ST. MICHAEL'S COLLEGE
LEGE
INTELLIGE
TORONTO C. W.

TABLEAU

DE

L'HISTOIRE

DES

PROVINCES-UNIES.

TOM X

TABLEAU

DE LA

PROVINCES-UNIES

TOME X

TABLEAU
DE
L'HISTOIRE
GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES.

PAR

A. M. CERISIER.

TOME DIXIEME.

A UTRECHT.
chez B. WILD.

MDCCLXXXIV

AVERTISSEMENT

IL nous est échappé dans le Volume précédent, p. 418, *de dire, à l'occasion de la Dispute au Congrès d'Utrecht entre Mr. Ménager, Plénipotentiaire de la Cour de France & Mr le Comte de Rechteren, Député des Etats, au même Congrès, que les* Collégues *de ce dernier Ministre* avaient voulu l'excuser, en disant qu'il était ivre. *Nous aurons suivi à cet égard les mémoires de Mr. de Torcy qui, par le rôle qu'il joua dans ces négociations, nous paraissait un Relateur bien instruit & un témoin fidelle. Nous avons su depuis par les personnes les plus respectables, auxquelles la réputation de Mr. de Rechteren doit être également chere & précieuse; que ce célebre Négociateur ne se distinguait pas moins par la décence des mœurs & une sobriété exemplaire que par les talens politiques & la délicatesse sur l'honneur qu'il fit paraître dans cette même affaire, sous quelque point de vûe qu'on l'envisage. On nous a montré que nous aurions pu faire une addition utile à la Déclaration des Etats dont nous parlons à la suite de cette affaire* p. 321. *Nous aurions pu ajouter que*, les Etats d'Overyssel *avaient tant d'estime pour le Comte de Rechteren, qu'elles* ne nommerent jamais personne pour remplir sa place. Lui-même fut, *suivant les mémoires de*

Lamberti T. VII. p. 212, le premier à *immoler ſon intérêt particulier au bien public*, en remettant ſa Commiſſion ſous l'eſpérance de l'approbation des Seigneurs les Etats d'Overyſſel. *Nous remercions les perſonnes, qui nous ont fourni cette occaſion de rendre juſtice à la mémoire d'un Miniſtre auſſi intéreſſant par ſon mérite que reſpectable par ſa famille féconde en hommes d'Etat, dont la Républiqae a retiré les plus importans ſervices. Nous avouerons cependant avec ingénuité que nous ne penſions guéres que cet ouvrage eût aſſez de mérite pour qu'on pût mettre quelque importance aux erreurs, qui pouvaient s'y trouver.*

TABLE

DES

MATIERES

Contenues dans le Dixieme Volume.

Quadruple Alliance, entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas-Unis & l'Autriche, contre l'Espagne.

Tableau général des affaires de la République. Etat de l'Angleterre & de la France. Querelles des Etats avec la Suede. Avec le Dannemarck. Avec la Ruſſie. Avec l'Espagne. Négociation entre la France, l'Angleterre & les Etats. L'Abbé Dubois négocie en Hollande ; la Cour de France accorde des titres aux Etats-Géné- 1715. 1716.

1717. raux. Traité d'alliance entre la France, la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux. Dispute avec la Cour de Vienne. Mécontentement en France. Projets du Cardinal Alberoni. Projets du Baron de Gortz. Decouverte de la conspiration : Gyllenbourg & Gortz arrêtés. Nouveau projet du Baron de Gortz échoué par la mort de
1718. Charles XII. L'Espagne cherche à se justifier aux yeux des Etats-Generaux. Projets contre l'Espagne. Réponse d'Alberoni. Conclusion de la Quadruple Alliance. Traité de la Quadruple Alliance. Articles separés. Accession des Etats à la Quadruple Alliance. Les Espagnols battus par les
1719. Anglais. Les Etats-Généraux fournissent des troupes Auxiliaires aux Anglais. Paix
1720. avec l'Espagne. Congrès de Cambrai.

Histoire du Système des Actions ou Billets de Banque. Erection de la Compagnie d'Ostende.

Origine des billets de banque. Manie des Actions dans la République. Erection de la Compagnie d'Ostende.

Grande Assemblée, progrès du Stadhouderat.

1716. Réduction dans les troupes de l'Etat. Assemblée Extraordinaire. Disputes sur le licenciement des troupes. Licenciement des

troupes. Projets échoués en faveur du Stadhouderat. Le Prince d'Orange nommé Stadhouder de Groningue & Ommelandes. La Gueldre veut rétablir le Stadhouderat contre l'avis de la Hollande. Lettre des Etats de Hollande aux Etats de Gueldre. Réponſe des Etats de Gueldre. Inſtruction des Etats de Gueldre pour fixer l'autorité du Stadhouder. Reflexions ſur ces inſtructions. Le Prince d'Orange devient Stadhouder du Pays de Drenthe. 1717. 1718. 1721.

Ligue contre l'Alliance entre l'Autriche & l'Espagne.

Rapprochement des Cours de Vienne & de Madrid. Projet du Baron de Ripperda, Miniſtre d'Espagne. Nuages entre les Cours de Verſailles & de Madrid. Traité d'Alliance entre les Cours de Vienne & de Madrid. Les Etats font des repréſentations contre les Traités de Vienne. Traité de Hanovre ou de Herrenhauſen entre les Rois d'Angleterre & de Pruſſe. Efforts des Cours de Vienne & de Madrid pour détourner les Etats d'acceder au Traité de Hanovre. Cris contre la défection du Roi de Pruſſe. Fin du Duc de Ripperda. Armemens contre les Espagnols. Suites du Traité de Hanovre. Suites du Traité de Vienne entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. Troiſieme Traité entre les Cours de Vienne & de Madrid. Les Etats accédent au Traité de Hanovre. Mauvais ſuc- 1722. 1723. 1724. 1725. 1726.

cès de l'Empereur & du Roi d'Espagne. Propoſition des Etats contre les pirates Barbaresques Paix des Etats avec la Régence d'Algiers. Elévation du Cardinal de
1727. Fleury Ligue contre l'Espagne. Negociations à la Cour de Vienne. Préliminaires entre l'Empereur, le Roi d'Espagne, la France, l'Angleterre & les Etats, ſur la ſuppreſſion de la Compagnie d'Oſtende. Mort de George I, Roi d'Angleterre. Et du Conſeiller-Penſionaire Hoornbeek.

Congrès de Soiſſons & ſes Suites.

Accomodement avec l'Espagne; ouver-
1728. ture du Congrès de Soiſſons. Diſpoſitions des Puiſſances en negociation. Politique du Cardinal pour gagner l'Espagne. Traité de Séville Interêts des Etats dans le Congrès de Soiſſons. Fin des négociations de Soiſſons. Article du Traité de Séville concernant les Etats-Généraux.
1729. Négociation avec l'Empereur ſur l'introduction de Troupes etrangeres en Italie.
1730. Impatience des Espagnols à cette occaſion.
1731.

Traité de Vienne. Précautions en faveur du Commerce.

Traité de Vienne entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. Les Etats invités à accéder au Traité de Vienne. Fin

de la Compagnie d'Oſtende. Efforts des Etats contre diverſes autres Compagnies qui s'éleverent dans le Nord. Acceſſion des Etats-Généraux au Traité de Vienne. Précautions en faveur du Commerce. 1732.

Affaires intérieures avant la Guerre de 1740.

Décadence des forces de terre. Décadence de la Marine. Enumération des maiſons en Hollande. Maſſacre de Batavia. Danger des vers rongeant les pilotis. Réglemens relatifs aux Catholiques. Décrets en faveur des Proteſtans & contre les Catholiques. Diſpute au ſujet du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue. Mariage du Prince d'Orange avec une Princeſſe d'Angleterre. Superſtition ſingulière. Les Loges des Francs-Maçons formées en Hollande, par ordre des Etats. 1733. 1734.

Conduite des Etats dans l'Election d'Auguſte III, au Trône de Pologne.

Les Etats reclament leur neutralité au ſujet des troubles de Pologne. Neutralité des Pays-Bas. La Grande-Bretagne & les Etats propoſent leur médiation. Projet de pacification propoſé par l'Angleterre & les Etats-Généraux. Réponſe de l'Empereur. 1735.

Embarras de la France. Réponſe de la Cour de Vienne. L'Empereur & la France demandent aux Etats la garantie de leur
1736. paix. Négociation pour un Traité de Commerce avec les Pays-Bas. Mémoire de
1737. Mr. le Comte de Zinzendorff. Conférences rompues ſur un Tarif avec les Pays-Bas Autrichiens. Paix définitive entre l'Empereur & la France.

Guerre entre l'Eſpagne & la Grande-Bretagne.

Commerce interlope avec l'Amérique-Eſpagnole. Plaintes de l'Angleterre & des
1738. Etats contre les garde-côtes Eſpagnols.
1739. Les Anglais troublent le commerce des Pays-Bas-Unis en Eſpagne.
1740.

Guerre pour la Succeſſion de l'Empereur Charles VI.

1741. Origine de la Guerre de 1740. La France ſe déclare en faveur de la Baviere. Poſition de la Reine de Hongrie. Les Etats augmentent le nombre de leurs troupes, & fourniſſent des ſecours d'argent à la Reine.
1742. Accomodement de la Reine de Hongrie & le Roi de Pruſſe. Les ſecours accordés à
1743. la pluralité des voix. Réclamations contre la déciſion priſe à l'unanimité. Revers des Français en Allemagne. Guerre entre la Ruſſie & la Suede. Combat de Toulon.

Invasion du Prince Edouard en Ecosse 1744.
Declaration du Roi de France aux Etats, & leur reponse. Les Etats envoyent un Ambassadeur Extraordinaire pour ralentir la marche de l'armée Françoise. Conquêtes des François sur les Barrieres des Etats. Opérations Militaires en Allemagne. Le Roi de Prusse devient maître de Oost-Frise. Alliance de Varsovie. Mort de Charles VII. François I élevé à l'Empire. Politique du Roi de Prusse Accommodement entre la Reine de Hongrie, & le Roi de Prusse. Opération en Italie. Bataille de Fontenoy. La Flandre conquise par les Français. Invasion du Prince Edouard en Ecosse. Pertes des Français en Amérique. Singuliere dispute avec la France au sujet des troupes envoyées en Angleterre. Réponse des Etats. Ménagemens pour la France. Mort du Pensionaire Van der Heim. Prise de Bruxelles. 1746.
Perte de Mons, Charleroi & Namur. Bataille de Rocoux. Succès des Autrichiens en Italie. Prétention de la République contre les Français. Avertissement du Roi de France avant d'entrer dans le territoire des Etats. Invasion des Français dans le territoire de la République. 1747.

Le Stadhouderat devient Unique & Héréditaire.

Raisons des Stadhouderiens & des Anti-

Stadhouderiens. Lieutenance-Générale refusée par le Prince d'Orange. Inquiétude du peuple. Le Prince d'Orange nommé Stadhouder. Le Gouvernement rendu suspect de trahir l'Etat. Amsterdam se déclaré pour le Stadhouderat. Le Prince est élu Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de la part des Etats de Hollande. Le Prince est élu Stadhouder par les Etats d'Utrecht. En Overyssel. Le Prince déclaré Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de toutes les forces de la République, par les Etats-Généraux. Installation du Prince. Bataille de Lawfeld. Prise de Berg-op-Zoom. Alarme causée dans la République par la perte de Berg-op-Zoom. Le Stadhouderat déclaré Héréditaire dans la ligne masculine & féminine. Résolution des Etats de Hollande en faveur du Stadhouderat-Héréditaire. Remarques sur le Stadhouderat dans la ligne féminine. Traits de modération de la part du Prince d'Orange. Don Gratuit en Hollande. Propositions amicales de la Cour de France pour la paix. Replique fiere des Etats. Mesures des Etats pour pousser la guerre avec vigueur.

Paix d'Aix-la Chapelle.

1748. Les Russes appellés au secours des Pays-Bas. Traité sur les troupes à fournir par les Alliés. Siége & prise de Mrastricht. Congrès de Breda. Reflexions sur le Con-

grès de Breda. Congrès d'Aix-la Chapelle. Etonnante facilité de la France. Préliminaires de la paix. Accommodement avec les diverſes Puiſſances. La paix ſignée. Remarques ſur le Traité d'Aix-la Chapelle. Cauſes de la diſpoſition des Puiſſances pour la paix. Renvoi des troupes Ruſſes. Déprédations des Anglais ſur la navigation.

Changemens opérés par Guillaume IV.

Troubles à Amſterdam. Libelles contre les Régences. Changemens en Friſe. Troubles dans la Province de Groningue. Réglement établi pour l'adminiſtration de Groningue & Ommelandes. Troubles & changemens dans l'adminiſtration du pays de Drenthe. Troubles & changemens en Overyſſel. Troubles & changemens en Gueldre. Troubles & changemens à Utrecht. Troubles en Hollande. Sédition à la Haye. Arrangemens pour ſuppléer aux fermes. Nouveaux troubles à Amſterdam. Raiſons des deux partis. La Régence commence à céder. Ardeur des Doeliſtes. Reponſe de la Régence aux trois Articles. Troubles ſur le Conſeil de guerre. Les Commiſſaires de la Bourgeoiſie conférent avec Son Alteſſe. Changemens dans la Régence d'Amſterdam. Demandes de la Commune en faveur des compagnies Bourgeoiſes. Lâche dévouement des Doeliſtes à Son Alteſſe. Troubles à Haarlem. Changemens à Haarlem. A Leyde. A Gouda. A Rotterdam. A Delft. A la Brille, à Purme-

rende & à Alkmaar. A Hoorn. Nord-
1749. Hollande. Troubles à Steenwyk. Guillaume IV inaugure Marquis de Veere & de
1750. Flessingue. Mort de Guillaume IV. Caractere de Guillaume IV.
1751.

Etat des Forces, des Finances, de la Navigation, du Commerce, des Arts & des Mœurs de la Nation.

Gouvernement Forces de Terre. Forces de Mer. Finances. Commerce, manufactures & navigation. Compagnie des Indes-Orientales. Arts & Sciences. Boerhaave Albinus, Van Zwieten & De Haan. Wagenaar. Mœurs.

TABLEAU
DE
L'HISTOIRE
GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES.

Quadruple Alliance, entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas-Unis & l'Autriche, contre l'Espagne.

L'Hiſtoire des Pays-Bas-Unis ne nous a offert juſqu'à préſent qu'une ſuite 1713.

1715. continuelle de guerres, à peine interrompues, par de courtes trêves ou par des paix encore plus courtes. La guerre continuée si longtems contre l'Espagne pour assurer l'indépendance Belgique, ne fut suspendue que par la trêve de douze ans; encore les avantages de cette trêve ne s'étendirent pas dans les Indes Orientales. La paix obtenue en 1648, ne procura du répit que pendant quatre ans; la premiere guerre qu'on eut à soutenir contre la République Anglaise dura jusqu'à l'année 1654. Encore ne quitterent-ils pas les armes en faisant la paix avec Cromwel; ils se trouverent à la fois & successivement engagés dans des guerres avec le Portugal, avec la Suede & le Dannemark; les hostilités continuerent dans le Nord jusqu'en 1660, & dans le midi jusqu'en 1661. La même année qu'ils commençaient à goûter les douceurs de la paix, s'éleverent les nuages de la seconde guerre Anglaise qui ne fut terminée qu'en 1667, par la paix de Breda; encore à cette même epoque, l'invasion de Louis XIV dans les Pays-Bas-Autrichiens, força les Etats à rester armés. Ils goûtaient à peine depuis trois ans, un calme trompeur & peu solide; lors qu'ils furent attaqués à la fois & à l'improvisite, par terre & par mer,

Tableau général des affaires de la République.

par les forces réunies & formidables de la France & de l'Angleterre. Ils réſiſterent à cette attaque; mais non ſans avoir vu le moment de leur ruine totale. 1715.

Après une guerre terrible pendant ſix ans, ils conclurent la paix à Nimegue en 1678. Encore ne purent-ils en jouir ſans altération; les invaſions arbitraires de Louis XIV, dans les Pays-Bas-Autrichiens les forcerent non ſeulement à ſe tenir armés; mais encore à fournir des ſecours à l'Eſpagne. Enfin le Prince d'Orange, appellé par les Anglais au ſecours de leur liberté ébranlée par Jacques II, entreprit l'expédition de 1688, qui enveloppa la République dans une guerre pernicieuſe de neuf ans. La paix de Ryswyck était à peine conclue depuis trois ans, que les diſputes ſur la ſucceſſion d'Eſpagne ouvrirent une autre ſcene de combats. Cette guerre auſſi onéreuſe que brillante dura onze ans. La paix d'Utrecht fit enfin goûter à la République un calme qu'elle avait ignoré depuis ſon établiſſement. Encore, dans cette ſuite nombreuſe de guerres, n'avons-nous pas compris les ruptures fréquentes entre la République & les Corſaires Africains qui la forcerent à tenir ſouvent & longtems un armement

1715. respectable dans la Méditerranée. Ainſi, dans un intervalle de cent-quarante-ſept ans, qui s'écoulerent depuis la premiere priſe d'armes en 1566 jusqu'à la paix d'Utrecht en 1713, les Habitans du territoire des Pays-Bas-Unis, jouirent à peine de trente années de repos. Mais l'affaire de la ſucceſſion Espagnole étant décidée, leur repos prit une conſiſtance dont ils avaient ignoré les douceurs depuis l'établiſſement de leur exiſtence politique. Auſſi cette hiſtoire n'offrira, plus, pendant longtems, le ſpectacle animé de batailles perdues ou gagnées, de villes & places aſſiégées, les fureurs de l'homme & les désastres de l'humanité: le fil de l'hiſtoire va reproduire des ſcenes plus douces, de disputes politiques, de Négociations & de Traités, de querelles domeſtiques & d'inſtitutions nouvelles.

Etat de l'Angleterre & de la France.

La paix d'Utrecht fut à peine conclue que les affaires de l'Europe prirent une nouvelle face. La mort de la Reine Anne, le 12 d'Aout 1714, laiſſa l'Angleterre à George I, de la maiſon de Hanovre qui appellé par les vœux impatiens des Whigs, disgraciés auparavant, devait adopter de nouvelles maximes d'Etat. Louis XIV qui ne lui ſurvécut que d'environ treize mois, laiſſait le Royaume à Louis XV, ſon

arriere-petit-fils, enfant de cinq ans, sous la Régence du Duc d'Orléans, Génie supérieur, mais trop livré aux plaisirs & aux nouveautés. Ce Prince qui s'était fait adjuger la Régence absolue contre la teneur du testament de Louis XIV, & contre les interêts du Roi d'Espagne, avait besoin de conserver l'amitié des puissances du Nord. Le Roi d'Espagne était jaloux de cette Régence, quoiqu'il eût abandonné le gouvernement de son propre Royaume aux soins d'un Etranger, le Cardinal Alberoni Italien, élevé aux honneurs par la soupleſſe & l'intrigue. 1715.

Querelles des Etats avec la Suede.

La République, alors respectée par l'Empire, courtisée par la France, liée d'interêts avec la nouvelle administration Britannique, n'avait plus qu'à s'assurer les puissances du Nord. La guerre continuait toujours de ce côté. L'ambition romanesque de Charles XII avait réduit son Royaume à un état déplorable. La Neutralité qu'il avait rejettée, avait exposé ses Provinces de l'Allemagne aux attaques de l'ennemi; sa politique bizarre avait réuni contre lui les Rois d'Angleterre & de Prusse; & cette circonstance lui avait fait perdre tout ce qu'il possédait en Allemagne. D'un autre côté les Russes lui avaient enlevé la Livonie, l'Estonie & la

1715. Finlande. Les Pays-Bas-Unis ne pouvaient rester ſpectateurs indifférents de ces révolutions politiques. Leurs Habitans avaient, par leur commerce, un trop grand interêt dans des pays dont les maîtres étaient ennemis de la Suede : ſous prétexte qu'ils portaient des marchandiſes de contrebande à leurs ennemis, les Armateurs Suedois enlevaient leurs navires & leurs marchandiſes; depuis longtems les Etats travaillaient à prendre des arrangemens à cet égard à la Cour de Stockholm. Mais les Suedois, voyant qu'on ſe bornait à des plaintes & à des négociations, continuaient leurs pirateries avec plus d'audace encore. Les Etats jugerent alors devoir employer des moyens plus efficaces. Ils permirent à leurs ſujets d'oſer de repréſailles. Enfin le Roi de Suede, faiſant déclarer de bonne priſe tous les vaiſſeaux pris, en naviguant dans les places que les Ennemis lui avaient enlevées, le Roi d'Angleterre & la République envoyerent dans la Baltique, une flotte compoſée de trente navires Anglais & de douze des Etats. Ils ne ſe porterent à aucune hoſtitilité; ils ſe bornerent à protéger le commerce des deux nations.

Lamberti VII 610-614.

Ibid VIII. 802 - 801. IX. 328. 329.

Avec le Denemark. Quoique les Danois fuſſent alors ennemis, ou ſecrets ou publics, de la Sue-

de, les Nations commerçantes eurent aussi des injures à en essuyer, dès qu'elles voulurent negocier en Suede. En 1712, un Navire Hollandais venant de Stockholm, & ayant à bord dix-sept Turcs, aborda à Coppenhague; des passeports délivrés à ces Musulmans par les Ambassadeurs d'Angleterre & des Etats ne purent les dérober à la violence des Danois; ils prétendirent que les Turcs étant les ennemis de toute la Chrétienté, on ne leur devait aucun égard; ils s'emparerent de leurs personnes; pour ne les relâcher que lors qu'ils auraient délivré un nombre pareil d'esclaves Chrétiens. Tout ce qui venait de Stockholm, leur paraissait ennemi. 1715.

Ibid. VII. 617.

Les Russes alors ennemis furieux de la Suede, se portaient à des excès plus violens encore. Cinq Navires marchands de Hollande eurent le malheur de se trouver en 1713, près de la flotte Suedoise dans le voisinage d'Elseneur. Les Russes qui l'attaquaient, tomberent sur les Hollandais; & sans respecter le pavillon de la neutralité, ils y mirent le feu & tuerent ou blesserent une grande partie des équipages: cette méprise cruelle jetta les Etats dans la plus vive colere; mais quand ils reclamerent une satisfaction, on leur demanda pourquoi ces vaisseaux s'étaient trouvés

Avec la Russie.

Ibid. VIII. 345 - 34 783 - 79

sous la protection des Suedois; & quand
1715. ils eurent prouvé que le hazard seul les y avait amenés, on repliqua qu'on ne les avait pas connus. Le Czar sentit cependant la justice de leurs plaintes; mais il ne voulut jamais s'obliger qu'a l'indemnisation de la moitié des vaisseaux brûlés: il prétendit que la Suede était tenue à les dédommager de l'autre moitié. Les Etats se feraient attendus qu'un Souverain qui avait distingué si particulierement la Hollande par le séjour qu'il y avait fait, aurait montré plus d'égards pour eux; mais
1716. un second voyage que ce Prince fit alors dans ce pays, accompagné de l'Imperatrice son Epouse, les désabusa de l'idée que des considerations particulieres pussent avoir quelque influence sur les interêts politiques. Ils ne purent même, à son retour de France, l'engager à un traité particulier de commerce. Il ne leur pardonnait pas de ne s'être pas déclaré positivement pour lui, dans une dispute qu'il avait eue avec la ville de Dantzich. Ils perdirent en conséquence tout le fruit des dépenses des spectacles brillans dont ils s'étaient piqués de célébrer son arrivée.

Lamberti IX. 607 619. 760. X. 116 17. 41. 104.

Avec l'Espagne.

Les Etats n'avaient pas plus à se louer de l'Espagne. On y accordait aux Anglais des privileges qu'on refusait aux Hollandais. Leur Ambas-

sadeur, Jean Guillaume de Ripperda, si fameux dans la suite, eut ordre de reclamer les mêmes avantages de la Cour de Madrid ; mais on ne lui répondit que par des reproches. Le Marquis de Beretti-Landi, Ambassadeur à la Haye se plaignit que plusieurs Hollandais étaient venus s'établir près du lac de Terminos dans le Mexique, & qu'ils enlevaient tous les ans environ cent-mille quintaux du bois précieux de Campêche. Les Chefs de la République accuserent de leur côté les Espagnols d'avoir commis plusieurs violences contre ceux de leur Colonie de Curaçao. Les deux Etats s'observaient alors l'un l'autre ; c'est depuis ce tems-là que les Espagnols ont mis une nouvelle rigueur dans l'examen des vaisseaux naviguant dans cette partie du monde. La Cour d'Espagne était surtout jalouse de pénétrer les liaisons qui se formaient entre la France, l'Angleterre & les Etats. 1716.

L'autorité du Roi d'Angleterre n'était pas affermie sur des fondemens inébranlables. George I affectant de disgracier les Torys pour élever les Whigs, au lieu de tenir la balance entre les deux partis, avait fait des mécontens : ils se joignirent aux Jacobites ; & l'esprit de faction & de nouveauté agitait plusieurs parties du Royaume. George I crut

Négotiation entre la France, l'Angleterre & les Etats.

1716. devoir se précautionner contre ces étincelles de révolte par des traités avec les puissances étrangeres. Il fit sonder le Duc d'Orleans, qui avait lui même besoin d'alliances pour le maintien de son autorité. George était jaloux de s'assurer du seul Royaume, d'où le Prétendant pouvait se procurer des secours. Le Régent sentit tout l'avantage qu'il pourrait tirer de cette circonstance; il crut qu'il était de l'interêt des Français d'assurer les droits de sa Maison, d'une maniere qui prévînt toute guerre civile & étrangere, en cas que le Roi mourût sans postérité; mais craignant l'odieux d'une alliance avec les ennemis naturels de la France, il montra plus d'inclination pour une triple alliance, où les Etats seraient engagés: il s'ouvrit là dessus à l'Ambassadeur des Etats, Guillaume Buys; il se déclara plus amplement sur la nature de cette alliance, en proposant une ligue offensive & défensive entre la France, la Grande-Bratagne & les Etats, pour le maintien de leurs possessions & droits respectifs; & conséquemment pour maintenir l'ordre de la succession établi dans les deux Royaumes, & les Barrieres des Pays-Bas. Afin de mieux attirer les Etats-Généraux dans ce plan, le Marquis de Châteauneuf, Ambassadeur de France à la Haye, leur

avait, au mois de Décembre 1715, offert de respecter la neutralité des Pays-Bas Autrichiens. Cette offre devait leur plaire d'autant plus, qu'elle leur présentait l'heureuse perspective de n'être pas enveloppés dans une guerre entre la France & l'Empereur. Mais ils avaient tant de déférence pour leurs alliés ; qu'ils se refuserent à cette proposition, à moins qu'on n'en fît ouverture à l'Empereur comme Souverain de cette partie des Pays-Bas & à l'Angleterre, comme garante du traité des Barrieres. Un scrupule aussi singulier fit échouer ce plan ; l'Empereur trouvant cette neutralité impraticable, le Roi Britannique refusa de s'immiscer dans cette affaire. Les Etats, toujours aveuglés par le système politique auquel Guillaume III les avait accoutumés, & ne pouvant secouer les préventions contre la France, chercherent même à resserrer leurs nœuds avec l'Angleterre. Le 17 du mois de Février ils firent avec le Roi de la Grande-Bretagne un Traité où ils confirmaient tous ceux qu'ils avaient conclus avec l'Angleterre depuis l'an 1667. Celui de Barriere y fut ratifié de nouveau. On en vint jusqu'à se promettre nutuellement une garantie non seulement des possessions respectives que l'on possédait ; mais encore

1716.

Lamberti IX. 470 - 473. 395 - 398. 503. 556.

1716. de tout ce que l'on pourrait obtenir dans la suite par des traités à venir. Cette précaution venait des Etats qui croyaient ne pouvoir prendre trop de sûretés pour le maintien de leurs Barrieres ; précaution d'autant plus étonnante qu'elle les obligeait à garantir aux Anglais la possession de Gibraltar & de Minorque, dont ils ne leur avaient cédé qu'à regret la possession exclusive, & qui pouvait les engager, dans la suite, dans toutes les guerres que l'Angleterre jugerait à propos d'entreprendre. Enfin le 25 de May l'Angleterre fit un nouveau traité d'alliance avec l'Empereur ; les Etats devaient y accéder, mais comme, pour ne pas offenser l'Empereur, ils avaient refusé la Neutralité des Pays-Bas, ils ne voulurent pas inspirer des soupçons à la Cour de France ; ils se refuserent à cette accession. Ils rejetterent, par la même raison, un traité particulier avec la France, pour le maintien de la paix d'Utrecht.

L'Abbé Dubois négocie en Hollande ; la Cour de France accorde des titres aux Etats-Généraux.

Toutes ces différentes négociations n'étaient que les préliminaires d'un objet plus important. Les quatre puissances cherchaient trop leurs interêts reciproques dans ces liaisons politiques ; pour ne pas sentir, à la fin, la nécessité d'une alliance générale & plus précise ; le Roi d'Angletere cherchait vivement à

se mettre à couvert contre les projets du Prétendant, & le Duc d'Orléans contre ceux du Roi d'Espagne sur la succession de Louis XV au cas que cet enfant foible & délicat fut emporté dans le tombeau. Le Régent donnait toute sa confiance à l'Abbé Dubois. Il était devenu son favori après avoir été son précepteur & le ministre de ses plaisirs, emploi de confiance plus que de dignité, qu'il conservait encore; c'était un génie souple, intriguant, fait pour joindre un attachement fidelle aux interêts de son maître au mépris de tous les principes. L'Abbé Dubois saisit le tems où le Roi George passait en Hollande, pour se rendre à son Electorat. Il vint le trouver à Maaslandsluys. Il eut une conférence secrete avec lui. Il le flatta d'abord par l'espoir de lui donner satisfaction, par rapport au Canal de Mardyk. Il suivit le Monarque à Hanovre & y prépara le traité. L'Ambassadeur de France à la Haye travaillait, en même tems, à faire entrer les Etats dans ce plan. Ceux-ci montrerent la plus grande disposition à entrer dans ce projet; mais voyant la Cour de France si bien inclinée en leur faveur, ils jugerent l'occasion favorable, pour en obtenir des faveurs qu'ils n'auraient pas osé lui demander dans les tems orageux 1716.

qui avaient précédé. Jaloux de se procurer des titres d'honneur, les Etats-Généraux promirent tout, pourvu qu'on leur accordât celui de *Hauts & Puissans Seigneurs* que, jusqu'alors, la Cour de France & ses Ambassadeurs leur avaient refusé : en conséquence ils exigerent que leurs Ambassadeurs fussent reçus avec le cérémonial pratiqué envers ceux de la République Venise. Le Duc d'Orléans, peu minutieux sur la concession de vains honneurs, pour obtenir des avantages réels, consentit que les Ambassadeurs Français donnassent aux Etats Généraux le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs* ; mais il ne voulut jamais que le Roi leur accordât ce titre. Après avoir préparé les affaires avec le Roi George, l'Abbé Dubois revint à la Haye, chez le Marquis de Châteauneuf: il mettait tant d'importance au secret de cette négociation qu'il ne sortait de l'hôtel que la nuit, pour voir les personnes qui négociaient avec lui. Enfin lorsque le traité fut prêt, il ne craignit plus de se produire en public, revêtu du caractere d'Ambassadeur Extraordinaire. Mais tous les membres du corps Fédératif ne furent pas également satisfaits du contenu de ce traité. La Zélande y opposa les

1716.

Rousset I. 88.

Lamberti IX. 556. X. 13. *Toridal* XI. 339. 354. 355.

plus vives déclarations. Elle insistait à ce qu'on ne laissât pas échapper une 1716.
aussi belle occasion, pour obtenir de nouveaux avantages de commerce & surtout le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs* de la part du Roi même. Les Français éludèrent cette demande, en montrant que puisque les Etats-Généraux voulaient être sur le même pied que la République de Venise, le Roi les traiterait de même en leur écrivant & ferait désormais recevoir leurs Ambassadeurs par un Prince, au lieu d'un Maréchal de France. Mais ces Princes ne devaient pas être du sang de la Maison régnante, mais d'autres maisons Souveraines, tels que les Princes de Lorraine, d'Elboeuf &c. Quelques-uns remarquèrent que les titres accordés à l'une & l'autre République, ne pouvaient être semblables; car Venise avait un Doge ou Chef, qualifié de Séréniſſime; & les Etats-Généraux n'étaient pas dans ce cas. Mais cette discussion de pure étiquette ne fut pas poussée plus loin. Le Roi de France eut recours, en s'adressant aux Etats, à l'ancien titre: *Très chers & Grands Amis, Alliés & Confédérés.* Les Etats se réservèrent la liberté d'accéder à l'alliance conclue entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. Les cho-

ſes était ainſi arrangées, la Zélande
1717. ſe déſista de ſon oppoſition, & le traité fut ſigné le 4 de *Janvier* 1717. Il contenait huit articles dont voici l'extrait.

Traité d'alliance entre la France, la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux. *Rouſſet* I. 88. *Dumont* VIII. 484.

Art. I. Il y aura dès ce jour & à l'avenir pour toujours, une paix véritable, une amitié ſincere, & une alliance plus étroite entre les Sereniſſimes Rois, leurs héritiers & ſucceſſeurs, & les Seigneurs Etats-Généraux, les Terres, Pays, Villes & Sujets de leur obéiſſance, tant au dedans qu'au dehors de l'Europe.

II. Pour éviter les mouvemens & les troubles qui pourraient réſulter de la proximité du ſéjour de celui qui a pris le titre de Prince de Galles, pendant la vie du Roi Jacques II, & après la mort dudit Roi, celui de Roi de la Grande-Bretagne; il a été convenu que le Roi Très-Chrétien s'oblige par le préſent Traité d'engager ladite perſonne de ſortir du Comtat d'Aviggnon, & d'aller faire ſon ſéjour au-delà des Alpes, immédiatement après la ſignature du préſent Traité, & avant l'échange des Ratifications. De plus le Roi Très-Chrétien s'engage de nouveau pour lui, ſes héritiers & ſucceſſeurs, de ne donner ni fournir en quelque tems que ce ſoit, directement, ni

indirectement, ſur mer ou ſur terre, aucun conſeil, ſecours ou argent, armes, munitions, attirails de guerre, vaiſſeaux, ſoldats, matelots, ou de quelque autre maniere que ce ſoit à ladite perſonne ci-deſſus déſignée. 1717.

De plus, le Roi Très-Chrétien promet & s'engage de ne permettre, en aucun tems à l'avenir, à la perſonne ci-deſſus déſignée, de revenir à Avignon, ou de paſſer par les terres dépendantes de la Couronne de France, ſous pretexte de retourner ou à Avignon ou en Lorraine, ou même de mettre le pie en aucun lieu de la domination du Roi de France, & encore moins d'y demeurer ſous quelque nom, ou ſous quelque apparence que ce ſoit.

III. Les Séréniſſimes Rois & les Seigneurs Etats-Généraux promettent & s'engagent réciproquement encore, de refuſer tout aſile aux ſujets de l'un d'entr'eux qui auront été ou pourront être déclarés rebelles, auſſitôt que la réquiſition en aura été faite par celui des contractans; & même de contraindre lesdits rebelles de ſortir des terres de leur obéiſſance dans l'espace de huit jours, après que le Miniſtre dudit allié en aura fait réquiſition au nom de ſon Maître.

IV. Le Roi Très-Chrétien deſirant

1715. exécuter pleinement tout ce dont il a été ci-devant convenu avec la Couronne de France, touchant la ville de Dunkerque & de ne rien omettre à la destruction totale du port de ladite ville, & ôter tout soupçon que l'on eût envie de faire un nouveau port du Canal de Mardyck; les Batimens qui pourront y passer pour faire le commerce, ne pourront être que de 16 piés de largeur. S. M. Très-Chrétienne s'engage & promet de faire éxécuter tout ce dont le Sr. d'Yberville envoyé du Roi Très-Chrétien est convenu à Hamptoncourt les 29 & 30 de Septembre 1716. Le grand canal de Mardyck sera détruit de fond en comble. Des matériaux qui en seront enleves, il ne pourra se faire aucun port, havre ou écluse à Dunkerque ou à Mardyck, ou en quelque autre endroit que ce soit à deux lieues de distance d'aucune de ces deux places. La petite Ecluse sera reduite à 16 piés de largeur, & conservera cependant la même profondeur qu'elle a aujourd'hui. Les jettées & les fascinages depuis les Dunes, à l'endroit où la Marée monte sur l'Estrant quand elle est la plus haute, jusqu'à la plus basse Mer, seront rasés des deux côtés le long du nouveau canal par tout au niveau de l'Estrant & les pierres & fascines enlevées,

portées où il semblera bon à S. M. T. C. pourvu que dans les mêmes lieux, à Dunkerque, à Mardyck ou deux lieues de distance de ces places, elle ne puissent être employées au même usage que ci-devant, & qu'on ne fasse plus de jettées, ni de fascinages sur l'Estrant de cette côte. Il est encore stipulé que le tems pour la démolition & changement de tous ces ouvrages sera au plus tard fixé au 25 de Mars, & s'il est possible, le tout terminé à la fin du mois de juin 1717. La démolition des digues ou jettées des deux côtés du vieux canal ou port de Dunkerque sera entierement achevée partout au niveau de l'Estrant depuis la plus basse Mer jusqu'au dedans de la Ville de Dunkerque. Et s'il reste encore quelques morceaux du fort Blanc & des Châteaux Verd & de Bonne Espérance, ils seront totalement rasés au niveau de l'Estrant. 1717.

Quand ce traité sera ratifié, le Roi de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats-Généraux pourront envoyer des Commissaires pour être témoins de l'exécution de cet article, ainsi qu'il a été réglé à Hamptoncourt le 10 de Septembre 1716.

Art. V. Les Séréniſſimes Rois & Hautes-Puissances contractantes, conservent & maintiennent réciproquement les Trai-

1717. tés d'Utrecht du 11 d'Avril 1713, entant qu'ils régardent les intérêts desdites trois Puiſſances reſpectivement. Et enſemble la ſucceſſion à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la ligne Proteſtante, demeureront dans toute leur force & vigueur. Et que les Sereniſſimes Rois & lesdits Seigneurs Etats-Généraux promettent leur garantie réciproque pour l'exécution de toutes les conventions contenues dans lesdits articles. Et à cette fin lesdits Sereniſſimes Rois & lesdits Seigneurs Etats-Généraux ſont demeurés d'accord entre eux, que ſi quelqu'un desdits Alliés était attaqué par les armes de quelque Prince, ou Etat que ce fût, les autres Alliés interpoſeraient leurs offices auprès de l'Agreſſeur pour procurer ſatisfaction à la partie lézée, & engager l'Agreſſeur à s'abſtenir entierement de toute hoſtilité.

VI. Mais ſi ces bons offices n'avaient pas le ſuccès deſiré, dans l'espace de deux mois, alors ceux des Contractans qui n'auront point été attaqués, ſeront tenus de ſecourir ſans retardement, leur Allié, & de lui fournir les ſecours ci-deſſous exprimés, ſavoir:

Le Roi Très-Chrétien, huit-mille hommes de pié & deux-mille chevaux.

Le Roi de la Grande-Bretage huit-mille hommes de pié & deux-mille che- 1717.
vaux.

Les Etats-Généraux quatre-mille hommes de pié & mille chevaux.

Que ſi l'Allié qui ſera engagé dans la guerre veut plutôt avoir des ſecours par mer, ou même préférer de l'argent aux troupes de terre & de mer, on lui en laiſſera le choix, gardant toujours cependant une proportion entre les ſommes que l'on donnera, & le nombre de troupes marqué ci-deſſus. L'on eſt convenu que mille hommes d'infanterie ſeront évalués à la ſomme de dix-mille livres par mois, & mille de cavalerie à celle de trente-mille livres par mois argent de Hollande, en comptant douze mois dans un an, & que les ſecours par mer ſeront évalués ſuivant la même proportion.

VII. Il a été pareillement convenu que ſi les Etats de quelqu'un des Alliés ſont troublés par des diſſenſions inteſtines, ou par des rebellions au ſujet desdites ſucceſſions ou ſous quelqu'autre prétexte que ce ſoit, celui des Alliés qui ſera dans ces troubles, ſera en droit de demander que ſes Alliés lui fourniſſent les ſecours ci-deſſus exprimés, ou telle partie d'iceux qu'il jugera être néceſſaire; & ce aux

frais des Alliés qui ſont tenus de four-
1717. nir ces ſecours, qui ſeront envoyés dans l'eſpace de deux mois après la réquiſition, ſauf cependant le choix, comme on l'a dit ci-deſſus à la partie requérante de demander ces ſecours, ſur terre ou ſur mer, & les Alliés ſeront, dans l'eſpace d'un an, après que ces troubles auront été calmés, embourſés des dépenſes qu'ils auront faites pour les ſecours donnés en vertu de cet article. Mais au cas que lesdits ſecours ne fuſſent pas ſuffiſans, lesdits Alliés conviendront de concert de ſe fournir de plus grands ſecours & même, ſi le cas le réquérait, déclareront la guerre aux agreſſeurs & ſe ſecourront de toutes leurs forces.

Le VIII ne contient que le terme fixé pour la ratification du préſent Traité, qui fut ſigné au nom des Trois Hautes-Puiſſances contractantes, par leurs Ambaſſadeurs & Miniſtres reſpectifs, le 4 de Janvier 1717.

Par un Article ſéparé du même jour au ſujet du Traité ci-deſſus rapporté, il eſt déclaré que la garantie ſtipulée dans l'Article V n'aura lieu à l'égard du Roi de France & des Etats-Généraux que pour les Etats & poſſeſſions qu'ils ont reſpectivement dans l'Eu-

rope. Ce qui s'entend auſſi des ſecours ſtipulés & promis de part & d'autre dans l'Article VI du même Traité, lesquels ſecours ſeront auſſi limités à l'Europe par rapport au Roi de France & aux Etats-Généraux. 1717.

Le préſent Article devant avoir d'ailleurs la même force que s'il était inſéré mot pour mot dans le Traité, il devait être ratifié dans le même tems. Il fut ſigné le même jour par les Ambaſſadeurs de France & des Etats-Généraux.

Les Etats-Généraux eurent encore la ſage politique de faire arrêter dans un article ſéparé, que la garantie ſtipulée dans le Ve article, ne s'étendrait pas au delà de l'Europe. Dans une réſolution ſecrette du 8 Janvier de la même année, cette garantie fut bornée relativement à l'Angleterre, aux mêmes limites de l'Europe: ſtipulation d'autant plus importante que dans la ſuite on n'a eu que cette ſtipulation à oppoſer aux demandes de ſecours reclamés pluſieurs fois par l'Angleterre, pour des querelles élevées en Amérique. *Secret Reſol.* VIII. p. 260.

Enfin l'Abbé Dubois, ayant conſommé cette importante transaction, prit congé des Etats-Généraux, leur donnant le titre de *Hautes-Puiſſances*, ayant ſoin cependant d'éviter adroitement les occa- Diſpute avec la Cour de Vienne.

1717. sions de les appeller directement *Hauts & Puissans Seigneurs*. Il semblait vouloir imiter l'Empereur à cet égard. La Cour de Vienne montra beaucoup de mécontentement contre les Etats à l'occasion de cette alliance qui ratifiait de nouveau les droits de la maison de Bourbon au trône & aux domaines Espagnols. Elle menaça même les Etats de la perte de leurs Barrieres, alléguant qu'ils n'en avaient plus aucun besoin, puis qu'ils étaient devenus les Alliés de la France.

Lamberti X. 195-199.

Mécontentement en France.

Mais dans ce dernier pays, il s'en fallait beaucoup que la conduite du Régent fut généralement approuvée. On cria contre des liaisons, contractées, disait-on, avec les ennemis naturels de la France. On déclama contre la cloture du port de Mardyk & contre les avantages mercantilles & pécuniaires cédés aux Anglais. On dit que c'était acheter trop cher l'espoir de conserve la succession établie par la paix d'Utrecht. On murmura surtout contre l'ordre impitoyable, donné au fils de Jacques II, connu sous le nom de Prétendant & de Chevalier de St. George, de sortir du Comtat d'Avignon, pour se retirer au delà des Alpes. Les arrangemens politiques faisaient craindre à un peuple naturellemen attaché au sang de

Tindal XI. 357. 358.

de ſes Rois, pour les jours d'un Prince qui ſortait à peine du berceau & dont le tempérament paraiſſait faible & délicat. 1717.

Ces alarmes & ces plaintes étaient nourries ſecretement par la Cour d'Eſpagne. Soit qu'elle crut ſes renonciations invalides, ſoit qu'elle ſe flattât de les interpréter d'une maniere favorable à ſes interêts, elle ne renonçait pas à l'eſpérance de faire valoir ſes droits, au cas que la France vînt à perdre ſon jeune Monarque, avant qu'il eût un fils. L'Eſpagne, depuis la guerre faite longtems dans ſon propre ſein, ſentait une énergie, bien différente de l'état de langueur qui l'avait énervée ſous les Princes Autrichiens. Le Cardinal Alberoni, génie vaſte, plein de reſſources, audacieux, ſe voyant à la tête d'une nation qu'une ſi terrible ſecouſſe avait tirée de ſon aſſoupiſſement ordinaire, avait communiqué aux reſſorts de ce Gouvernement, l'activité inquiete de ſon caractere. La Cour de Madrid n'était plus cette puiſſance qui obéiſſait avec peſanteur aux impreſſions étrangeres; l'ordre commençait à s'établir dans ſes finances; ſes troupes nombreuſes, aguerries & diſciplinées, & ſes forces de mer ſemblaient lui promettre le recouvrement facile de ſon ancienne confidé- Projets du Cardinal Alberoni.

ration. Alberoni, orgueilleux de ces
1717. avantages, se crut assez puissant pour détruire les effets des Confédérations qui se tramaient pour le maintien des articles du traité d'Utrecht, au préjudice de la Maison Régnante en Espagne. Pour assurer le succès de ce grand dessein, il ne projettait rien moins que d'ôter la Régence de France au Duc d'Orléans & la Couronne de la Grande-Bretagne au Roi George. Ce Ministre ambitieux ne s'arrêtait pas là. Il méditait la conquête de l'Italie, en feignant de faire des préparatifs, pour secourir les Venitiens attaqués par la Porte; pendant qu'il excitait sous main les Turcs à renouveller la guerre contre l'Empereur. On prétend même qu'il avait fait adopter ses vues à la Cour du Turin; il est sûr du moins que l'Espagne devait s'emparer de la Sardaigne & du Royaume des deux Siciles & que le Milanez devait être le partage de la Maison de Savoye. Les semences de cet embrasement général étaient répandues en France, dans la Grande-Bretagne & même dans les Cours de Pétersbourg & de Stockolm. C'était là qu'il avait trouvé un homme porté par son caractere & son génie à seconder ses projets. Cet homme était le Baron de Gortz.

Le Baron de Gortz, né en Franconie & Baron immédiat de l'Empire, s'était attaché à la fortune du Roi de Suede. Jamais homme, dit l'Hiſtorien de Charles XII, ne fut ſi ſouple & ſi audacieux à la fois, ſi plein de reſſources dans ſes disgraces, ſi vaſte dans ſes deſſeins, ni ſi actif dans ſes démarches. Nul projet ne l'effrayait, nul moyen ne lui coûtait; il prodiguait les dons, les promeſſes, les ſermens, la vérité & le menſonge. Avec un génie ſemblable, il n'avait pas eu de peine à ſe procurer le plus grand ascendant ſur l'esprit avanturier de Charles XII. Il avait remarqué que, de tant de Princes réunis contre la Suede, George, Electeur de Hanovre, Roi d'Angleterre, était celui contre lequel Charles était le plus piqué; parce que c'était le ſeul que Charles n'eût point offenſé. George n'avait offert ſa médiation pour pacifier le Nord que pour garder Breme & Verden, auxquels il ſemblait n'avoir d'autres droits que de les avoir achetés à vil prix du Danemarck, à qui ils n'appartenaient pas. Cette affaire avait tellement irrité Charles XII, qu'il était plus diſpoſé à ſe réconcilier avec ſes anciens ennemis qui avaient cauſé ſes malheurs, qu'avec la Maiſon de Hanovre, qui en avait profité pour s'aggrandir à

1717.

Projets du Baron de Gortz.

Hiſtoire de Charles XII par Voltaire.

ſes dépends. Le Czar n'avait gueres lieu
1717. d'être content de ſes Alliés qui l'avaient empêché de s'établir en Allemagne ; Gortz vit dans cette circonſtance un heureux incident pour l'attirer dans ſes interêts, en le flattant de l'acquiſition de la Livonie, de l'Ingrie & de l'Ingermanie. Il fit ſonder le Monarque; & ſûr de le gagner, il dreſſa ſes projets en conſéquence. En ſondant partout le terrein, il ſe rencontra naturellement avec le Cardinal Alberoni. Ces deux génies, réunis par l'identité des projets & des vues, projeterent une nouvelle révolution en Europe. Gortz fit des voyages en France & en Hollande; il s'arrêta longtems à la Haye; il y vit en ſecret les partiſans les plus déterminés du Prétendant, il s'y informa de leurs forces, du nombre & des diſpoſitions des mécontens d'Angleterre, de l'argent qu'ils pouvaient fournir, ainſi que des troupes qu'ils étaient en état de mettre ſur pied. Le Comte de Gyllenbourg, Ambaſſadeur de Suede en Angleterre, inſtruit par le Baron de Gortz, intriguait de ſon côté, pour réunir les partiſans diſperſés du Prétendant; ce parti commençait à fournir des ſommes conſidérables ; on négociait déjà l'achat de quelques vaiſſeaux en Hollande & en France. L'af-

faire était dans cet état, lorsque le Czar vint en Hollande. Gortz saisit cette occasion pour s'aboucher avec lui; entraîné par son éloquence, Pierre donna volontiers les mains à un complot dont il pouvait recueillir quelques fruits; ce grand dessein paraissait couvert d'un voile impénétrable; Gortz, se voyant appuyé par des têtes si puissantes, se flattait que l'Europe ne l'apprendrait que par l'exécution. Le rétablissement de Staniflas, Roi de Pologne, devait entrer dans ce vaste plan. On parlait même de tenir un Congrès pacifique, pour mieux en dérober la trame. En Angleterre, les mécontens, soit Jacobites, soit Whigs, devaient sous le prétexte apparent du bien public, demander & insister fortement pour le licenciement des troupes nationales & le renvoi des étrangers. Des vaisseaux, achetés en différens endroits, devaient s'assembler à Gottenbourg à la fin du mois de Mars, tems auquel les vents d'Est soufflent de Suede en Angleterre; on aurait embarqué sur ces vaisseaux huit-mille hommes de pied & quatre-mille cavaliers choisis. A ces troupes on aurait joint de l'artillerie, des munitions de guerre & des armes pour armer douze ou quinze-mille hommes. On avait si fort comp-

1717.

Lamberti IX. 390. 650. 655. X. 17. 29. 35. 41. 62. 63. 70. 71. 92.

1717. té sur les mécontens qui se déclareraient ; que le secret de la négociation n'était confié en Angleterre, qu'a un très petit nombre de personnes; on ne négocia même pas par écrit; on ne fit aucun traité de peur de surprise ; l'interêt mutuel qu'on avait à la réussite du projet tenait lieu de toutes sortes d'engagemens les plus solemnels. Le Baron d'Esparce, autre Ministre Suedois à Paris, y traitait pour le même sujet avec les Lords exilés : & le Baron de Gortz, pendant son séjour à la Haye, était comme le centre de réunion où venaient aboutir toutes les négociations.

Découverte de la conspiration Gyllenbourg & Gortz arrêtés.

On n'a jamais bien sû comment cette intrigue, dont les suites devaient changer la face de l'Europe, fut éventée. L'Historien de Charles XII prétend que le Duc d'Orléans fut le premier qui pénétra le secret. On sait qu'effectivement il se procura, par le moyen d'une courtisanne, des papiers importans, qu'elle trouva dans les poches de l'Abbé Portocarrero, qui faisait à Paris son apprentissage de politique & de plaisir, & qui devait être l'ame de la conspiration tramée en France, pour ôter la Régence au Duc d'Orléans ; mais cet événement était antérieur à la premiere découverte. Ce qui est certain, c'est que le Roi George, ayant eu vent de

la conspiration, quitta en toute diligence les Etats de Hanovre & vola en Angleterre. A peine arrivé, il découvrit au Conseil le mystere de la conjuration tramée contre sa Couronne. A cette nouvelle un Officier des Gardes eut ordre d'investir au milieu de la nuit, avec un détachement de soldats, l'Hôtel du Comte de Gyllenbourg & d'en garder toutes les avenues. On lui donna des gardes & l'on se saisit de tous ses papiers; l'inspection de ces papiers, ayant donné de plus grandes lumieres, le Roi George fit aussitôt des démarches en Hollande pour s'assurer de la personne du Baron de Gortz. Son Ambassadeur s'adressa pour cet effet aux Conseillers-Committés qui depêcherent aussitôt vingt hommes de la Garde ordinaire pour l'arrêter; mais celui-ci, soit crainte, soit prévoyance, avait déja pris les devans; il était parti pour Amsterdam; il était en route, pour se rendre en Allemagne, lors qu'un homme habile à la course, envoyé par l'Ambassadeur Anglais, l'arrêta à Arnhem en Gueldre, du consentement du Président Bourguemaître de cette ville; on lui trouva deux cassettes remplies de papier & une autre dans les poches de son Secretaire que l'on avait arrêté à Amsterdam. Ses lettres ainsi que celles de Gyl- 1717.

1717. lenbourg, contenaient des preuves suffisantes d'un complot; elles furent publiées pour les mettre dans leur tort. Les Etats cherchaient à couvrir par cette publication, l'irrégularité de leurs procédés, en authorisant la détention de deux conjurés arrettés sur leur territoire. On fut d'autant plus étonné de leur condescendance, qu'ils n'étaient pour rien dans ce complot. Ils pousserent même la complaisance pour le Roi d'Angleterre, jusqu'à soumettre le Baron de Gortz à un interrogatoire. Le Comte de Welderen fut chargé de cette commission. Lorsqu'il voulut la remplir, le Baron de Gortz lui demanda, s'il était connu de lui? oui, Monsieur, répondit le Comte. Eh bien, reprit le Baron, si vous me connaissez, vous devez savoir que je ne dis que ce que je veux. L'interrogatoire ne fut gueres poussé plus loin. Tous les Ministres publics, & surtout celui d'Espagne en Angleterre & le Résident de Suede à la Haye, protesterent vivement contre cette violation du droit des gens. Les Anglais pouvaient alléguer qu'on l'avait violé à leur égard; mais les Etats étaient sans excuse; ils avaient non seulement violé un droit sacré en arrêtant un Ministre Diplomatique, qui n'avait rien machiné contre eux; ils agissaient même, dit un Ecrivain moderne, directement contre les

Histoire de Charles XII.

Ibid.

principes de cette liberté précieuse qui a attiré chez eux tant d'étrangers & qui a été le fondement de leur grandeur. Ils alléguerent, il est vrai, l'alliance étroite qu'ils avaient contractée avec l'Angleterre & que Gortz n'était chargé que d'affaires générales & d'aucune pour eux en particulier. Mais le Roi de Suede ne se paya pas de cette excuse ; il fit mettre en prison le Résident Anglais Jackson & défendit sa Cour à celui des Etats Kumpf, qu'il fit garder à vue : il menaçait même les Etats d'autres effets de son indignation ; mais le Duc d'Orléans intéressé à ménager ce Monarque, ayant interposé sa médiation, l'affaire fut terminée à l'amiable. Le Roi de Suede prit sur sa fierté d'écrire à la Cour de France qu'il n'avait jamais eu vent des projets de son Ministre & n'avait jamais eu intention d'envoyer des troupes contre le Roi de la Grande-Bretagne. Après cette déclaration, les Etats consentirent à remettre le Baron de Gortz en liberté ; le Comte de Gyllenbourg fut relâché à Londres & le Résident Anglais à Stockolm. On renvoya cachetées les lettres du Roi de Suede, dont on avait déjà publié le contenu. 1717.

Nouveau projet du Baron de Gortz.

La découverte est ordinairement le tombeau des conspirations ; mais c'est quand elles sont tramées par de simples parti-

culiers. Les Cours de Madrid & de
1717. Suede avaient pris leurs mesures & assemblé des armées, qu'on ne pouvait faire prisonnieres aussi facilement que Gyllenbourg & Gortz. Le dernier, loin d'avoir été consterné de la violence exercée sur sa personne, en devint plus animé par la vengeance. Il se rendit en poste près du Czar; & il vint facilement à bout d'effacer par son éloquence les préventions que cette derniere disgrace pouvait lui avoir inspirées sur l'issue de la conspiration. Il s'engagea de faire lever en peu de tems tous les obstacles qui retardaient la conclusion de la paix entre la Suede & la Russie; ayant ainsi flatté les vuës ambitieuses du Monarque Russe, il l'engagea à se prêter à des Conférences pacifiques avec la Suede, pour faire ensuite avec elle une invasion en Angleterre, en faveur du Prétendant. Gortz renoua ses premieres liaisons avec l'Espagne; les négociations furent suivies avec tant de chaleur par les Ministres des trois puissances, d'Espagne, de Suede & de Russie, qu'il se tint bientôt des conférences dans l'Isle
1718. d'Aland. Bruce, Ostermann, Gortz & Gyllenbourg, revêtus du titre de Plénipotentiaires, y travallaient à une ligue qui devait causer une révolution générale en Europe. Mais, tandis que

échoué par la mort de Charles XII.

Hisloire de Charles XII.

la Suede obéissant aveuglément aux ordres despotiques d'un Roi singulier, conduit par un Ministre d'une imagination déréglée, ne voulait la paix avec la Russie, qu'en cherchant à éteindre le feu de la guerre dans toute la Chrétienté, le moment approchait où le Nord allait être pacifié. Charles XII s'était transporté en Norwege, pour faire la conquête de ce Royaume; il assiégeait en personne, malgré l'âpreté du pays & les rigueurs de Decembre, la ville de Fridericks-hall, lorsque s'étant arrêté trop près de la tranchée, pour visiter les travaux, il fut atteint d'un coup de canon qui le jetta raide mort sur la place. Avec lui disparut cette politique héroïque & romanesque, faite pour d'autres tems ou d'autres pays que l'Europe moderne. Les Hollandais virent enfin cesser les pirateries & les pertes que leur commerce avait à essuyer dans le Nord, surtout des Suedois. Le Baron de Gortz qui s'était attiré la haine de la nation Suedoise, & la jalousie de la noblesse, fut arrêté immediatement après la mort de son maître; on lui fit son procès; & quoiqu'on ne pût lui reprocher que d'avoir gagné la confiance de Charles XII, il fut sacrifié à l'animosité nationale & perdit la tête sur l'échaffaut. 1718.

1718. Tous ces revers n'arrêterent pas l'ardent Alberoni. Il avait assemblé des forces; il montra qu'il ne se rendrait pas aisément, Le Roi Catholique avait excité les Infideles à tourner aussi leurs armes contre l'Empereur, qui refusait toujours de le reconnaitre. Enfin ayant levé le masque, il entreprit de réunir à l'Espagne les domaines d'Italie qui en avaient été aliénés. L'invasion de la Sardaigne enlevée par les troupes Espagnoles à l'Empereur au mois d'Août 1717, dévoila d'abord ses desseins. Toutes les autres puissances, garantes de la paix d'Utrecht se soulevérent contre cette usurpation. L'Ambassadeur d'Espagne à la Haye, voyant le cri général causé par cette invasion, voulut justifier cette conduite: il présenta un mémoire aux Etats Généraux: il affecta de ne donner que le titre d'Archiduc à l'Empereur, qui, de son coté, ne reconnaissait le Roi d'Espagne qu'en qualité de Duc d'Anjou.

L'Espagne cherche à se justifier aux yeux des Etats-Généraux.

Rousset I. 162. *Lamberti* X. 222-236.

„Les personnes, dit-il, qui firent le plan de la derniere paix, ayant cru que pour y parvenir il fallait que le Roi cédât une partie de ses Etats, il en a bien voulu faire un sacrifice, pour parvenir au rétablissement de la paix en Europe. S. M. en entrant dans les me-

sures qu'elle avait prises, se flattait que du moins le Traité serait exécuté, & que ses peuples, dont les maux le touchaient plus que ses propres disgraces, jouiraient en repos de la gloire due à leurs vertus." 1718.

„Mais après avoir cédé le Royaume de Sicile, pour obtenir l'évacuation de la Catalogne & de Minorque, il reconnut bientôt que les Puissances avec qui il avait traité, n'étaient pas aussi jalouses que lui, de remplir leurs engagemens; ceux qui devaient évacuer la Catalogne, cacherent longtems les ordres qu'ils avaient reçus, & leurs alliés seuls les contraignirent de vouloir du moins exécuter les Traités. Ce qui donna lieu au Roi de demander qu'on lui remît les places qui devaient lui être rendues. Rien n'était plus facile aux Officiers de l'Archiduc, que de les consigner à ceux du Roi, suivant l'usage ordinaire entre les Puissances. Mais ces Officiers manquant à leur parole, & violant la foi que l'on garde à ses ennemis, se contenterent de retirer leurs troupes; & ils firent même espérer aux Catalans qu'ils reviendraient bientôt avec de nouvelles forces, fomentant ainsi la déloyauté des séditieux, & les encourageant à une résistance opiniatre. Les Généraux de

1718. l'Achiduc enflerent encore le courage des Rebelles, en leur donnant tous les moyens posfibles de prolonger une réfiftance plus longue & plus honteufe aux armes de S. M. Ils permirant que la Cavalerie, avant de s'embarquer, laisfasfent leurs chevaux aux plus mutins des Catalans, & voulurent même leur livrer la place *d'Ostabrie*, que le Roi avait eu la condescendance d'accorder aux troupes de l'Achiduc, pour y demeurer en fûreté jusqu'a leur embarquement."

„Cette infraction des Traités, cette insulte faite à la foi publique, a fait endurer de nouveaux malheurs à l'Espagne, en la jettant dans la néceffité de faire encore d'énormes dépenfes, malgré l'épuifement où l'avaient jettée les campagnes précédentes."

„La pasfion du Roi pour le renouvellement de la tranquilité publique, lui fit disfimuler cet outrage, ausfi bien que les fecours continuels que les révoltés recevaient du Royaume de Naples. S. M. voulut bien encore acheter, pour ainfi dire, une feconde fois le repos de fes peuples, en recouvrant pié à pié fes domaines; mais il obferva toujours la paix avec ceux qui lui faifaient la guerre fous les drapeaux des Rebelles. Il lui aurait été plus facile de combattre

les troupes de l'Archiduc dans les propres Etats de ce Prince, s'il avait voulu y porter la guerre qu'on lui donnait tant de sujet de déclarer." 1718.

„Les autres conditions du Traité ne furent pas mieux exécutées. Il est vrai que les Généraux de l'Archiduc délivrerent des ordres à ceux qui commandaient pour ce Prince à Majorque, de remettre l'Isle aux Officiers du Roi : mais ceux de l'Archiduc différerent toujours de les exécuter, & une preuve qu'en cela ils ne désobéissaient point à la volonté de leurs supérieurs, c'est que peu après il reçurent un renfort de troupes Allemandes. Ainsi l'Espagne, loin de recouvrer Majorque comme il était convenu dans le Traité, fut obligée de la conquérir."

„On ne s'est pas même borné à des manquemens de foi si autentiques & si scandaleux. Le Ministere de Vienne les a avoués publiquement de plusieurs manieres ; mais surtout en accordant des récompenses distinguées & des bienfaits plus considérables à ceux des Rebelles qui s'étaient le plus signalés par les plus grands crimes, & se déclarant ainsi l'auteur de tous les excès où se sont portés ces malheureux."

„Tels sont en partie les motifs justes que le Roi avait de reprendre les armes,

lorsque la guerre que l'Archiduc déclara l'année derniere aux Musulmans, fournit à S. M. une si belle occasion de recouvrer par une represaille légitime, les Etats qu'elle a perdus. Au lieu de saisir l'à propos; non seulement elle s'engagea à ne point troubler la paix de l'Italie, mais, sacrifiant encore ses propres intérêts, elle contribua par une diversion aux conquêtes de son ennemi."

1718.

„ Le Roi pensait qu'un procédé si honorable engagerait l'Archiduc, sinon à faire la paix avec lui, du moins à garder, à son égard, les mesures qu'observent l'un envers l'autre les Généraux de deux armées prêtes à donner bataille. Mais ce Prince n'a pas jugé à propos de se soumettre à ces bienséances. L'Allemagne, l'Italie & les Pays-Bas viennent de voir des déclarations injurieuses à la personne & à la dignité du Roi. La Cour de Vinne s'est même oubliée jusqu'à faire arrêter le Grand-Inquisiteur d'Espagne qui passait par Milan avec un passeport du Pape, que Sa Sainteté lui avait donné du consentement exprès du Cardinal de Serotembach, qui est chargé auprès d'Elle des affaires de cette Cour."

„ Ce dernier coup a rouvert les premieres blessures, & a contraint le Roi

de faire les plus sérieuses réflexion sur l'obligation où sont les Souverains de se ressentir des injures faites à leur Couronne. Il a encore fait réflexion que la Cour de Vienne a voulu se prévaloir de ces manquemens pour aliéner de lui une Nation aussi sensible sur le point d'honneur que l'est la nation Espagnole; en donnant à croire à ses sujets, que leur gloire était blessée par les affronts qui se faisaient impunément à leur Souverain." 1718.

L'Ambassadeur ajoute plusieurs autres raisons, pour prouver que l'Archiduc avait le premier violé la neutralité d'Italie; les Etats-Généraux se contenterent de lui répondre qu'ils espéraient que sa Majesté Catholique observerait sa promesse qu'elle faisait de ne pas suivre ses projets de conquête; ajoutant qu'ils se concerteraient avec la France & l'Angleterre, pour rétablir la paix.

Projets contre l'Espagne.

Ces trois Puissances commencerent aussitôt à négocier; les Conférences furent ouvertes à Londres entre la Grande-Bretagne & les Etats; & le Roi George envoya le Capitaine Guillaume Stanhope, depuis Comte de Harrington, à Madrid. L'Espagne parut alarmée de ces mouvemens; elle fit répandre le bruit qu'elle bornerait ses conquêtes à l'Isle de Sardaigne; mais lorsqu'elle crut avoir endormi les Puissan-

1718. ces par cette espece de condescendance, elle poursuivit le cours de ses conquêtes. Elle porta ses armemens sur la Sicile; le Marquis de Lede y fit une descente où il réduisit Palerme & Messine. Le Pape, à qui ce voisinage ne plaisait gueres, fut le premier à se plaindre que Philippe employait contre les Chrétiens des revenus qu'il n'avait levés que sous le prétexte d'une expédition contre les Turcs. Les Anglais n'étaient pas restés oisifs au milieu de ces armemens. Pour remplir leurs engagemens avec l'Empereur & pour maintenir la neutralité stipulée pour l'Italie, ils avaient fait partir au mois de Juin, une flotte respectable, sous le commandement de l'Amiral Bing, avec ordre de forcer les Espagnols d'évacuer la Sicile, au cas que les Espagnols s'en fussent emparés.

Réponse d'Alberoni. L'Angleterre, en prenant des mesures si propres à donner du poids à ses sollicitations auprès de la Cour de Madrid, poursuivait toujours les négociations avec la France & les Etats. Stanhope offrit au nom des Cours de Versailles & de Londres, un plan de pacification entre l'Empereur & l'Espagne. Mais Alberoni répondit fierement que la Sicile & la Sardaigne resteraient à perpétuité à la Couronne d'Espagne; que

Rousset I. 179.

l'Empereur accorderait au Duc de Savoye un équivalent dans le Milanez & donnerait satisfaction à tous les Princes d'Italie ; que les troupes qui marchaient vers l'Italie seraient contremandées incessamment, & qu'à l'avenir l'Empereur ne pourrait avoir qu'un certain nombre de troupes dans ses Etats en Italie, s'engageant à ne point se mêler de la succession de Toscane & de Parme, renoncerait à ses pretentions sur les fiefs de l'Empire; & que l'Angleterre enfin rappelerait incessamment son Escadre de la Méditerrannée. 1718.

Cette réponse chassait d'elle-même le Ministre Anglais; après quelques efforts inutiles, il prit congé de leurs Majestés le 26 d'Août, & reprit en diligence la route de Paris, où il trouva que le Traité de la Quadruple Alliance était déja ratifié par le Roi de France.

Conclusion de la Quadruple Alliance.

L'Empereur, comme le plus intéressé dans cette affaire, se vit dans la nécessité de s'unir étroitement avec ses anciens Alliés. Il se hâta de faire la paix avec les Turcs qui se prêterent d'autant plus facilement à la réconciliation, que le Prince Eugene avait remporté sur eux une victoire complette près de Belgrade. La paix fut signée à Passarowitz le 27 de Juin 1718, entre l'Empereur & la Porte & entre la Porte & la République

1718. de Veniſe. L'Empereur, ayant ainſi aſſuré ſa frontiere du côté de la Turquie, ſe hâta de mettre la derniere main à la ligue contre l'Espagne. C'est ainſi que l'acceſſion de l'Empereur changea le Traité de la Triple Alliance en une Alliance Quadruple, entre l'Empire, la France, la Grande-Bretagne & les Etats. Il fut conclu le 12 d'Août 1718; & quoique les Etats n'y euſſent pas ſouſcrit, on ne laiſſa pas de le rédiger, d'abord en forme de plan de pacification entre l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Roi de Sicile. On y faiſait quelques changemens aux diſpoſitions du Traité d'Utrecht en faveur de la Maiſon de Savoye; & pour calmer le courroux de la Cour de Madrid, on accordait à la Reine Eliſabeth Farneſe que Philippe V avait épouſée le 16 de Septembre 1715, tout ce qu'elle pouvait prétendre au ſujet des ſucceſſions de Parme & de Toscane. Mais comme ce traité avait été le réſultat de tous les mouvemens politiques d'alors & qu'il fut le mobile de pluſieurs négociations où les Etats s'intéreſſerent & des déliberations qu'ils tinrent, il convient d'en donner ici un Extrait.

Traité de la Quadruple Alliance.

Louis XV Roi de France, George Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies des

Pays-Bas, appliqués continuellement au maintien de la paix, ont reconnu qu'ils avaient pourvu en quelque sorte à la sûreté de leurs Royaumes & Provinces, par la Triple Alliance conclue entr' eux, le 4 de Janvier 1717; mais non entierement & si solidement, que la tranquilité publique pût subsister longtems, si l'on ne détruisait, en même tems, les inimitiés & les sources perpétuelles des différends qui augmentent encore entre quelques Princes de l'Europe, comme ils en ont fait l'expérience, par la guerre qui s'est élevée l'année derniere en Italie; dans la vue de l'éteindre assez à tems, ils sont convenus entr' eux de certains Articles, selon lesquels la paix pourrait être rétablie entre S. M. I. & le Roi d'Espagne, & entre sadite M. I. & le Roi de Sicile, après avoir amiablement invité S. M. I., de vouloir bien pour l'amour de la paix & de la tranquilité publique, approuver & recevoir lesdits Articles, & entrer elle-même dans le Traité conclu entr' eux dont voici la substance. 1718.

Conditions de la paix entre l'Empereur & le Roi d'Espagne.

Art. I. Pour réparer les troubles faits

en dernier lieu contre la paix conclue à
1718. Bade le 7 de Septembre 1714. & contre
la Neutralité établie pour l'Italie, par le Traité du 14 de Mars 1713; le Roi d'Espagne s'engage de restituer à l'Empereur, au plus tard deux mois après la ratification du préſent Traité, l'Isle & Royaume de Sardaigne, en l'état où il était lors qu'il s'en est emparé, & il renoncera en faveur de S. M. I. à tous droits, prétentions, raiſons & actions ſur ledit Royaume, de maniere que S. M. I. puiſſe en diſpoſer comme de choſe à elle appartenante, de la maniere dont elle l'a réſolu pour le bien public.

II. Comme le ſeul moyen d'établir un équilibre permanent dans l'Europe, a été de régler que les Couronnes de France & d'Espagne ne pourraient jamais, dans aucun tems, être réunies ſur la même tête ni dans une même ligne, & que d'après toutes les Renonciations requiſes & néceſſaires, cette ſéparation des deux Monarchies eſt devenue une Loi fondamentale, reconnue par les Etats-Généraux d'Espagne, nommés communément LAS CORTES, aſſemblés à Madrid le 9 de Novembre 1712, & confirmée par les Traités conclus à Utrecht le 11 d'Avril 1713. S. M. I. accepte & conſent aux diſpoſitions ſai-

tes, reglée & confirmée par le Traité d'Utrecht touchant le droit & l'ordre de succeſſion aux Royaumes de France & d'Espagne, & renonce tant pour Elle que pour tous héritiers des deux Sexes, à tous droits & à toutes prétentions généralement quelconques, ſans aucune exception ſur tous les Royaumes, Pays & Provinces de la Monarchie d'Espagne dont Philippe V a été reconnu légitime poſſeſſeur par les Traités d'Utrecht; promettant en outre, d'en donner les Actes autentiques de Renonciation; de les faire publir & enrégistrer où beſoin ſera, & d'en fournir des Expéditions en la maniere accoutumée à S. M. C. & aux Puiſſances contractantes. 1718.

III. En conſéquence de ladite Renonciation, S. M. I. reconnait Philippe V pour légitime Roi de la Monarchie d'Espagne & des Indes: promet de lui donner à l'avenir, les titres & qualités dûs à ſon rang, & à ſes Royaumes; de laiſſer jouir paiſiblement lui, ſes ſucceſſeurs, descendans ou héritiers des deux Sexes de tous les Etats de la Monarchie d'Espagne en Europe, dans les Indes & ailleurs, dont la poſſeſſion lui a été aſſurée par les Traités d'Utrecht, de ne troubler directement ni indirectement dans ladite poſſeſſion, & de ne former jamais aucune prétention ſur lesdits Royaumes & Provinces.

1718. IV. En conſéquence de la Renonciation & de la Reconnaiſſance que S. M. I. a faites par les deux Articles précédens, le Roi Catholique renonce réciproquement, tant pour lui que pour ſes héritieres des deux Sexes & tous ſes ſucceſſeurs, en faveur de S. M. I. & de ſes héritiers & ſucceſſeurs des deux Sexes, à tous droits & prétentions quelconques ſans rien excepter, ſur tous les Royaumes, Pays & Provinces que S. M. I. poſſede en Italie & dans les Pays-Bas, ou devra y poſſéder en vertu du premier Traité, & généralement à tous les droits, Royaumes & Pays en Italie, qui ont appartenu autrefois à la Monarchie d'Eſpagne, entre leſquels le Marquiſat de Final, cédé par S. M. I. à la République de Genes l'an 1713, doit être cenſé expreſſément compris, promettant de donner les Actes ſolemnels de Renonciation ci-devant énoncés, de les faire publier & enrégiſtrer ou beſoin ſera, & d'en fournir des Expéditions à S. M. I., & aux parties contractantes en la maniere accoutumée. S. M. C. renonce de même au Droit de Reverſion à la Couronne d'Eſpagne ſur le Royaume de Sicile & à toutes autres actions & prétentions tant ſur leſdits Royaumes & Etats, que dans tous ceux qu'il poſſede actuellement dans les Pays-Bas & ailleurs. V.

V. Il a été convenu que les Etats poſſédés par le Grand Duc de Toscane & par le Duc de Parme & de Plaiſance ſeront reconnus à l'avenir & à perpétuité par toutes les Puiſſances contractantes & tenus indubitablement pour fiefs maſculins du S. Empire Romain, & lorsque la ſucceſſion auxdits Duchés viendra à échoir au défaut de ſucceſſeurs mâles, S. M. I. conſent que le fils aîné de la Reine d'Espagne & ſes descendans mâles nés de légitime mariage, & à leur défaut le ſecond fils ou les autres fils cadets de ladite Reine, nés de légitime mariage, ſuccedent dans tous leſdits Etats. S. M. I. employera tous ſes ſoins à procurer, pour cet effet, le conſetement requis de l'Empire, & Elle ſera expédier des lettres d'expectative contenant l'inveſtiture éventuelle pour le fils ou les filles de ladite Reine, & leur descendans mâles légitimes en bonne & due forme, & les fera remettre à S. M. C., pour le plus tard, deux mois après l'échange des Ratifications, ſans cependant que cela nuiſe & ſauf dans toute ſon étendue, la poſſeſſion des Princes qui tiennent actuellement leſdits Duchés. 1718.

LL. MM. I. & C. ſont convenus que la place de Livourne demeurera à perpétuité un port franc de la même maniere qu'il l'eſt préſentement.

1718. En conséquence de la Renonciation que le Roi d'Espagne a faite à tous les Royaumes, Pays & Provinces en Italie qui appartenaient ci-devant à la Monarchie Espagnolle, il cédera & remettra audit Prince son fils la place de Portolongone, avec ce que S. M. C. posséde actuellement de l'Isle d'Elbe, aussitôt que, par la vacance de la succession du Grand Duc de Toscane, au défaut de descendans mâles, ledit Prince d'Espagne aura été mis en possession actuelle desdits Etats.

Il a été réglé solemnellement qu'aucun desdits Duchés & Etats ne pourra ni ne devra jamais, dans quelque cas ou tems que ce soit, être possédé par aucun Prince, qui soit en même tems Roi d'Espagne, & qu'un Roi d'Espagne ne pourra jamais prendre & gérer la tutelle du même Prince.

Enfin il a été convenu entre toutes & chacune des parties contractantes, & elles se sont pareillement engagées, à ne point permettre que pendant la vie des possesseurs des Duchés de Toscane & de Parme, ou de leurs successeurs mâles, l'Empereur, les Rois de France & d'Espagne, & le Prince désigné pour cette succession, puissent jamais introduire aucuns soldats, de quelque Nation qu'ils soyent, de leurs propres troupes, ou

autres à leur ſolde, dans les Pays & Terres desdits Duchés, ni établir des Garniſons dans les villes, ports, citadelles & forteresſes qui y ſont ſitués. 1718.

Mais afin de procurer une ſûreté encore plus grande contre toute ſorte dévénemens audit fils de la Reine d'Espagne déſigné par ce Traité, pour ſuccéder au Grand Duc de Toscane & aux Duchés de Parme & de Plaiſance, & de le rendre plus certain de l'éxécution de ce qui lui eſt promis pour ladite ſucceſſion, & pour mettre hors de toute atteinte la féodalité établie ſur lesdits Etats, en faveur de l'Empereur & de l'Empire; il a été convenu de part & d'autre que les Cantons Suiſſes mettront en garniſon dans les principales places de ces Etats, ſavoir à Livourne, à Portoferraro, à Parme, & à Plaiſance, un corps de troupes, qui n'excedera pas cependant le nombre de ſix-mille hommes; que pour cet effet les trois parties contractantes, qui ſont l'office de Médiateurs, payeront auxdits Cantons les ſubſides néceſſaires pour leur entretien & qu'elles y reſteront, juſqu'a ce que le cas de ladite ſucceſſion arrive, & qu'alors elles ſeront tenues de remettre au Prince déſigné pour la recueillir, avec les places qui leur ont été confiées, ſans cependant que cela cauſe aucun prejudi-

1718. ce, aucune dépense aux présens possesseurs, & à leurs successeurs mâles, à qui lesdites troupes prêteront serment de fidélité ; & elles ne prendront point d'autre autorité, que celle de défendre les places dont elles auront la garde. Et pour obvier au laps de tems qui s'écoulerait avant que l'on fût convenu du subside à payer auxdits Cantons Suisses, le Roi de la Grande-Bretagne ne se refusera pas, si les parties contractantes le désirent, à fournir de ses propres troupes pour l'usage marqué ci-dessus en attendant que celles qui seront levées en Suisse puissent prendre la garde de ces Places.

VI. S. M. C. consent à la disposition qui sera faite ci-après du Royaume de Sicile en faveur de l'Empereur ; renonce pour elle, & pour ses héritiers & successeurs, mâles & femelles, au droit de reversion dudit Royaume à la Couronne d'Espagne, réservé expressément par l'acte de cession du 10 de Juin 1713 ; déroge autant que besoin serait audit acte & à l'Article VI du traité d'Utrecht, entre S. M. C. & S. A. R. le Duc de Savoye, & généralement à tout ce qui pourrait être contraire à la retrocession, disposition & échange dudit Royaume de Sicile, à condition toutefois, qu'en échange, le droit de rever-

sion sur l'Isle & Royaume de Sardaigne à la même Couronne, lui sera cédé & assuré, comme il est expliqué dans l'Art. II des Conventions entre S. M. I. & le Roi de Sicile. 1718.

VII. L'Empereur & le Roi Catholique promettent mutuellement & s'engagent à la défense ou garantie réciproque de tous les Royaumes ou Provinces qu'ils possedent actuellement, ou doivent posséder en vertu du présent traité.

VIII. LL. MM. I. & C. exécuteront immédiatement après l'échange des Ratifications des présentes Conventions, toutes & chacune des conditions qui y sont contenues, dans l'espace de deux mois au plus tard, & les ratifications en seront échangées à Londres dans le même espace de tems, à compter du jour de la signature, & immédiatement après l'éxécution préalable des dites Conventions, leurs Ministres plénipotentiaires conviendront selon leur pouvoir, dans le lieu du Congrès dont elles seront demeurées d'accord, & le plutôt possible, des autres détails de leur paix particuliere, par la médiation des trois Puissances contractantes.

De plus il a été convenu, que dans le traité particulier de paix à faire entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, il sera accordé une amnistie générale pour

1718. toutes les perſonnes ſans exception, qui auront ſuivi le parti de l'une ou de l'autre Puiſſance, pendant la derniere guerre, & qu'il ſera permis à chacune desdites perſonnes de rentrer dans la poſſeſſion & jouiſſance de leurs biens, droits, privileges, honneurs, dignités & immunités pour en jouir comme auparavant, nonobſtant tout acte & ſentences à ce contraires; de pouvoir jouir de leurs biens en retournant dans leur patrie, ou de les faire adminiſtrer par procureurs ſi elles l'aiment mieux, ou enfin de les pouvoir vendre ou en diſpoſer de telle maniere qu'elles le jugeront à propos, comme elles étaient en droit de le faire avant la guerre.

Articles ſéparés. Outre ce Traité, il y eut douze Articles ſéparés d'une bien plus grande conſequence. Il importe de les conſigner ici.

Rouſſet I. 211. Art. I. Les Rois de France & de la Grande-Bretagne, les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, étant convenus par le Traité conclu entr'eux & ſigné ce jourd'hui, de certaines conditions, conformément auxquelles la paix pourrait ſe faire entre l'Empereur des Romains & le Roi d'Eſpagne & entre S. M. I. & le Roi de Sicile, lequel on juge à propos de nommer deſormais Roi de Sardaigne, & ayant communiqué leſdites condi-

tions à ces trois Princes, pour servir de baſe à faire entr'eux, l'Empereur, mû par les puiſſans motifs qui ont porté les Rois de France & de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux ſusdits à entreprendre un ouvrage ſi grand & ſi ſalutaire, & déférant à leurs ſages & preſſantes inſtances, déclare qu'il accepte leſdites Conditions ou Articles, ſans en excepter aucun, comme des Conditions fixes & immuables, ſuivant leſquelles S. M. I. conſent à conclure une paix perpétuelle entr' Elle, le Roi d'Eſpagne & le Roi de Sardaigne. 1718.

II. Les Rois d'Eſpagne & de Sardaigne n'ayant pas encore conſenti auxdites Conditions, Leurs Majeſtés Impériale, Très-Chrétienne & Britannique, & les ſusdits Etats-Généraux ſont convenus de leur laiſſer pour y conſentir, le terme de trois mois, à compter du jour de la ſignature du préſent Traité, jugeant cet eſpace de tems ſuffiſant pour examiner leſdites Conditions, prendre leurs réſolutions dernieres, & pour déclarer s'ils veulent les accepter auſſi pour Conditions fixes & immuables de leur paix avec l'Empereur. Et pour cet effet les Rois de France & de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, employeront conjointement & ſéparément leurs offices les plus effica-

ces, pour porter lesdits Princes à ladite
1718. acceptation.

III. Mais comme il eſt contre toute attente que les Rois d'Eſpagne & de Sardaigne, après leſdits trois mois écoulés, refuſent d'accepter les conditions qui leur ſont propoſées pour leur paix avec S. M. I ; leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique & les Etats-Généraux, s'engagent à joindre leurs forces à celles de S. M. I. pour les obliger à l'acception & exécution des ſuſdites Conditions ; & pour cet effet, Elles fourniront conjointément ou ſéparément à S. M. I. les mêmes ſecours, qui ſont ſtipulés pour leur défenſe réciproque, par l'Art. VII du Traité d'Alliance ſigné ce jourd'hui, conſentant unanimément que le Roi de France fourniſe des ſubſides en argent, au lieu de troupes ; & ſi les ſecours ſtipulés dans ledit Article ne ſuffiſaient pas pour la fin que l'on ſe propoſe, alors les quatre Puiſſances contractantes conviendront inceſſamment des ſecours ultérieurs à fournir à S. M. I. juſqu'à ce qu'elle ait ſoumis le Royaume de Sicile, & ſoit en pleine ſûreté pour ſes Royaumes & Etats d'Italie.

Il a été convenu expreſſément, que ſi à cauſe des ſecours que leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique & les

Etats-Généraux fourniront à l'Empereur, pour l'exécution de ce Traité, les Rois d'Espagne & de Sardigne, ou l'un d'eux, déclaraient ou faisaient la guerre à l'une desdites trois Puissances contractantes; en ce cas, les deux autres déclareront & feront la guerre auxdits Rois d'Espagne & de Sardaigne, ou à celui des deux qui l'aura déclarée, & ne poseront les armes que lorsque S. M. I. sera en possession de la Sicile, & en sûreté pour tous ses Etats d'Italie, & qu'une juste satisfaction ne soit faite à celle des trois Puissances contractantes, qui aura été attaquée ou lesée à l'occasion du présent Traité. 1718.

IV. Si l'un seulement desdits deux Rois qui n'ont pas consenti auxdites conditions de paix avec S. M. I., les accepte, il se joindra aussi aux quatre Puissances contractantes, pour contraindre celui qui les aura refusées, & il fournira sa part des subsides, suivant la répartition qui en sera faite.

V. Si le Roi d'Espagne consent à l'échange des Royaumes de Sicile & de Sardaigne, de même qu'aux autres conditions de la paix avec l'Empereur, & que le Roi de Sardaigne au contraire persiste à retenir la Sicile, en ce cas le Roi d'Espagne restituera la Sardaigne à l'Empereur, qui sera, sauf sa Souveraineté

1718. sur ce Royaume, remise au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats Généraux, jusqu'à ce que la Sicile étant soumise, le Roi de Sardaigne souscrive aux conditions susdites de son Traité avec l'Empereur, & consente de recevoir pour équivalent du Royaume de Sicile, celui de Sardaigne qui lui sera remis pour lors par le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux. Et si S. M. I. ne pouvait parvenir à conquérir la Sicile, & à la soumettre à sa puissance, le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux lui restitueront, en ce cas, le Royaume de Sardaigne, & S. M. I. jouira cependant des revenus de ce Royaume qui excéderont les frais de la guerre.

VI. S'il arrive que le Roi de Sardaigne consente audit échange, & que le Roi d'Espagne refuse d'y aquiescer, l'Empereur, en ce cas, attaquera la Sardaigne, aidé par les autres Contractans, lesquels s'engagent à lui continuer leurs secours, s'obligent de ne pas poser les armes, jusqu'à ce que S. M. I. se soit emparée de tout le Royaume de Sardaigne, lequel elle remettra aussitôt entre les mains du Roi de Sardaigne.

VII. En cas d'opposition à l'échange de la Sicile & de la Sardaigne, de la part du Roi d'Espagne & de la part

du Roi de Sardaigne, l'Empereur attaquera premiérement le Royaume de Sicile, conjointement avec les secours des Alliés, & lors qu'il l'aura conquis, il attaquera la Sardaigne avec tel nombre de troupes qu'il jugera nécessaire pour l'une ou l'autre expédition, outre le secours des Alliés; & la Sardaigne étant soumise S. M. I. en confiera la garde au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats-Généraux, jusqu'à ce que le Roi de Sardaigne souscrive aux susdites conditions de paix avec l'Empereur, & consente de recevoir pour équivalent du Royaume de Sicile, le Royaume de Sardaigne, qui lui sera remis pour lors par S. M. I. & jouira cependant des revenus de ce Royaume qui excéderont les frais de garde. 1718.

VIII. Au cas que le refus du Roi Catholique & du Roi de Sardaigne, ou de l'un d'eux, d'accepter & d'exécuter lesdites Conditions de paix qui leur sont proposées, obligeât les quatre Puissances contractantes de venir aux voyes de fait contr' eux, ou contre l'un d'eux seulement, il a été expressément convenu, que l'Empereur devra se contenter des avantages stipulés pour lui, d'un commun consentement dans les susdites Conditions, quelques succès que pussent avoir ses armes contre les deux Rois ou

1718. l'un d'eux, sauf pourtant à S. M. I. d'en revendiquer par les armes ou par la négociation de paix qui suivrait une telle guerre contre le Roi de Sardaigne, les droits qu'elle prétend avoir sur les parties de l'Etat de Milan que ce Roi possede, & sauf aussi aux trois autres contractans, en cas qu'il leur fallût entreprendre une guerre pareille contre les Rois d'Espagne & de Sardaigne, de convenir & de désigner que S. M. I. en faveur de quel autre Prince elle devra disposer alors de la partie du Duché de Montferrat, que le Roi de Sardaigne possede actuellement; à l'exclusion de ce Roi & à quel autre Prince, ou à quels autres Princes elle devra donner des lettres d'Expectative, contenant l'investiture éventuelle des Etats possédés présentement par le Grand Duc de Toscane, & par le Duc de Parme & de Plaisance, à l'exclusion des fils de la présente Reine d'Espagne, avec le consentement de l'Empire; bien entendu que jamais, en aucun cas, ni S. M. I., ni aucun Prince de la Maison d'Autriche, qui possédera des Royaumes, Provinces & Etats dans l'Italie, ne pourront s'approprier lesdits Etats de Toscane & de Parme.

IX. Mais, si S. M. I. après avoir employé des troupes suffisantes avec les se-

cours fournis par les Alliés, & après avoir fait les diligences convenables, ne pouvait se rendre maître de la Sicile par la force des armes, ni s'établir dans la possession de ce Royaume; les Puissances contractantes conviennent d'avance & déclarent qu'en ce cas S. M. I. est & sera entierement libre & déliée de tous les engagemens qu'Elle a prise par ce présent Traité, en consentant aux susdites conditions de la paix à faire entr' Elle & le Roi d'Espagne & de Sardaigne, sans préjudice cependant des autres Articles du présent Traité qui regardent mutuellement S. M. I. & leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis. 1718.

X. Les Renonciations à faire par l'Empereur & par Sa Majesté Catholique, pour Elles & pour leurs descendans & successeurs, à toutes prétentions d'un côté sur le Royaume d'Espagne & des Indes, & de l'autre sur les Royaumes, Provinces & Etats d'Italie & sur les Pays-Bas Autrichiens, lesdites Renonciations seront faites de part & d'autre, de la maniere & en la forme qu'il est stipulé par les Articles II. & IV. des conditions de paix à faire entre S. M. I. & S. M. C. Et quoique le Roi d'Espagne refusât d'accepter les susdites conditions,

1718. l'Empereur fera neanmoins expédier les Actes de ses Renonciations, dont la publication sera différée jusqu'à la signature de la paix entre l'Empereur & le Roi d'Espagne ; & si celui-ci persistait à ne vouloir pas souscrire à cette paix, l'Empereur remettra cependant au Roi de la Grande-Bretagne, en même tems que se fera l'échange des Ratifications de ce présent Traité, un acte autentique desdites renonciations, lequel S. M. B., du consentement unanime des Contractans, n'exhibera au Roi de France, qu'après que S. M. I. aura été mise en possession de la Sicile: & après que S. M. I. sera en possession de ce Royaume, tant l'exhibition que la publication dudit Acte des Renonciations de S. M. I. se fera à la premiere requisition du Roi Très-Chrétien, & ces renonciations auront lieu, soit que le Roi d'Espagne ait signé la paix avec l'Empereur ou non, vû qu'en ce dernier cas, la garantie des Puissances contractantes devra tenir lieu à l'Empereur de la sûreté que les renonciations du Roi Catholique auront donnée à S. M. I pour la Sicile & les autres Etats d'Italie & pour les Provinces des Pays-Bas.

» I. S. M. I. promet de ne rien entreprendre contre les Rois d'Espagne & de Sardaigne, ni généralement contre la

neutralité de l'Italie, pendant les trois mois qui ont été accordés à ces deux Princes, pour accepter les susdites conditions de leur paix avec Elle. Mais si pendant ce terme le Roi d'Espagne continuait les hostilités, ou si le Roi de Sardaigne attaquait à main armée les Etats qu'elle possède en Italie, leurs Majestés Très Chrétienne & Britannique, & les Etats-Généraux s'engagent de fournir incessamment à S. M. I. pour sa défense, les secours convenus, par l'Alliance signée aujourd'hui, conjointement ou séparément, & même sans attendre le terme des deux mois: si les secours spécifiés dans ledit Traité n'étaient pas suffisans, les quatre Puissances contractantes conviendront sans délai entr' Elles des secours plus considérables à fournir à S. M. I. 1718.

» II. Les onze Articles ci-dessus demeureront secrets pendant l'espace de trois mois à compter du jour de la signature, à moins que les quatre Puissances contractantes d'un commun consentement, ne jugeassent à propos d'abréger ou de prolonger ce terme; & quoique lesdits onze articles ci-dessus soient séparés du Traité d'Alliance, signé ce jourd'hui entre lesdites Puissances contractantes ils auront cependant la même force & vigueur, que s'ils y étaient in-

1718. ſérés mot pour mot, étant cenſés en faire une partie eſſentielle ; & les Ratifications en ſeront fournies en même tems que celles du Traité.

Acceſſion des Etats à la Quadruple Alliance.

Les Etats-Généraux furent dans une extrême ſurpriſe, lors qu'ils virent qu'on les avait placés comme parties dans un Traité, dont ils ne ſurent la teneur que lors qu'il eût été conclu. Peut-être craignit-on d'en retarder la concluſion, ou d'y porter quelque atteinte, en attendant les réſolutions d'un gouvernement auſſi lent & auſſi compliqué, & penſa-t-on qu'en voyant l'ouvrage conſommé, il ne ferait aucune difficulté d'y accéder. Mais les diſpoſitions des eſprits ne furent pas unanimes ſur cet objet. Les uns opinaient pour l'acceſſion, afin de partager avec la France & l'Angleterre, la gloire flatteuſe de pacifier l'Italie. D'autres faiſaient enviſager qu'il ne convenait pas à une République mercantile, de ſe mêler d'affaires qui pouvaient l'impliquer dans une guerre ruineuſe & lui faire perdre le commerce avantageux de l'Eſpagne ; ils ajoutaient à cette raiſon que leur neutralité, dans le tems d'une guerre Anglaiſe, leur fournirait de nouvelles occaſions de l'étendre. L'Ambaſſadeur Eſpagnol appuyait ces raiſons de tout ſon crédit ; mais ceux de France & d'Angleterre,

Tindal XII.

employaient la politique la plus industrieuſe pour les attirer dans le traité. 1718.
Les négociations durerent jusqu'à l'année ſuivante. Enfin les Etats de Hollande déclarerent, ſous la réſerve de certaines ſtipulations, qu'ils déſiraient d'entrer dans l'aſſociation. Quatre autres Provinces ſuivirent cet exemple. La Zélande & Utrecht furent les ſeules qui refuſerent. Leur oppoſition n'empêcha pas que l'affaire ne fut conclue dans l'aſſemblée des Etats-Généraux. Les Zélandais ſe plaignirent d'une démarche qui violait les loix fondamentales de l'Union. Mais enfin cette Province s'étant laiſſée gagner, celle d'Utrecht ne reſta pas longtems opiniâtre.

Pendant ces délibérations pacifiques, les affaires guerrieres avaient pris une tournure déciſive. L'Amiral Bing, voyant les Espagnols pourſuivre leurs conquêtes, réſolut de les attaquer, en conſéquence des ordres qu'il avait reçus. Il s'avança dans la Méditerranée, ſe rendit à Naples & de là en Sicile & engagea la bataille avec la flotte Espagnole à la vue de Syracuſe. Il avait vingt-deux à vingt-trois navires; les Espagnols en avaient vingt-ſept. Jamais bataille ne fut plus déciſive, ni victoire plus complette pour

Les Espagnols battus par les Anglais.

1719. les Anglais. La flotte des Espagnols, fut presque détruite; ils eurent trois vaisseaux brulés, un coulé à fond, & en laisserent onze au pouvoir du vainqueur qui ne perdit aucun des siens, & à qui ce succès ne coûta que peu de monde. L'Amiral Anglais continua pendant la plus grande partie de l'hiver à aider les Impériaux en Sicile, en nettoyant la mer des vaisseaux Espagnols & tenant la communication ouverte entre les troupes Allemandes & les bords de la Catalogne, d'où elles tiraient leurs provisions.

Cette entreprise fit beaucoup de bruit en Europe. Les Espagnols crierent qu'on avait violé le droit des gens; mais Alberoni ne se déconcerta point. Il n'en travailla que plus vivement à exciter un soulevement en France; & ce fut alors que le complot fut découvert par une Prêtresse du Couvent de Venus. L'Hôtel d'Espagne fut investi; le Prince de Cellamare, Ambassadeur, fut traité à peu près comme les Ministres Suedois l'avaient été en Angleterre & dans les Pays-Bas; mais Alberoni, loin de revenir sur ses pas, fit encore jouer d'autres ressorts. Toujours plus ardent à mesure qu'il rencontrait de plus grands obstacles, il projette une invasion en faveur du Prétendant,

Les Etats-Généraux fournissent des troupes Auxiliaires aux Anglais.

pendant que la France & l'Angleterre déclaraient la guerre à l'Espagne. Dix vaisseaux de guerre & quantité de bâtimens de transport sortent de Cadix, remplis d'une multitude de Jacobites ou Mécontens, sous la conduite du Duc d'Ormond, impatient de se vanger d'avoir été disgracié sous le regne actuel. Mais la tempête dispersa cette flotte & fit échouer l'entreprise : pour surcroit de malheur, une armée Française s'avança contre le petit-fils de Louis XIV qu'ils avaient mis sur le trône d'Espagne, & s'empara de plusieurs places. Tous ces désastres renversèrent les projets d'Alberoni, qui devint un objet d'horreur parce que la fortune avait traversé tous ses projets, aussi sagement concertés qu'ils pouvaient l'être. Dans cette circonstance les Etats-Généraux fournirent deux mille hommes au Roi d'Angleterre : mais le soulévement causé par cette entreprise en Ecosse fut si peu de chose, qu'on n'eut pas besoin de les employer. Pendant ce tems, les Impériaux, aidés par les Anglais, réussirent à chasser les Espagnols de presque toute la Sicile. 1719.

Les Etats-Généraux, qui n'avaient gueres paru que comme des médiateurs & les amis communs de toutes les Paix avec l'Espagne.

parties, inſiſterent alors avec plus de
1719. vigueur auprès du Roi d'Espagne; pour l'engager à accéder à la Quadruple Alliance. Ce Prince, d'un caractere faible, ſe laiſſa peu à peu gagner; il ſe vit obligé de ſouscrire aux conditions qu'il avait rejettées avec hauteur; & le Cardinal Alberoni, la cauſe de tout cet orage, fut remercié de ſes ſervices & renvoyé. Il fut livré aux troupes Françaiſes qui le conduiſirent ſur les
1720. frontieres d'Italie. Ce Monarque ſe déclara le 20 de Janvier, pour la Quadruple Alliance. Ses Miniſtres reſpectifs à Londres & à la Haye, ſignerent le Traité. Les Espagnols évacuerent les places qu'ils avaient en Sicile & l'Isle de Sardaigne. La premiere fut rendue à l'Empereur; mais la Sardaigne fut cédée aux Ducs de Savoye qui l'ont toujours poſſedée depuis. Ce fut en conſéquence de deux Traités, conclus à Madrid, l'un de Paix avec l'Angleterre, l'autre d'Alliance défenſive avec cette
Mably II. 122. même Couronne & la France. Dans le premier, les deux Contractans renouvellerent tous les engagemens pris à Utrecht. Ils convinrent de réparer tous les torts qu'ils s'étaient faits mutuellement pendant la courte guerre qui avait été terminée par l'acceſſion de

l'Espagne à la Quadruple Alliance. Dans le second, les Cours de France, de Madrid & de Londres, se garantissent l'entiere exécution des Traités d'Utrecht, de Bade, de Londres & de ceux qui seront conclus dans le prochain Congrès de Cambrai. S'il arrivait qu'un des Contractans fût attaqué, chacun des deux autres s'engage à lui donner un secours de huit-mille hommes d'infanterie & de quatre-mille chevaux; à moins que l'offensé ne préfére un secours proportionné en argent comptant ou en vaisseaux, soit de guerre, soit de transport. On augmentera ces secours suivant l'exigence du cas. Enfin les Anglais & les Français sont confirmés dans la jouissance de tous les privileges, qui leur ont été accordés par rapport au commerce. 1720.

L'Europe a vu rarement des Traités, aussi singuliers, aussi extraordinaires que celui de la Quadruple Alliance. Avant le dessein que l'on conçut vers la fin du dernier siecle, de prendre des arrangemens touchant la succession de Charles II, les Princes n'avaient pas encore pensé à mettre des bornes aux intérêts de leurs voisins sans les appeller pour demander leur conseil ou pour éclaircir leurs droits: ils n'avaient jamais tenté de se déclarer juges d'une

affaire dont ils devaient seulement être
1720. les médiateurs. Cette politique paraît commode sans doute. Elle fait disparaître souvent de grandes difficultés. Mais ne doit-on rien à la droite raison & à la bonne foi dont l'Empire est deja si chancellant? N'écoutera-t-on presque jamais que les loix de la force & de la convenance?

Cette politique peut obscurcir encore les droits des Puissances; elle peut entretenir la source des brouilleries qui s'elevent entr'elles. C'est de cette maniere que l'Empire paraît avoir établi par la voie de cette Quadruple Alliance des droits inconteſtables sur les Duchés de Parme & de Plaisance; cependant le Saint Siege en se recriant contre la violence qu'on lui ferait, prétend avoir le droit de disposer de ces Etats, qu'il regarde encore comme des fiefs & qui auraient dû rentrer dans le domaine de l'Egliſe au défaut d'Hoirs mâles dans la Maison de Farneze.

Enfin les Etats, que la succeſſion d'Espagne avait armés les uns contre les autres, sentirent combien la paix était chancelante, si l'on n'en posait les conditions sur des bases plus solides que
Congrès de Cambrai. celles des Traités précédens. La Cour de Madrid, par son acceſſion au Traité de la Quadruple Alliance, consommait

l'ouvrage de la paix d'Utrecht. L'Empereur se décidait à reconnaitre Philippe V, pour Roi d'Espagne; & ce dernier Prince accordait à l'autre les Pays-Bas de même que les Provinces dont Charles II, avait été le possesseur en Italie. Il était cependant nécessaire de prendre de nouvelles précautions pour rendre la paix solide. Des intérêts nouveaux agitaient l'esprit des Princes. Les anciennes Alliances étaient déjà sans vigueur. Si l'on en excepte l'Angleterre & la France, qui dans leurs Traités mutuels, avaient montré beaucoup de confiance & de bonne foi; toutes les autres Puissances conservaient encore le souvenir de leurs infidelités réciproques. 1720.

Les esprits étaient dans une égale fermentation à Vienne & à Madrid; on avait fait certaines cessions, mais personne n'abandonnait entierement ses prétentions. Auquel des deux, de l'Empereur ou du Roi d'Espagne, le Traité de la Quadruple Alliance était-il plus désagréable? C'est ce qu'il est difficile de savoir. Le feu couvait sous une cendre trompeuse; une seule étincelle pouvait occasionner un incendie funeste. Ce fut pour prévenir un second embrasement que le Congrès fut assemblé à Cambrai.

1720. Les instructions qu'apporterent les Ministres des Cours respectives ne faisaient pas attendre un succès heureux. La Cour de Vienne charmée de s'attribuer un droit de Souveraineté sur deux fiefs de l'Eglise, n'avait accédé aux dernieres dispositions, qu'en se flattant qu'elles seraient inutiles. Elle s'exagerait tous les dangers que devait produire l'établissement d'un Prince d'Espagne au milieu de l'Italie. Elle prétendait que cet événement pouvait affaiblir sa domination nouvelle & en preparer peut-être la destruction entiere. L'Empereur avait espérance, que des causes imprévues priveraient les Infants des Etats qu'on leur avait promis, ce Prince faisait ses efforts pour augmenter les difficultés & ralentir la conclusion des arrangements définitifs. Malgré toutes les propositions possibles, les Ministres avaient formé la résolution de tout refuser & de n'être jamais satisfaits.

Cette politique aurait été vaine sansdoute, si l'Espagne eût eu assez de prudence, pour ne faire attention qu'à ses intérêts réels; mais on aurait dit qu'elle se laissait conduire par les manœuvres du Cardinal Alberoni & qu'elle regardait la paix comme le plus grand mal.

Pour-

Pourquoi ne voulait-elle pas admettre les formalités qu'exigeait la Maison d'Autriche, en renonçant au Milanez & au Royaume de Naples? Craignait-elle, quand un Infant serait fixé en Italie, que la Cour de Vienne ne lui fournît pas quelque juste sujet de guerre? Si l'entrée de Don Carlos en Italie avait été sa principale affaire, elle aurait été favorisée par l'Angleterre & les Provinces-Unies. Ces Puissances persuadées, que l'ancienne rivalité de la Maison de Bourbon & de la Maison d'Autriche produiraient des dissensions nouvelles, voyaient naître avec plaisir des occasions qui ouvraient l'Italie aux Espagnols & aux Français & transporteraient le principal théâtre de la guerre, loin des Pays-bas où elles sont plus intéressées à faire regner la paix. 1720.

Les Ministres d'Espagne ne connurent pas l'avantage qu'ils pouvaient avoir sur la Cour de Vienne. En voulant embrasser, en même temps, une foule d'objets, ils en furent embarassés. Ils firent des demandes à l'Empereur, sans chercher à se procurer du crédit par la voye des amis. Quoiqu'ils eussent conclu le 13 de Juin 1721, des Traités de paix & d'alliance avec l'Angleterre & la France, ils se plaignaient cependant de

1720. ces deux Puiſſances, aſſurant qu'ils n'avaient conſenti à la Quadruple Alliance, que parce que l'Angleterre avait promis de reſtituer Gibraltar & Port-Mahon. Ils ſe plaignaient que George I ne voulût pas remplir les engagemens qu'il avait formés, ou que le Duc d'Orleans les eût trompés par une vaine eſpérance.

Les Conférences de Cambrai, étaient toujours languiſſantes ; cependant la France & l'Angleterre qui avaient une égale ardeur pour la conſervation de la paix, ſe préſentaient en qualité de médiatrices. Mais de quel avantage pouvait être leur médiation, tandis qu'elles-mêmes ſe trouvaient dans le cas de diſcuter d'autres intérêts avec les Cours de Vienne & de Madrid ? Dans le temps que Philippe V, demandait avec inſtance Gibraltar & Port-Mahon que l'Angleterre n'ôſait jamais ceder ; l'Empereur venait d'établir dans les Pays-Bas une Compagnie pour le commerce des Indes-Orientales. Il avait fait publier encore dans ſes Etats héréditaires la Pragmatique Sanction. Au défaut d'Hoirs males dans ſa Maiſon, il rendait par cette loi ſes Domaines indiviſibles en faveur de ſa fille ainée. Les Puiſſances Maritimes reclamaient contre l'établiſſement de la Compagnie d'Oſtende qui coupait

une branche importante de leur commerce ; & la France ne vit pas avec plaisir l'ordre de Succession que Charles VI voulait introduire dans sa Maison & qui tendait à donner des fondements solides à un pouvoir qui depuis longtemps excitait sa jalousie ; mais pour exposer ces différens objets dans un ordre facile à saisir, commençons par les intérêts du crédit & du commerce, si intimément liés l'un à l'autre, voyons quelles secousses causerent en Europe le système des billets de Banque & l'établissement de la Compagnie d'Ostende. 1720.

HISTOIRE

DU

SYSTEME DES ACTIONS

OU BILLETS DE BANQUE.

ERECTION DE LA COMPAGNIE

D'OSTENDE.

1720. La Quadruple Alliance & les négociations qui la suivirent, ayant fait poser les armes de tous côtés, chacune des Puissances Belligérantes s'occupa des moyens de réparer le désordre que la guerre avait causé dans ses finances. On regardait en Angleterre la dette nationale comme exorbitante, parce qu'elle montait à quatorze millions sterlings; on tremblait que la nation ne succombât sous le poids de cet énorme fardeau; qui n'est actuellement qu'un de ces nombres indifférens, qu'on admet ou rejette, parce qu'ils ne sont qu'un plus

Origine des billets de banque.

ou un moins sans conséquence. On imagina de créer des banques & de payer en billets les dettes de l'Etat ; mais comme ces billets devaient poser sur un fonds solide, on imagina de les hipothéquer sur des terres nouvelles en Amérique, dont les revenus devaient appartenir aux propriétaires de ces billets. Dès l'an 1694, on avait créé en Angleterre une banque sur ce plan. Un Ecossais nommé Jean Law, qui entendait supérieurement le calcul, avait formé sur cette idée, le plan d'éteindre les dettes de la nation. Il avait proposé son plan en 1705 au Grand Chancelier d'Angleterre ; mais ayant été éconduit &, dans un duel ayant eu le malheur de tuer son adversaire, il s'était vu obligé de chercher un azile en France. En 1716 il obtint la permission d'y ériger une banque en son propre nom, mais pour le compte de l'Etat. Enfin le Régent, ébloui de ce système, avide de nouveautés, jaloux d'éteindre deux milliards de dettes, la déclara banque du Roi en 1718. Le commerce du Missisipi, du Sénégal & des Indes devinrent la base de ce système ; la compagnie devait acquitter sur ses profits la dette nationale. Les actions haussaient, se multipliaient prodigieusément ; en 1719, on en avait crée en si grand nom- 1720.

1720. bre pour satisfaire l'avidité du public, qu'elles valaient quatre-vingt fois tout l'argent qui pouvait circuler dans le Royaume. La banque fut chargée des fermes générales. Toutes les finances de l'Etat furent régies par une compagnie de commerce. Le Régent porta sur ce point le pouvoir arbitraire jusqu'à défendre qu'on n'eût chez soi plus de cinq-cens francs argent comptant : ainsi presque tout l'argent du Royaume entra dans les banques : les créanciers de l'Etat furent ainsi rembourses sans qu'il en coutât un sou au Roi ; mais les ressorts de cette machine avaient été trop forcés pour ne pas se briser ; on fit sortir pour plus de six-cens-quarante-millions de livres en billets ; sans compter trois-cens-soixante-millions qui devaient avoir cours dans le Royaume à la place de l'argent : les actions ou parts dans la banque, devinrent des effets dont l'avidité fit monter la valeur primitive jusqu'à trois-cens pour cent ; il se fit, pour les avoir, un agiotage, qui procura des gains énormes à quelques particuliers : la fureur du gain s'empara de toutes les têtes ; cette épidémie passa en Angleterre. La Compagnie du Sud érigée sous le regne de la Reine Anne, fit des offres pour cet objet. On

s'y précipita avec fureur, les actions monterent rapidement de cent jusqu'à mille livres : chacun s'empreſſa de donner ſon argent pour du papier ; & ce papier devint enſuite l'objet d'un agiotage effréné. 1720.

Manie des Actions dans la République.

La manie des actions ne pouvait agiter la France & l'Angleterre, ſans attirer l'attention des Marchands des Pays-Bas-Unis. Ceux-ci commencerent, ſurtout à Amſterdam, à prendre part aux actions de la Compagnie du Sud Anglaiſe ; mais on apprit alors que l'édifice de ce nouveau ſyſtême venait de crouler en France, traînant avec ſoi un bouleverſement total dans les fortunes ; & menaçant d'écraſer l'Etat dans ſa chûte. La trop grande diſproportion entre le numeraire & les billets avait épouvanté tous les gens ſenſés. Chacun s'était hâté de réaliſer. Les anciens financiers, ennemis du ſyſtême, tirerent ſur la banque royale des ſommes conſidérables & l'épuiſerent. Ce fut en vain qu'on chercha à changer ſes effets en eſpèces ; le crédit tomba, & le mouvement rapide de la machine s'arrêta tout à coup. Que de familles ruinées ! que de particuliers élevés de la pouſſiere au comble des richeſſes ! mais la paſſion éfrénée des richeſſes eſt trop aveugle

1720. pour profiter des exemples qu'elle a sous les yeux: les Hollandais, ayant fait quelques gains dans les actions d'Angleterre, imaginerent aussi de créer de nouvelles Compagnies combinées sur le même plan. La Régence d'Amsterdam, prévoyant les abus d'un système qui substituait le crédit à la réalité, s'opposa d'abord à cet établissement. Mais à Rotterdam, on établit une Compagnie d'assurance & d'emprunt, avec un capital de douze-millions, & comme l'on ne demandait d'abord à ceux qui voulaient s'y intéresser, que de donner un cinquieme d'une action de cent florins à la souscription, il fut bientôt rempli. Il se forma deux Compagnies à Middelbourg, en Zélande; ces trois Compagnies se soutinrent. On vit dans toutes les villes de Hollande & même dans les villes de Frise, d'Utrecht & d'Overyssel, se former des plans pour ces sortes de sociétés, mais dont les bases étaient trop fragiles, pour que l'on pût en maintenir l'existence. On évalua les capitaux de ces sociétés jusqu'à deux-cens quatre-vingt-millions de florins. On porta l'ivresse jusqu'à presenter aux Etats-Généraux des projets de banque, pour liquider les dettes de l'Etat. Mais les suites que ce système avait eues en France & en Angleterre dessillerent

Valerl. histor. XVIII. 226.

sans doute les yeux aux Chefs du Gouvernement : le prestige ne pouvait durer longtems. On sentit bientôt en Angleterre que le commerce du Sud ne pouvait répondre aux vœux énormes de la cupidité. On conçut des soupçons ; plusieurs personnes voulurent retirer leurs avances ; les difficultés qu'ils essuyerent, augmenterent la défiance générale ; tout le monde courut a la banque, pour réaliser ; mais le principal Caissier, le Sieur Knight, avait pris la fuite, emportant d'immenses trésors, & même jusqu'aux livres de comptes de la Compagnie : le cri public devint affreux ; les actions baisserent de mille à cent. Le jeu des actions eut à peu près les mêmes suites dans la République. La chûte du crédit de la Compagnie Anglaise du Sud, porta le premier coup à tous ces édifices bâtis sur des chimeres. Les actions baisserent prodigieusement partout. La Régence d'Amsterdam défendit à tous les Courtiers de prendre part à ce Commerce. 1720.

Une multitude de familles se virent plongées dans l'indigence : mais comme dans les Provinces-Unies, on n'avait pas voulu profiter des exemples, qui devaient effrayer les gens a projets, les cris du desespoir furent etouffés par les traits du ridicule, auxquels on livra

ceux qui avaient été la dupe des ac-
1720. tions. On les expoſa à la dériſion publique dans les estampes, les brochures, les chanſons & les comédies. La railleries faillit même à prendre une tournure ſérieuſe. La populace d'Amſterdam excitée par ces ſarcasmes à l'horreur & au mépris de ces Actionaires, inſulta un Caffé, où ils avaient coutume de s'aſſembler. La maiſon courait risque d'être pillée, ſi les ſatellites de la justice n'étaient venûs à tems pour la ſauver.

Ces guerres intestines s'aſſoupirent ſans éclat & ſans commotion extérieure. Les Etats avaient alors à ménager au deshors une affaire bien plus importante & bien plus épineuſe. L'Empereur Charles VI avait conçu le plan d'ériger une Compagnie des Indes dans les Pays-Bas Autrichiens; & le port d'Oſtende fut choiſi pour être le ſiege de cette navigation. La premiere idée en avait été ſuggérée par des négocians Anglais qui, n'ayant pu réuſſir dans le projet de rétablir le Prétendant ſur le trône, avaient fui une domination dont ils déſavouaient les droits. Ils avaient fixé leur ſéjour dans les Pays-Bas. Un Ecoſſais, de leur opinion, nommé Jean Ker de Kersland, ſe trouvant à Vienne, propoſa à la Cour l'établiſſement d'une Compagnie des Indes-Orientales dont il ſerait le Directeur.

Erection de la Compagnie d'Oſtende.

Il éprouva d'abord comme tous les hommes à projets, une multitude de difficultés; il eut à lutter contre des esprits bornés ou jaloux; il fut obligé de se borner à demander des permissions en faveur de quelques négocians qui feraient un essai. On ne pouvait refuser une faveur aussi légere; les négocians, nantis de ces permissions, envoyerent des vaisseaux dans l'Inde; & les retours procurerent un grand bénéfice. Dans cet intervalle, la Reine Anne vint à mourir. La Maison de Brunswik-Luneburg fut élevée sur le trône Britannique. Le peu d'opposition qu'elle avait rencontrée dans cette élévation, fit perdre tout espoir aux instigateurs d'une Compagnie des Indes dans les Pays-Bas. Il n'en parlerent plus qu'avec froideur. Mais le premier essai avait éclairé le Gouvernement. La Cour Impériale trouva le projet d'une Compagnie réguliere, à l'exemple de celle d'Angleterre & des Pays-Bas-Unis, si facile & si avantageux, qu'elle résolut de le mettre à exécution. L'octroi fut accordé à Vienne le 19 de Decembre 1722, à une Compagnie exclusive. Le Capital fut alors fixé à six millions de florins, argent de change, & devait être divisée en seize actions de mille florins chacune. Cet octroi ne laissa pas d'éprouver d'abord des ob- 1720.

tacles. Il y avait dans les Pays-Bas des
1720. hommes de considération qui étaient prévenus contre tout ce qui s'apelle exclusion & monopole. Mr. le Marquis de St. Prié Vice-Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens qui avait d'ailleurs retiré quelque profit des lettres de marque qu'il avait accordées aux particuliers qui voulaient entreprendre ce commerce, fit des représentations contre l'établissement de la Compagnie. Le Prince Eugene s'y opposa lui même par des motifs plus nobles. En politique éclairé, il prévoyait la fermentation que cette nouveauté causerait parmi les Puissances maritimes. Cette conjecture était déjà fondée sur des faits. Les Compagnies des Indes Orientale & Occidentale des Pays-Bas-Unis avaient tellement pris à cœur les essais des premiers particuliers qui avaient ouvert un commerce entre Ostende & l'Inde, qu'elles leur avaient pris & retenu, en différens tems, quatre vaisseaux. L'établissement d'une Compagnie les alarma bien autrement. Elles adressèrent les plus vives représentations aux Etats-Généraux, afin de les engager à interposer leur crédit pour s'opposer à l'existence de cette dangereuse rivale. La Compagnie Orientale soutint même, dans un long memoire qu'elle fit publier

à cette occaſion, que l'Empereur ne pouvait lui donner un concurrent dans ſes Pays, ſans violer les derniers Traités & ſurtout les Articles cinq & ſix de celui de Munſter. Il y était ſtipulé que les Espagnols maintiendraient leur navigation dans les Indes Orientales, ſans s'y étendre plus avant à l'Eſt; & qu'en revanche le commerce dans les établiſſemens Caſtillans aux Indes-Orientales ſerait interdit aux habitans des Pays-Bas-Unis. Le tems & l'uſage avaient, diſaient ils, donné l'application & la ſanction à ces Articles; la Compagnie des Pays-Bas-Unis n'avait, depuis plus de cent-vingt ans, jamais eté troublée par les Espagnols, encore moins par les Brabançons ou les Flamands: le commerce aux Indes-Orientales avait même été interdit expreſſement à ces derniers, lors du transport des Pays Bas à l'Infante Iſabelle. L'Empereur actuel n'avait pu recevoir les Pays-Bas, ſous d'autres conditions que les poſſedaient ſes prédéceſſeurs. On ajoutait à ces raiſons que le VIII Article de la Grande Alliance en 1701 & les I & X VIIIe Articles du Traité de Barriere en 1715 avaient expreſſément interdit ce commerce. C'eſt à ces raiſons principales, que ſe réduiſaient les mémoires volumineux qui parurent alors en faveur de la 1720.

1720. Compagnie des Pays - Bas - Unis. On allait jusqu'à soutenir qu'elle était en droit de défendre ses prétentions par la force. Mais ces raisons ne restèrent pas sans réplique. Il s'établit entre les deux partis une guerre de plume aussi vive par l'emportement qu'on y mit, que fastidieuse par la morgue & les discussions qu'on y employa. Les Etats de Brabant ne dédaignèrent pas d'entrer dans cette lice polémique; ils remirent au mois d'Octobre 1723 au Marquis de St. Prié un mémoire où ils soutenaient vigoureusement leurs droits. Dans ces divers écrits publiés en faveur des Pays-Bas Autrichiens, on exposait des raisonnemens qui n'étaient pas à mépriser. Les Pays-Bas, y disait-on, n'avaient jamais fait une Province de l'Espagne. C'était sur ce fondement inconteſtable que les Provinces de l'Union avaient assis leur insurrection, couronnée depuis par le succès. Ainsi les Rois d'Espagne ne pouvaient lier les peuples des Pays - Bas par des engagemens arbitraires & contraires aux privileges, prérogatives & libertés du peuple; il était également absurde & ridicule que la Compagnie des Pays-Bas-Unis voulût fermer à d'autres nations le commerce des ports qui ne lui appartenaient par aucune propriété ou privilege exclusif, puis qu'il n'était pas ques-

tion d'empiéter ſur ſes prérogatives réelles. Le Roi d'Espagne ayant des poſſeſſions dans l'Inde avait pu défendre aux habitans des Pays-Bas d'y naviguer; mais l'Empereur n'ayant pas les mêmes motifs, pouvait agir autrement. Ces raiſons furent auſſi preſſées dans un écrit compoſé par le ſieur Dumont, Baron de Carlſcron, mais plus connu par une collection de Traités ſous le titre de *Corps Diplomatique*, dont il eſt l'Editeur. Le publiciste Jean Barbeyrac, alors Profeſſeur de Droit à Groningue lui répondit en réduiſant la diſpute à trois questions: 1° Si les Pays-Bas, ſous la domination Espagnole, avaient été exclus du Commerce de l'Inde. 2° Dans ce cas, ſi cette excluſion n'avait pas rendu inutile qu'on fît mention d'autres ſujets Espagnols que des Castillans dans les Ve & VIe Articles du Traité de Munſter? 3° Si les Pays-Bas, en entrant ſous la domination de l'Empereur étaient encore aſſujettis à la même excluſion? Il tirait de l'expoſition de ces points, la conſéquence naturelle que la domination de l'Empereur ſur les Pays-Bas, n'avait pas affranchi les habitans de l'excluſion du Commerce de l'Inde. Tous ces raiſonnemens de part & d'autre eurent le ſuccès ordinaire de ces ſortes de diſputes. Ils ne convertirent 1720.

perſonne. Chacun reſta dans l'opinion
1720. favorable à ſes interêts. La Compagnie d'Oſtende continua ſon Commerce. Les avantages qu'elle en tira ſervirent à l'affermir dans ſes idées encore plus que les belles diſſertations écrites pour ſa défenſe : cette obſtination augmenta la jalouſie & l'animoſité du parti contraire. L'Angleterre crut y voir ſes interêts compromis auſſi bien que les Pays-Bas-Unis ; accoutumée à jalouſer tous les pays qui cherchaient à fonder un commerce maritime, elle s'aſſocia aux Etats contre la Compagnie d'Oſtende : ces deux Puiſſances commencerent par défendre à leurs ſujets d'y prendre part ; mais le bien de l'Etat parle envain quand l'interêt particulier ſe fait entendre ; la Compagnie d'Oſtende ne tarda pas à voir ſon capital rempli & ſes actions enlevées. Son ſuccès fut tel que, dans les quatre premieres années, elle envoya régulierement, chaque année, trois ou quatre vaiſſeaux aux Indes-Orientales. Les Etats-Généraux en furent tellement irrités, qu'ils allerent chercher des Ennemis à la nouvelle Compagnie juſqu'en Eſpagne. Ils engagerent le Roi à ſe déclarer formellement contre les prétentions des Pays Bas Autrichiens. Il porta la complaiſance juſqu'a faire paſſer au mois d'Août 1724 une Repréſentation à

ce ſujet au Roi de la Grande-Bretagne, qui n'avait gueres beſoin d'un pareil aiguillon. Le Monarque Eſpagnol ne s'en tint pas là. Il voulut que cette affaire fût portée au Congrès de Cambray, pour que la nouvelle Compagnie y fût ſupprimée ſolemnellement. Mais avant que cette affaire importante fût terminée, la République avait été le théatre de pluſieurs ſcenes intérieures, dont nous ne pouvons différer plus longtems le récit. 1720.

GRANDE ASSEMBLEE,

PROGRES

DU

STATHOUDERAT.

1716. Réduction dans les troupes de l'Etat.

Nous ne pouvions, sans rompre le fil des négociations étrangeres qui furent la suite de la paix mal combinée à Utrecht, toucher les affaires qui agiterent l'intérieur de la République dans cet intervalle. La guerre de la succesſion fut à peine terminée qu'on travailla serieusement à réparer le désordre qu'elle avait causé dans le gouvernement. L'épuisement des finances fut le premier objet de l'attention publique. Plusieurs des Provinces avaient été si fort grêvées, qu'elles ne pouvaient plus satisfaire aux arrerages qu'elles devaient à la caisse générale. Chaque Province commença par congédier les troupes étrangeres qui étaient à sa charge ; ce premier licenciement les dégagea de l'entretien

de soixante & quinze-mille hommes; la réduction qui se fit dans les autres corps fut si considérable que le total fut évalué à quatre-vingt-dix-mille hommes. Il restait encore à la République, un peu plus de quarante-mille hommes à entretenir. Quelques Provinces ne laisaient pas d'éxiger une réduction encore plus considérable. La Zélande, Utrecht, la Frise, Groningue & les Ommelandes les renvoyerent de leur propre autorité. Les trois autres Provinces, la Gueldre, la Hollande & l'Overyssel, qui n'avaient congédié leurs troupes que suivant l'arrêté des Etats-Généraux, se plaignirent que leur contingent n'était plus proportionné aux dépenses générales; les plaintes & les arrérages dûs par quelques Provinces causerent tant d'éclat dans le sein de la République, qu'on craignît une scisson: pour prévenir un malheur qui aurait fait crouler l'édifice de la République, on crut devoir tenter tous les moyens. L'Overyssel proposa la tenue d'une Assemblée Extraordinaire, semblable à celle de 1651. On ne demandait pas même qu'elle fût aussi nombreuse & aussi éclatante; on se bornait à proposer que chaque Province nommât seulement quelques Députés, pour former cette Assemblée; la Hollande se

1716.

Lamer VIII. 8 96.

1716. contentait de proposer que les Députés ordinaires à l'Assemblée des Etats-Généraux fussent revêtus d'authorisations & de pouvoirs nouveaux.

Assemblée Extraordinaire. Enfin l'Assemblée Extraordinaire s'ouvrit à la Haye le 28 de Decembre 1716. Il parut que chaque Province se régla, à cet égard, suivant ses propres idées; quelques-unes n'y donnerent pas même leur consentement, & Groningue & les Ommelandes n'envoyerent pas des Députés à la Haye. Ainsi l'Assemblée s'ouvrit devant les Députés Ordinaires & Extraordinaires. Mr. van Regteren qui présidait à l'Assemblée de la part de la Province d'Overyssel, l'ouvrit par un discours sur la nécessité d'entretenir l'Union. Il s'étendit ensuite sur la corruptibilité des administrateurs. Il montra la nécessité d'établir des reglemens pour convaincre le peuple de l'intégrité de ses chefs, dont il ne manquait pas de soupçonner la fidélité, toutes les fois qu'il arrivait des changemens dans la Régence.

Disputes sur le licenciement des troupes. L'objet le plus important des délibérations furent les troupes & les Finances. La Zélande, Utrecht, la Frise, Groningue & Ommelandes insisterent sur un licenciement considérable dans les troupes. La Gueldre & l'Overyssel soutenaient que la sûreté de l'Etat exi-

geait au contraire qu'on y fît une augmentation. Utrecht & la Frise oppo- 1716.
saient leur faiblesse & faisaient un tableau effrayant de leurs revenus & de leurs dépenses. On demanda l'avis du Conseil d'Etat sur cet objet; mais il étala des objections si fortes contre cette réduction ; que les Provinces qui s'y étaient montrées les moins disposées, parurent ébranlées. Ensuite on chercha les moyens de subvenir à l'entretien des troupes. On parla de retrancher des dépenses inutiles. A cette occasion les Députés de la Gueldre ouvrirent pour avis que la Hollande devait réduire les appointement de ses Gardes-du-Corps, aux soldats ordinaires & verser l'excédent dans la caisse générale. Mais les Etats de Hollande se refusèrent à cet avis. On ouvrait beaucoup d'avis, mais on ne concluait rien. A l'occasion des arrérage de plusieurs Provinces, le Conseil d'Etat se plaignit vivement, que la Chambre des Comptes ne satisfit pas les créanciers de l'Etat, & que le crédit public & l'honneur de la nation étaient compromis dans cette circonstance. Sur cette ouverture, on écrivit aux Provinces arriérées; mais sans aucun effet. On se vit dans la nécessité d'imiter l'exemple de la Hollande & de charger d'un centieme denier ou de réduire

1716. d'un pour cent les billets à la charge de la Généralité ; mais pour temperer la douleur des créanciers, cette réduction fut bornée à trois ans. Cette résolution parut fort, extraordinaire dans une République commerçante & remplie de capitalistes. Les habitans de l'Etat s'y soumirent sans murmurer. Mais les étrangers qui avaient placé leur argent dans les fonds de la République, jetterent les hauts cris. Le Roi de Prusse, dans une lettre qu'il écrivit aux Etats, joignit même les menaces aux plaintes. On prit le ton de la douceur envers ce Monarque ; & l'on rejetta sur les mauvaises circonstances, la nécessité d'une démarche qui n'était que temporaire. Dans une reponse faite aux mêmes plaintes de la part de la Régence de Cleves, on insinua que les étrangers ne pouvaient prétendre à de plus grands avantages que ceux dont jouissaient les sujets même de l'Etat. Il est douteux si cette excuse passerait en bonne morale ; puisqu'une société, pour avoir le droit de faire des réglemens qui portant préjudice à quelques uns de ses membres pour l'avantage de toute la société, n'ont pas celui de nuire à des étrangers qui n'ont aucun dédommagement.

Licenciement des troupes. Mais comme cette ressource n'avait pas suffi pour remettre les choses dans l'or-

dre, il fallut encore avoir recours à une autre réduction. Cette mesure ne passa pas sans causer de violens débats. On n'attendit pas l'unanimité des suffrages pour terminer ce différend ; on congédia huit compagnies de Suisses & de Grisons des vingt-quatre qu'on avait entretenues; on ne consulta pas les Régences de Berne & des Grisons qui les avait fournies ; on viola même les engagemens que l'on avait pris de conserver ces troupes en tems de paix comme en tems de guerre ; cette circonstance fut cause que la Zélande s'opposa vivement à cette démarche; quoi qu'elle eût opiné fortement pour une réduction. Les troupes de l'Etat se trouverent ainsi réduites à trente quatre-mille hommes ; & cette affaire ne contribua pas à rétablir l'Union. Il y eut encore un licenciement de trois Régimens Ecossais, Wood, Douglas & Hamilton, qui causa des querelles, non seulement dans l'Etat, mais encore avec l'Angleterre. Il avait promis de leur payer tous les arrerages qui pourraient leur être dûs, dèsque leurs comptes seraient réglés ; mais l'absence des interessés & le défaut de procurations nécessaires, ayant fait traîner le reglement de ces comptes, les intéressés porterent leurs plaintes au Parlement

1716.

Vaderl. Hist. XVIII. 136.

1717. Britannique; la Chambre des Communes en prit occasion de régler elle-même les comptes; mais elle usa d'une générosité si grande envers les Ecossais que son calcul excédait deux-cens trente-cinq-mille, deux-cens-quatre-vingt-neuf florins celui qu'avait dressé le Conseil d'Etat de la République. On eut beau remontrer que l'appurement de ce compte ne regardait que leurs Hautes-Puissances; il falut céder aux demandes impérieuses d'un Allié aussi redoutable. Les Etats ne purent pas même garder ces sommes en échange de huit-cens quatre vingt-douze mille, neuf-cens-trent sept florins qui leur étaient dues pour des avances faites aux troupes Anglaises, dans la guerre de la succession & dont l'Angleterre avait même reconnu la validité.

Resol. des Et. Gen. 3. *Avril* 1717. 29 *Avril* 4 *Nov* 1721. 19 *Juill.* 1722. 22 *Janv.* 1717.

Projets échoués en faveur du Stathoudérat.

Quelques-uns avaient pensé que cette Assemblée prendrait sérieusement en délibération le rétablissement du Stathouderat dans toute la République. On insinuait dans la nation que cette démarche ferait l'unique & le plus sûr moyen de maintenir la paix & l'union au dedans. Cette idée n'était pas seulement suggérée par les Députés des Provinces qui avaient conservé cette dignité; & par les autres administrateurs attachés à la maison d'Orange; il y eut même d'il-

Ibid 128.

d'illuſtres perſonages chez l'étranger qui travaillaient à propager cette opinion: 1717.
George I Roi d'Angleterre excité, dit-on, ſecretement par l'Ambaſſadeur de la République à Londres, Mr. de Waſſenaar-Duivenvoorde, inſinuait cette idée; mais il aurait voulu faire tomber le choix ſur ſon Pere, Ernst-Auguste, Evêque d'Osnabruck, en lui donnant pour épouſe la Princeſſe Douairiere de Naſſau-Dietz, encore jeune, & mere du Stathouder-Héréditaire de Friſe qui n'était qu'un enfant. Mais lorſque l'eſprit des Régens fut ſondé à cet égard, on les trouva tellement prévenus contre une dignité qui les offusquait, que l'on n'oſât pas même en faire la propoſition dans la Grande Aſſemblée. *ibid* 129.

Mais dans la Province de Groningue & Ommelandes, il ſe tramait une heureuſe révolution en faveur du Prince d'Orange. Dès l'an 1717 pluſieurs des principaux habitans du pays s'étaient ligués ſecretement pour lui faire déférer cette dignité, Sicco de Goslinga le chef de cette ligne, gagna par ſes inſinuations & ſon éloquence ceux qui paraiſſaient les plus oppoſés à cette démarche. Enfin en 1718 les Etats déférerent ſolemnellement cette dignité au jeune Prince Guillaume-Friſo, qui n'a- 1718.

Le Prince d'Orange nommé Stathouder de Groningue & Ommelandes. *ibid.* 196.

1718. vait encore que ſept ans. Le pays de Drenthe, quoique fidele à s'aſſocier à la Friſe & à Groningue ſur cet objet, fut cependant difficile à ſe laiſſer gagner. Il ne conſentit que quatre ans après, à l'élire Stathouder & Capitaine-Général du Pays. C'eſt ainſi que ce Prince à l'âge de onze ans ſe vit en poſſeſſion des trois Stathouderats qu'avaient poſſédé ſes ancêtres.

La Gueldre veut rétablir le Stathouderat contre l'avis de la Hollande.

Mais une dignité auſſi éminente donne trop d'orgueil & de partiſans, pourque cette branche des Naſſaux ne fût flattée de reſſuſciter en ſa faveur les autres portions du Stathouderat, éteint par le défaut de poſterité dans Guillaume III. Les amis de cette Maiſon, ayant jetté les yeux ſur les autres Provinces, n'en trouverent point qui leur parût plus propre à ſeconder leurs vues que la Gueldre. Il dirigerent leur projets de ce côté. Au premier ſoupçon de cette nouvelle, les Etats de Hollande, de Zélande, d'Utrecht & d'Overyſſel, furent alarmés. Ils avaient attaché tant d'importance au Gouvernement, qu'ils s'étaient ligués enſemble pour le maintenir. La Hollande avait ſurtout des vues oppoſées au rétabliſſement du Stathouderat. Le Penſionaire Heinſius quoiqu'il dût ſon élévation à cette dignité n'avait jamais tenté de la faire réta-

blir. (*) Ceux de Hollande furent les premiers à traverser cette démarche. Ils envoyerent d'abord une députation en Zélande, à Utrecht & en Overyssel. Ils voulaient engager ces trois Provinces à former une députation commune aux Etats de Gueldre, pour les détourner. Ils ne pouvaient prendre trop de précautions. Leurs Conseillers-Committés avaient déjà envoyé une lettre aux Gueldrois, mais sans succès; cette affaire avait jetté des racines plus profondes qu'on n'avait cru. La Province de Gueldre avait déjà montré ses sentimens, par son refus à s'associer à la ligue contre le Stathouderat. Cette Province regardait le Stathouderat comme un moyen propre à lui donner un éclat que son terroir peu fertile & peu favorable au commerce, semblaient lui refuser. Elle a dans son sein une noblesse très nombreuse & très puissante par ses prérogatives dans l'Etat; mais 1718.

(*) Ce Ministre descendit au tombeau en 1720; il avait gouverné les Pays-Bas-Unis par l'influence de la Hollande, pendant plus de quarante ans; après avoir gouverné lui-même pendant tout le tems de la guerre de la succession, par le Duc de Marlborough. La République éprouve encore les suites de cette influence Britannique: grande leçon pour le choix des sujets qu'elle revêt de charges aussi importantes.

1718. pauvre & ne pouvant guere se frayer la route à la fortune & à la gloire que par la faveur ou la guerre; un Stathouder, une Cour, un Général, un Administrateur suprême, leur paraît naturellement plus propre à favoriser leur projet qu'un gouvernement Aristo-démocratique & partagé. Aussi la proposition d'élire un Stathouder fut à peine ouverte dans les Etats de Gueldre que tous s'y montrerent disposés; les choses étaient trop avancées, à la réception de la lettre des Conseillers-Committés de Hollande; les Etats de Hollande crurent devoir faire les derniers efforts pour empêcher cet événement. Les raisons dont ils se servirent seront toujours une preuve sensible des préventions enracinées dans cette Province contre le Stathouderat. Ils faisaient sentir que cette élection pourrait donner lieu à deux factions violentes qui déchireraient l'Etat, se transmettre à leurs voisins & bouleverser toute la République; que l'Etat sans Stathouder ayant acquis de la gloire, une paix avantageuse, pouvait à plus forte raison se maintenir dans l'Union, sans le rétablissement d'une pareille dignité. Mais comme la lettre qu'ils écrivirent est un monument d'une grande importance, il n'est pas inutile d'en consigner ici la teneur. Elle était conçue en ces termes:

„ Ayant été, disait-il, assemblés sur le sujet de la lettre que nos Conseillers-Députés ont écrite à la Cour de votre Province, & à laquelle ladite Cour à fait réponse qu'elle en avait donné connaissance à V. N. P. Nous avons unanimément approuvé ce que nos Conseillers Députés ont fait, nous les en avons remerciés & les avons autorisés à se conduire de même en pareille occasion, & de donner en notre absence tels ordres qu'ils trouveront convenables." 1718.

Lettre des Etats de Hollande aux Etats de Gueldre.

„ Nous ne pouvons vous dissimuler la surprise où nous avons été à la nouvelle que nous reçumes que V. N. P. délibéraient sérieusement de faire un si grand changement dans la Régence, tel que serait celui de nommer un Stathouder; c'est-à-dire céder à un autre une partie de votre autorité, & de votre Souveraineté."

„ Nous prions V. N. P. de ne pas imaginer que, si nous prenons cette affaire en considération, ce soit pour vouloir nous mêler de vos affaires domestiques; nous vous protestons que ce n'est point là notre intention, & que ce que nous en faisons, n'est que l'effet de l'attention que nous avons sur tout ce qui concerne l'Union en général, & notre Province en particulier."

Il est permis, & c'est même une chose

louable, entre les Etats, comme entre
1718. les familles particulieres, d'avertir ses voisins du danger qui les menace, surtout quand ils s'y précipitent par leur conduite, quand même ce serait une affaire purement domestique, pour peu que les voisins y fussent intéressés."

„ Dans cette persuasion & sur ce fondement, nous espérons que V. N. P. ne trouveront pas mauvais que nous leur représentions les suites qu'aura dans leur Province même, le changement du Gouvernement policratique en celui d'un Stadhouder."

„ Nous n'aurons pas recours à la sphere des possibilités; nous prions seulement V. N. P. de considérer sérieusement avec nous le cours des évenemens ordinaires, surtout par rapport aux changemens dont nous sommes témoins; & n'en pouvons-nous pas conclurre qu'un changement de cette nature sera dans votre Province la source d'une infinité de cabales, capables d'avoir des suites effrayantes? Les uns mettront tout en œuvre pour engager les autres Provinces dans une résolution semblable; les autres attachés au gouvernement policratique, voudront le maintenir; de là naîtront les jalousies, les défiances, les ombrages qui, fondés ou non, tendront toujours à rompre l'Union. Car

quoique même alors les Articles de l'Union subsistassent toujours quant à la lettre, ils perdront leur force & leur vigueur, & ne tendront plus au même but." 1718.

„ Quand nous réfléchissons sur cette puissance dont il a plu à la bonté Divine de couronner l'Union de nos ancêtres, ce n'est qu'en tremblant que nous pensons aux suites de notre mésintelligence, qui énerverait & renverserait peut-être les fondemens de notre République."

Notre crainte à cet égard n'est point imaginaire, les objets n'en sont pas si éloignes, & nous voyons déjà les étincelles de l'embrasement soufflées par les cabales les plus emportées."

„ Puisque nous appréhendons avec raison, ce danger pour la République des Pays-Bas-Unis, dont notre Province fait une partie si considérable, nous ne pouvons nous dispenser de faire le même argument à V. N. P. & de leur avouer que nous croyons que toutes les suites de cette cabale sont terriblement à craindre, surtout dans la Province où elles trouvent leur berceau."

„ Nous ne rapporterons pas toutes les réflexions que l'on fait sur ce sujet, nous allons seulement vous en présenter quelques unes sous leur point de vue le plus avantageux."

1718. „V. N. P. ont par devers elles l'expérience de ving années pendant lesquelles nous avons eu la guerre, la paix, & des difficultés extraordinaires; tout ne s'eſt-il pas terminé amiablement & ſans tumulte? Une preuve de la vigueur & du pouvoir de votre Régence préſente, c'eſt qu'on a toujours trouvé les moyens d'étouffer les diſſenſions, & de rapprocher ceux qui étaient de ſentimens oppoſés."

„On a régi les finances & on les améliore tous les jours de telle ſorte, que c'eſt ſur votre exemple que les autres Provinces ſe modellent aujourd'hui."

„Permettez-nous, N. & P. S. de vous demander ce que vous attendriez de plus de la Régence d'un Stathouder?"

„En tout Gouvernement il y a toujours quelque imperfection. Ainſi il faut examiner ſi la Régence d'un Stathouder y peut plutôt remédier que la policratie; nous ne nous étendrons pas ſur ce ſujet, nous nous en rapportons à la prudence de V. N. P. & à l'expérience qu'elles ont faite dans les tems paſés de la Régence telle qu'elle eſt établie préſentement."

„Nous croyons pouvoir aſſurer que l'on trouvera que lorsqu'il a été néceſſaire de remédier à quelque accident

arrivé dans le Gouvernement, soit par rapport aux finances ou aux autres affaires, soit lorsqu'il s'agit des moyens pour réunir les esprits, on n'en est jamais venu plus aisément ni plus avantageusement à bout sous le gouvernement des Stadhouders." 1718.

„Si, avant de passer outre, V. N. P. jugeaient à propos de nommer quelques Seigneurs, quelques uns des Députés - même envoyés de votre part aux Etats-Généraux, ou quelques autres enfin pour conférer avec ceux que nous nommerions à cet effet, soit à la Haye, soit ailleurs selon le bon plaisir de V. N. P, nous sommes assurés de refuter sans peine toutes les raisons que l'on prétexte pour changer la Régence en ce moment."

„Non, N. & P. S. nous ne pouvons comprendre ce qui pourrait contrebalancer dans vos esprits la cession d'une partie de votre puissance & de votre autorité, & surtout ce qui pourrait être cause que V. N. P. eussent de l'éloignement à conférer sur cet article avec les autres Alliés qui y sont tant intéressés; & enfin encore moins pourquoi faire ce changement dans la conjoncture présente, & lorsque votre Province se trouve dans une entiere tranquilité & dans une très bonne situation par rapport à ses finances?"

1718. „ Aussi nous ne pouvons nous imaginer quel mal il y aurait dans un délai provisionnel."

„ Le Duché de Gueldres & le Comté de Zutphen sont assez considerables, pour qu'il se trouve toujours un Prince disposé à en accepter le Gouvernement."

„ V. N. P. peuvent encore retarder la conclusion de cette affaire. Il n'y a qu'à ne pas confirmer dans l'assemblée des Etats ce qui pourrait avoir été résolu dans le particulier. Mais dès-qu'on aura pris un Stathouder, il ne sera plus possible de mettre la Regence sur un pié tel que celui où elle se trouve présentement."

„ N. & P. S., nous nous expliquons à cet égard sans équivoque & nous espérons que V. N. P. auront l'équité de considérer que nos représentations & nos avertissemens sont l'effet de l'importance de la chose, & de notre bienveillance pour nos voisins: sans doute que les raisons dont nous avons accompagné nos remontrances, seront approuvées de V. N. P. Nous sommes &c. à la Haye le 18 d'Octobre 1722."

Réponse des Etats de Gueldre.

Cette lettre n'eut pas le succès qu'on s'en était promis. Ceux qui avaient rendu les répresentations nécessaires, furent assez adroits pour les rendre inutiles.

Les Etats de Gueldre n'attendirent pas la députation qu'on leur preparait, mais qui n'eut pas lieu. Ils perſiſterent dans leur entrepriſe ; ils entreprirent même de juſtifier leur conduite dans une lettre conçue en ces termes. 1718.

„ Ayant reçu & lû dans notre Aſſemblée la lettre de V. N. P. du 18 d'Octobre : vû auſſi une lettre des Conſeillers-Députés de V. N. P. du 1 du même mois, adreſſée aux Conſeillers de notre Cour Provinciale, laquelle nous a été préſentée à l'ouverture de notre ſéance ; nous avons vû par la lettre de V. N. P. la ſurpriſe où elles ſont d'avoir appris que dans cette Aſſemblée-ci, nous devions délibérer ſur l'Election d'un Stathouder pour le Duché de Gueldres, & le Comté de Zutphen & qu'elles nous l'écrivaient à tems pour nous détourner de ladite Election par leurs repréſentations ſur les ſuites que peut avoir cet événement ſelon leur maniere de l'enviſager."

„ Nous ſommes perſuadés N. & P. S. que les remontrances de V. N. P. ſont fondées ſur les bonnes diſpoſitions de V. N. P. pour le bien commun de la République. Mais ſi V. N. P. veulent bien encore reprendre cette affaire en conſidération, elles trouveront que nous avons agi dans toute cette importante affaire

avec toute la circonspection imaginable;
1718. c'est une justice que nous attendons de vos de N. H. P. Nous n'avons d'autre but, ni d'autre vue que le bien de l'Etat en général & celui de notre Province en particulier, & nous ne pouvons comprendre pourquoi cette élection peut vous inquiéter ou vous causer le moindre dommage."

„La question, s'il est avantageux à la République des Pays-Bas-Uuis, tant en général qu'en particulier, d'avoir un illustre Chef sous le nom de Stathouder, a été si souvent mise en délibération, pendant le dernier siècle & le présent, dans les Provinces respectives; & de part & d'autre on a tant écrit sur cette matiere, que nous croyons qu'il serait inutile de l'agiter ici de nouveau."

Si l'on jette les yeux sur l'Histoire ancienne de ce pays, on trouvera qu'avant l'Epoque de l'Union & de l'abjuration de Philippe II qui était Maître de tous les Pays-Bas, les sept Provinces ont été gouvernées de tout tems par leurs Ducs, leurs Comtes, Evêques & Seigneurs, conjointement avec les Etats respectifs de ces Provinces. Que les sept Provinces s'étant unies plus étroitemen en 1579 pour la conservation de leur Liberté & de leur Religion, le

Prince d'Orange Guillaume I a été de l'aveu de V. N. P. l'instrument glorieux dont Dieu s'est servi pour jetter les fondemens de cette République, malgré la puissance redoutable du Roi d'Espagne. Qu'après Guillaume I, c'est le Prince Maurice de Nassau, aussi Prince d'Orange, qui, avec un courage héroïque & une prudence sans égale, a élevé sur ces fondemens les murs de ce grand édifice: que le Prince Frédéric-Henri, y a mis la derniere main; que du tems du Prince Guillaume II la paix a été conclue entre l'Espagne & la République. Que ce Prince étant mort en 1650, la plûpart des Provinces sont restées sans Stathouder jusqu'en 1672. Nous ne rappellerons pas ici N. & P.S. les disputes, les mésintelligences de ce tems là, ni leurs tristes & sinistres suites, qui semblaient devoir entrainer la ruine totale de cet Etat; mais nous ne pouvons taire que ce fut encore le Prince d'Orange Guillaume III, qui sous la bénédiction du Tout-Puissant a rétabli la République dans l'état florissant où elle est à présent, dans un tems où trois des Provinces étaient déja tombées entre les mains de l'Ennemi, qui avait presque déja envahi les quatre autres." 1718.

„Nous sommes très persuadés que V. N. P. n'ignorent pas toutes ces choses,

1718. cependant nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser d'en parler ici, pour faire voir que choisir & avoir un Stathouder, n'est ni une nouveauté, ni une innovation dans la République, & que c'est sous la direction des Stathouders qu'elle est parvenu à cette grandeur où nous la voyons."

„ V. N. P. avouent qu'il s'est toujours trouvé quelque imperfection dans tous les gouvernemens, & qu'il y en aura toujours: de notre côté nous avouons aussi qu'il s'est toujours trouvé quelque imperfection dans les Régences précédentes des Stadhouders, comme il s'en trouvera vraisemblablement dans celles à venir."

„ Sur ce fondement N. & P. S. nous avons examiné & mûrement pesé les differentes situations où s'est trouvée la République en général & notre Province en particulier, depuis l'Erection de la République, tant dans les tems où les Provinces ont eu leurs Stathouders, que dans ceux où elle n'en ont point eu, & nous avons trouvé unanimément que l'Election du Prince de Nassau & d'Orange pour Stathouder & Capitaine Général de notre Province, était le parti le plus avantageux pour elle & pour ses habitans."

„ Le Prince d'Orange & de Nassau est

ſans contredit le ſeul natif de cette République qui puiſſe être élevé à ce poſte éminent, étant déjà Stathouder de deux autres Provinces, ſans parler des grands & immortels ſervices que ſes glorieux ancêtres & ſes Alliés ont rendus à la Patrie tant dans la paix, que dans la guerre. 1718.

„Il eſt vrai, N. & P. S. qu'en conſidérant la ſituation préſente des choſes, où cette République eſt en paix avec tous ſes voiſins, ou pourrait dire qu'il n'est pas fort néceſſaire d'élire un Stathouder Capitaine & Amiral-Général. Mais qu'il plaiſe à V. N. P. de réfléchir ſur l'inconſtance & la viciſſitude ordinaire des choſes de ce monde, & de ſonger qu'on ne ſaurait mieux employer la paix qu'à chercher & à prendre des arrangemens, par leſquels, quelque guerre qui puiſſe s'élever, l'Etat ſoit à même, humainement parlant, de ſe trouver en ſûreté."

„Quand nous conſidérons l'état préſent de notre commune Patrie, l'épuiſement des finances, & la chûte du crédit dans cette Province, qui a encore baiſſé depuis la concluſion de la derniere paix; la décadence de la marine & de la milice, la diminution de l'eſtime des Puiſſances qui nous environnent, & le peu d'apparence de remédier à tous

ces maux, si quelque nécessité urgente
1718. venait à l'exiger, nous appréhendons que ce ne soit pas sans fondement que L. N. P. & le Conseil d'Etat ont représenté par écrit & à diverses reprises aux Pays-Bas-Unis, que les affaires de la République se trouvaient dans un état trop fâcheux pour pouvoir subsister; & qu'il y avait à craindre qu'il n'arrivât quelque révolution qui causât sa ruine; sans que cependant ces remontrances réitérées ayent produit jusqu'à présent le moindre fruit, à l'égard de tous ces dérangemens."

„ Comme le Gouvernement de la République des Pays-Bas-Unis est composé de sept Provinces particulieres, dont chacune est Souveraine en elle-même, & dans lesquelles des intérêts particuliers & souvent opposés sur diverses matieres causent des différends qui font négliger l'intérêt commun, & distraisent des soins nécessaires à la sûreté de l'Etat, on ne saurait disconvenir qu'il ne soit très-avantageux à la Patrie que les sept Provinces aient entre elles, outre les liens de l'Union, un point qui les unisse plus étroitement encore ensemble pour le bien commun, & que ces sept fléches soient rendues indissolubles par un autre de concorde, formé par un Chef illustre, revêtu d'une autorité

limitée, ce qui ne peut que produire un bon effet, par exemple comme de donner aux affaires plus d'énergie & d'activité lors que la néceſſité pourra l'exiger." 1718.

„Comme nous avons trouvé, N. & P. S. une diſpoſition unanime parmi nous, pour un arrangement pareil, nous avons jugé à propos de ne point différer cette élection, ſurtout pendant une paix qui nous donne le tems de dreſſer & d'arrêter les inſtructions néceſſaires pour un Stathouder; d'autant plus que l'expérience des tems paſſés & particulierement de l'année 1672 nous a montré que le pouvoir de délibérer n'était pas un droit qu'on pût nous ôter. Ainſi nous avons réglé pour le Prince d'Orange comme élu Stathouder & Capitaine Général de notre Duché & Comté, une inſtruction que nous prenons la liberté de vous envoyer."

„Vous verrez que cette inſtruction ne renferme aucun article qui puiſſe apporter le moindre préjudice à la Province de V. N. P. Vous reconnaitrez auſſi que cette élection ne peut ſuſciter aucune jalouſie, ni aucune diſſenſion entre les membres de notre Province, puiſqu'elle eſt faite de leur conſentement unanime."

„Nous ne ſaurions comprendre ſur quel

1718. fondement V. N. P. jugent que cette élection, qu'elles appellent à tort, permettez-nous ce mot, un changement dans notre Gouvernement, puisse produire dans notre Province des factions considérables & fâcheuses, d'un côté pour tâcher par divers reflorts, d'exciter, de fomenter dans les autres Provinces le dessein d'un changement pareil, de l'autre pour conserver le gouvernement dans l'ordre où il a été établi, & de tous les deux pour nourrir continuellement la défiance, la jalousie & ces soupçons, qui soit qu'ils fussent fondés, soit qu'ils ne le fussent point, tendraient à relâcher toujours les liens de l'Union."

„Nous souhaitons de tout notre cœur que le Dieu tout-puissant veuille inspirer à tous les Magistrats de notre Patrie des sentimens bons & salutaires, par qui elle puisse jouir longtems au dedans d'elle même d'une tranquilité parfaite, & être à l'abri de toutes les entrepriſes pernicieuses qui pourraient s'élever du dehors contre elle, & nous déclarons que ce n'est que dans cette vue & pour le bien public que nous avons fait cette élection."

„Nous nous flattons que V. N. P. ne nous regardent point comme des gens, qui par leur intrigues voudraient exci-

ter entre les Provinces-Unies des factions ou des diſſenſions. Nous oſons dire franchement que nous n'avons jamais donné lieu à des ſoupçons pareils, & nous protestons même ici contre de telles accuſations, comme étant entierement diſpoſés à contribuer, autant qu'il eſt en notre pouvoir, à tout ce qui pourra tendre à entretenir une intelligence & une harmonie durable & parfaite entre notre Province & V. N. P. & les autres parties des Pays-Bas-Unis.'' 1718.

„ Nous ne pouvons concevoir en effet, comment l'élection, que nous avons faite, y pourrait donner la moindre atteinte, & ſur quel prétexte on pourrait avancer que, ſi cette Alliance n'était pas par là formellement rompue, du moins ſa force ſerait perdue & ſon but manqué: lorsque cette Union porte que pour ſa plus grande ſûreté, les Stathouders des Provinces qui étaient, ou qui ſeraient établis dans la ſuite, auſſi bien que les Magiſtrats & principaux Officiers & Membres de chaque Province, & des villes, jureraient d'obſerver & de faire obſerver cette Union, & tous les Articles qui la compoſent.''

„ Nous aurions été charmés N. & P. S. d'avoir conféré auparavant avec les

1718. Députés de V. N. P. mais comme nous avons jugé par votre lettre, que vous ne desiriez entrer en conférence avec nous, que pour nous détourner de l'élection d'un Stathouder, nous n'avons pu nous persuader que cette conférence eût produit le moindre fruit."

„Au reste V. N. P. peuvent être assurées que nous serons prêts à conférer en toute occasion avec V. N. P., & à prendre avec elles les mesures qu'on jugera néceſſaires au bien de l'Etat &c. &c."

Instruction des Etats de Gueldre pour fixer l'autorité du Stathouder.

Les Etats de Gueldre montraient suffisamment par cette lettre, combien ils étaient éloignés d'épouser les opinions des autres Provinces. Ils fixerent l'élection au second du mois de Novembre 1722; mais pour montrer, combien ils étaient éloignés de se donner un maitre en se choisissant un Stathouder, ils limiterent son autorité par des reglemens, qu'il importe de lire dans l'instruction suivante.

„Le Stathouder ne devait entrer en fonction qu'à l'age de dix-huit ans accomplis."

„I. Le Stathouder, qui sera de la Religion Chrétienne Réformée & en fera profession publique, sera obligé de maintenir cette Religion de tout son pouvoir, & quant à la Doctrine, de la

maniere qu'elle a été confirmée dans le Synode national tenu à Dordrecht en 1618 & 1619." 1718.

„ II. L'autorité Souveraine continuera de réſider dans la Nobleſſe & les Villes du Duché de Gueldre & Comté de Zutphen, comme auparavant & telle qu'elle ſubſiſte préſentement, ſans que le Stathouder puiſſe s'en arroger la moindre partie."

III. Ladite Province continuera à conſiſter dans les trois Quartiers ſéparés & diſtincts de *Nimegue*, de *Zutphen* & de *Veluwe*. Le Stathouder ne pourra diſpoſer d'aucune Charge ou Commiſſion tant au dedans qu'au dehors de la Province. Il ne prendra non plus connaiſſance de la réception d'aucun Membre dans l'ordre de la Nobleſſe, & dans la Magiſtrature des villes de cette Province & n'y fera aucun changement."

„ IV. Le Stathouder ſera obligé de garder & d'obſerver l'Union faite entre les Alliés à Utrecht en 1579, comme auſſi toutes les Conventions & Concordats de ce pays; aidera à maintenir tous les Privileges, Immunités, Droits, Ordonnances & Coutumes, dont jouiſſent la Nobleſſe & les Villes en général ou en particulier; & aidera de même à maintenir la Souveraineté de cette Pro-

vince & la défendra contre tous ceux
1718. qui y voudraient donner atteinte."

„ V. Le Stathouder étant à Arnhem ou autre part où la Cour Provinciale sera assemblée, pourra y prendre séance, & alors il y présidera, recueillera les voix, & en formera la conclusion selon l'ordre & dans la suite, quand il aura atteint l'âge de dix huit ans, tous les Actes, Lettres & Dépeches seront expédiés au nom du Stathouder & des Conseillers, comme cela s'est pratiqué auparavant."

„ VI. Si dans la suite quelque différend imprévu venait à s'élever entre les trois Quartiers de cette Province, ou entre le Corps de la Noblesse & le Corps des villes dans les Quartiers, le Stathouder tâchera de les accommoder à l'amiable, ou faute de cela, après avoir entendu les parties, il décidéra suivant ce qu'il jugera être plus conforme à la raison & à l'équité.

VII. Le Stathouder sera aussi Capitaine-Général de toute la milice qui est, ou qui sera levée dans cette Province, aussi bien qu'Amiral-Général, autant que cela concerne le Duché & Comté, & il fera observer dans cette milice le bon ordre & la discipline militaire."

„ VIII. Le Stathouder & Capitaine-Général, ne pourra rien faire contre

l'ordre établi en 1651, par tous les Confédérés, touchant les patentes, la garde des Clés & pour donner le mot dans les villes qui ont voix à l'Assemblée des Etats. Il ne pourra point non plus changer les garnisons des villes de cette Province; mais le pouvoir de donner des patentes, & de changer les garnisons, demeurera à la disposition des Quartiers, ou aux Seigneurs leurs Députés ordinaires: & la garde des Clés & le droit de donner le mot, restera aux Magistrats ayant séance aux Etats, comme cela se pratique à présent." 1718.

„IX. Le Stathouder & Capitaine-Général ne pourra point conférer les charges de Gouverneurs, Commandans, ou Majors des villes ou forteresses de ce Duché ou Comté."

„X. Le Stathouder & Capitaine-Général ne pourra non plus disposer d'aucune charge militaire appartenant à la répartition de cette Province; mais en tems de guerre & faisant la Campagne, il pourra conférer les Charges militaires qui viendront à vaquer pendant la Campagne seulement."

„XI. On donnera au Stadhouder & Capitaine-Général un Régiment d'Infanterie, qu'il pourra choisir entre les Régimens à present répartis dans cette Province, qui sera nommé le Régiment

1718. du Stathouder, le Colonel retenant néanmoins les apointemens de Colonel pendant sa vie: mais le Stathouder aura d'abord & retiendra ensuite la disposition de toutes les places qui viendront à vaquer dans ce Régiment, sans aucune exception; à condition cependant qu'il préférera les Originaires du pays aux Etrangers, & qu'il faudra qu'ils ayent 24 ans accomplis, & les Commissions militaires seront expédiées par les secretaires des Quartiers suivant l'usage établi présentement."

„ XII. Le Stathouder & Capitaine-Général aura la pension annuelle affectée à ces sortes de Charges: à savoir cinq-mille-neuf-cens florins, à prendre sur les Domaines de cette Province, & outre cela, il aura en qualité de Stathouder de cette Province, son contingent des rélevés des fiefs & de leurs expéditions suivant le reglement fait à ce sujet."

„ XIII. Le Stathouder & Capitaine-Général ne pourra demander aucun changement dans la présente instruction, soit pour le tout, soit en partie, ni à la Province en général, ni à aucun de ses Membres en particulier. Et quand il sera parvenu à l'âge de dix-huit ans, il sera tenu de signer cette in-

instruction avant son installation, & de faire là dessus serment dans l'Assemblée. 1718.

L. N. P. se réservent expressément tout ce qui n'a point été énoncé dans la présente Instruction.

Les Gueldrois crurent sans doute qu'en limitant ainsi les prérogatives du Stathouderat, ils éviteraient le reproche d'avoir compromis leur liberté. Ils ne laissaient effectivement au Stathouder qu'un titre, sans autorité; aussi ses partisans ne pouvaient gueres s'applaudir que de lui avoir procuré le droit de décider les contestations qui s'élevaient dans la Province; afin d'ôter aux Etats-Généraux & à la Hollande l'occasion de s'immiscer dans ses affaires. Ils jugeaient cependant, que les quatre autres Provinces qui restaient sans Stathouder, en seraient plus inclinées à rétablir cette dignité, lorsqu'elles verraient qu'elle pouvait se concilier avec la liberté. Mais cet exemple ne trouva ni partisans, ni imitateurs. Les Etats de Hollande prirent au printems de l'année suivante la résolution de maintenir inébranlablement la forme présente du gouvernement; ils vinrent même à bout d'engager les trois autres Provinces à former des résolutions pareilles. Ainsi borné au Stathouderat de Frise, de Groningue, 1721.

Réflexions sur ces instructions.

Le Prince d'Orange devient Stathouder du Pays de Drenthe,

de Gueldre & de Drenthe, le Prince
1721. d'Orange n'eut pas une grande influence dans les affaires générales.

On vit en 1728 dans une occasion particuliere combien les Etats étaient peu disposés en faveur du Stathouderat ; la Cour de Hollande fut obligée d'infliger des peines infamantes à six personnes, convaincues de correspondances illicites avec l'étranger. L'on découvrit que ces six personnes, dont trois Commis au Greffe des Etats-Généraux, un Avocat & deux autres dont on ne désigne ni le nom, ni l'emploi, s'étaient depuis longtems laissés corrompre par quelques Ministres étrangers, auxquels ils faisaient part des Résolutions, des Lettres & autres papiers d'Etat, parmi lesquels il y avait certaines pieces que l'on avait raison de tenir secrettes. Parmi les nouvelles qu'ils se mêlaient de ramasser, & que l'on écrivait ensuite aux Cours étrangeres, l'un des Commis avait fait savoir que cinq membres des Etats, contre le sentiment & malgré toutes les oppositions de la Hollande, avaient soutenu qu'il fallait laisser subsister le Droit au Marquisat de Veere & de Flissingue, jusqu'à la majorité du Prince. La Cour fit informer, & prononça contre les coupables différentes peines. L'Exécuteur

fit passer à deux des Commis le coutelas par dessus la tête; le troisieme fut mis au pilori, avec un écriteau où était inscrit le mot *parjure*. L'Avocat fut rayé du Tableau, & tous les quatre furent condamnés à un banniſſement perpétuel, avec les deux autres complices. 1721.

LIGUE CONTRE L'ALLIANCE ENTRE L'AUTRICHE ET L'ESPAGNE.

1722. Depuis le ſyſtême introduit à la Cour de Madrid, par le Cardinal Alberoni, les négociations générales avaient eu pour but de ſoutenir la Maiſon d'Autriche contre les entrepriſes ambitieuſes de l'Espagne. Le Congrès aſſemblé à Cambrai pour applanir les difficultés de part & d'autre, n'avait produit aucun effet. Les Médiateurs avaient cherché plutôt des expédiens propres à retarder la guerre que les moyens, vraiment capables d'affermir ſolidement le repos de l'Europe. Au lieu de remonter à la ſource des difficultés, on n'avait conſulté que les convenan-

Rapprochement des Cours de Vienne & de Madrid.

ces & proposé, pour applanir les différens, que des moyens violens, & par conséquent dangereux. Les hostilités auraient succédé immédiatement à la dissolution du Congrès de Cambrai; mais les malheurs de la derniere guerre avaient fait des traces si profondes dans les esprits, qu'une défiance générale inspirait à toutes les Cours une timidité commune. On regardait l'Autriche & l'Espagne comme des Puissances aliénées sans retour, lors qu'on les vit se rapprocher subitement. 1723.

Le Roi d'Espagne, Philippe V, donna, au commencement de l'année 1724, un exemple rare & frappant du mépris des grandeurs. Ce Monarque, encore à la fleur de son âge, abdiqua volontairement une Couronne, acquise au prix d'une guerre si longue & si sanglante. Il abandonna le gouvernement à son fils aîné, Louis, Prince des Asturies. Lui-même attribua cette résolution aux alarmes d'une conscience timorée & au desir de travailler plus aisément à son salut. Mais les spéculateurs, toujours prêts à supposer des vues de politique aux actions les plus désintéressées des Princes, attribuerent cette démarche au desir de se frayer la route au trône Français, au cas que Louis XV, alors si jeune & si faible, vînt 1724. *Montgon Mem.* I. 28 - 30.

à mourir. Mais six mois après cette
1724. abdication, mourut l'Héritier, alors Possesseur de la Couronne ; on vit alors combien l'abdication de Philippe V était sincere, ce ne fut qu'après bien des refus que ce Prince se détermina à reprendre les rênes du gouvernement. Le peu de succès du Congrès de Cambrai, fit alors naître l'idée à ce Monarque & à la Reine son Epouse de renouer par une négociation particuliere avec l'Empereur, des liaisons que des négociations générales n'avaient pu resserrer.

Projet du Baron de Ripperda, Ministre d'Espagne.

Il y avait alors à Madrid le Baron de Riperda, Frison de nation qui, après avoir été en 1715, Ambassadeur des Pays-Bas-Unis, dans cette Cour, avait embrassé publiquement la Religion Catholique en 1718. C'était un homme ardent, ambitieux, fécond en projets, mais sans constance ni prévoyance. Il ambitionnait le titre de Régénérateur de l'Espagne ; & son changement lui avait valu celui de Directeur-Général des Manufactures ; il avait conçu le projet de ramener l'émulation dans la Patrie adoptive, Pays abondant en matieres premieres, mais pauvre en hommes industrieux. Intriguant, habile à s'insinuer, il avait gagné la confiance de la Reine ; & comme il ne voyait qu'avec peine que les Etats l'eus-

Montgon t. 1. 153.

sent dépouillé de son caractere d'Ambassadeur, il brûlait de se vanger en rentrant dans la carriere diplomatique. Il employa si bien le secret de faire valoir ses talens; il vanta si fort ses anciennes relations avec le Prince Eugene, qu'on le choisit pour travailler à rapprocher les deux Cours. Il se rendit à Vienne, sous le nom de Baron de Passemberg. La Reine d'Espagne, Princesse devorée d'ambition, ne projettait rien moins que de rendre son fils aîné, Don Carlos, le plus grand & le plus puissant Monarque de l'Univers. Elle ne désesperait pas qu'il ne montât sur le trône Français, & lui destinait déjà pour Epouse, Marie Therese, fille aînée de l'Empereur qui n'avait point d'enfans mâles. Elle crut qu'une Alliance particuliere avec l'Empereur lui faciliterait le moyen de réaliser ces brillantes espérances. Ripperda rencontra d'abord les plus grands obstacles. Il aurait peut-être échoué, si son projet n'eût été facilité par la politique même de la Cour de France. 1724. *Ibid* II. 367.

Nuages entre les Cours de Versailles & de Madrid.

Le Duc d'Orléans avait destiné à Louis XV une Princesse d'Espagne; elle était même élevée à la Cour de Versailles, comme épouse future du jeune Roi. Mais le Duc d'Orléans étant mort en 1723, le Duc de Bourbon qui lui avait succédé en qualité

de Miniſtre, (car le Roi étant ma-
1724. jeur, il n'y avait plus de Régence,) engagea le Conſeil à rompre cette liaiſon. Il inſiſta vivement ſur la néceſſité de renvoyer une Princeſſe dont la grande jeuneſſe ne donnait qu'une eſpérance très éloignée d'avoir des Succeſſeurs en ligne directe au trône de France. Il fit caſſer les diſpoſitions faites par le Duc d'Orléans. L'Infante qui n'avait que ſept ans, fut renvoyée en Espagne.

Traité d'Alliance entre les Cours de Vienne & de Madrid.

La Cour de Madrid ſe montra ſi ſenſible à cet affront, que les ſacrifices ne lui parurent pas trop chers, pour pouvoir ſe vanger. Ripperda fut authoriſé à acheter l'Alliance de la Cour de Vienne, au
1725. prix de toutes les ceſſions qu'elle pourrait demander. En conſéquence il ſigna le 30 d'Avril, non ſeulement un Traité de paix, mais encore une Alliance étroite entre l'Empereur & le Roi d'Espagne; & le premier du mois de Mai, un Traité de navigation & de commerce. Dans le Traité de paix, l'Empereur garantit à la Couronne d'Espagne l'ordre de ſucceſſion établi par les Traités d'Utrecht, & le Roi d'Espagne garantit à l'Empereur ſa Pragmatique-Sanction. Dans le Traité de commerce, la Compagnie d'Oſtende obtint en Espagne les mêmes avantages que les Rois d'Espagne avait accordés aux Pays-

Bas-Unis. On laissa transpirer aussitôt les Traités de paix & de commerce; celui d'Alliance ne fut publié qu'en 1727. Par ces Traités, l'Empereur reconnaissait Philippe pour Roi des Espagnes & des Indes. Il promettait de ne point le troubler dans la possession des Etats qui lui étaient assurés par la paix d'Utrecht. Philippe de son côté renonçait à toutes ses prétentions sur les Etats d'Italie & des Pays-Bas assignés à l'Empereur par le Traité de Londres. Charles VI accordait l'investiture des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance au fils aîné de la Reine d'Espagne, à défaut d'héritiers des Possesseurs actuels, comme étant des fiefs masculins de l'Empire. L'Espagne se rendant garante de la Succession Autrichienne, conformément à la Pragmatique-Sanction, suivant laquelle les Etats de cette Maison étaient attribués aux héritiers de l'Empereur en général & déclarés un don perpétuel, indivisible & inséparable en faveur de l'aîne, sans *distinction de Sexe*. Par le Traité de commerce, les Négocians sujets de la Maison d'Autriche étaient admis à tous les avantages avec l'Espagne dont jouissait toute autre nation. Sa Majesté Catholique assurait la garantie de la Com- 1725.

pagnie d'Oſtende, & convenait de payer un ſubſide annuel de quatre-millions de piaſtres à l'Empereur. Il fut remis de très groſſes ſommes à Vienne ; les troupes Impériales furent augmentées à un nombre formidable, & l'on ſollicita les autres Puiſſances de s'engager dans cette Alliance, à laquelle accéda auſſitôt la Cour de Petersbourg. La France alors amie de la paix ne craignit dans ces Traités que les troubles qu'ils pouvaient occaſionner en Europe. L'Angleterre aurait vu avec plaiſir l'union des deux Princes qu'elle avait voulu rapprocher, ſi la Cour de Madrid, n'eût pas accordé à la Compagnie d'Oſtende les privileges les plus favorables à ſon commerce, & ne ſe fût engagée à la protéger contre ſes Ennemis. Il y avait encore un autre Etat, à qui cette derniere diſpoſition tenait à cœur.

1725.

Les Etats font des repréſentations contre les Traités de Vienne.

Les Pays-Bas-Unis ne pouvait reſter ſpectateurs indifférens de ces arrangemens politiques. Les Articles arrêtés en faveur de la Compagnie d'Oſtende, leur tenaient ſurtout à coeur. Les Compagnies des Indes-Orientale & Occidentale s'adreſſerent aux Aſſemblées Souveraines pour les engager à prévenir les dommages qu'ils en appréhendaient. Van der Meer leur Am-

baſſadeur à Madrid remit à cette Cour, au mois de Juin un Mémoire, où il 1725.
diſait, qu'outre l'érection & l'approbation de la Societé d'Oſtende fait par le Roi d'Espagne; il était par ce nouveau Traité de Commerce, accordé aux ſujets de l'Empereur, contre la paix de Munſter & d'Utrecht, de negocier dans l'Inde, & d'y fréquenter les villes & les ports Espagnols, ce qui avait été toujours refuſé aux vaiſſeaux des Etats, & qu'en vertu des Traités, cet avantage ne pouvait être accordé à aucun autre peuple, à leur préjudice. L'Ambaſſadeur pria, que le Roi voulût changer les Articles du Traité de Vienne, qui étaient contraires à ceux de Munſter & d'Utrecht & prohiber la navigation de la Compagnie d'Oſtende pour les Indes Orientales.

La Cour d'Espagne ſe trouva d'autant moins inclinée à cette conceſſion qu'elle cherchait à reſſerrer de plus en plus les liens de l'amitié avec l'Empereur. Quelque tems après le Roi George fit faire par ſon Ambaſſadeur à Vienne, une repréſentation ſemblable & recommander l'obſervation des anciens Traités. L'Empereur, qui voulait ménager la Grande Bretagne & les Etats, donna une répoſe polie & fit esperer une ſa-

tisfaction ; mais cette espérance ne tar-
1725. da pas à s'évanouir.

Les Rois de France & de la Grande-Bretagne avaient été médiateurs entre l'Empereur & le Roi d'Espagne Ils marquerent leur reſentiment, de ce que ces deux Princes, qui, avaient paru oppoſer tant de difficultés, à un accomodement, à Cambrai, étaient, ſi facilement & ſi ſecretement, tombés d'accord à Vienne. C'eſt ce qui fit naitre beaucoup de ſoupçons aux deux Rois, & particulierement à celui de France, contre lequel on était fort irrité en Espagne, & non ſans raiſon.

Traité de Hanovre ou de Herrenhauſen entre les Roi d'Angleterre & de Pruſſe.

De ces ſoupçons communs il réſulta, en peu de tems, une Alliance des plus étroites. Le Roi George qui avait fait cette année un voyage à Hanovre, y eut un entretien avec ſon Gendre, le Roi de Pruſſe, & l'engagea à prendre part à cette Alliance. Bientôt après, le 3 d'Octobre elle fut conclue pour quinze ans à Herrenhauſen, par un Contract formel entre les trois Rois. Ils s'y promirent la garantie de tous leurs Etats & Pays dans & hors de l'Europe, de leurs droits, Privileges & avantages ſurtout de ceux qui regardaient le Commerce. Le Roi Très-Chretien comme garant de la Paix de Weſtphalie, & les Rois de la Grande-Bretagne

& de Prusse, comme membres du Corps Germanique, s'engagerent à s'assister réciproquement pour le maintien de ces Traités. Dans un Article séparé, ces trois Rois promirent, en vertu de leur garantie de la paix d'Oliva, d'avoir soin, que ce qui avait été arreté au préjudice de cette paix, dans l'affaire de Thorn, fût révoqué. Ils se réserverent d'inviter aussi d'autres Princes & surtout les Etats des Pays-Bas-Unis, d'acceder à cette Alliance. 1725.

Le 13 de Novembre les Rois alliés firent communiquer, par leurs Ambassadeurs à la Haye, aux Etats, le Contract, appellé communément, l'Alliance Hanovrienne; pour les engager à s'y joindre. Ils s'y trouverent d'autant plus disposés qu'on y garantissait le Commerce dans & hors de l'Europe, de maniere à faire entendre qu'on travaillerait à faire supprimer la Compagnie d'Ostende. Mais la garantie des Traités de Paix de Westphalie & d'Oliva ne leur plaisait point. Ils demanderent, si les trois Puissances voudraient maintenir les Etats, dans leur droit, acquis par la paix de Munster, d'exclure les habitans des Pays-Bas Autrichiens du Commerce des Indes-Orientales, & à quel point s'étendrait la garantie des pays & droits respectifs, & surtout sur le Com-

Efforts des Cours de Vienne & de Madrid pour détourner les Etats d'accéder au Traité de Hanovre.

merce dans & hors de l'Europe. L'Am-
1725. basſadeur Français, le Marquis de Fénelon, ſe déclara en leur faveur. Mais les Ambasſadeurs Anglais & Pruſſiens Finen & Meinerzhagen n'étaient pas autoriſés à donner des aſſurances là deſſus. Le premier aſſura, qu'à l'égard de la navigation des Pays-Bas Autrichiens, l'intention du Roi ſon Maître était de garantir en toutes ſes parties le droit des Etats. Les Etats-Généraux remirent cette affaire importante aux délibérations des Comités particuliers. Les Conférences qu'on tint la deſſus, durerent longtems, on ſe flattait de l'eſpérance d'obtenir de l'Empereur l'abolition de la Compagnie d'Oſtende. En ce cas, les Etats n'auraient pas cru néceſſaire d'acceder au Traité de Hanovre. Auſſi les Ambasſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne firent tout ce que leur ſuggera leur politique, pour les empêcher. Celui de l'Empereur, Le Comte de Koningſeck-Erps remit au mois de Décembre deux mémoires, où il tâcha non ſeulement de les diſſuader d'accéder au Traité de Hanovre, mais demanda qu'ils accédaſſent à celui de Vienne, offrant d'entrer en Négociation par rapport aux d'ifficultés de la Compagnie d'Oſtende. Mais les Etats lui firent entendre, que rien n'était capa-

ble de les satisfaire que son entiere abolition. Le Comte fit ensuite dans un troisieme mémoire la declaration menaçante; que l'Empereur & le Roi d'Espagne avaient pris la résolution, de venger de concert la moindre offense ou perte, qui pourrait être causée au Commerce de leurs sujets respectifs, & que l'Empereur regarderait tout obstacle mis à la Navigation libre de la Compagnie d'Ostende, comme une violation manifeste des Traités. Mais les Etats ayant laissé tous ces mémoires sans replique; le Comte changea de ton. Il répéta dans un nouveau mémoire en date du 14 de Janvier 1726, sa proposition d'une Négociation amicale. Les Etats soutinrent toujours, que la Navigation des Pays-Bas Autrichiens pour les Indes-Orientales était contraire au Traités de Munster, & persisterent à en exiger l'abolition. En même tems, la Cour d'Espagne fit offrir sa médiation aux Etats, d'un coté par son Résident à la Haye, & de l'autre par leur Envoyé à Madrid. Mais ils éluderent cette médiation. Ils ne s'en promettraient rien d'avantageux. Le Roi d'Espagne leur écrivit lui-même pour les détourner d'accéder au Traité d'Hanovre. Il déclara qu'il ferait cause commune avec l'Empereur, qu'il regarderait ses ennemis com-

1725.

1726.

1726. me les siens, & qu'il déclarerait la guerre à ceux, auxquels l'Empereur la déclarerait. Cette Lettre menaçante, écrite en langue Espagnole & signée YO EL REY, resta sans réponse. Bientôt après, vers le milieu de Février, le nouveau Ambassadeur Espagnol, le Marquis de *St. Philipe* arriva à la Haye : c'était un politique profond : dans sa premiere présentation il fit quelque mention, de ce qu'on n'avait pas encore répondu à la lettre de son Roi; les Etats lui firent entendre d'une maniere vague; que cette Lettre de son Maitre n'était pas écrite dans le langage, dont s'étaient servis ses prédécesseurs, & qu'elle était exactement signée comme les Rois d'Espagne avaient coutume de signer leurs ordres à leurs sujets. Le Marquis & le Comte de Koningsek-Erps continuerent leurs efforts, pour attirer les Etats dans une négociation, & traîner cette l'affaire. Mais ils n'y réussirent pas, & la mort du Marquis, qui décéda le 11 du mois du Juillet, mit fin à son Ambassade & à l'espérance, qu'on avait en Espagne de son habileté.

Cris contre la défection du Roi de Prusse.

L'Empereur, fut plus heureux à tirer à lui les partisans de la ligue formée contre lui. Le Roi de Prusse était peu

content des deux autres Rois alliés, qui l'avaient traité trop cavalliérement. Ils avaient voulu l'employer à l'exécution d'un Plan, qu'ils lui cachaient, & auquel il ne voyait que beaucoup de dangers & point de profit. Il fit sentir son mécontentement à l'Ambassadeur Imperial à sa Cour, qu'il honorait de sa confiance; & celui-ci se servit adroitement de cette circonstance, pour porter le Roi à un accomodement avec l'Empereur. Il fut conclu à Wusterhausen le 12 d'Octobre. Le Roi promit la garantie de la succession de l'Empereur faite dans sa Maison. Et l'Empereur s'obligea de procurer au Roi, après la mort de l'Ecteur Palatin, la possession des Duchés de Juliers & Bergue, & d'engager le Prince de Sulzbach à céder ses droits dans le tems de six mois, ou si cela ne pouvait s'obtenir dans le tems stipulé, de remettre au Roi un pays de la même valeur, de ses pays héréditaires en Allemagne. Cette Convention fut tenue fort cachée; & quoique le Roi n'eût rien de tout ce qu'on lui avait promis, ce Traité contribua beaucoup au but qu'on se proposait, celui de rendre le Roi suspect aux autres Alliés, & de semer la discorde parmi eux. Lorsque le bruit de cette Convention se répandit, le Roi fit déclarer

1726.

1726. par ses Ambassadeurs à Paris & à Londres, que sa Convention avec l'Empereur n'était pas contraire au Traité de Hannovre & ne regardait que ses affaires particulieres & celles de l'Empire Germanique. A cette déclaration, les Rois de France & de la Grande-Bretagne se calmerent ou feignirent de l'être.

Fin du Duc de Ripperda.

Pendant ces mouvemens, occasionnés par le fameux Traité de Vienne, l'Auteur de ce dernier avait éprouvé une grande révolution dans sa fortune. La Reine avait été si contente du succès de ce Traité, & surtout du mariage futur de son fils Don Carlos avec la fille aînée de l'Empereur, qu'à son retour on l'avait élevé au plus haut dégré de la faveur. Il avait été créé Duc & Grand d'Espagne. On lui avait remis la superintendance des affaires de la guerre, de la marine & des finances. Il était Ministre suprême. Mais cette excessive élévation ne pouvait manquer de lui susciter des envieux. Il eût fallu des talens extraordinaires & un génie au dessus de l'homme, pour suffire à tant d'embarras, au milieu d'une nation étrangere & si peu disposée à sortir de l'inaction Son bonheur, sa fierté, sa qualité d'étranger, lui firent bientôt un si grand nombre d'ennemis à la Cour, qu'il fut le premier à prévoir sa disgrace future. La

chûte d'Alberoni, une Cour aussi peu affermie dans sa conduite, & l'orage qui s'amoncelait autour de lui, tout lui faisait penser à se ménager une retraite dans le besoin. Pour intéresser la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis à son sort, il révéla aux Ambassadeurs Stanhope & Van der Meer quelque chose du Traité secret entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. Il leur découvrit le mysteres des trois articles; le premier, un engagement du Roi d'Espagne de maintenir la Compagnie d'Ostende; le second, une promesse réciproque de l'Empereur de faire enforte par négociation ou même par force que Gibraltar & Minorque fussent remis sous la domination Espagnole; le troisieme, l'arrangement des secours respectifs, savoir vingt-mille hommes que l'Empereur fournirait à l'Espagne, & l'argent pour entretenir un nombre semblable de troupes que l'Espagne fournirait à l'Empereur. Ripperda porta même l'imprudence & la perfidie au point de montrer les preuves authentiques de ces arrangemens. Les deux Ambassadeurs ne manquerent pas de mander à leurs Souverains respectifs la découverte importante qu'ils avaient faite. Le Roi George & les Etats-Généraux assurés de la réalité d'un Traité dont jusqu'alors ils

1726.

Montgon I. 333, 334. 498-499. 516-545.

1726. n'avaient que soupçonné l'existence, en demanderent l'explication aux Cours de Vienne & de Madrid. L'Empereur fut outré de cette révélation. Il écrivit de sa propre main au Roi & à la Reine d'Espagne, pour demander vengeance de cette trahison. Ripperda sentit trop tard sa faute, & l'impossibilité de résister à l'orage. On crut cependant devoir éviter tout éclat; on commença par le dépouiller de l'administration des finances, sous prétexte de le soulager dans les emplois dont le poids l'accablait. Le Duc sentit vivement la perte du plus important de ses emplois. Il n'attendit pas qu'on le dépouillât successivement des autres. Il demanda lui-même son entiere démission. Sa demande lui fut accordée; on lui laissa cependant une pension viagere de trois-mille pistoles, en récompense, lui fit dire le Roi, des services qu'il avait rendus à la Couronne. A la nouvelle de cette disgrace, le peuple donna des temoignages si insultans de joye & de fureur, que Ripperda craignit pour sa personne; il voulut d'abord se retirer chez Van-der Meer, Ambassadeur des Etats. Ce Ministre lui refusa poliment sa demande sous le spécieux prétexte des ménagemens que la République avait à garder, pour ne pas mécontenter les Cours de

Vienne & d'Espagne dans les circonstances actuelles ; mais par le conseil de Van der Meer même, le malheureux Duc alla chercher un refuge à l'hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre qui se trouvait alors absent. A son retour, le Ministre Anglais instruit de l'asile que Ripperda était venu prendre chez lui à son insçu, alla lui-même en avertir Philippe V, & lui faire part des motifs qui l'avaient décidé à le retenir pendant quelque tems, toutefois sous le bon plaisir de S. M. Le Roi ne fut pas peu surpri de cet événement ; cependant il ne put s'empêcher d'approuver la conduite de Stanhope, mais il exigea sur sa parole de ne point laisser évader le Duc, avant qu'il n'eût entre les mains de Sa Majesté certains écrits d'importance qu'elle lui avait déja fait redemander. Philippe ne compta pas tellement sur la promesse de l'Anglais, qu'il ne donnât ordre de faire investir son hôtel, afin de s'assurer que Ripperda ne pourrait lui échapper. Cependant il voulut bien encore tenter la voye de la douceur. Il envoya prier le Lord Stanhope d'engager amicalement son hôte d'abandonner son azile. L'on prétend que la Cour d'Espagne ne s'était déterminée à ce dernier parti, que dans la crainte que l'indiscrétion de 1726.

1726. Ripperda ne vint encore à dévoiler des affaires très-importantes, afin de mettre de plus en plus l'Ambassadeur d'Angleterre dans le cas de le couvrir de sa protection. Stanhope fit, ou feignit de faire les plus grandes instances au Duc pour qu'il se prêtât volontairement aux desirs de S. M. Mais il refusa obstinément de s'y rendre, regardant son asile comme un lieu privilégié dont on ne saurait l'arracher par la violence. Cependant il en vint à prier le Roi de lui permettre d'aller faire une retraite dans un Monastere qu'il désignait. Philippe ne jugeant pas le Duc en ce moment capable de se livrer à la piété, refusa sa priere & fit assembler le Conseil de Castille, qui ayant déclaré Ripperda criminel de leze-Majesté pour avoir imploré dans ses Etats mêmes la protection d'un Souverain étranger. Sur l'avis de ce Conseil, malgré les protestations de l'Anglais, le Roi fit enlever Ripperda à main armée de l'Hotel d'Angleterre, s'empara de tous ses papiers, & le fit renfermer dans le Chateau de Ségovie où il n'était permis qu'à un seul valet de l'approcher. En 1728, le Duc vint à bout de gagner un des soldats qui le gardaient; & sous prétexte de lui faire sa fortune, ainsi qu'à une servante du Gouverneur que ce soldat aimait beau-

coup, le couple amoureux facilita l'évasion du prisonnier, & l'un & l'autre passerent en Portugal avec lui. L'on ne sait point s'il tint fidelement la parole donnée; mais ne se voyant pas encore en sûreté dans les Etats du Roi de Portugal, il s'embarqua pour l'Irlande, d'où il passa à Londres. L'accueil qu'on lui fit dans cette Capitale ne fut point de son goût. Il revint en Frise, y reprit son ancienne Réligion, afin de rentrer encore dans l'Administration des Etats. Il lui parut sans doute que cela lui serait difficile; mais toujours ambitieux & ne respirant qu'une vengeance éclatante des torts qu'il prétendait avoir reçu de la Cour & du Roi d'Espagne, il passa dans la Barbarie & s'y fit circoncire Malgré cela, ne pouvant gagner la confiance du Prince qui le méprisait, le fameux Ripperda fut obligé de se faire marchand de Moutons pour subsister & finit dans l'exercice de ce commerce une vie toujours inquiete & remuante. Il mourut à Tétuan en 1737 mépriſé des Mahométans même, & depuis longtems oublié de l'Europe. 1726.

Il en est qui prétendent que son cerveau se dérangea sur la fin de sa vie, au point qu'il entreprit de fonder une nouvelle religion: l'on pourrait cependant attribuer ce délire à son esprit avide de

1726 trouble & ambitieux de tous les genres de gloire. Les particularités de la vie de cet homme singulier convenaient d'autant plus à cette histoire, qu'il était né dans les Pays-Bas-Unis & qu'il eut une part considérable aux négociations & aux querelles qui agitaient alors le théatre du monde politique.

Armemens contre les Espagnols.

La réclamation de l'Ambassadeur Anglais contre la violence commise dans son hôtel, n'eût pas les suites fâcheuses qu'on pouvait craindre; cette affaire fit d'abord beaucoup d'éclat. Il y eut des lettres & des mémoires des deux côtés, & cet incident particulier parut annoncer un moment une rupture entre les deux nations. Trois escadres Anglaises mirent à la voile, l'une destinée à saisir les Galions Espagnols dans les Indes-Occidentales; l'autre à croiser sur les côtes d'Espagne; la troisieme se rendit dans la Baltique pour bloquer les ports de la Russie; parce que la Czarine se préparait à seconder les opérations déterminées dans les Traités de Vienne, auxquels elle s'était jointe. Les Espagnols firent aussi des préparatifs. Ce fut à la suite de ces mouvemens, qu'en 1727 ils firent le blocus de Gibraltar; mais ils concerterent si mal leurs mesures qu'un de leurs Officiers écrivait alors: *Si les Anglais n'ont pitié de nous, nous aurons tous*

sous la barbe grise, avant que Gibraltar soit pris. 1726.

La Confédération formée entre l'Empereur & l'Espagne, alarma la France & l'Angleterre; mais la défection du Roi de Prusse nuisit beaucoup aux effets qu'on attendait du Traité de Hanovre. Tandis que la République des Pays-Bas-Unis, dont la politique est de ne prendre que le plus tard possible des engagemens nouveaux, balançait à accéder au Traité de Hanovre, & se flattait de pouvoir réussir par la voye des Négociations, à faire révoquer l'Octroi de la Compagnie d'Ostende, la Cour de Vienne négociait avec succès à Petersbourg. Ce fut le 6 d'Août que l'Impératrice de Russie accéda au Traité de Vienne & s'en rendit garante. Le Roi de Prusse, débauché par l'Empereur, refusa même de signer l'accession à laquelle les Etats-Généraux consentirent enfin le 9 d'Août 1726. Suites du Traité de Hanovre.

Les Alliés de Hanovre réparerent la défection du Roi de Prusse par l'Alliance de la Suede, qui entra dans leurs engagemens, le 25 de Mars 1727; & par les conventions qu'ils signerent avec le Roi de Dannemarck, le Landgrave de Hesse-Cassel & le Duc de Brunswick-Wolfembutel; tous ces Princes s'engagerent à entretenir un certain nombre

1726. de troupes qui feraient aux ordres des Alliés.

Suites du Traité de Vienne entre l'Empereur & le Roi d'Espagne.

Par les deux Traités signés à Vienne au mois d'Avril entre les Cours de Vienne & de Madrid, l'Empereur reconnaissait Philippe V pour Roi des Espagnes & des Indes. Il promettait de ne point le troubler dans la possession des Etats, qui lui avaient été assurés par la paix d'Utrecht. Philippe de son côté renonçait à toutes prétentions sur les Etats d'Italie & des Pays-Bas assignés à l'Empereur par le Traité de Londres. Charles VI accordait l'investiture des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance au fils aîné de la Reine d'Espagne au défaut d'héritiers des Possesseurs actuels, comme étant des fiefs masculins de l'Empire. L'Espagne se rendait garante de la succession Autrichienne, conformément à la Pragmatique-Sanction, suivant laquelle les Etats de cette Maison étaient assignés aux héritiers de l'Empereur en général, & déclarés un don perpetuel, indivisible & inséparable en faveur de l'aîné, *sans distinction de sexe*. Sa Majesté Catholique assurait la garantie de la Compagnie d'Ostende, & convenait de payer un subside annuel de quatre millions de piastres à l'Empereur.

Il n'y eut que les Princes qui avaient des prétentions sur les Domaines de la

Maison d'Autriche, dans le cas qu'elle manquât d'hoirs mâles, qui furent alarmés de son Traité de paix avec l'Espagne. La France aimait assez sincérement la paix, pour être plus inquiete des troubles, dont les Traités de Ripperda menaçaient l'Europe, que de la garantie que Philippe V avait donnée à la Pragmatique-Sanction. La Grande-Bretagne aurait vu avec plaisir l'union des deux Princes que son but était de rapprocher, si, dans son Traité de commerce, la Cour d'Espagne n'eût pas accordé à la Compagnie d'Ostende les privileges les plus favorables & ne se fût engagée à la protéger contre ses ennemis. On ne pouvait concevoir que la Cour de Madrid qui avait tant d'Etats à réclamer sur la succession Autrichienne, si l'Empereur ne laissait point de fils pour héritier, eût garanti la Pragmatique, pour n'obtenir que ce qui lui avait déja été accordé par le Traité de la Quadruple-Alliance, & qu'elle eût renoncé à tout ce qui avait été le sujet de ses contestations dans le Congrès de Cambrai. 1726.

Les nouveaux Alliés furent soupçonnés de former de grands projets au préjudice de leurs voisins; on ne pensa plus que Philippe V prodiguât en pu-

re générosité ses faveurs à l'Empereur.
1726. Ce Prince devait, disoit-on, avoir promis par quelque Article secret de le favoriser dans toutes ses vues. La fortune de Riperda, créé Duc & premier Ministre en récompense de sa négociation, augmenta encore les craintes; & l'Angleterre ne douta plus qu'elle ne fût menacée de la guerre, s'il est vrai, comme on l'a publié, que Riperda étonné de son élévation prévit sa disgrace, & que voulant se ménager une retraite à Londres, il eût trahi son maître, & révélé aux Anglais le secret des Traités qu'il avait conclus.

Troisieme Traité entre les Cours de Vienne & de Madrid.

Quoiqu'il en soit, les Cours de Vienne & l'Espagne avaient fait un troisieme Traité d'Alliance défensive qu'elles tenaient secret. L'Empereur y déclare que le Roi d'Espagne étant dans la résolution d'insister sur l'éxécution de la promesse qui lui a été fait de lui rendre Gibraltar & Port-Mahon, il ne s'opposera point à cette restitution, si elle se fait à l'amiable, & que si on le juge à propos, il y employera ses bons offices.

Si les vaisseaux des sujets de l'une des parties contractantes sont attaqués en deçà de la Ligne, elles employeront de concert leurs forces, pour tirer ven-

geance & satisfaction des injures & pertes souffertes. 1726.

Dans la vue d'affermir de plus en plus l'amitié sincere heureusement rétablie, il a été jugé néceſſaire & convenable de se donner des secours mutuels, & de convenir de ce qui suit. Si l'Empereur, ses Royaumes & Pays héréditaires en quelque lieu qu'ils soient situés, étaient attaqués, ou que la guerre commencée ailleurs y fût transférée; en ce cas le Roi Catholique promet & s'engage de secourir S. M. I. de toutes ses forces par terre & par mer, & particulierement d'une escadre au moins de quinze vaisseaux de ligne, outre vingt mille hommes; savoir quinze-mille d'infanterie, & cinq-mille chevaux, auxquels l'Empereur donnera les quartiers d'hiver; de sorte néanmoins que le Roi pourra fournir de l'argent au lieu de soldats, en comptant huit-mille florins pour mille hommes de pié, & vingt-quatre-mille florins pour mille cavaliers par mois. Quant aux vaisseaux, si le Roi d'Espagne ne les envoye pas à l'Empereur, il lui sera libre de donner en leur place dix-mille soldats ou de l'argent. Pareillement, S. M. I. promet & s'engage, au cas que le Roi d'Espagne soit attaqué dans ses

1726. Etats d'Europe, de le secourir de toutes ses forces par terre & par mer, particulierement d'envoyer à son secours trente-mille hommes; savoir vingt-mille d'infanterie & dix-mille de cavalerie, auxquel Sa Majesté Catholique fournira les quartiers d'hiver.

Ces Articles énoncés d'une maniere à faire connaître les intentions des Alliés & commentés d'ailleurs par Ripperda, causerent une extrême inquiétude à l'Angleterre & à la France.

Les Etats accédent au Traité de Hanovre. *Wagenaar* XVIII. 331 - 350.

Les Pays-Bas Unis avaient longtems chancelé sur leur accession au Traité de Hanovre. Les trois Puissances qui l'avaient conclu avaient compté d'autant plus fermement sur eux, qu'on y prenait des mesures contre la Compagnie d'Ostende. Les Ambassadeurs de France, de la Grande-Bretagne & de Prusse à la Haye s'ouvrirent à ce sujet à l'assemblée des Etats. La suppression de la Compagnie d'Ostende les aurait beaucoup flattés; mais ils craignaient que ce nouvel engagement ne les entraînât dans quelque guerre dispendieuse. Le Marquis de Fénelon, Ambassadeur de France dissipa leurs inquiétudes; en disant, qu'on ne demandait leur accession que pour les Articles où ils étaient intéressés. L'affaire fut aussitôt communiquée aux Provinces res-

pectives. Celles dont l'intérêt était fondé sur le commerce & la navigation se montrerent bientôt inclinées pour un Traité qui leur promettait la destruction d'une rivale odieuse. Mais les autres n'y voyant qu'un appât dangereux & propre à attirer les dangers d'une nouvelle guerre, s'y montrerent tout à fait opposées: l'Empereur & le Roi d'Espagne travaillerent à nourrir cette division; mais en travaillant, en même tems, à les faire entrer dans le Traité de Vienne; les Etats-Généraux se voyant ainsi recherchés de deux côtés, imaginerent de recourir au plus sûr; ils sonderent l'Autriche & l'Espagne sur l'abolition de la Compagnie d'Ostende; mais ils en reçurent des réponses si menaçantes, qu'ils se porterent plus vivement en faveur du Traité de Hanovre. La République fut inondée d'écrits tendant à le représenter sous le jour le plus avantageux: les Provinces de Gueldre, de Hollande & de Frise, les plus disposées à y accéder, travaillerent à entraîner les autres; enfin les Etats, craignant les effets du Traité de Vienne qui acquérait tous les jours de nouvelles forces dans le Nord, crurent ne pouvoir plus différer de se joindre aux Puissances qui s'étaient liguées à Hanovre; mais ils eurent soin d'énoncer leur Acte d'accession 1726. *Ibid* 383.

de maniere à ne pas compromettre le
1726. maintien de leur repos. Enfin toutes
les Provinces, à l'exception d'Utrecht, ayant donné leur consentement, l'Acte fut rédigé le 9 d'Août 1726. On n'y promettait point une garantie générale des Traités de Westphalie & d'Oliva. A l'égard du premier, on s'engagea seulement à garantir les droits & les possessions que les Puissances maritimes en avaient retirés. Quant au dernier & à l'affaire de Thorn qui s'y trouve liée à quelques égards, on se borna à la promesse de bons offices, pour procurer satisfaction à cette malheureuse victime de l'oppression & de l'intolérance. On promit à l'Alliance un secours de quatre-mille hommes de pied & mille chevaux; mais pour se ménager quelque subterfuge, au cas qu'un parti décisif leur parût dangereux, ils se réserverent de consentir ou non à ce que les Alliés trouveraient nécessaire pour la conservation de l'équilibre en Europe. La France & l'Angleterre porterent même la complaisance au point de déclarer que, dans les droits garantis à la République dans le Traité, on reconnaissait l'exclusion des Pays-Bas Autrichiens au commerce des Indes-Orientales comme compris dans la paix de Munster. Une accession aussi arbitraire révolta l'Envoyé

de Pruſſe. Il fit difficulté d'y conſentir, quoique les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre s'y fuſſent prêtés. Cet embarras n'arrêta pas les autres parties. Il fut réſolu que l'acceſſion n'aurait pas moins de force, quand même la Pruſſe s'y refuſerait. 1726.

Cette démarche des Etats ne laiſſa pas de faire impreſſion ſur d'autres Puiſſances. Leur exemple entraîna les Rois de Suede & de Danemarck. Ils accéderent au Traité de Hanovre par des conventions particulieres, qui furent conclues, l'une le 25 de Mars de l'année ſuivante & l'autre le 16 d'Avril de la même année. L'Empereur tenta vainement d'empêcher les progrès de cette ardeur générale pour le Traité de Hanovre; il en voulut détourner les Cercles & les Princes de l'Empire à la Diete de Ratisbonne; mais tous ſes efforts furent infructueux. D'un autre côté les Eſpagnols ne furent pas plus heureux contre les Anglais. Ils avaient perdu près de la moitié de leur armée devant l'imprénable Gibraltar; & ils n'étaient pas plus avancés que le premier jour du ſiege. Ces revers firent quelque impreſſion ſur la Cour de Madrid. Elle commença par s'adreſſer aux Etats. Elle les fit aſſûrer qu'elle était remplie de ſentimens pacifiques pour la République & ſes ſujets.

Mauvais ſuccès de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne. *Dumont* VIII. 141. 144 *Montgon* III. 147 154. *Tindal.*

1726. Elle s'avança jusqu'à promettre des sûretés pour leur commerce en Espagne.

Proposition des Etats contre les pirates Barbaresques. *Rousset* III. 141. 142. IV. 165-167.

Dans ces divers mouvemens où les interêts mercantiles dirigeaient la plupart des Puissances, il n'y eut que les Etats qui proposerent une entreprise digne de la grandeur & de la puissance des parties confédérées. Ils ouvrirent le projet aussi noble que salutaire d'affranchir l'Europe des pirateries insolentes & des indignes exactions des Brigands d'Alger & des autres Etats de Barbarie. Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre se refuserent à cette proposition. L'interêt particulier prévalait dans ces deux pays sur l'interêt général & l'honneur. Croirait-on que le principal motif qui empêcha ces deux Couronnes de concourir au projet était la jalousie du commerce des Etats? Ces derniers étant moins à portée de le protéger contre les Pirates Barbaresques, la France & l'Angleterre croyaient voir, dans cet embarras, la prépondérance de leur propre commerce dans la Méditerranée. Les Anglais surtout avaient adopté depuis longtems, cette infame & funeste politique.

Paix des Etats avec la Regence d'Alger.

Les Etats ayant échoué de ce côté-là, sentirent enfin tout le tort que ces pirateries pourraient causer à leur com-

merce. Ils réſolurent de faire la paix avec les Algériens. Dès l'an 1715, leurs Pirates avaient recommencé les hoſtilités, parce que les Etats n'avaient pas rançonné les eſclaves des Pays-Bas qui ſe trouvaient à Algers, ainſi qu'il avait été ſtipulé dans le Traité. Les Etats, par un motif d'économie s'étaient contentés de donner des Lettres de Marque contre les Pirates: cette précaution était inſuffiſante: les Négocians des Pays-Bas perdirent en peu de tems près de quarante vaiſſeaux. On évaluait cette perte, y compris la cargaiſon, à ſix-millions de florins; outre neuf-cens matelots qui tomberent entre les mains des Pirates. Il eſt vrai que les Etats envoyerent en 1721, une eſcadre de huit vaiſſeaux de guerre dans la Méditerranée; elle y croiſa quelques années. On s'empara de quelques bâtimens Barbaresques; mais les Pirates ne ceſſerent d'enlever des vaiſſeaux marchands. Les Etats ſongerent ſérieuſement à faire la paix: ils avaient offert dès l'an 1724, de donner annuellement au Dey d'Alger une ſomme de vingt-mille florins; mais ce Chef de Barbares refuſa cette offre, aimant mieux, diſait-il, une quantité conſidérable de proviſions militaires. On remarqua dans cette guerre de piraterie, que les Anglais ſoutinrent, ex-

1726.

Réſol. des Etats-Général. 7 *May* 2 *Juill.* 1717. 24 *Mars* 19 *Fev.* 5 *Juill.* 1724 22 *Avril* 10 *Octob.* 1725. 4 *Juill.* 1726.

citerent même les Barbaresques contre
1726. leurs voisins, leurs anciens Alliés, & leurs freres en religion. Ils donnaient à Gibraltar un azile aux Corsaires; on fit des plaintes à la Cour; le Roi promit de donner des ordres contre cette violation de la foi publique; mais en 1724, on maltraita même à Gibraltar le consul des Etats qui refusait de rançonner une des prises; la même année un batiment de ces Corsaires pris sur les Hollandais, étant dans sa croisiere, entra à Plimouth, il y fut non seulement bien accueilli; on l'escorta même à sa sortie, 40 à 50 milles hors de la Manche, pour le protéger contre des vaisseaux de guerre des Etats qui se trouvaient alors à Falmouth. Dans le même tems de cette guerre, on envoya de Gibraltar du secours à un Corsaire Algérien qui se trouvait dans la détresse: ce navire avait été pris sur les Hollandais; on refusa non seulement de le leur rendre; on déclara même le vaisseau de bonne prise.

Peu de tems après le Vice-Amiral de Sommelsdyck fit un Traité de paix avec les Algériens. Il fut conclu le 8 de Septembre. On y stipula que le droit d'entrée des marchandises introduites à Alger par les habitans des Pays-Bas-Unis serait diminué de six à cinq par cent, & que les provisions de guerre en se-

raient entierement affranchies : qu'aucun vaiſſeau Algérien ne paraîtrait jamais à la vûe d'aucun port ou forteres ſe des Etats : qu'il ne ſeraît pas permis à ceux de Tripoli, de Salé & de Tunis ou à d'autres ennemis des Etats, de vendre aux marchés d'Alger, des vaiſſeaux, perſonnes ou effets appartenants aux habitans des Etats. Le Conſul de la République eut la permiſſion d'avoir dans ſa maiſon un prêche réformé, où les Eſclaves même pourraient aſſiſter au ſervice divin. On ſait que les Algériens n'obſervent les Articles de paix qu'autant que leur interêt ne s'y oppoſe pas. Ces Pirates rompirent la paix plus ſouvent avec les Etats, qu'avec la France & l'Angleterre ; parce ces deux Puiſſances étaient mieux en état de leur faire ſentir les funeſtes effets de leurs reſſentimens, quand ils en recevaient quelque offenſe. 1726.

Le commerce maritime des Païs-Bas-Unis fut un peu raffermi par le Traité avec Alger ; mais on ne tarda pas à ſe voir menacé d'une autre guerre. De tous côtés on fit de nouveaux préparatifs. Les Etats réſolurent en conſéquence, pour protéger leurs Marchands, de mettre en mer dix-huit vaiſſeaux de guerre & d'augmenter les troupes de terre de dix-mille

hommes, qui seraient encore augmentés quelque tems après.

1726.

Elévation du Cardinal de Fleury.

Le Cardinal de Fleury gouvernait alors la France. Il avait supplanté le Duc de Bourbon dans le Ministere, sans avoir pris le titre de Ministre. Fixé à la Cour en qualité de précepteur du Roi, il s'était, par l'amabilité de son caractere, ouvert le chemin des grandeurs. Il avait soixante & treize ans, lorsqu'il prit en main les rênes de l'Etat en 1726; & jusqu'à sa mort en 1743, il conserva toute sa tête & toute son autorité. Il cachait, sous une apparente modération, un desir extrême de gouverner. Le Duc de Bourbon, qui craignait son ambition, avait tenté de le faire éloigner de la Cour; mais le Prélat avait eu l'adresse de supplanter le Prince du sang. Cette élévation ne contribua pas peu aux changemens que l'on vit s'introduire en Europe. Le premier objet du Cardinal fut de rétablir la bonne intelligence entre la France & l'Espagne. Nous verrons bientôt comment il eut le bonheur de réussir.

St. Pierre Ann. Polit. Voltaire précis du siecle de Louis XV.

Ligue contre l'Espagne.

A son installation dans le Ministere tout paraissait annoncer une guerre générale. Le Roi d'Angleterre jetta l'alarme à l'ouverture de son Parlement.

1727.

La Nation était, disait-il, menacée de

la ruine totale de son commerce aux Indes-Orientales, par l'établissement de la Compagnie d'Ostende, & en Amérique par l'audace des Garde-côtes Espagnols. C'était injustement que la Cour de Madrid réclamait Gibraltar & Minorque, monumens de la valeur Britannique, places si nécessaires pour assurer la navigation dans la Méditerranée. Il fallait s'y opposer de toutes ses forces, & prévenir, ajoutait le Roi, les projets des Alliés de Vienne qui avaient pris des mesures pour porter le Prétendant dans la Grande-Bretagne, & y causer une révolution. De son côté l'Empereur accusait George I de souffler seul tout le feu de la guerre, de travailler sourdement, même à Constantinople, pour attirer les Turcs dans la Hongrie. Le Roi d'Espagne faisait aussi de grands préparatifs sur mer & sur terre; & la Cour de France, en suivant l'exemple de celle de Madrid, se déclarait hautement pour ses anciens ennemis. Elle osait déclarer que si les Anglais étaient attaqués, elle ferait une diversion en leur faveur contre l'Espagne elle-même. 1727.

L'Empereur se jugea dèslors dans une situation trop critique, pour attendre l'événement. Ces mouvemens menaçans lui inspirerent des sentimens pa- Négociations à la Cour de Vienne.

1727. cifiques. Grimaldi Nonce du Pape à la Cour de Vienne fut chargé de les communiquer aux Ambasfadeurs des parties les plus intéresfées. Le Duc de Richelieu, Ambasfadeur de France & Hamel Bruininx, des Etats, furent les premiers auxquels il fit part de fa commisfion. Tout cet orage, difait-il, n'étant venu que de l'établisfement de la Compagnie d'Oftende, l'Empereur était prêt à en venir, fur cet objet, à une conciliation amiable. Il offrait des conférences où l'on examinerait de bonne-foi, fi le commerce d'Oftende aux Indes-Orientales était contraire aux Traités & furtout à celui de Munfter; qu'en attendant cette navigation ferait fuspendue & qu'on n'aurait de l'indulgence que pour les navires dont on attendait le retour. Une différence fi grande n'éblouit pas les Etats. Cette propofition leur parut inacceptable. Examiner fi le commerce d'Oftende était légitime ou non, leur fembla un doute dangereux à la doctrine contraire qu'ils avait embrasfée. Ils ne voulurent entendre parler que d'une fuppresfion prompte & abfolue. Les Cours de France & d'Angleterre parlerent fur le même ton. Le Cardinal de Fleury s'étant perfuadé qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour prévenir l'incendie qui menaçait l'Europe,

insista vivement sur cette suppression. L'Empereur, sûr des sentimens pacifiques du Ministre Français, le prit pour médiateur. Le Cardinal flatté de jouer un si beau rôle ne fut pas ingrat. Il obtint de la Grande-Bretagne & des Etats que le commerce d'Ostende aux Indes-Orientales ne serait que suspendu durant dix ans & que celui des Français, des Anglais & des Pays-Bas-Unis serait rétabli sur le pied où il était avant l'année 725. La Cour Impériale, outrée contre celle de la Grande-Bretagne, espérant de grands secours en argent de l'Espagne qui venait de recevoir une riche flotte, échappée à la vigilance des Anglais, ne crut pas devoir accepter sur le champ ces propositions. Elle fit faire, apparemment pour gagner du tems, d'autres propositions au Cardinal. Le Baron de Fonseca, son Ambassadeur à Paris, demanda qu'on tînt un Congrès à Aix-la-Chapelle, pour y traiter de l'abolition de la Compagnie d'Ostende ou qu'on suspendît le Commerce pour un terme d'environ sept ans. Les Cabinets de Londres & de la Haye se défierent de ces propositions. Ils les regarderent comme faites pour traîner les choses en longueur Ils crurent devoir soupçonner l'impartialité du Car- 1727.

dinal. Ce Prélat, voulant soutenir sa réputation d'équité, ouvrit un autre plan. Il proposa que le Commerce des Indes-Orientales fût arreté pour sept ans dans les Pays-Bas Autrichiens ; & pour convaincre l'Empereur, qu'on y était sérieusement resolù, les préparatifs de guerre furent poussés avec vigueur. Toute la différence entre les deux projets était seulement, que dans le premier, le Commerce de la Compagnie d'Ostende ne devait être arrété qu'après qu'on y aurait deliberé au Congrès prochain ; mais dans le second on exigeait que cette Compagnie fût abolie d'abord pour sept ans. Ce nouveau projet ne fut pas proposé sans menaces ; on déclara formellement, que s'il n'était pas adopté dans l'espace d'un mois, les Alliés de Hanovre regarderaient cette obstination comme tendante à faire cesser la Negociation. 1727.

Préliminaires entre l'Empereur le Roi d'Espagne, la France, l'Angleterre & les Etats sur la suppression de la Compagnie d'Ostende.

L'Empereur se vit donc en quelque façon obligé d'accepter la proposition. Le projet fut envoyé à Paris pour y être signé par les Plénipotentiaires de l'Empereur, de la France, de l'Espagne & des Etats, ce qui se fit le 31 de May. Mais comme il n'y avait point d'Ambassadeur Espagnol à Paris, le Duc de Bournonville Ambassadeur de Madrid à Vienne signa, conjointement avec le

Duc de Richelieu, un autre Acte conforme à l'original le 13. de Juillet: & un troisieme fut signé par Mr. de Bournonville & l'Ambassadeur des Etats. Ces Préliminaires contenaient principalement, que la Societé d'Ostende serait arrêtée pour sept ans; mais que les vaisseaux attendus des Indes-Orientales pouvaient en revenir librement; que le Commerce des Français, des Anglais & des sujets des Etats en Espagne & aux Indes, serait reglé conformément aux Traités conclus en 1725. Que les hostilités cesseraient après la signature de ces Articles, & que les flottes Françaises, Anglaises ou des Etats, qui pourraient se trouver sur les Côtes du Roi d'Espagne ou de l'Empereur, seraient rappellées Que l'armistice durerait sept ans, & que quatre mois après la signature de ces Articles, on tiendrait un Congrès à Aix-la-Chapelle pour terminer les differens des Puissances en litige. La joye que répandit la nouvelle de la signature de ces préliminaires en Hollande, fut extrême. La République fut dès lors assurée, de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, qui lui était si odieuse. Le Cardinal de Fleuri, principal agent de cette importante affaire, s'acquit une grande gloire. On commençait depuis ce tems, 1727.

1727. à avoir beaucoup de confiance dans ſes lumieres & ſon integrité, & il ne la perdit pas pendant tout le cours de ſon Miniſtere.

Mort de George I, Roi d'Angleterre.

Au milieu de ces mouvemens qui menaçaient notre hémisphere d'une guerre nouvelle & de toutes ces négociations auxquelles il avait tant de part, George I deſcendit au tombeau ſans avoir eu le bonheur d'en voir la fin. Il mourut le 22 de Juin à Osnabruk, dans la ſoixante-huitieme année de ſon âge & la treizieme de ſon regne, laiſſant pour ſucceſſeur ſur le trône Britannique George II, ſon fils. Un mois auparavant, le 17 du mois de May, la Hollande avait auſſi perdu ſon premier Miniſtre, en la perſonne du Conſeiller-Penſionaire Iſaac de Hoornbeek, mort à l'âge de ſoixante & onze ans. Il avait ſuccédé en 1720 au Grand-Penſionaire Heinſius, & fut remplacé par le Thréſorier-Général Simon van Slingeland. Une particularité relative à ce dernier, c'eſt qu'il n'avait encore jamais paru dans les Etats de Hollande.

Et du Conſeiller-Penſionaire Hoornbeek.

CONGRES DE SOISSONS

ET SES

SUITES.

L'Empereur avait peine à se résoudre à renverser l'établissement qu'il avait formée à Ostende pour le Commerce des Indes-Orientales. La France, la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis avaient ensemble un nouveau différend. Le Roi d'Espagne paraissait décidé à grêver de nouveau les riches galions qui lui venaient des Indes; parce que les Français, les Anglais y avaient un interêt considérable. Il voulait que les piastres de huit réaux fussent reçues pour neuf réaux & demi; mais les Souverains des trois nations étrangeres, intéressées à ce commerce, arrêterent ce projet par leurs représentations. Enfin, au mois de Mars de l'année suivante le Roi d'Espagne confirma le premier article; mais avec un petit changement relativement à la Grande-Bretagne. On nomma alors les Plénipotentiaires pour concilier entierement les interêts des Puissances; & Aix-la-Chapelle fut nommée pour le lieu du Con-

1727. Accomodement avec l'Espagne; ouverture du Congrès de Soissons.

1728.

1728. grès. Mais le Cardinal de Fleury qui regardait le maintien du repos de l'Europe, comme un ouvrage digne de son caractere, & qui aspirait au rôle de Médiateur entre les diverses Puissances, s'était fait nommer premier Plenipotentiaire de la Cour de France: comme il ne voulait pas s'éloigner de la Cour, il fit changer le lieu du Congrès & choisit Cambrai, ensuite Soissons. Les Ambassadeurs des Etats furent Corneille Hop, Conseiller d'Amsterdam, Etienne Burgronie Bourguemaître de Flessingue & Sikko de Goslinga, Grietman de Franekeradeel L'Empereur, la France, l'Espagne, l'Angleterre, le Danemarck, la Suede, la Pologne, les Electeurs de Baviere & du Palatinat, les Ducs de Lorraine, de Holstein & de Modene & même la Compagnie d'Ostende y envoyerent des Députés. Les différentes vuës & demandes de tant de parties intéressées faisaient craindre une négociation difficile & longue; & plusieurs préfageaient à ce Congrès la triste issue de celui de Cambrai; l'événement justifia cet augure. Le Comte de Zinzendorff Plenipotentiaire de l'Empereur ouvrit l'assemblée par un discours auquel répondit le Cardinal de Fleury.

Dispositions des Puissances

L'Espagne, la seule Puissance qui eût voulu sérieusement la guerre, sentait

ſon impuiſſance, & la néceſſité de prendre les ſentimens pacifiques de ſes Alliés & de ſes ennemis. Son Traité de paix avec la Cour de Vienne, ne laiſſait à la discuſſion du Congrès de Soiſſons aucun des Articles qui avaient éprouvé tant de difficultés a Cambrai. Elle s'accoutumait à voir le pavillon d'Angleterre flotter à Gibraltar & a Minorque ; elle ne regardait déjà plus comme un affront le renvoi de l'Infante; & commençant à faire ſon principal objet des Duchés de Parme, de Plaiſance & de Toscane, il n'était plus queſtion que de la ſatisfaire ſur ce point, & d'éxécuter le Traité de la Quadruple Alliance, pour la voir concourir ſincérement au maintien de la paix. 1728. en négociation.

Pour forcer l'Empereur à ſupprimer ſon Commerce d'Oſtende aux Indes-Orientales, les Puiſſances maritimes n'avaient pas beſoin de prendre les armes ; elles étaient ſûres d'obtenir des ſacrifices beaucoup plus conſidérables, en lui garantiſſant la Pragmatique-Sanction : & cette démarche, de leur part, était une ſuite naturelle des principes d'équilibre par leſquels elles ſe conduiſaient depuis ſoixante ans. Si elles n'accordaient pas cette garantie ſi deſirée, ce n'eſt pas qu'elles doutas-

ſent s'il était de leur intérêt ou non
1728. de la refuſer ; mais elles voulaient en faire le prix de quelque complaiſance de la Cour de Vienne.

Deux affaires occuperent ſurtout le Conſeil de l'Empereur ; l'établiſſement d'un Infant en Italie & la garantie de la Pragmatique-Sanction ; & cette derniere lui paraiſſait d'une importance bien ſupérieure à l'autre. Il était impoſſible, après les Traités de la Quadruple-Alliance & de Vienne, de ſe refuſer aux arrangemens que la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & les Pays-Bas-Unis exigeraient pour aſſurer à un Infant les ſucceſſions de Farneze & de Médicis, ſans ſe rendre ſuſpect à toute l'Europe : auſſi la Cour de Vienne ne voulait-elle faire des difficultés ſur cet article & le Commerce d'Oſtende, que pour amener toutes les Puiſſances qui négociaient à Soiſſons à ſe rendre garans du nouvel ordre de ſucceſſion qu'elle avait établi.

La garantie de la Pragmatique-Sanction devait donc ſervir à dénouer toutes les difficultés ; elle conciliait tous les intérêts ; mais malheureuſement la France s'était fait une affaire capitale de s'y oppoſer. La baſe de ſa politique, depuis le regne de François I, avait eté de s'oppoſer à l'aggrandiſſement de la Mai-

Maiſon d'Autriche ; & depuis que Charles VI avait acquis l'Italie & les Pays-Bas, elle croyait en avoir plus lieu que jamais. Elle devait à la vérité craindre la Cour de Vienne ; mais elle avait plus à redouter de l'Angleterre, depuis qu'elle était devenue la véritable rivale de la France. Ne ſe défera-t-on jamais de cette idée puérile que la puiſſance d'un Etat dépend de l'étendue de ſon territoire ? L'intérêt de la Cour de Verſailles était de diminuer le nombre de ſes ennemis dans le continent, afin de pouvoir porter ſes principales forces ſur mer. Quel pouvait donc être l'objet du Cardinal de Fleury, en ne voulant pas conſentir à ce que la garantie de la Pragmatique-Sanction ſervît de baſe aux arrangemens préliminaires pour la paix ? C'était deſirer la fin, ſans vouloir le moyen qui y conduiſait. Ce Miniſtre ne devait-il pas ſentir que tous les intérêts & toute la politique des Puiſſances les plus conſidérables de l'Europe, les conduiſaient à cette garantie ; & que s'y oppoſer, c'était par conſéquent vouloir la guerre en voulant la paix. Il décréditait ſa politique, il rendait la France ſuſpecte d'avidité, faute énorme pour une Puiſſance qui eſt à la tête des affaires, & qui ne ſe conduira jamais avec ſageſſe, quand elle ne peu 1730.

1728. suadera pas que la justice & la modération sont les regles de sa conduite, parce que toutes les négociations de la Puissance dominante ne doivent se proposer d'autre but que de se conserver sans s'accroitre, & de prévenir toute rupture.

Le Cardinal de Fleury épuisa toutes les ressources de l'insinuation & de l'intrigue, pour empêcher que les négociateurs ne s'approchassent du point qui devait les concilier. Les mêmes choses furent répétées cent fois, présentées sous cent faces différentes; menaces, promesses, tout fut inutilement employé. C'était une puérilité bien grande de vouloir éblouir & tromper la Cour de Vienne sur ses intérêts, par des négociations; & cependant personne ne voulait la guerre : comment aurait-il donc été posible de satisfaire les Puissances maritimes sur le commerce d'Ostende; & l'Espagne sur les Duchés de Parme & de Plaisance?

Le Congrès tomba dans une extrême langueur. On n'avait plus rien à se dire; & le Cardinal de Fleury, qui craignit que les Plénipotentiaires, lassés de leur inaction, ne formassent, à son insçu, des conférences particulieres dont il n'aurait plus été le maître, les prévint, & reprit cette politique dont

on avait inutilement fait tant d'uſage avant le Congrès de Soiſſons, & qui conſiſtait à faire des Alliances & accumuler Traités ſur Traités, pour intimider & réduire ſes adverſaires. 1728.

Politique du Cardinal pour gagner l'Eſpagne.

Pour forcer l'Empereur à tout accorder au ſujet de ſon commerce d'Oſtende, & de la ſucceſſion de Parme, il voulut le mettre dans la néceſſité de ne pouvoir rien refuſer. Il fallait pour cela lui débaucher ſes Alliés & l'on commença par tenter la Cour de Madrid. On lui repréſenta que par les Traités de Vienne de 1725, elle n'avait rien obtenu de plus que ce que lui avait accordé le Traité de la Quadruple-Alliance. En dévoilant les mauvaiſes intentions que le Miniſtere de Vienne cachait ſous des hauteurs & des refus obſtinés, on lui fit ſentir qu'il fallait avoir recours à des moyens plus efficaces, pour aſſurer les droits des Infans ſur les Duchés de Parme & de Toscane.

Traité de Séville.

Le ſuccès deſiré ſuivit cette négociation. La France, l'Angleterre & l'Eſpagne, ſignerent un Traité à Séville le 9 de Novembre 1729 & les Etats-Généraux y accéderent le 31 du même mois. On renouvella tous les articles de la Quadruple-Alliance qui regardent les Duchés de Parme & de Toscane;

& il fut réglé que, pour y affermir les
1728. droits de la Cour de Madrid, elle y ferait passer six-mille hommes de ses troupes, qu'on mettrait en garnison dans Livourne, Porto-Ferraro, Parme & Plaisance.

Les contractans se firent une garantie de tous leurs Etats, en quelque partie du monde qu'ils fussent situés, & des privileges de leur commerce. En cas de guerre, on devait fournir à la Puissance offensée, les secours les plus considérables, & le Roi d'Espagne déclarait que, par les article des Vienne de 1725, il n'avait point prétendu donner atteinte aux précédens Traités de commerce & de paix.

Les Alliés de Séville, malgré l'expérience du passé, s'imaginerent que leur union allait faire trembler l'Empereur. Mais ce Prince pénétrant que leurs intentions n'étaient que de lui faire peur, fit bonne contenance pour user de représailles envers ceux qui voulaient l'intimider. Sûr de les diviser, & même d'attirer de son côté la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis, dès qu'il consentirait à renoncer à sa Compagnie d'Ostende, il feignit de ne pas craindre la guerre; & pour s'opposer à l'entrée des Espagnols en Italie, il fit passer des forces considérables dans le Milanez.

Moins on s'était attendu à cette fermeté, plus elle cauſa des chagrins aux Alliés. Tandis que l'Espagne ſe préparait à la guerre, & ſommait ſes Alliés de remplir leurs engagemens, le Miniſtre de France n'oubliait rien pour calmer ſon impatience, & faiſait cent démarches inutiles, pour ne pas perdre le fruit qu'il s'était flatté de retirer de ſon Traité de Séville, & engager la Cour de Vienne à y accéder, ſans qu'il fût queſtion de garantir la Pragmatique-Sanction. 1728.

La Cour de Londres, ſur ces entrefaites, laſſe de tant de lenteurs, trancha toutes les difficultés, en entamant avec l'Empereur une négociation ſecrette, par laquelle elle lui offrait ſa garantie pour le nouvel ordre de ſucceſſion établi dans ſa Maiſon; à condition qu'il révoquerait pour toujours l'octroi accordé à ſa Compagnie d'Oſtende, & que l'Espagne ferait paſſer ſix-mille hommes de ſes troupes dans les Etats de la ſucceſſion des Farneſe. A cette propoſition, tous les obſtacles furent levés, mais le Traité ne fut ſigné à Vienne que le 16 de Mars 1731. L'Europe fut délivrée de ces négociations inutiles dont elle était tourmentée depuis la concluſion de la Quadruple-Alliance, & qui commencaient à former un cahos où, à

1728. la fin, la politique n'aurait plus rien compris. Voyons si les Etats furent plus heureux dans le Congrès de Soissons.

Interêts des Etats dans le Congrès de Soissons. Les Etats avaient deux interêts essentiels à faire valoir ; l'un était la suppression de la Compagnie d'Ostende & l'autre des prétentions dans les affaires d'Ooſtfrise. Les Ambassadeurs Impériaux ne voulaient pas entendre parler du premier objet; & quant au second, ils soutenaient qu'il n'était pas du ressort de cette assemblée. On s'était cependant flatté d'emporter ces deux points & surtout le premier. Les systêmes de quelques Cours avait changé considérablement depuis quelque tems. L'Espagne étant reconciliée avec la France n'avait plus le même attachement pour la Cour de Vienne, depuis qu'elle voyait s'évanouir l'espérance du mariage qu'elle avait projetté pour Don Carlos. L'Empereur de son côté, réfroidi sur l'Alliance Espagnole, cherchait à se réunir à la Grande-Bretagne & aux Etats. Enfin on proposa la suppression de la Compagnie d'Ostende, à condition que les Etats s'engageraient à garantir la Pragmatique-Sanction.

Fin des né- L'ardeur de concilier les divers intérêts se ralentit peu à peu. Le Cardinal

lui même ne put ſortir du cahos de tant d'intérêts multipliés. Il n'embraſſa que les affaires qui avaient rapport à la pacification générale ; il tint des confé rence particulieres avec quelques Députés qui le ſuivaient à la Cour ; Mrs. Hop & Goslinga furent quelquefois de ce nombre. Le Cardinal vit à la fin que ſa médiation ne produirait jamais une paix générale. Cet eſpoir perdu, il propoſa une trêve de quatorze ans. L'Empire & l'Eſpagne rejetterent les conditions qu'il offrait. Le Plenipotentiaire Eſpagnol ſe retira même, ſous prétexte d'un voyage à la Cour de Madrid. Les autres Députés ſoupçonnerent qu'on ne le reverrait pas de longtems ; le Comte de Zinzendorff en prit occaſion de partir auſſi pour Vienne, afin de s'aboucher avec la Cour ; & les Anglais prirent le chemin de Londres. Les Députés qui reſtaient à Soiſſons ne s'aſſemblerent plus que rarement ; encore ne purent-ils rien conclure. Ils ſe rendirent au mois de May de l'année ſuivante à Paris ainſi que dans les autres endroits où ſe tenait la Cour de France ; ils y perdirent leur tems & leur politique juſqu'au mois de Septembre de l'année 1730 ; & peu à peu tous les Députés revinrent chez eux, l'un après

1728. Négociations de Soiſſons.

1728. l'autre. C'est ainsi que finit un Congrès qui devait terminer tant d'importans interêts; l'affaire de la Compagnie d'Ostende resta indécise, comme toutes les autres.

Article du Traité de Séville concernant les Etats-Généraux

Il fallut dont en venir à des négotions particulieres. Ce fut à l'occasion de cette rupture, que les Ambassadeurs de France, d'Angleterre & des Etats entamerent des conférences en

1729. Espagne, & qu'ils conclurent le Traité de Séville dont il a déjà été parlé; en accédant à ce Traité les Etats y firent inférer des articles séparés avec certaines conditions. La France & la Grande-Bretagne devaient renouveller leur Alliance avec les Etats, pour seconder l'abolition de la Compagnie d'Ostende & leur procurer la satisfaction qu'ils demandaient sur les affaires d'Ostfrise. Le Roi d'Espagne ne balança pas de souscrire à ces conditions. On fixa le secours des Etats à quatre-mille hommes de pied & mille Chevaux. Le Roi d'Espagne promit aussi aux Etats une satisfaction par rapport à leurs plaintes sur le Commerce soit dans les Indes soit en Europe, & de le rétablir conformément aux Traités précédens. Si le Roi Catholique accordait jamais à quelque

nation, quelques avantages de Commerce, ils devaient être accordés de même aux ſujets des Etats. Il y avait d'autres articles ſéparés; mais ils ne furent jamais connus. Suivant le même Traité, les Etats ne devaient, dans le cas d'une rupture en Italie, fournir que trois-mille hommes, ou l'équivalent en argent ou en vaiſſeaux, à leur choix, pour le transport des Eſpagnols, ils donneraient deux vaiſſeaux de guerre avec un Bataillon. On joignit encore deux articles à l'Acte d'acceſſion. Par le premier on s'engagea à aider à faire rentrer la Maiſon de Farneſe dans la poſſeſſion de Caſtro & Ronciglione; & dans le ſecond, le Roi d'Eſpagne promit de donner aux Etats-Généraux le Titre de Hautes-Puiſſances, & de les traiter comme les Têtes Couronnées. C'eſt donc dans ce tems là que les Etats reçurent cette marque de diſtinction de toutes les Puiſſances Européenes, après que l'Empereur la leur avait déjà accordé en 1710, & la France en quelque façon, en 1716. Ce Traité les aſſura de plus de l'abolition de la Compagnie d'Oſtende qui leur avait tenu ſi fort à coeur. Mais ſi d'un côté ils parvinrent à leur but, ils furent auſſi obligés de l'autre, de conſentir au transport de ſix-mille Eſpagnols 1729.

en Italie qu'ils ne pouvaient déjà plus
1729. empêcher d'y arriver, la France & la Grande-Bretangne y ayant déjà consenti.

Négociation avec l'Empereur sur l'introduction de Troupes étrangeres en Italie.

Les liaisons de l'Empereur avec l'Espagne cesserent entierement par le Traité de Séville. Son Ambassadeur, le Comte de Koningsmark, quitta la Cour de Madrid, où il avait joui longtems du plus grand crédit. L'Empereur fit des préparatifs, pour s'opposer
1730. aux articles du Traité qui regardaient l'Italie. Le Roi & la Reine d'Espagne exigeaient de la France, de la Grande-Bretagne & des Etats, que suivant leur promesse, ils transportassent les six-mille Espagnols en Italie. Ces trois Puissances assurerent, au commencement de l'année 1730, qu'elles seraient fideles à leur engagement, mais qu'il fallait attendre que le tems de les remplir fût venu: leur véritable intention était, de porter, peu à peu, l'Empereur à ce dont on était convenu dans le Traité de Séville pour le transport des six-mille Espagnols. Elles ne cherchaient qu'à négocier, & leurs Ambassadeurs à Paris firent une déclaration, qui fut envoyée à la Cour Impériale. Ils représenterent à l'Empereur, que l'introduction des troupes Espagnoles en Italie, ne lui serait jamais préju-

diciable. Ils lui offrirent, en même tems, que s'il ſe prêtait à leurs vûes, ſans perte de tems, & qu'il conſentît qu'on terminât les querelles d'Oſtende, d'Oſtfriſe & d'autres, à la ſatisfaction des Alliés, on lui accorderait la garantie des dispoſitions, qu'il aurait formées par raport à la ſucceſſion de ſes Etats en Italie. La Cour d'Espagne ne fut pas ſatisfaite de cette déclaration; qui contenant trop de conditions, lui faiſait craindre une Négotiation de longue durée. Mais ce qui déplut beaucoup à cette Cour, n'en fut que plus agréable à l'Empereur. Il ſe flattait d'obtenir de la Grande-Bretagne & des Etats, la garantie de la Pragmatique-Sanction. Il n'aprouvait pas que les Espagnols fuſſent introduits en Italie. Il demandait l'obſervation rigide de la Quadruple-Alliance, acceptée par la Diéte de l'Empire en 1722 & devenue par la ratification, une Loi de l'Empire. 1730.

Dans ſa réponſe il inſinuait, que ſi la France, la Grande-Bretagne & les Etats voulaient ſe charger de garantir la Pragmatique-Sanction, & ne pas ſe borner à la garantie de ſes poſſeſſions en Italie, on pourrait faire un accommodement touchant le Commerce d'Oſtende. Quoique dans la ſuite on fit

plusieurs tentatives pour le détourner
1730. de ses prétentions, il s'obtina à refuser le passage des Espagnols en Italie ; il feignit même, de craindre une guerre à ce sujet. C'est ainsi qu'il engagea les Puissances maritimes, qui n'aimaient point à en venir aux dernieres extrémités, à lui accorder ce qu'elles avaient refusé si constamment. Il n'y eut que la Cour de France qui opposa des difficultés à la garantie de la Pragmatique-Sanction ; & le Cardinal de Fleury déclara aux Ministres de la Grande-Bretagne & des Etats, que la France ne se déciderait jamais, à garantir à l'Empereur des prétentions que plusieurs Princes de l'Empire pourraient faire un jour sur ses pays héréditaires, & que dans le cas qu'on fît cela, on serait obligé de renoncer à jamais à toutes les Alliances avec ces Princes. Il était aisé de voir par cette réponse de la Cour de France, que son intention était de troubler un jour la succession de l'Empereur, quand l'occasion s'en présenterait ; aussi ne changea-t-elle point de sentiment, quoiqu'elle se fût à la fin décidée a signer cette garantie.

Impatience des Espagnols à cette occasion.

Le tems favorable pour l'embarquement des troupes Espagnoles s'écoulait, la Cour de Madrid était fort mécontente. Elle porta ses plaintes au Cardinal

de Fleury. Ce Miniſtre rejetta le blâme ſur le Monarque Anglais & ſur les Etats; les Ambaſſadeurs de France furent chargés de faire des réprésentations ſérieuſes à la Cour de Londres & à la Haye; le Marquis de Fénelon remit à cet égard le 4 de Décembre un écrit aux Etats. On les exhortait à ſe préparer à la guerre, l'inflexibilité de la Cour Imperiale ſemblant la rendre inévitable. Mais comme l'on connaiſſait les ſentiments pacifiques du Cardinal, on ne s'inquiétait gueres de cet avis; & les Ambaſſadeurs Français à Londres ainſi qu'à la Haye, eurent la mortification de n'obtenir aucune réponſe. La Cour de Madrid fut indignée. La Reine était hors d'elle même. L'Ambaſſadeur de cette Cour à Paris eut ordre de déclarer, comme il fit le 28 de Janvier de l'année ſuivante aux Ambaſſadeurs de la Grande-Bretagne & des Etats; que comme il était clair que les Alliés n'étaient pas du tout enclins à obſerver ce dont on était convenu dans le Traité de Séville, le Roi ſon Maître ſe croyait diſpenſé de toutes les obligations contractées dans ce Traité envers les Alliés. Les reproches recommencerent alors entre les Cours de Londres & de Paris. Elles s'accuſerent mutuellement de la cauſe du retard. En atten-

1730.

1731.

1731. dant le Roi de la Grande-Bretagne négocia à la Cour de Vienne, pour faire consentir l'Empereur au transport de six-mille Espagnols en Italie ; & la mort du Duc de Parme accéléra la Négociation. Ce Prince mourut le 20 de Janvier sans laisser de successeurs. On assurait cependant que la Duchesse son Epouse se trouvait au troisieme mois de sa grossesse. L'Empereur fit d'abord mettre garnison dans Parme & Plaisance pour prendre possession de ces deux Duchés au nom de l'Infant Don Carlos, déclarant cependant, que si la Duchesse accouchait d'un Prince, on les lui rendrait fidellement. On regarda cette démarche, à la Cour de Madrid comme un simple prétexte. On imagina que l'Empereur voulait s'emparer de ces deux Duchés ; mais on vit aussi en même tems, que l'Empereur ayant beaucoup de troupes en Italie, il ne serait gueres posible de l'obliger à évacuer Parme & Plaisance. On rechercha la médiation du Roi de la Grande-Bretagne, qui s'y prêta d'autant plus facilement, qu'il se flattait d'empêcher une nouvelle réunion entre la France & l'Espagne, de gagner l'Empereur, & d'acquerir la gloire d'avoir affermi le repos chancelant de l'Europe.

TRAITE DE VIENNE.

PRECAUTIONS en FAVEUR

DU

COMMERCE.

Cette Négociation, tenue fort secrette se termina par un Traité, conclu à Vienne le 16 de Mars entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. Les Etats s'y trouverent compris comme partie conciuantes: pour les porter à l'accession on avait terminé leurs différens avec l'Empereur, conformément à leur souhait.— On se promit dans ce Traité une garantie générale de tous les pays & droits respectifs. La Grande-Bretagne & les Etats se chargeaient de garantir particulierement la succession héréditaire établie par l'Empereur en 1713. Ils promirent de conserver sa Fille aînée, au défaut d'enfant mâle, dans la possession de ses Etats héréditaires. L'Empereur de son côté promit, de ne pas s'opposer à l'introduction de six-mille Espa-

1731.

Traité de Vienne entre l'Empereur & la Grande-Bretagne.

1731. gnols dans la Toscane, Parme & Plaisance, de supprimer d'abord & pour jamais, le Commerce des Païs-Bas Autrichiens dans les Indes ainsi que dans d'autres pays, qui avaient été soumis à la domination Espagnole du tems de Charles II, & d'abolir finalement la Compagnie d'Ostende. Quant au Commerce & aux Péages dans les Pays-Bas Autrichiens; le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats s'engagerent de conclure un Traité avec l'Empereur, & d'envoyer à cet effet, dans l'espace de deux mois, des Commissaires à Anvers, qui devaient terminer, ce qui restait encore à achever du Traité de Barrieres de 1715 & de la démarcation des Frontieres de 1718. Le Commerce pour la Sicile fut accordé aux sujets Britanniques & à ceux des Etats, tel qu'il avait existé du tems de Charles II. Il y eut un Article séparé, dans le cas, où l'Empereur serait attaqué des Turcs. On stipula qu'il serait excepté de la garantie, à l'égard des affaires d'Ostfrieſe.

Les Etats invités à accéder au Traité de Vienne.

C'était le second Traité auquel le Congrès de Soissons avait donné lieu. Les Etats n'y intervenaient qu'en qualité de parties concluantes; l'Empereur & le Roi d'Angleterre les inviterent à y accéder; l'Ambassadeur Autrichien à

la Haye rejetta sur la nécessité de négocier secrettement, qu'on n'eût pas admis les Etats dans cette négociation. Les Etats-Généraux envoyerent le Traité aux Provinces respectives. La suppression de la Compagnie d'Ostende & le maintien de l'équilibre, que la puissance de la Maison de Bourbon, l'indivisibilité de la puissance Autrichienne & la Pragmatique-Sanction, paraissaient affermir, furent des motifs suffisans & propres à déterminer les diverses Provinces. Les déliberations durerent jusqu'à l'année suivante. On pense que le Cardinal de Fleury ne contribua pas peu à ces délais; il était mécontent d'un Traité fait à son insçu; & il avait beaucoup de partisans dans la République. Le Traité de Vienne, au contraire, fut très goûté de la Cour d'Espagne; la Reine vit enfin ses vœux accomplis sur les Etats qu'elle désirait procurer à son fils en Italie. Les troupes Espagnoles y furent même conduites par une flotte Espagnole combinée avec une Escadre Anglaise. Don Carlos prit ainsi possession des Duchés de Parme & de Plaisance. 1731.

Rousset VI. 13-53-98, 99. 176-184. 259-266. *Mongon* VIII. 336.

La Compagnie d'Ostende, abandonnée de tous côtés, supprimée même par le Souverain du Pays, imagina de continuer son commerce secrettement. Elle

Fin de la Compagnie d'Ostende.

1731. eut recours à des pavillons étrangers; deux de ses vaisseaux se rendirent à Hambourg pour y vendre leurs marchandises. La Grande-Bretagne & les Etats reclamerent contre la fraude. L'Empereur, entraîné lui-même par ces deux Etats se vit dans la nécessité d'interposer sa médiation, avec eux auprès de la Régence de Hambourg. Elle fut obligée d'interdire à la Compagnie d'Ostende de conduire ses vaisseaux dans leur port, pour y vendre les marchandises. Ainsi sembla s'évanouir le brillant espoir qu'avaient formé les habitans des Pays-Bas-Autrichiens. C'est ainsi qu'ils furent recompensés de leur attachement à leurs anciens Souverains. C'est ainsi que leur Prince se vit obligé de faire à leur préjudice des cessions à un peuple qui avait secoué la domination de ses prédécesseurs. Pour connaître à quel point ils prirent à cœur cet abandon, il faut entendre parler le Vicomte de Wynandts alors Conseiller-Régent au Conseil suprême des Pays-Bas. „L'établissement de la Compagnie des Indes à „Ostende, dit-il, avait ranimé les es„prits abbatus pour le commerce & „pour les fabriques d'une maniere si „surprenante, que tous les Pays voisins „en ont pris ombrage. On vit d'abord „la fabrique des cordages, des voiles &

Lettres sur l'Etat présent des Pays-Bas Autrichiens p.

„ des autres attirails de vaiſſeaux, s'y
„ mettre en œuvre: on y fabriqua même 1731.
„ des vaiſſeaux, & la ville d'Oſtende ſe
„ remplit d'habitans. Il ſe forma à
„ Nieuwport une ſociété pour la pêche;
„ une autre à Bruges, & une troiſieme
„ pour la pêche de la baleine. On érigea
„ près de Bruges une nouvelle blan-
„ chiſſerie pour les fils propres à la fa-
„ brique des dentelles; à Diegom, près
„ de Bruxelles, on fabriqua de grands
„ papiers pour les eſtampes & d'autres
„ pour l'Imprimerie: chacun s'appliquait
„ à quelque choſe de nouveau.....
„ Mais on ne peut trop déplorer que le
„ courage des ſujets des Pays-Bas ſe
„ ſoit laiſſé, tout à coup, abattre par l'ap-
„ parente ſuppreſſion de la Compagnie
„ des Indes. Ils ont conſidéré cet ané-
„ antiſſement comme un défaut de pro-
„ tection & de puiſſance de la part du
„ Prince, dont ils devaient les atten-
„ dre."

Une ceſſion pareille était bien propre à inſpirer ce découragement. On perdit de vuë les intérets politiques; on ſuppoſa que le Souverain manquait de pouvoir pour ſoutenir le commerce de ſes ſujets contre les efforts que feraient, pour le détruire, des Puiſſances voiſines & jalouſes. Cependant Mr. de Wynandts n'ignorait pas que, dans un gou-

1731. vernement vigoureux & dans un pays plein d'hommes intelligens & hardis, il y avait d'autres moyens de cultiver le commerce de l'Inde que celui d'une Compagnie exclusive : „ Cette Compa-„gnie," disait-il, en parlant de celle d'Ostende, „ pourra être utile à quel-„ques particuliers & aux officiers qui „ seront employés; mais je me trompe „ fort, si elle ne détruit pas entiere-„ment le commerce des sujets de S. M. „ dans les Pays-Bas."

Il fallut, cependant, encore des années avant de pouvoir forcer les habitans des Pays-Bas Autrichiens à renoncer à cette navigation précieuse. On se plaignit jusqu'en 1743 que l'Empereur ne satisfaisait pas à ses engagemens. Les Etats d'Utrecht écrivaient, alors, à ce sujet, aux Etats de Hollande, en ces termes.

„ On pourrait, à la vérité, alléguer „ que la Cour de Vienne a fait cesser la „ navigation d'Ostende aux Indes; mais „ le privilege accordé par le feu Empe-„ reur le 29 de Décembre 1722, à la „ susdite Compagnie n'a jamais été for-„ mellement révoqué & annullé; & sans „ nous arrêter à examiner si elle ne „ subsiste pas encore en effet, pour n'a-„ voir fait que changer de place, nous „ nous contenterons de soutenir qu'une

„ſimple ceſſation ou interruption de
„cette navigation d'Oſtende aux Indes, 1731.
„ne doit pas être cenſée une révocation
„formelle du privilege de cette Compa-
„gnie, ſelon l'intention & la demande
„expreſſe de vos Hautes & Nobles
„Puiſſances; car ſi la Cour de Vienne
„avait jamais eu une ſincere intention
„de remplir le vrai ſens de la ſtipula-
„tion du Traité, elle n'aurait pas man-
„qué de faire publier dans tous les
„Pays-Bas de ſon obéiſſance, que le
„privilege accordé à la Compagne d'O-
„ſtende était ſupprimé & révoqué. El-
„le y était formellement obligée, &
„l'aurait dû faire; néanmoins elle ne
„l'a pas encore fait..... Puiſque la
„Compagnie d'Oſtende a été établie
„formellement & publiquement, elle
„devait être ſupprimée de même; ſui-
„vant la regle générale; tout contrat
„s'annulle, toute ſociété ſe rompt de
„la même maniere que ce contrat, cet
„établiſſement, cette ſociété ont été
„formés."

Les Etats d'Utrecht ne bornent pas leurs plaintes contre la Cour de Vienne au ſujet de la Compagnie d'Oſtende. „Il n'y a," diſent-ils, „qu'à ouvrir „les Régiſtres de la République, pour „vérifier, entr' autres, par les Réſolu-„tions de LL.HH.PP. du 29 de Novembre

1731. „1732 & du 13 d'Avril 1736 qu'elles „ſe ſont plaintes des nouveaux envois „faits directement par la Compagnie „d'Oſtende, ou de ceux auxquels elle „avait part, qui faiſaient voile directe„ment des Pays-Bas Autrichiens, & „en revenant des Indes, allaient dé„charger à Cadix ou dans d'autres „ports."

Efforts des Etats contre diverſes autres Compagnies qui s'éleverent dans le Nord.

Rouſſet VIII. 343-403.

Les Etats furent encore moins heureux dans leurs efforts contre une autre Compagnie modellée ſur celle d'Oſtende. La Cour de Suede, éclairée & excitée par un Amſterdammois nommé Joſias van Asperen, imagina d'établir une Compagnie à Gothenbourg, avec pouvoir excluſif de commercer dans l'Inde. En même tems le Roi en donna connaiſſance aux Cabinets d'Angleterre & de la Haye. Il leur repréſenta d'une maniere polie & décente qu'il avait jugé, pour le bien de ſes ſujets, devoir imiter leur exemple, pour leur procurer les avantages de commerce dans des ports ouverts & libres. Les Etats répondirent que le Roi aurait pu facilement „ſavoir qu'une telle entrepriſe „nuirait à leur Compagnie; qu'il ne de„vait attendre aucun ſecours de leur „part; qu'ils auraient cependant ſoin „de cultiver ſon amitié & de donner à „ſes ſujets tous les ſecours qui étaient

„ en leur pouvoir." Les particuliers ne laisserent pas de voir, d'un œil jaloux, ces rivaux naissans. Un des vaisseaux Suedois rencontré dans ces mers par des navires Hollandais fut conduit de force à Batavia. Mais le Roi de Suede fit des plaintes si vives que le bâtiment fut rendu. Les Etats furent alors réduits au seul moyen de défendre à leurs sujets de prendre part & interêt dans ces associations étrangeres : ressource futile dont l'adresse & l'avidité mercantiles savent toujours se jouer. 1731.

Les Etats avaient cependant été plus heureux avec les Danois. En 1728 le Dannemarck avait voulu former une Compagnie des Indes à Altena. Les Puissances maritimes n'eurent pas les mêmes égards qu'ils marquerent ensuite à la Suede. Elles défendirent aussitôt à leurs sujets de s'intéresser à cette entreprise. Elle la regarderent comme une rupture de la part du Danemarck. Elles porterent leurs prétentions jusqu'à lui faire signifier que l'établissement d'une Compagnie des Indes à Altena était très préjudiciable a celles des Anglais & des Hollandais, & extrêmement contraires aux regles d'amitié & à la considération que les Princes & les Etats Souverains sont accoutumés d'avoir les uns pour les autres. On ajouta que le Roi de la Gran-

de-Bretagne & les Etats-Généraux ne
1731. pourraient se dispenser de s'opposer à cet établissement par tous les moyens légitimes qui ne donnent aucune atteinte au droit des gens; mais qu'ils espéraient que le Roi de Danemark suivant sa grande sagesse & équité, voudrait bien réfléchir sur les inconvéniens qui résultaient de son entreprise & qui pourraient faire naître des mésintelligences funestes.

Accession des Etats-Généraux au Traité de Vienne.

Enfin les Etats consentirent à accéder à l'Alliance entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. La Province de Groningue & Ommelandes eut beau s'opposer à cette démarche; l'accesion eut lieu le 20 de Février 1732. Mais ils
1732. eurent soin de ne pas accéder d'une maniere aveugle & pasive. Ils firent expliquer quelques conditions qui leur paraissaient énoncées d'une maniere trop vague. Il firent stipuler qu'en conséquence de la garantie mutuelle convenue dans le premier article du Traité, l'Empereur & le Roi d'Angleterre fourniraient à la partie lésée & qui serait en droit de requérir un secours, huit-mille hommes de pied & quatre-mille chevaux. Dans le même cas, les Provinces-Unies donneraient seulement quatre-mille fantasins & mille chevaux. Si ces secours étaient demandés pour l'Italie,

la Hongrie ou les Pays-Adjacens à ce Royaume hors de l'Empire, les Etats-Généraux, sans être obligés d'envoyer leurs troupes dans ces Provinces éloignées, pourront donner à la partie requérante des vaisseaux de guerre & de transport, ou de l'argent pour la valeur du secours qu'ils devraient fournir. On évalue mille soldats à la somme de dix-mille florins de Hollande par mois & mille Chevaux à trente-mille florins. Si ces secours ne suffisent pas, on agira de toutes ses forces & on déclarera la guerre à l'aggresseur. 1732.

Précautions en faveur du Commerce.

On a dû voir par les mouvemens que les Etats s'étaient donnés pour faire abolir la Compagnie d'Ostende combien ils prenaient à cœur les interêts de la navigation & des Compagnies Orientale & Occidentale. Les richesses & la force des Pays-Bas-Unis sont fondés sur la Navigation & le Commerce. Dans le siecle précédent les Hollandais & les Zélandais surpassaient à cet égard tous les peuples de l'Europe; mais cette supériorité avait subi de funestes diminutions. Les autres peuples s'étaient éclairés & avaient augmenté leur commerce & leur marine. Aussi fit-on dans les païs étrangers plusieurs défenses contre l'introduction des marchandises qu'on pouvait avoir dans le pays même.

1732. En Suede, par exemple, on avait défendu en 1724, d'après l'acte de la Navigation Anglaise, à tous les Etrangers, sous peine de confiscation du vaisseau & de sa cargaison, d'introduire dans le Royaume par leurs Navires propres d'autres marchandises, que celles du produit & des manufactures de leurs propres Provinces & Colonies. Cette défense était fort préjudiciable aux habitans de la République, qui n'avaient, pour ainsi dire, que des marchandises étrangeres à transporter par leurs vaisseaux; les Etats en prirent occasion d'en publier une autre 1728. On défendit aux Suedois & aux Finlandais, d'introduire dans le pays soit par leurs propres vaisseaux soit par d'autres, aucune autre marchandise que celle que leur Royaume produit. Les Etats ne bornerent pas leurs soins à cette démarche. Ils firent encore d'autres reglemens avantageux au Commerce & à la Navigation. Lorsqu'en 1730, la Compagnie des Indes rechercha la prolongation de son Privilege, on la lui accorda pour trente ans à condition, que la Navigation & le trafic sur les côtes d'Afrique resteraient libres, moyennant une redevance payée à la Compagnie. On stipula qu'un vaisseau de soixante & quinze pieds de long, estimé à quarante-cinq lasts, payerait trois-mille florins; que des vaisseaux

d'une plus grande étendue payeraient de même trois-mille florins pour les premiers quarante-cinq lasts, & soixante florins pour chacun des autres. Le Roi de Prusse avait vendu pour six mille Ducats en 1728, à la Compagnie, les Forts de Frédérichsburg & Arguin sur la côte de Guinée, que son Grand Pere, l'Electeur Guillaume avait fait bâtir pour la Compagnie établie à Emden, qui ne subsistait plus; mais Arguin avait été conquis par la Compagnie Française des Indes, à laquelle on le ceda aussi, par un traité conclû en 1727. 1732.

AFFAIRES INTERIEURES

AVANT LA

GUERRE

DE 1740.

1732. Décadence des forces de terre.

Depuis cette époque les forces de terre des Pays-Bas-Unis allerent toujours en déclinant. Et comme, avec le Stathouderat de la plupart des Provinces la dignité d'un Capitaine-Général avait été abolie & que même la place de Feldmaréchal était vacante depuis plusieurs années; les troupes se trouvaient presque dans le même état où elles étaient sous l'administration de De Witt, ayant perdu par une paix de vingt-ans l'habileté des manœuvres militaires. Mais afin qu'elles ne les oubliassent pas entierement, les Etats ordonnerent au com-

mencement du mois d'Octobre 1723, que sous les ordres du Général de la Cavallerie, le Comte de Hompesch, on dressât un Camp, dans la plaine d'Oosterhout près de Breda. Il était composé de vingt-quatre Escadrons de Cavaliers & Dragons & de douze Bataillons d'Infanterie. Ces troupes qui manœuvraient journellement, y restèrent jusqu'a la fin du mois. Ces institutions auraient pû être très utiles, si l'on avait eu soin de répéter cet exercice plus souvent dans la suite: mais on ne le fit qu'une seule fois en vingt ans, & depuis on n'en a plus entendu parler. 1732.

Les Etats ne portaient pas un oeil plus attentif, sur le rétablissement de la Marine, cette premiere source de de l'existence & de la prospérité de la République. La décadence du Commerce maritime entrainait nécessairement la diminution de la marine de l'Etat. La marine des Païs-Bas-Unis, n'a point d'autre fonds réel pour son entretien, que les droits d'entrée & de sortie. Il fallait donc, que la décadence du Commerce de mer causât infailliblement la diminution des revenus, qui en dépendaient. Il est constant qu'ils montaient auparavant à cinq-millons de florins par an, & qu'ils sont diminués au dessous de deux- Décadence de la Marine.

Janiçon 223.

millions. Ce qui fit une différence considérable entre la marine du tems passé & celle d'alors. 1726.

Comme les dettes de l'Etat, qui avaient occasionné cette grande diminution de troupes, pesaient le plus sur la Province de Hollande, les Etats resolurent en 1722, de vendre publiquement quelques terrains, dixmes & Seigneuries, qui appartenaient aux domaines du pays. Conformément à cette résolution on vendit effectivement à des particuliers, aux villes les plus proches ou à leur Magistrats, plusieurs seigneuries pourvûes du droit de Haute-Jurisdiction, que l'on appelle en Hollande des *Ambachts-Heerlykheden*, & parmi lesquelles il y eut des endroits qui avaient le titre de villes & qui en eurent les privileges, comme Beveringk, Vlaardingen, Grootebroek & quelques autres. Mais en l'année 1725, les Etats acheterent les Seigneuries de Vianen & d'Ameide, qui appartenaient ci devant à la Maison de Brederode, mais qui parvinrent ensuite par un Mariage à la maison du Comté de Dohna, & de cette maison, par un autre, à la famille de La Lippe-Detmold. Ils payerent la somme de huit-cent, quatre-vingt mille, deux-cents florins. L'utile propriété de ces places

fut réunie à la Souveraineté de Hollande. 1732.

Une des plus fortes branches des revenus publics en Hollande eſt l'impôt ſur les maiſons. L'uſage y eſt, que l'impôt qu'on a une fois mis ſur une maiſon, y reſte toujours, à moins qu'elle ne tombe en ruine, ou qu'elle ne ſoit rebâtie de nouveau. De là cet impôt peut devenir avec le tems fort onéreux aux Propriétaires, quand le prix des maiſons & le loyer diminuent : c'eſt ce qu'on avait vu en Nord-Hollande, depuis quelques années. Ces changemens n'échapperent pas à l'attention des Etats de Hollande. Ils arreterent en 1730, de faire lever un état nouveau de toutes les maiſons & édifices des Villes & Villages avec les loyers de chacun de leur territoire. Ils nommerent à cet effet de nouveaux Commiſſaires, qui acheverent cet ouvrage en 1732. On trouva que la Sud-Hollande depuis un ſiecle, avait augmentée en nombre des maiſons & dans le prix des édifices, mais que la Nord-Hollande avait diminuée. Dans la premiere on avait compté 126, 889, & dans l'autre il n'y en avait que 87, 578,. Le nouvel impôt ſur les maiſons fut réduit au douzieme denier du loyer & au quinzieme du loyer d'un moulin. Depuis, la Sud-Hollande

Enumération des maiſons en Hollande.

paye au delà de 275, 000 florins de
1732. plus & la Nord-Hollande en paye environ 46, 000 florins de moins qu'auparavant, en loyers annuels. On peut juger par ces calculs quels progrès ou quelles diminutions avait fait la population.

Massacre de Batavia. Les Etats auraient dû porter auſſi leurs regards attentifs ſur ces établiſſemens lointains, dont l'adminiſtration donne, depuis longtems, tant de priſe à la cenſure. Ils auraient prévenu le maſſacre de Batavia; que nous rapportons ici pour ne pas confondre les faits. On ſait que cette Ville eſt la capitale des poſſeſſions de la République dans les Indes-Orientales. Les Chinois, nation auſſi commerçante qu'induſtrieuſe, y faiſaient un trafic très-conſidérable & très-varié; mais depuis quelque tems ils ſe plaignaient hautement des Adminiſtrateurs de Batavia, au ſujet des rudes impôts qu'on exigeait de leurs négocians, & qui ſe renouvellaient ſans ceſſe. L'on craignit que des murmures les Chinois ne paſſaſſent bientôt au ſoulévement. Sur ce ſoupçon, tous les oiſifs, tous les gens ſans aveu de cette nation furent chaſſés de la capitale, ou envoyés priſonniers à Ceylon. Cependant une grande partie de ces bannis rodaient autour de Batavia, & com-

mettaient toutes sortes d'excès dans les environs de cette grande ville. Trois Chinois vinrent déclarer à la Régence que ceux de leurs Compatriotes qu'on avait exilés, résolus de se venger, avaient formé le complot de s'emparer de Batavia par surprise ou par trahison, & d'y massacrer tous les Chrétiens. Aussitôt l'on envoya quelques gens armés contre cette troupe de bannis, qui fut bientôt dissipée. L'on prit ensuite des précautions contre ceux de leurs compatriotes qui étaient encore à Batavia. La Bourgeoisie prit les armes; on ordonna aux Chinois de ne plus allumer de lumiere après le soleil couché, de ne point paraître aux fenêtres, bien moins de se montrer dans les rues. La précaution était dictée par la prudence, mais l'inquiétude & la méfiance s'augmentaient des deux côtés. Le 8 d'Octobre un parti de Chinois s'avança jusque sous le canon de la ville; le feu des remparts les força bientôt de s'éloigner, mais l'on ne douta plus qu'ils ne fussent d'intelligence avec ceux du dedans, & qu'ils ne se fussent attendus à un soulevement de leur part. Ce soupçon, fondé peut-être, passa pour certitude dans l'esprit des habitans de Batavia. Ils eurent bien de la peine à différer 1732.

leur vengeance jusqu'au lendemain. La
1732. Bourgeoisie armée & la soldatesque se précipiterent alors dans les maisons des infortunés Chinois & y massacrerent tout ce qui s'offrit à leur fureur. Dans le même tems, & au milieu du carnage, le feu prit à différentes maisons appartenant aux Chinois, & se répandit bientôt dans toute la capitale avec tant de fureur, qu'elle allait être ensévelie sous les cendres, si l'on n'était enfin parvenu à l'éteindre. Les Chinois furent accusés d'avoir été les auteurs de ce terrible embrasement. Après le meurtre & l'incendie arriva le pillage qui dura plusieurs jours, & ne cessa que lorsque la Régence crut les Chinois assez punis. Les matelots se distinguerent surtout dans ce désordre, & plusieurs des plus opulens Chinois tomberent tout-à-coup dans la plus horrible misere. Le lendemain, le soleil offrit à Batavia le spectacle de cette cruelle boucherie & glaça d'horreur les plus indifférens. Les maisons brulées ou fumant encore, les places & les rues couvertes de cadavres sanglans, entassés ou épars, suivant que ces malheureux s'étaient offerts à la rage de leurs meurtriers, offrirent aux habitans l'image affreuse de la vengeance, ou plutôt de l'exécution la

plus abominable. Les Chinois qui se tenaient encore cachés dans les environs de la ville, furent bientôt après, égorgés ou chassés. Enfin la tranquilité s'étant peu à peu rétablie dans Batavia, la Régence fit publier un pardon général, & voulut bien permettre au peu de Chinois, que la fuite ou quelque azile ignoré avaient soustraits à la fureur de leurs Bourreaux, de reprendre leur trafic ordinaire, à condition qu'ils se soumettraient; & plusieurs obéirent. 1732.

Le calme ayant insensiblement amené la réflexion, on ne put se déguiser toute l'atrocité de ce qui venait de se passer. On craignit avec raison que le Commerce ne payât pour les auteurs de cette tragédie. En conséquence quelques Membres de la Régence, persuadés que les ordres imprudens du Gouverneur Valkenier avaient occasionné le meurtre & le pillage des Chinois, méditerent les moyens de le déposer. Mais le Gouverneur instruit de leur dessein prévint le complot, en faisant arrêter & conduire en prison Mrs. de Haaze, d'Imhoff & van Schinne. Cependant il fut bientôt contraint de leur rendre la liberté. D'Imhoff retourné depuis en Hollande, fut si bien se justifier aux yeux de la Compagnie,

1732. qu'elle le renvoya à Batavia, décoré du titre de Gouverneur-Général des Indes. La dépoſition de Valkenier avait été ſuivie de ſon rappel; mais lorsqu'il fut arrivé au Cap de Bonne-Eſpérance, il y fut arrêté & ramené enſuite à Batavia, où il tint encore priſon pendant quelque tems. Le Baron d'Imhoff eut bientôt, par ſa prudence & la douceur de ſes manieres, rétabli le bon ordre; & les Chinois ne tarderent pas à rendre à ſes concitoyens toute leur confiance précédente.

Danger des vers rongeant les pilotis.

La ſituation d'une partie des Pays-Bas-Unis, eſt ſi peu heureuſe, que ſi la Nature y était reſtée abandonnée à elle même, & que l'art & le travail des hommes ne fuſſent venus à ſon ſecours, la Hollande, la Friſe & les Isles de Zélande ſeraient devenues la proye des eaux. La mer avait autrefois enlevé les Dunes ou Collines de ſables, qui ſervent à garantir le pays des irruptions des flots, de ſorte que les habitans ſe virent dans la néceſſité d'élever à certains endroits des digues pour ſe garantir contre la fureur de cet élément. C'était dans l'année 1466, qu'on avait commencé à conſtruire à frais énormes, de pareilles digues; une ſeule Toiſe coutait quatorze-mille-huit-cent Livres de quarante gros. On a gardé

depuis ce tems là cette ſorte de barriere contre la mer. 1732.

Mais en 1730, on découvrit dans l'Isle de Walcheren ainſi qu'à Medenblik dans la Weſtfriſe, une ſorte de vers dans les Pilotis des Digues, qui percerent & creuſerent le bois en dedans; les pilotis en furent tellement endommagés qu'à pluſieurs endroits les digues ne purent reſiſter à la force des vagues. Ces vers qui étaient mous & glutineux, avaient la tête dure & écaillée, diviſée en deux parties formées en Lime ou Scie, qui leur ſervait à percer le bois. La groſſeur de ces vers était différente. Quelques-uns n'avaient que trois ou quatre lignes de long. Les plus longs étaient de deux pouces: quelques perſonnes prétendent en avoir vû de quatorze pouces. On obſerva, qu'ils attaquerent les pilotis d'en bas, en remontant à la hauteur de l'eau. Cette inſecte mépriſable fit trembler des Provinces entieres; il y eut des gens qui crurent qu'ils avaient été apportés des Indes-Orientales & Occidentales par les vaiſſeaux; & l'on a obſervé que les vaiſſeaux revenus des Indes en 1666, en avaient été fort endommagés. On ſe ſouvient cependant d'en avoir vu dans les Pays-Bas longtems auparavant. Suivant quelques avis,

1732. ils doivent déja avoir rongé les pilotis des digues en Zélande, au seizieme siécle. Mais comme aucun malheur ne dure longtems, il arriva la même chose dans cette calamité: ces vers disparurent lors qu'on n'y pensait le moins. Le danger actuel exigeait cependant de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir la ruine entiere de l'Etat. On n'épargna ni peine ni argent, pour assurer le pays contre les ravages de la mer. Deux bons citoyens, Pieter Straat & Pieter van der Deure, noms dignes d'être conservés dans les Annales de la République, proposerent un excellent moyen pour rendre les digues plus fortes, en les revêtant d'une couche de cailloux & de rocaille. Ils perfectionnerent leur invention, & donnerent insensiblement aux digues une force, qui tranquilisa les habitans contre les ravages du tems, des eaux & des vers.

Pendant ces différentes occupations domestiques, les Etats ne perdaient pas de vuë, l'intérêt & les affaires de la religion. Ils portaient à ce sujet, leurs regards sur toute la Chrétienté. Charles-Emanuel Duc de Savoye, ne se contentait pas de refuser la Couronne à Victor-Amedée son pere qui se repentait vivement de l'avoir abdiquée. Il

inquietait les Vaudois ſes ſujets dans la liberté religieuſe qu'il leur avait accordée. L'Angleterre & les Etats s'étaient interpoſés pluſieurs fois en faveur de ces peuples obſtinément attachés au culte de leurs peres. On avait eu égard à leur puiſſante interceſſion. En conſéquence les Etats crurent pouvoir rappeller au Monarque les engagemens qu'il avait pris en faveur des ſectaires, ſes ſujets ; mais ces repréſentations furent inutiles. Ce Prince perſécuteur les provoqua tellement, qu'une multitude abandonnerent leur Patrie, pour ſe dérober à la perſécution ; ils porterent leurs pas vers les Suiſſes, leurs voiſins & leurs freres en religion ; mais ces Républicains étant, ſoit par leur population, ſoit par leur gouvernement, peu diſpoſés à donner accès & refuge aux Etrangers ; les Etats ainſi que d'autres pays Proteſtans, firent faire des collectes pour les ſecourir. Le 10 du mois de Septembre 1731 fut aſſigné pour cet acte de bienfaiſance. La tendre charité religieuſe fut ſi ardente dans cette occaſion, qu'il fut recueilli plus de trois-cens-huit-mille florins en Hollande. Attirés par ces largeſſes pieuſes, on ne tarda pas à voir dans ce pays un grand nombre de ces émigrans ; 1732.

1732. ils furent accueillis avec une ardeur extrême ; on les distribua dans les petites villes ; & l'on pourvut à leur entretien. Le zele de la nation pour ceux de leur religion, persécutés dans d'autres pays, contribua sans doute beaucoup à y attirer les fameux émigrans de l'Archevêché de Saltzbourg. Plus de vingt-mille l'abandonnerent pour se dérober à l'oppression d'un gouvernement barbare & fanatique. La Prusse en recueillit un grand nombre qui firent refleurir des districts dépeuplés par la peste. Une partie considérable passerent dans les Colonies Anglaises de l'Amérique Septentrionale. Huit-cens accueillis dans ce pays furent distribués dans l'Isle de Cadzand. On leur donna de l'ouvrage. On leur bâtit un temple ; on leur fournit un Ministre Allemand & Luthérien. Mais ils ne répondirent pas tous à l'idée qu'on s'était formée de leurs principes religieux. On les vit aller en foule dans les chapelles des Catholiques pour entendre la Messe : un grand nombre demanderent permission de s'en retourner ; plusieurs la prirent sans l'avoir demandée : cette Colonie diminua peu à peu jusqu'à deux cens.

Pour mieux prouver leur zele pour

la religion reformée, les Etats crurent devoir poſer de nouvelles entraves à la religion Catholique-Romaine. Le Pape Benoit XIII avait introduit en 1728, dans ſes ſupplémens au Breviaire romain, l'office de ſon Prédeceſſeur, Gregoire VII, qui conſiſte en une priere & trois légendes. C'eſt ce même Gregoire qui avait élevé le ſiege papal au deſſus des trônes des Empereurs & des Rois & le pouvoir Eccléſiaſtique au deſſus de la puiſſance civile. Cette démarche de Benoit XIII ſcandaliſa les Princes Catholiques. Ce nouvel office avait déja été defendu en France & en Allemagne. On fut étonné de le voir ajouté au Breviaire ordinaire des Catholiques-Romains. Les Etats de Hollande défendirent en 1730, l'uſage particulier & public de cet office. Ils impoſerent une amende de mille florins ſur l'impreſſion de cette piece dans le Territoire de l'Etat & ſur l'introduction des exemplaires des pays étrangers. Quelque tems après, les Etats d'Hollande interdirent, par une ordonnance, aux Prêtres de la Communion Romaine, l'exercice de leurs fonctions avant que d'en avoir obtenu une conceſſion par écrit du Magiſtrat du Lieu. Ils devaient même promettre ſur leur parole Sacerdotale, qu'ils abhor-

1732.

Réglemens relatifs aux Catholiques.

raient ſincerement la doctrine, d'après
1732. laquelle le Pape ou d'autres Superieurs eccléſiaſtiques ſe croyent autoriſés, d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidélité & d'obéiſſance envers le Gouvernement Politique. Ils devaient promettre en outre, d'inviter les membres de leur communion par leurs inſtructions & par leurs propres exemples à la ſoumiſſion aux Etats & aux Magiſtrats des Villes; & de n'exciter perſonne, à donner ou à léguer de l'argent ou des effets à des Egliſes, Couvens & Seminaires hors des Provinces. Cette ordonnance enjoignait auſſi, qu'il n'y aurait point d'autres Prêtres que des ſujets de l'Etat, & ſurtout point de Moines, ni de Jéſuites. L'intention des Etats de Hollande, par ces diſpoſitions, était de fermer l'entrée de l'Etat à des hommes, qui par leur Doctrine pourraient détourner une partie des ſujets de l'obéiſſance duë aux Magiſtrats. Il regnait d'ailleurs une grande diſſenſion parmi les Catholiques des Pays-Bas-Unis, comme parmi ceux des Pays-Bas-Autrichiens & de la France.

L'origine de ces débats venait du livre du célébre Corneille Janſenius, ſur la corruption naturelle de l'homme & ſur la grace efficace de Dieu. Pluſieurs Papes avaient condamné, à l'inſtigation des Jeſuites, cinq articles de ce livre

comme hérétiques ou erronés & la perſonne même de Janſenius. Les Janſeniſtes furent d'autant plus tolérés dans les Pays-Bas-Unis, que dans pluſieurs points, leur doctrine était d'accord avec celle des Reformés. On n'admit aucun Prélat Catholique, qui ne fût Janſeniſte; & comme il avait le droit de nommer les Prêtres pour la Communion Romaine, & qu'on était en quelque façon aſſuré, qu'il n'en nommerait point d'autres que des Janſeniſtes; le Pape pour rémédier à cet inconvenient conféra la miſſion des Prêtres dans les Pays-Bas Unis à ſon Nonce à Bruxelles ou à Cologne. La diſcorde augmenta beaucoup dans l'Egliſe-Romaine lorſque le Pape Clement XI condamna, par la Bulle-Unigenitus, publiée en 1713, les cent-&-une propoſitions extraites de l'ouvrage de Pasquier Quesnel: mais quoique cette Bulle fût rejettée par pluſieurs, elle eut pourtant beaucoup de partiſans. Le Nonce du Pape, alors à Bruxelles, employa toute ſon autorité pour la faire recevoir des Catholiques des Pays-Bas, & particulierement des Prêtres. Ceux du parti Janſeniſte la rejetterent abſolument. Le Nonce réſolut donc de faire en ſorte qu'aucun ne fût admis à la Prêtriſe qu'il n'eut reçu la Bulle. Les Janſeniſtes eurent 1732.

recours à un autre expédient. Voyant
1732. leur perte prochaine, ils firent élire par les Ecclésiastiques à Utrecht, qui pour la plupart avaient rejetté la Bulle, un Archevêque, dont les Prêtres Jansenistes reçurent depuis leur mission.

Le Pape lui refusa de la confirmer; il continua néanmoins ses fonctions. C'était aparemment à l'instigation du Pape que la République de Vemse avait prié les Etats en 1725, de faire rentrer les Catholiques de leur domination sous l'obéissance du Chef visible de l'Eglise; mais ils répondirent, que c'était une maxime de leur République, de laisser à chacun sa liberté de penser, touchant les affaires spirituelles, & sur ce qu'il croyait nécessaire à son salut; ajoutant qu'ils ne s'étaient point mêlés de l'élection du soi-disant Archevêque d'Utrecht; & que, comme les sentiments de leurs sujets Catholiques différaient là dessus, ils ne pouvaient, suivant leur maxime, ni se servir de leur pouvoir ni admettre une supériorité étrangere, pour forcer quelqu'un à une soumission aveugle envers un homme, qu'on appellait le Pontife suprême; & qu'ils se croyaient plutôt obligés de défendre l'un & l'autre parti contre toute persécution. Ceux qui avaient accepté la Bul-

le, s'addreſſerent enſuite aux Etats de Hollande; ils prierent, qu'il leur fût permis d'avoir un Nonce comme auparavant. La plupart d'entre eux ne s'y oppoſerent pas; mais on exigea entre autres conditions, que ce Nonce fût Hollandais de nation, qu'il fixât pour jamais ſa réſidence en Hollande; qu'il n'eût aucune relation avec les Egliſes, qui avaient des Prêtres Janſeniſtes ou qui reconnaitraient l'Archevêque d'Utrecht. A peine la nouvelle de cette conceſſion ſe fût répandue dans le public, que quelques Miniſtres Réformés l'attaquerent en chaire, en repréſentant le danger qu'il y avait à craindre d'un Nonce qui avait des ſentimens jéſuitiques. 1732.

Quelques uns en prirent occaſion, d'accuſer des membres du Gouvernement d'indifférence dans les affaires de religion. Les Miniſtres de Leyde & de Rotterdam ſe diſtinguerent dans cette pieuſe rébellion. Ils peignirent l'admiſſion d'un Nonce comme pouvant cauſer les maux les plus terribles à l'Etat auſſi bien qu'à l'Egliſe. Les peuples commençaient à s'échauffer; le gouvernement crut devoir céder aux circonſtances; & le rétabliſſement d'un Nonce n'eut pas lieu. La miſſion des Prêtres acceptans ſe fit comme aupara-

1732. vant par le Nonce du Pape à Cologne ou à Bruxelles. L'Evêque de Liege qui partage la souveraineté de Maastricht avec les Etats-Généraux, étant Moliniste, entreprit d'y faire recevoir la Bulle, mais les Etats-Généraux s'y opposerent. Rien n'était plus singulier que de voir des Souverains Protestans se constituer juges de querelles élevées dans une religion ennemie, & s'autoriser, dans cette conduite, de l'exemple de Princes & de Prélats Catholiques eux-mêmes.

Décrets en faveur des Protestans & contre les Catholiques.

Le gouvernement suspendit pour quelques années les marques de son zele, sur des affaires peu analogues à son département; puisque le Souverain n'a droit de faire des réglemens que contre des religions nouvelles & de sévir que sur les désordres civils qu'elles peuvent occasionner: en 1737 les Etats de Hollande voulurent montrer leurs dispositions à favoriser & soutenir les établissemens des différens cultes, dont le protestantisme est la source & la base. Le 15 du mois de Janvier ils prirent une résolution pour favoriser les Eglises, les Hopitaux, & les maisons des Orphelins, non seulement des Réformés & autres religions qui se disent Protestantes; mais encore des Remonstrans & des Anabaptistes: toutes ces

Groot-Placaat. VI. 103-228-238-531.

maisons fondées pour la communauté & ne payant aucun loyer, furent affranchies de toute imposition ordinaire & extraordinaire: malheureusement une démarche aussi pieuse n'était pas puisée dans les principes de la saine religion; puis qu'on chercha lâchement à s'indemniser de cette perte, aux dépens des pauvres Catholiques. Il fut arrêté dans les Etats de Hollande, que les maisons du culte Romain seraient non seulement assujetties aux impositions, ainsi que les maisons ordinaires; mais payeraient en outre trois fois par Siecle le droit qu'on leve sur les successions collaterales, droit qui consiste au payement du cinquieme de la valeur des biens. Les Etats de Hollande engagerent même les Etats-Généraux à déclarer cassés tous les Officiers militaires qui passeraient à la religion Catholique ou se marieraient avec des femmes de cette religion: cette derniere résolution fut même en 1739 étendue aux Officiers civils dans les Pays de la Généralité. 1732.

Dispute au sujet du Marquisat de Veere & de Flessingue.

Cette époque, remarquable par le calme intérieur, semblait présager au Prince d'Orange, le sort d'être éternellement circonscrit dans le cercle étroit de Stathouderats obscurs, & sans influence; lors qu'il se présenta des occasions de recouvrer ce crédit dont la

1732. branche de Guillaume I, avait joui dans la Confédération. Le seul & dernier rejetton de l'infortuné Jean-Guillaume-Friso, avait atteint la vingtieme année. Il y avait deux ans qu'il avait prêté le ferment exigé (*), par les Etats de Gueldre, lorsqu'ils avaient en 1722, dressé l'instruction qui devait déterminer son autorité. Le premier du mois de Septembre 1731, il jura également d'observer les conditions auxquelles il avait été choisi Stathouder Héréditaire & Capitaine-Général de Frise. L'année suivante les prétentions respectives du Roi de Prusse & du Prince d'Orange, sur la succession du feu Roi-Stathouder, furent irrévocablement terminées. Mais les Etats de Zélande vinrent bientôt troubler la satisfaction que goûtait le Prince, en déclarant unanimement, qu'en vertu de leur Souveraineté, ils affranchissaient de fait & de droit, dès-à présent & pour toujours, les villes de Veere & de Flessingue de toute dépendance féodale, voulant & ordonnant que désormais elles fussent sur le pié des

(*) *Voyez ci-devant p. 97.*

des villes libres du Comté de Zélande. 1732.

Lors qu'ils firent part aux Etats-Généraux de cette résolution vigoureuse, les Etats les prierent de ne point adjuger ces deux villes aux héritiers de Guillaume III, comme faisant partie de sa Succession, mais de leur faire présent au nom de la Zélande, d'une somme de cent-mille Ryksdalers en forme de dédommagement. Cette nouvelle alarma le Prince d'Orange. Il se hâta de faire une protestation contre un arrêt qui le privait d'une partie considérable du patrimoine de ses peres. Il rejetta les dédommagemens. Il exposa des raisons spécieuses contre cet affranchisement. Ses partisans ne contestaient pas aux Etats de Zélande le pouvoir de procéder à cette démarche. Ils étaient Souverains, & le *Dominium eminens* leur appartenait de droit: mais, disaient-ils, les Etats n'en devaient faire usage que très-rarement, & pour les raisons les plus pressantes. La Zélande soutenait, qu'elle était précisément dans le cas qu'on lui opposait; que le Prince en recevant l'investiture de ces deux fiefs, deviendrait si puissant, que la liberté courrait les plus grands dangers. Cependant le mémoire du Prince ne resta pas sans réplique; &

1732. ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que le Magiſtrat de Veere ſoutint avec la Maiſon d'Orange, que la liberté de la Zélande ne ſerait pas expoſée, en laiſſant ſubſiſter le fief de ces deux Villes. Mais les Etats de Zélande, fermes dans leur réſolution, & ſe regardant comme ſeuls juges compétens en cette affaire, n'en abolirent pas moins le fief de Veere & de Fleſſingue. En vertu d'un Octroi des mêmes Etats, du 20 d'Août 1733, ces deux villes jouïrent ſeules de tous les droits du Marquiſat, juſqu'à l'année 1747; le Prince d'Orange rentra alors dans la pleine poſſeſſion du patrimoine de ſes Ancêtres. Cette révolution, ſans prouver que les Etats de Zélande n'étaient pas dans le droit de faire ce qu'ils avaient fait de leur autorité en 1733, montrait que les Souverains ſavent ſe relâcher en certaines circonſtances de leur pouvoir le plus ſacré.

Mariage du Prince d'Orange avec une Princeſſe d'Angleterre.

Cette démarche des Etats de Zélande, & la concluſion d'un Traité entre la Cour de Verſailles & les Etats-Généraux pour la ſûreté de la Barriere & la neutralité des Pays-Bas-Autrichiens, pendant la guerre pour l'élection d'un Roi de Pologne ne paraiſſaient gueres propres à accélérer l'avancement du Prince d'Orange. George II, qui

avait succédé à son pere, témoigna son mécontentement des mesures que l'on venait de prendre dans la République. 1732.
Il était naturel qu'il souhaitât l'élévation d'un Prince à qui il avait résolu de donner en mariage la Princesse Anne sa fille aînée ; & l'on ne pouvait trop tôt, selon ce Monarque, revêtir son Gendre futur des charges éminentes qu'avaient géré ses Ancêtres. Il lui paraissait à la vérité que, si les Etats-Généraux, en prenant part à la guerre de Pologne, avaient envoyé à l'Empereur les secours qu'il demandait, cette démarche aurait vraisemblablement avancé la fortune du Prince d'Orange : mais ce secours avait été refusé d'une maniere décente à la Cour de Vienne ; & le Traité conclu par la République avec la Cour de France, achevait de ruiner tout l'espoir du Roi d'Angleterre, en faveur du futur Epoux de la Princesse sa fille. Le mariage n'en fut pas moins célébré à Londres le 25 de Mars 1734. George II en fit aussitôt part aux Etats-Généraux. Les Rois ses prédécesseurs, disait-il dans la lettre qu'il leur écrivit au sujet de ce mariage, avaient toujours heureusement affermi leurs Alliances avec la République des Pays-Bas-Unis, en unissant leurs Maisons à celle des Princes d'Orange & de

Naſſau, & il avait voulu marcher ſur
1732. leurs traces par le mariage dont il leur faiſait part. Au reſte, en conſentant à cette union, il avait eu principalement en vue l'intérêt de la Réligion Proteſtante; la ſûreté de la Succeſſion au Trône de la Grande-Bretagne, telle qu'elle avait été réglée par les loix, & l'espoir d'en voir augmenter la confiance, & l'amitié entre ſes Etats & la République. En finiſſant, il ajoutait " qu'il ne doutait pas que „ les Etats ne reçuſſent & ne traitaſ„ ſent ſa fille d'une maniere qui ré„ pondît aux ſentimens avantageux qu'il „ avait toujours cultivés en faveur de la „ République.

1733. Les Etats répondirent à la lettre de S. M. B. qu'ils ſouhaitaient non ſeulement que le mariage qui venait de ſe conclure, répondît aux vues du Roi d'Angleterre, & qu'ils le regardaient auſſi comme une preuve de l'affection de S. M., puis qu'il avait bien voulu choiſir pour Epoux à la Princeſſe ſa fille, un Prince qui leur était ſi étroitement attaché & dont ils honoraient le mérite perſonnel, qui leur rappellait celui de ſes Ancêtres, de même que les ſervices qu'ils avaient rendus à la République, & puiſque, diſaient-ils à la fin de leur réponſe, le

Roi de la Grande-Bretagne a choisi, pour fixer le séjour de sa fille bien-aimée, une République libre comme celle des Pays-Bas-Unis, les Etats espéraient que cette Princesse y trouverait toute la satisfaction & le contentement que la situation des lieux & la forme actuelle du Gouvernement, à la conservation de laquelle, disaient-ils, nous nous intéressons fortement, pouvaient lui promettre. 1733.

Cette lettre était décente mais les dernieres paroles qui la terminaient étaient trop remarquables, surtout dans les circonstances où l'on était alors, pour ne pas découvrir par sa teneur ce qu'elle voulait faire entendre.

Superstition singuliere.

Dans le Calendrier des Catholiques-Romains, le jour du Saint Sacrement, vulgairement dit la *Fête-Dieu*, est une fête mobile, & la St. Jean-Baptiste, échoit toujours le 24 de Juin. Depuis longtems la populace des Pays-Bas-Unis, parmi les Catholiques, avait prédit que, si jamais ces deux fêtes tombaient en un même jour, il arriverait dans l'Etat des révolutions étranges. Sans doute que cette crédulité, fille de l'ignorance, était un reste des préjugés Espagnols; car nous ne savons pas qu'il existe en Europe aucun au- 1734.

tre pays, où l'on ait entendu parler
1734. d'une si étrange & aussi absurde prédiction. Cependant l'année 1734 était justement l'année fatale où le soleil devait éclairer un bouleversement universel. Ce jour si redouté s'approchait, & la crainte marchait devant lui. Les bruits les plus effrayans se répandirent dans toute l'enceinte des sept Provinces : la conversation n'y roulait que sur les révolutions épouvantables qui, ce jour là, menaçaient les Villes & les Campagnes. Les Réformés de toutes les Sectes partagerent l'effroi des Catholiques. Des Villes entieres devaient être renversées de fond en comble : là, les Catholiques devaient égorger tous les Protestans & se remettre en possession de toutes les Eglises qui leur avaient été enlevées : ici les Magistrats devaient être dépossés & des Catholiques allaient prendre leur place. L'on poussa la démence jusqu'à vouloir assurer qu'à Amsterdam, les Papistes avaient déja formé entr'eux une nouvelle Magistrature, dont les fonctions devaient commencer pendant ce jour fatal : quelques membres de la Régence, étaient, disait-on, dans le fond du cœur Catholiques & favorisaient sous main les amas d'armes que ceux de leur croyance avaient rassemblés en différens

endroits pour égorger les Réformés. Selon d'autres, l'on avait trouvé dans les Temples, dans le banc même où s'assied la Magistrature, des cordes patibulaires, d'où l'on inférait que tel était le supplice que l'on se proposait de leur faire souffrir. Les gens instruits & sages de toutes les Communions dans la République, appréciaient ces assertions absurdes à leur juste valeur : mais le vulgaire en conçut réellement une telle frayeur, que dans quelques Villes & Villages le Magistrat se crut obligé de prendre des précautions non pour le jour de la solemnité, mais contre les événemens qui pourraient le précéder. La Garde fut doublée, quelques personnes suspectées de vues contraires au repos public furent désarmées ; mais dans le plus grand nombre des Villes & des Villages l'on resta tranquile, & l'on eût raison. Cependant en Zélande la frayeur générale parut si dangereuse, que le Magistrat crut devoir y pousser les précautions jusqu'au ridicule. Tous les environs de Goes, sont habités par un grand nombre de Catholiques ; ainsi le danger parut réel. Quelqu'un, à qui il était échappé quelques paroles menaçantes, y fut mis en prison ; malgré cette sévérité, cela n'empêcha pas qu'un 1734.

autre ne criât publiquement *Vivat Orange !*. Il était ivre à la vérité ; mais le Magistrat crut devoir néanmoins redoubler ses soins pour la sûreté de l'Etat & de la Religion. Il fit venir des munitions de guerre de Berg-op-zoom ; la Bourgeoisie prit les armes, & les portes de la Ville furent fermées. Un Gentil-homme Catholique, du Territoire de cette Ville, avait un Château presque en ruines, dont le propriétaire lui-même était un vieillard d'un âge si avancé, & reconnu d'un caractere si pacifique, que l'on ne pouvait raisonnablement le soupçonner de favoriser la révolte ou la sédition. Cependant un détachement courut y faire les perquisitions les plus exactes, prétextant qu'il y avait dans ce Château un magasin d'armes, de poudre & de munitions militaires. Mais à peine y eût-on pénétré dans les mazures qui ci devant avaient eues la forme de Tour, qu'il s'en éleva de toutes parts une nuée de Chouettes & de Chauves-Souris, qui remplirent l'air de leurs cris. Les troupes effrayées par cette étrange avanture, s'enfuirent au milieu de la Cour ; & revenues à elles-mêmes, ayant fait la recherche la plus exacte, n'y trouverent que les nids de la garnison qu'ils

1734.

venaient de dissiper. Enfin la crainte était si universelle à Goes, que la sentinelle ayant entendu du bruit dans les fossés, croyant que l'Ennemi les passait à la nage, pour escalader la ville, donna l'allarme: l'on accourt, c'était un chien qui nageait. A Leeuwarde en Frise, où le Prince faisait sa résidence, Son Alteſſe se montra dans tous les quartiers, où tout était tranquile. Ce jour si redoutable & si redouté parut enfin, & disparut comme les autres, sans que la République en éprouvât le moindre dommage; & la terreur publique se tourna en risées. 1734.

Les Loges des Francs-Maçons formées en Hollande, par ordre des Etats.

Le ridicule vint bientôt après prendre la place des terreurs religieuses, & le Souverain crut devoir y donner plus d'attention. La Confraternité des Francs-Maçons, quoique depuis longtems établie dans les deux mondes, & dans presque toutes les villes de la République, était encore presque inconnue au vulgaire. En Italie, en France, & surtout en Angleterre, les assemblées des loges de cette fraternité, paraissaient avec un éclat qu'elles n'avaient point encore montré. Les Francs-Maçons de Hollande voulurent imiter leurs Freres des pays étrangers; & bientôt le Pu-

blic apprit qu'à Amsterdam & à la Ha-
1734. ye, il y avait des assemblées clandestines où l'on n'admettait que des adeptes privilégiés & initiés dans les mystères. Tous les états honnêtes, tous les rangs, de quelque Réligion que fussent les personnes, y étaient également admis. Mais l'on ignorait le but qui rassemblait si souvent les freres, & ce qui se passait dans leurs loges. Cette ignorance du secret, cette attention affectée des initiés à ne point les revéler, leur soin à interdire l'entrée de leurs assemblées aux *profanes*, eurent l'effet ordinaire sur l'esprit de la populace. Elle imputa les chimeres les plus absurdes, les cérémonies les plus révoltantes, les crimes les plus atroces aux membres de ces assemblées. Le mystère qui environnait les loges étant impénétrable, & la curiosité s'augmentant par les obstacles mêmes que l'on opposait à sa satisfaction, on ne douta plus de la perversité ce que l'on dérobait aux regards avec tant de soin. Pour se disculper, les Freres déclarerent que dans leurs Assemblées, il ne se passait rien qui pût compromettre l'intérêt de la religion, des mœurs ou du Gouvernement. Ceux de la Haye, sûrs de leur innocence, annoncerent dans les

feuilles publiées que l'ouverture de leur loge avait été faite par Jean-Corneille Radermacher Tréſorier-Général de Son Alteſſe le Prince d'Orange, & par un Député Grand-Maître qu'ils nommaient. Loin d'atteindre le but que les Freres-Maçons de la Haye devaient raiſonnablement eſpérer, leur annonce fut interprétée comme une bravade faite aux loix & au public; & la plus grande faveur que l'on put leur accorder, fut de ne les accuſer que de vouloir renverſer le Gouvernement par leurs cabales. Mais réfléchiſſait-on qu'une ſociété qui veut nuire ne s'avoue jamais publiquement pour ce qu'elle eſt? 1734.

Les Etats de Hollande prirent cependant connaiſſance de cette affaire, & quoique le plus grand nombre des Membres qui les compoſait, fût trop éclairé pour ajouter foi aux bruits déſavantageux qui couraient ſur les Freres-Maçons, ce qui pouvait réſulter de la crédulité du vulgaire ne permit pas au Souverain de paraître abſolument indifférent ſur les clameurs publiques. Des perquiſitions furent ordonnées, & celui qui avait fait publier l'annonce ayant été découvert, il s'avoua membre de la loge de la Haye, & allégua qu'il

1734. n'avait fait qu'exécuter les ordres de la Société, quoique ce fût à l'insçu du Grand-Maître. Pour se débarasser des interrogations que lui faisaient les Conseillers-Commissaires, le Frere-Maçon les renvoya, pour plus grande instruction, à un certain livre imprimé à Londres en 1723. Le livre fut examiné, & l'on y remarqua, dit-on, deux articles qui parurent mériter attention. Par le 1er, il était dit, que toutes personnes, de quelque Religion qu'elles fussent, pouvaient être admises dans la Confraternité, pourvu, néanmoins, qu'elles reconnussent la nécessité & les obligations de la Morale, & qu'elles eussent un état honnête & décent. L'on y donnait cependant l'exclusion aux Athées & aux Esprits-forts. Le 2d de ces articles exigeait, il est vrai, que les Freres se conduisissent comme sujets soumis à la Puissance Civile; mais si quelqu'un s'était rendu coupable de désobéissance au Souverain, de Rebellion même contre l'Etat, il n'en était pas exclus de la Confraternité, pourvu que l'on ne pût l'accuser d'aucun autre crime. Il était seulement obligé de désavouer sa désobéissance, & de se conduire de façon à ne point se rendre suspect au Gouvernement.

Le premier article était en effet reçu dans la Confraternité, & il eſt encore en vigueur aujourd'hui ; mais la difficulté qu'il y aurait de diſtinguer un Athée ou Esprit-fort du reſte de la Société civile, fait que la reſtriction n'a plus lieu, & probablement ne fut-elle jamais admiſe nulle part. Quant à l'article ſecond, qui faiſait alors la pierre de ſcandale ; l'on devait obſerver, qu'il ne pouvait avoir lieu qu'en Angleterre, théatre éternel de diſcordes, de factions, de ſoulevemens, où ſouvent l'obéiſſance civile eſt due tour à tour, à l'un ou à l'autre parti, ſuivant qu'il devient le plus fort. La tolérance politique avait dicté cette précaution pour ne pas rompre les liens communs entre les Freres. La Grande-Bretagne était alors diviſée par deux partis puiſſans. L'un favoriſait les intérêts de la Maiſon des Stuarts, & l'autre ſoutenait les droits de ſon adverſaire. L'un & l'autre croyait avoir raiſon : l'un & l'autre comptait parmi ſes adhérens des perſonnes de la plus haute naiſſance. Ce ſecond article était donc uniquement pour concilier les eſprits dans les loges, n'en exclurre perſonne & conſerver l'union Fraternelle, à condition néanmoins de ne pas ſe 1734.

rendre suspect au Gouvernement. Il
1734. semble que cette derniere partie du second article, explique naturellement ce qui le précéde, & ne doit laisser aucun doute sur le passage entier.

Les Etats de Hollande publierent bientôt un Edit très-sévère, par lequel ils enjoignaient à la Cour Provinciale & aux Magistrats de toutes les Villes, de faire, sans le moindre délai, fermer toutes les loges des Francs-Maçons qui se trouveraient dans l'étendue de leur Ressort. L'Edit fut exécuté à la rigueur. Les Assemblées des Francs-Maçons, furent partout défendues; à Amsterdam même on dispersa par les voyes de fait les Freres alors assemblées en Loge. Cette persécution n'anéantit cependant point en Hollande, la République-maçonique. Le Magistrat revint bientôt de sa fausse prévention; & de nos jours, il y a peu de villes en Hollande, ni dans toute la République même, & dans ses possessions les plus éloignées, où il n'y ait une Loge pour le moins; & dans les grandes Villes, il s'en trouve plusieurs. La Loge supérieure, dite *Nationale*, se tient à la Haye; & les personnes les plus distin-

guées de l'Etat se font gloire d'être d'une Société respectée dans tout l'Univers, & que l'amour de la Tolérance, de la Raison & de l'humanité, honorent journellement & en tous lieux. 1734.

CONDUITE DES ETATS DANS L'ELECTION D'AUGUSTE III, AU TRONE DE POLOGNE.

1734. Les Etats avaient eu jusqu'alors la sage politique de n'entrer pour rien dans les querelles hostiles des autres Puissances. Ils avaient su garder une exacte neutralité : heureux si dans leurs liaisons politiques avec les Etats étrangers, ils eussent toujours évité ce qui pouvait compromettre leur repos ! Tout était paisible depuis la Russie jusqu'à l'Espagne ; la paix n'avait pas été troublée depuis douze ans, sur ce grand.

Les Etats reclament leur neutralité au sujet des troubles de Pologne.

& vaſte théatre; les querelles s'étaient élevées & aſſoupies dans les cabinets & dans les Congrès politiques: on n'avait rien vu de ſemblable depuis plus de deux ſiecles: l'Europe jouiſſait cependant de la paix, plutôt par l'adreſſe que par l'habileté de ſes négociateurs, lorſqu'Auguſte II, Roi de Pologne, mourut le premier de Février 1733. Cette mort fit renaître les espérances de Staniſlas Leczinski que Charles XII avait déja fait élire en 1704, & que le Czar Pierre avait détrôné. Il était de l'honneur & de l'intérêt de Louis XV, ſon gendre, de ſoutenir dans cette circonſtance, ce Monarque auſſi vertueux qu'il était infortuné. Staniſlas fut élu de la maniere la plus légitime & la plus ſolemnelle. Malheureuſement l'Empereur Charles VI était oppoſé à cette élection. Il aurait voulu faire tomber le choix ſur Auguſte fils du Roi défunt, qui lui promettait de garantir la Pragmatique-Sanction; la Ruſſie, intéreſſée à favoriſer un concurrent qui lui était dévoué, envoya des troupes pour le ſoutenir. Cinquante-mille Ruſſes pénétrerent en Pologne & firent proclamer Auguſte III, par un petit nombre de partiſans. La France ayant alors fait avancer des troupes vers le Rhin, la Meuſe & la Moſelle, & menaçant les

1734.

1734. Pays-Bas Autrichiens ; les Etats Généraux confierent leurs alarmes à l'Empereur. Ils lui expoſerent, " que n'a-
9 *Juin* 1738. " yant aucun droit de ſe mêler de l'élection d'un Roi de Pologne, ils " ne ſe croyaient point obligés de " prendre part aux différends, qui " s'élevaient à ce ſujet. Ils offrirent en " même tems à la France d'obſerver " une exacte Neutralité, ſi elle voulait " s'engager, en cas de rupture, de ne " pas attaquer les Pays-Bas Autrichiens. Ils ajoutaient, qu'ils employeraient leurs bons offices pour " empêcher que la Cour de Vienne ne " fît des hoſtilités du côté de la Flandre & que ſi leur mediation à cet " égard était inutile, ils ne lui donneraient aucun ſecours. " Cette ouverture des Etats-Généraux ne pouvait que plaire au Miniſtere de Verſailles. Mais l'Empereur, répondit aux Etats, " qu'il n'était point dans l'intention, de s'oppoſer par force aux " délibérations des Polonais ; que lui " & ſes Alliés ne demandaient autre " choſe, que ce que l'équité & le bien " de la République exigeaient : ſavoir " la conſervation des décrets anciens " & nouveaux de l'Empire (par leſquels Staniſlas était à jamais exclus " de la Couronne) que lui, Empereur,

„ remplirait ſes promeſſes contenues dans
„ le traité de Barrieres, relativement 1734.
„ aux Pays-Bas, ſe flattant en même
„ tems, que les Etats feraient auſſi de
„ leur côté tout ce qu'on pouvait atten-
„ dre d'amis fidelles & conſtants." Mais
quelque tems auparavant on avait déja *Rouſſet* I. 2.
fait la déclaration aux Ambaſſadeurs de
la Grande-Bretagne & des Etats, à la
Cour Impériale, que, " ſi la France
„ attaquait l'Empereur, comme l'on
„ avait lieu de le craindre, ſous pré-
„ texte de l'élection d'un Roi de Po-
„ logne, on regarderait cet événement
„ comme une circonſtance qui oblige-
„ rait les Puiſſances maritimes, de rem-
„ plir leurs engagemens." L'Ambaſ-
ſadeur Impérial à la Haye, le Comte
Wenzel de Zinzendorff fit la même dé-
claration. Mais les Etats répondirent
à tous les trois, " que comme l'élec-
„ tion d'un Roi de Pologne était une
„ choſe, à laquelle ils n'avaient aucu-
„ ne raiſon de ſe mêler; ils obſerve-
„ raient une parfaite Neutralité; &
„ qu'étant fidelles, au reſte, à tous
„ leurs engagemens, ils avaient réſo-
„ lus de renforcer la garniſon des Pla-
„ ces-Barrieres, de quatre-mille hom-
„ mes, conformément à leur conven-
„ tion, auſſitôt que l'Empereur renfor-
„ cerait auſſi la garniſon de Berg & des

„ autres Forteresses de six-mille hom-
1734. „ mes.” Cette réponse ne fit pas beaucoup d'impression. On eût dit que l'Empereur voulait abandonner le soin des Pays-Bas au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats. Le Marquis de Fénelon, Ambassadeur du Roi de France à la Haye, eut dans ce même tems ordre du Roi son Maître, de demander aux Etats, quel parti ils étaient résolus de prendre dans les circonstances présentes? Ils répondirent; ” Que comme „ jusqu'à présent ils n'avaient pris aucune „ part aux affaires de Pologne, ils „ étaient résolus d'en faire autant à „ l'avenir: espérant que le Roi leur „ donnerait l'assurance, que les Pays-„ Bas Autrichiens qui leur servent de „ Barriere & à la Grande-Bretagne, „ & qui leur étaient plus importans „ qu'à l'Empereur même, ne seraient „ point attaqués.”

Ils ajouterent, qu'ils feraient leur possible pour détourner l'Empereur de tout ce qui pourrait troubler le repos des Pays-Bas & faire ombrage au Roi Très-Chrétien; promettant en tout
Rouffet IX. 445-458. cas ” de n'assister l'Empereur, ni par „ des troupes ni par d'autres secours.” Les Etats ne tarderent pas de faire part de cette réponse à l'Ambassadeur Impérial. Ils lui représentaient. ” Que

„ comme la position des Pays-Bas Au-
„ trichiens devenait tous les jours plus 1734.
„ critique, il n'y avait que deux mo
„ yens de les garantir; c'était, où que
„ l'Empereur changeât de mesures à
„ l'égard des affaires de Pologne,
„ où qu'ils obtinssent pour eux la
„ Neutralité du Roi de France. Que
„ quant au premier cas, ils voyaient
„ bien par la réponse de l'Empereur,
„ qu'il n'y avait rien à espérer; &
„ qu'ils n'obtiendraient jamais le se-
„ cond, qu'en promettant, de ne vou-
„ loir jamais se mêler de la dispute,
„ qui pourrait s'élever au sujet de
„ l'élection d'un Roi de Pologne. Ce
„ qui était pourtant le seul moyen de
„ sauver les Pays-Bas Autrichiens,
„ & que par là ils accompliſſaient le
„ traité de Barriere, qui ne tendait
„ qu'à la défensive & au maintien des *Rousset* IX.
„ Pays-Bas." 458 - 460.

Ainsi le droit d'élever ses Rois, le plus beau privilege des peuples, est devenu pour le genre humain, une source féconde de dicusions & de malheurs. La France attira dans son parti l'Espagne qui n'éprouvait que des chicanes de la Cour de Vienne, depuis que Don Carlos était établi en Italie. Le Roi de Sardaigne qui doit tout son aggrandisement aux querelles de la

Neutralité des Pays-Bas.

France & de la Maiſon d'Autriche, crut devoir ſe déclarer, & ce fut en faveur de la France & de l'Espagne, qui lui faiſaient esperer l'acquiſition du Milanez.

1734.

L'Empereur de ſon côté détermina l'Empire à épouſer ſon parti. La guerre fut alors déclarée dans les formes; mais les Etats ayant réfuſé de ſe décider pour l'Autriche, la France eut égard à cette démarche. Ils ſignerent un Traité par lequel le Roi leur promit de ne tenter aucune hoſtilité ſur les Pays-Bas Autrichiens, & de s'en tenir de ce côté à la ſimple défenſive. Les Etats s'engagerent de leur côté à ne prendre aucune part aux troubles de la Pologne.

Rouſſet IX. 461.

24 *Decemb.* 1733.

La Grande-Bretagne & les Etats propoſent leur médiation.

Les Miniſtres de l'Empereur à Londres & à la Haye, ne ceſſaient de ſolliciter ces deux Puiſſances à prendre ſans délai de vigoureuſes meſures pour ſoutenir un Allié prêt, diſaient-ils, à être écraſé par les armes ſupérieures de ſes ennemis. Mais les Etats-Généraux n'avaient aucun penchant à entrer dans une guerre ruineuſe, ſans autre intérêt que de ſoutenir une querelle qui leur était étrangere. Peu leur importait que ce fût Auguſte ou Staniſlas qui montât ſur le Trône de Pologne. Les Anglais, ſuivant leur coutume, montraient

beaucoup plus d'inclination à ſe mêler d'une querelle où la France s'intéreſſait. 1734.

Rien ne convenait mieux aux Puiſſances Maritimes que de ſe reſſerrer dans les bornes d'une exacte Neutralité & de ſe ménager, pour être les médiatrices bienfaiſantes d'une pacification générale: les Etats-Généraux, fideles à cette maxime, eurent le bonheur d'y entraîner le Roi d'Angleterre.

Ils offrirent conjointement, leur médiation aux Puiſſances Belligérantes; & dans le mois de Janvier 1735, ils propoſerent même un projet de Traité. Le Roi Staniſlas devait abdiquer, ſuivant leur plan, & conſerver néanmoins le titre de Roi de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie, avec les honneurs attachés à ce rang, & rentrer en poſſeſſion de ſes biens Patrimoniaux & de ceux de la Reine ſa femme. Il était reglé, que l'armée Ruſſe evacuerait la Pologne & que le Roi Auguſte III, en montant ſur le trône, ferait publier une Amniſtie générale, & rétablirait chaque Province & chaque Ville dans la jouiſſance de ſes priviléges. L'Empereur cédait le Royaume des deux Siciles à Don Carlos, en échange des Duchés de Parme & de Plaiſance, &

Projet de pacification propoſé par l'Angleterre & les Etats-Généraux. 1735.

de ſes droits d'expectative ſur la Tosca-
1735. ne, dont on ſeparait Livourne, pour en faire une République qui ſe gouverne-rait par ſes Magiſtrats. On abandonnait au Roi de Sardaigne le Tortonais & le Novarois. La France devait reſtituer tout ce dont elle s'était emparée ſur l'Empire ou ſur la Maiſon d'Autriche, & garantir la Pragmatique-Sanction, c'eſt-à-dire, l'indiviſibilité des Etats que l'Empereur poſſederait à la paix, ſans y comprendre les pays ſur lesquels lui ou ſes Succeſſeurs pourraient avoir des prétentions, ou qu'ils pourraient acquerir dans la ſuite par ſucceſſion, mariage ou autrement.

Reponſe de l'Empereur

L'Empereur commençait à craindre la ſupériorité de ſes Ennemis. Obligé de tenir ſur le Rhin ſa principale armée, qui n'avait encore pu fermer l'entré de l'Empire aux Français, il avait perdu tout ce qu'il poſſédait en Italie, à l'exception de Mantoue. Auſſi ſa réponſe fut telle qu'on pouvait la deſirer. Il tâcha de cacher le beſoin qu'il avait de la paix, ſans admettre ni rejetter le plan de négociation propoſé; ils offraient de ſigner pour premier article préliminaire une ſuſpenſion d'armes. Elle déclarait ne pouvoir cependant rien faire ſans l'agrément de la Cour de Ruſſie & du Roi Auguſte.

Rouſſet X. 463.

La

La France ne parut pas si bien disposée. Ses triomphes n'avaient cependant pas été sans melange de revers. Quinze à dix-huit-cens hommes qu'elle avait envoyés au secours de Stanislas, avaient été pris à Dantzick par une armée entiere de Russes. Staniſlas n'avait échappé qu'à grand peine de cette ville, avait pensé plusieurs fois à tomber entre les mains de ce peuple Barbare, qui avait ôsé mettre sa tête à prix. Mais les succès de la France en Italie & sur le Rhin l'avaient rendue orgueilleuse. Elle était d'autant plus embaraſſée à s'exprimer, que les Médiateurs prenaient au pied de la lettre, ce qu'elle avait écrit de son desintéressement dans ses manifestes. Elle leur répondit cependant, qu'elle ne voyait dans leur projet aucune satisfaction pour elle; & ajouta, pour justifier cette espèce de demande, que bien loin d'augmenter le pouvoir excessif de la Maison d'Autriche, il était sage de donner des bornes à son aggrandissement. La Cour de Vienne ne parut gueres satisfaite. 1735. Embarras de la France.

Sa réponse, sans être claire, positive & précise, fut telle cependant, que la pouvaient desirer les Puissances Maritimes. Les Politiques ont leur langage, qu'ils entendent à merveille; Réponse de la Cour de Vienne.

& puisque leur entortillage ne trompe
1735. perſonne, ils pourraient ſans danger y ſubſtituer les expreſſions & les tours de la candeur & de la vérité. Les Miniſtres de l'Empereur tâchaient de cacher le beſoin qu'ils avaient de la paix: ſans admettre ni rejetter le plan de Négociation propoſé, ils offraient de ſigner pour premier article préliminaire, une ſuſpenſion d'armes. La France encore plus embarraſſée à s'exprimer, était fachée que les Médiateurs priſſent au pied de la lettre ce qu'elle avait écrit de ſon desintéreſſement dans ſes Manifeſtes. Elle leur répondit cependant, qu'elle ne voyait dans leur projet aucune ſatisfaction pour elle; & ajouta, pour juſtifier cette espèce de demande, que bien loin d'augmenter le pouvoir exceſſif de la Maiſon d'Autriche, il était ſage de donner des bornes à ſon aggrandiſſement.

L'Empereur & la France demandent aux Etats la garantie de leur paix.

Au commencement de l'année ſuivante l'Empereur & le Roi de France, firent remettre au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats une Copie du Traité, en demandant leur Garantie. Mais comme on n'était guere diſpoſé à la leur accorder, on leur répondit, qu'on
1736. ne pouvait pas entrer dans leurs vûës, avant qu'ils ne ſe fuſſent accordé ſur certains articles relatifs au Commerce,

& qu'ils n'eussent consenti à abolir la condition de Religion annexée au quatrieme article de la paix de Ryswyck. Les Etats conjointément avec d'autres Puissances du culte Protestant, s'étaient déja donné beaucoup de mouvemens, à la paix de Ryswyck & d'Utrecht, pour l'abolition de cette condition, si préjudiciable aux Protestants du Corps-Germanique. Au commencement de la derniere guerre, les Etats Protestans de l'Empire avaient fait des efforts à ce sujet; & l'Empereur leur avait aussi déclaré en 1736, qu'à la paix il employerait son pouvoir; pour que tout ce qui avait été changé, en faveur de la Cour de France, soit dans des affaires politiques, soit dans celles de l'Eglise, fût rétabli sur le pied qu'il était auparavant. Les Etats-Généraux, ainsi que d'autres Puissances Protestantes, ordonnerent à leurs Ambassadeurs à Versailles d'insister sur ce consentement; mais on leur répondit: que le Roi s'en rapportait entierement à la décision de l'Empereur. Les Protestans commencerent donc à esperer plus que jamais, de voir leurs souhaits accomplis. Mais à peine la paix entre l'Empereur, l'Empire & la France fut-elle conclue définitivement en 1738, qu'on vit que le traité de Ryswyck y 1736.

1736. avait été confirmé à la lettre, & que par conséquent tous les efforts des Etats ainsi que des autres Cours Protestantes avaient été inutiles.

Négociation pour un Traité de Commerce avec les Pays-Bas.

Les Etats crurent alors que l'occasion était favorable, pour arracher à l'Empereur quelques arrangemens, utiles à leur commerce. Depuis l'année 1715, ils avaient souvent tenté de faire adopter un tarif sur les droits d'entrée & de sortie dans les Pays-Bas Autrichiens. Ils remirent la chose sur le tapis; & l'Empereur parut disposé à les satisfaire. Il fut convenu qu'on tiendrait pour cet effet des Conférences à Anvers. Les Etats nommerent pour y assister Daniel de Dieu & Omar de Visvliet; outre Guillaume d'Asserfeld leur Résident à Bruxelles. Les Conférences eurent effectivement lieu au mois d'Octobre 1737. La Cour de Bruxelles avait permis aux sujets de la France, de l'Espagne & du Portugal de faire passer en Allemagne les marchandises des Indes-Orientales par la voye d'Ostende. La Grande-Bretagne & les Etats leur contestaient ce droit. Ils contestaient même celui de diminuer des droits sur des marchandises de leur propre pays, pour en faciliter la sortie. C'est sans doute contre ces prétentions singulieres que Mr. le Comte de Zinzendorff, crut devoir pro-

1737.

Wagen. T. IX. 227.

teſter par un Mémoire dont nous rapporterons les principaux traits, parce qu'il eſt peu connu. 1737.

Ce Miniſtre y rappelle le Traité de Munſter, & dit que; quand par ce Traité, non ſeulement on termina une longue & ſanglante guerre entre Philippe IV & les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, mais même que l'on jetta les fondemens d'une union plus etroite entre les parties contractantes. On était ſi éloigné de vouloir aſſujettir l'une d'entre elles à un Tarif ruineux, tandis que l'autre reſterait libre, de le regler ſelon ſon bon plaiſir, qu'au contraire il fut convenu de pluſieurs articles tendans à faciliter le trafic entre les ſujets & les habitans des Pays de leur domination. Sur quoi l'on cite les articles 8, 10 & 11, de ce Traité. Mémoire de Mr. le Comte de Zinzendorf.

Une juſte & équitable réciprocité était la baſe de toutes ces diſpoſitions, continue-t-on, & l'on ne doutait pas alors dans la République, que ce ſerait travailler à ſa propre deſtruction, que de vouloir ôter à un Pays ami & voiſin les moyens de ſubſiſter, ou de ſupporter le fardeau néceſſaire pour ſa ſûreté & ſa défenſe.

L'on ſuivit de part & d'autre les principes que l'on vient d'indiquer,

& pour prévenir tout ce qui pour-
1737. rait mettre obſtacle à la bonne har-
monie, ou au Commerce, un Ta-
rif de Marine fut conclu dès l'année
1650.

Les Pays-Bas Autrichiens avaient alors beaucoup plus de reſſources qu'ils n'en ont à préſent, puiſque le Commerce qui leur était interdit d'un côté, était recompenſé de l'autre, par la part qu'ils avaient à celui d'Eſpagne. Nonobſtant ces reſſources, les Etats-Généraux ont tellement pris à cœur leur conſervation, que ſouvent ils n'ont pas balancé de ſe charger de preſque tous les fraix de leur défenſe, ſans rien exiger pour cela de leurs habitans.

L'Empereur ne perdra jamais le ſouvenir & la reconnaiſſance de ces généreux efforts, ni de ceux qu'ils ont faits après la mort du Roi d'Eſpagne Charles II. Les Etats-Généraux peuvent en être convaincus. Il ſuffira de ſe bien entendre, & de ſuivre également des deux côtés les regles les moins douteuſes de l'équité & de la juſtice, pour conclurre, à la ſatisfaction réciproque, un Traité de Commerce en autant de ſemaines, que l'on y a employé juſqu'ici d'années, ſans autre

fruit que de voir dépérir de plus en plus un Pays autrefois ſi opulent. 1737.

La bonne intelligence, une amitié ſincere; & même l'union la plus intime, ont ſubſiſté entre les deux parties dans les tems les plus difficiles, ſans qu'on ait prétendu conteſter aux precedens Poſſeſſeurs des Pays-Bas Autrichiens, un des principaux droits attachés inſéparablement à la Souveraineté, le ſoin que chaque Prince eſt obligé en honneur & en conſcience d'employer pour le ſalut de ceux qui lui ſont ſoumis, lors qu'il s'agit de les garantir de l'oppreſſion & de la ruine entiere qui les menaçent, même durant l'adminiſtration proviſionnelle des Puiſſances maritimes.

Le Miniſtre Impérial convient encore de la diminution notable des droits d'entrée ſur les draps & ſur les eaux-de-vie diſtillées de grains, faites par ces Puiſſances avant la fin de leur adminiſtration proviſionnelle; & cite enſuite l'article 26 du Traité de Barriere en vertu duquel les droits d'entrée & de ſortie ſur les Marchandiſes venant des Ports des Puiſſances maritimes dans les Pays-Bas, ou ſortant des Pays-Bas, vers les Pays des Puiſſances maritimes reſtaient fixés ſur le pié qu'ils

avaient été reglés avant la signature du
1737. Traité de Barriere par les Bureaux de l'Accise des deux Puissances, jusqu'à la conclusion d'un nouveau Traité de Commerce a faire au plutôt qu'il se pourrait.

C'est de cette promesse faite plus de vingt & un ans auparavant, dont la Cour Impériale demande l'exécution. Peur qu'on ne tarde plus à réaliser un remede qu'on s'etait engagé d'appliquer le plutôt qu'il se pourrait ; d'autant que l'Empereur n'a été porté à laisser les choses provisionnellement dans l'état où elles étaient, qu'en se reposant sur une promesse si solemnelle & sur la promtitude du remede dont on était convenu. Vouloir donner un autre sens a l'article 26 du Traité de Barriere, ce serait s'eloigner tant de la lettre que de l'esprit dudit article, perdre de vue la confiance qui doit faire le lien de la Societé humaine ; enfin reduire les Pays-Bas Autrichiens à une condition si dure, que dans tout ce qui a été stipulé ci-devant, on aura de la peine à trouver un exemple qui en approche. Ce ne saurait être l'intention des Etats-Généraux ; du moins ne peuvent-ils pas l'avoir eue, lors qu'ils ont eux-mêmes changé chez eux les droits d'entrée & de sortie qui

ſubſiſtaient en 1715, n'étant pas poſſible de ſuppoſer que des contractans qui ont en vue de faire un Traité de Commerce pour le bien commun, & qui rappellent des articles d'un Traité précédent tous fondés ſur l'équité réciproque, aient ſeulement ſongé à porter l'inégalité ſi loin. 1737.

On ne fait pas aujourd'huy pour la premiere fois cette remarque. C'eſt à elle que ſe doit rapporter tout ſujet de diſpute ſurvenue, & qui ſe trouve terminée par les mêmes Traités, dont l'Empereur ne peut ſe diſpenſer de reclamer à préſent l'accompliſſement. Il eſt évident que ſans commerce au dehors, ſans celui du dedans, les Pays-Bas Autrichiens ne peuvent ſubſiſter, encore moins fournir de quoi ſatisfaire a tout ce qui a été ſtipulé par le Traité de Barriere. Il ſuffit d'être ſuperficiellement inſtruit de leur Etat, pour ne pas révoquer en doute une vérité ſi conſtante.

Pour éterniſer une amitié, qu'on reconnait utile & même néceſſaire, on ne ſaurait vouloir l'impoſſible ni demander tout d'un côté, & ne rien accorder de l'autre: enfin tandis que le fardeau s'eſt augmenté au double, ôter juſqu'aux moyens de le porter, qui avaient eu lieu, lors qu'il était beaucoup

moindre. Tel eſt néanmoins le triſte
1737. état où ſe trouvent réduits aujourd'hui les Pays-Bas Autrichiens. Commerce aux Indes interdit, dettes infiniment accrûes pendant le cours d'une longue guerre, revenûs abſorbés par le grand nombre de troupes, qu'on eſt obligé d'entretenir. Arrérage dans les Finances, qui groſſit tous les ans, & qui monte déja à des ſommes accablantes; enfin la ſeule reſſource, qui reſtait pour obvier à tant de maux entierement tarie. Les manufactures dépériſſent entiérement; & ſans un prompt remede, c'en eſt fait. Les plus riches Marchands commençent à ſe retirer ailleurs. Un grand nombre des meilleurs ouvriers en eſt déja ſorti, faute de trouver de quoi s'occuper & gagner leur ſubſiſtance, d'où s'en ſuit la diminution notable des droits, ſur la conſommation, ſur l'entrée & la ſortie & même celle des contributions ordinaires; & comme la balance ſe trouve depuis longtems très inégale, il eſt aiſé d'inférer, qu'abaiſſant toujours ce qui devrait être hauſſé, & hauſſant ce qui devrait être baiſſé, elle ne peut guere tarder à être tout-à-fait renverſée. Les Puiſſances maritimes ſeraient ſans doute les premieres à blâmer l'Empereur, s'il ne s'empreſſait pas

prévenir un événement ſi fatal. Il ſe promet avec confiance de leur amitié, qu'elles ſont toutes diſpoſées à concourir, avec lui dans un ſoin, qui ne les intéreſſe pas moins que le pays, qu'il s'agit de ſauver ou de laiſſer périr. 1737.

Après le détail de ces griefs, l'Ambaſſadeur paſſe aux ſoins, qu'il aſſure que ſa Cour ſe donna pour en obtenir le redreſſement lors du Congrès de Soiſſons, par le Traité de Vienne de 1731 & par la nomination des Commiſſaires pour le Congrès d'Anvers, dont il rejette le retardement ſur les Puiſſances maritimes, & dont il renouvelle, au nom de l'Empereur, la demande de la maniere la plus preſſante; ainſi que l'honneur, dit-il, & la conſcience y obligent ce Prince.

Il doit, ajoute-t il, ce ſoin au ſalut des Peuples qui lui ſont ſoumis, & il ne le doit pas moins à l'amitié ſincere & conſtante qu'il a pour les Puiſſances maritimes. Il les requiert donc le plus inſtament qu'il eſt poſſible de ſe mettre à ſa place & de reflechir ſur les ſuites, que peut avoir pour leurs propres intérêts la ruine totale des Pays-Bas Autrichiens & le déſeſpoir de ſes habitans; ſi les ouvriers continuent à quit-

ter le Pays & les manufactures à bais-
1737. ſer à vûe d'œil, quelle poſſibilité de trou-
ver les fonds pour les charges y affec-
tées ; d'autant plus que bien loin de
diminuer, elles groſſiſſent tous les jours
par des finances déjà trop exceſſives ?
Il ne reſterait plus d'autres moyens
pour y ſubvenir, qu'en envoyant tous
les ans de groſſes ſommes d'argent des
autres Pays héréditaires de l'Empereur
pour le beſoin des Pays-Bas Autri-
chiens. Or où trouve-t on un exem-
ple qu'on ait voulu obliger un Prince
ami & allié à regler les choſes chez lui
de maniere, ou que la poſſeſſion
d'un pays lui ſoit à charge, ou que le
pays périſſe ? Telle ne ſaurait donc être
l'intention des Puiſſances maritimes :
mais c'eſt néanmoins l'état où ſe trou-
vent aujourd'hui les Pays-Bas Autri-
chiens : & l'Empereur croirait manquer
à l'amitié qu'il a pour Elles, s'il ne leur
découvrait pas toute l'étendue du mal,
qui, tout bien conſideré, les touche el-
les-même de ſi près.

Il s'agit d'y trouver un remede ; & ce
remede eſt auſſi facile à trouver, qu'on
a démontré juſqu'ici qu'il eſt indiſpen-
ſablement néceſſaire. S'aviſerait-on de
croire, que l'Empereur ne pourrait leur
prouver les ſentimens d'amitié & de re-

connaiſſance pour les efforts employés ci-devant en ſa faveur, à moins que de ſouscrire à une condition telle qu'on vient de l'expoſer ci-deſſus. 1737.

Pourquoi ces mêmes ſentimens pouvaient-ils éclater dans un tems où les charges des Pays-Bas Autrichiens étaient beaucoup moindres, d'une maniere moins onéreuſe, ou pour mieux dire, moins ruineuſe pour ce pauvre Pays avant le Traité de Barriere; comme il a été dit ci-deſſus, les choſes n'ont pas été pouſſées ſi loin du tems de leur adminiſtration proviſionelle. Elles ſont pourtant empirées depuis, puiſque les Etats-Généraux ont encore changé chez eux les droits d'entrée & de ſortie au desavantage des habitans d'un pays dont la conſervation doit leur tenir ſi fort à cœur; de ſorte que ce qui a précédé eſt une preuve démonſtrative, non ſeulement de la poſſibilité, mais de la facilité de concilier un bût avec l'autre. On n'a qu'à recourir au tems, où le Commerce de la République était le plus floriſſant, & la bonne intelligence entre deux pays amis & voiſins la mieux établie, c'eſt a dire, à celui du Traité de Munſter. On s'attachait alors à la maxime ſi juſte & ſi équitable en elle-même de vivre & de laiſſer vivre. On

1737. s'empressait à se procurer des avantages mutuels, & tant qu'on s'y prit de la sorte, on y trouva également son compte des deux côtés. Une précaution provisionelle prévaudrait-elle contre des principes si solides, surtout, puis qu'en même tems qu'elle est inserée dans un Traité, on s'engage par le même Traité à la changer le plutôt qu'il se pourra. Preuve évidente qu'on en reconnut alors la nécessité?

L'Empereur promit, en finissant, d'envoyer au plutôt ses Commissaires à Anvers, ce qui fut exécuté; mais ils y furent envoyés avec des instructions si bornées, que ce Prince mourut, avant qu'on eut rien reglé aux Congrès d'Anvers & de Lille.

Conférences rompues sur un Tarif avec les Pays-Bas Autrichiens.

Ce mémoire avait visiblement en vue d'indisposer les habitans des Pays-Bas Autrichiens contre les Puissances maritimes, d'infirmer la validité du traité de Barriere & surtout le taux proposé & de justifier contre leurs garnisons le désespoir apparent des peuples qu'on était, à ce qu'on dit, obligé de soutenir par la conscience. Aussi ne put-on jamais bien s'entendre Les Conférences furent prolongées bien avant dans l'année suivante, mais les intérêts se trouverent si opposés qu'on ne put convenir de rien. Les Etats ne furent pas plus heu-

reux ſur le quatrieme article de la paix de Ryswyk. Ils ne purent pas même réuſſir dans une affaire qui les intéreſſait moins directement. Ils avaient offert leur médiation pour reconcilier les prétentions reſpectives des Maiſons de Saxe, de Brandebourg & de Sulsbach aux Duchés de Cleves & de Juliers. Mais aucun des moyens propoſés pour terminer ce different ne pût être agréable aux diverſes parties intéreſſées. Les négociations furent rompues. L'affaire reſta indéciſe. 1737. *Rouſſet* XI. 468. 490. 491.

Paix définitive entre l'Empereur & la France.

Ils n'eurent pas même l'honneur de voir réuſſir leur médiation ſur les troubles de la Pologne quoiqu'elle eût été acceptée. Le Cardinal de Fleury ſut terminer cette guerre ſans leur intervention: par cette paix on donna Naples & la Sicile à Don Carlos, le Novarois, le Tortonais, les fiefs des Langhes au Roi de Sardaigne, à qui l'on avait promis tout le Milanez; l'expectative de la Toscane au Duc de Lorraine, Gendre de l'Empereur; au Roi Staniſlas, le Barrois & la Lorraine, pour être réunis après ſa mort à la Couronne de France. Parme & Plaiſance furent cédés à l'Empereur en propriété.

GUERRE
ENTRE
L'ESPAGNE
ET LA
GRANDE-BRETAGNE.

1737. La guerre occasionnée pour l'élection d'un Roi de Pologne n'était pas encore terminée, qu'il s'éleva entre l'Espagne & l'Angleterre un autre démelé où les Etats se trouverent, par les suites, beaucoup plus intéressés. Le Commerce dont toutes les nations commençaient a faire la base principale de leur politique, en était la source. Pendant longtems les Espagnols avaient porté un œil jaloux sur les avantages exclusifs qu'ils retiraient de l'Amérique méridionale. Mais depuis que les Anglais s'etaient établis à la Jamaïque & les Hollandais à Curaçao, ces deux nations faisaient un commerce de contrebande sur les côtes Espagnoles les plus à la portée de ces Isles. De là de vives plaintes de la part des Espa-

Commerce interlope avec l'Amérique Espagnole.

gnols ; mais comme elles se perdaient dans les airs, ils jugerent à propos d'établir des garde-côtes pour empêcher ce commerce illicite. Les Anglais ayant des posſeſſions plus commodes & des privileges particuliers, ce furent eux qui eurent le plus à ſouffrir. On ſait que Philippe V pour engager la Reine Anne, à conclure une paix également deſirée par la France & par l'Espagne, accorda à la Grande-Bretagne non ſeulement l'Aſſiento, ou le droit de porter des Negres aux Colonies Espagnoles, droit dont la France avait précedemment joui ; il lui avait donné encore le privilege plus extraordinaire d'envoyer tous les ans à la foire de Porto-Bello un vaiſſeau de cinq-cens Tonneaux, chargé de marchandiſes d'Europe. En conſéquence, des Commiſſionnaires Anglais s'établirent à Carthagéne, à Panama, à la Vera-Crux, à Buenos-Aires & dans d'autres poſſeſſions Espagnoles. Le voile, dont l'Espagne avait couvert jusques là l'état & les affaires de ces Colonies, fut levé. Les Agens d'une Nation rivale, admis dans les principales villes de Commerce, ne manquerent pas de moyens, de s'inſtruire de la poſition intérieure de ſes Provinces, d'obſerver leurs beſoins conſtans ou accidentels, & de connaître 1737.

1737. quelle était l'espèce de marchandises dont l'importation ſerait la plus avantageuſe. Bientôt, ſur ces informations autentiques & promptes, les Négocians de la Jamaïque & des autres Colonies Anglaiſes, en liaiſon de Commerce avec le Continent Espagnol, furent en état d'aſſortir & de proportionner exactement leurs cargaiſons aux beſoins du marché ; de maniere que le Commerce de Contrebande devint plus facile & plus étendu qu'il ne l'avait jamais été. Ce n'était cependant pas encore là, la conſéquence de l'Aſſiento, la plus fatale au Commerce de l'Espagne. Les Agens de la Compagnie Anglaiſe de la mer du Sud, ſous le voile de l'importation qu'elle était authoriſée à faire par le vaiſſeau, qu'elle envoyait tous les ans à Porto-Bello, répandaient leurs marchandiſes dans le Continent Espagnol, ſans limites & ſans obſtacles. Au lieu d'un vaiſſeau de cinq-cens Tonneaux, comme il avait été ſtipulé par le Traité, ils en employaient un qui en contenait près de mille: Il était accompagné de deux ou trois bâtimens plus petits, qui, amarré dans quelque Crique peu éloignée, fourniſſait clandeſtinement de nouvelles marchandiſes, pour remplacer celles qui étaient vendues. On uſait encore d'autres ruſes:

on gagnait par des préſens les Inſpecteurs de la foire & les Officiers de la Douane, qui facilitaient la fraude. C'eſt ainſi que les opérations de la Compagnie d'un côté, & de l'autre l'activité des interlopes particuliers faiſaient, que presque tout le Commerce de l'Amérique Espagnole paſſait dans des mains étrangeres. Le Commerce immenſe des Galions dont l'Espagne ſe glorifiait tant & qui était toujours l'objet de l'envie des autres Nations, s'anéantit même; & la flotte, qui de quinze-mille tonneaux, qu'elle portait auparavant, n'en avait que deux-mille, ne ſervit preſque plus qu'à apporter en Europe les revenus du Roi, qui étaient formés du quint des mines ou du cinquieme de leur produit. 1737.

L'Espagne, indignée de ces uſurpations & voyant les effets pernicieux qui en reſultaient, commença à faire quelques efforts pour les reprimer. Ce fut, pour cet effet, qu'elle mit ſous le nom de garde-côtes, des vaiſſeaux armés le long des côtes des Provinces, que l'on ſoupçonnait les plus fréquentées par les interlopes. Pour rendre les Officiers de ces vaiſſeaux plus actifs & plus vigilans, on les intéreſſa à leur devoir par un profit particulier. Cette idée fit un grand effet; les progrès du Commer-

ce de contrebande diminuerent bientôt.
1737. Et quoiqu'il fût impoſſible d'établir un aſſez grand nombre de Croiſiers, pour une étendue de côte ſi conſidérable, on eut pourtant lieu d'être ſatisfait de cette precaution. La perte d'une communication, que l'on avait établie avec une ſi grande facilité, & que les Anglais commençaient déja, pour ainſi dire, à regarder, comme une choſe libre & legitime, ne manqua pas d'exciter des réclamations & des plaintes. L'Angleterre s'engagea dans une guerre avec l'Espagne; la Cour de Madrid eut le bonheur de ſupprimer l'Aſſiento, & de regler le Commerce de ſes Colonies, ſans avoir rien à démêler avec celle de Londres. L'Espagne ne ſe borna pas à ces précautions. Elle établit des vaiſſeaux de regiſtre, pour une partie conſidérable du Commerce de l'Amérique. Ce ſont des vaiſſeaux expediés par des Négocians de Séville ou de Cadix, dans l'intervalle des ſaiſons, qui furent fixées pour le départ de la flotte & des galions: mais ils achetent à haut prix la permiſſion qu'il leur faut du Conſeil des Indes. On les deſtinait pour les ports où l'on croyait qu'ils pourraient être le plus néceſſaires. Ce remède fut ſi efficace,

que les marchés d'Amérique se trouverent toujours remplis de marchandises nouvelles: & les Marchands interlopes, voyant qu'il n'y avait plus tant à gagner, mais toujours beaucoup à risquer pour eux, abandonnerent d'eux même ce trafic. Mais auparavant ceux d'Angleterre & des Etats tenterent plusieurs moyens pour effrayer les Espagnols. Voilà le fait. Voyons sous quel point de vuë les Marchands d'Angleterre & les Etats le représenterent. 1737.

Les Etats n'avaient pas été spectateurs oisifs de ces arrangemens. Ils se réunirent aux Anglais pour porter leurs plaintes. Tous deux l'avaient déja fait depuis plusieurs années, & c'est pour cela qu'on stipula dans le Traité de Séville entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, qu'on nommerait des deux côtés des Plénipotentiaires pour examiner & terminer ces plaintes: mais ce n'était pas l'unique satisfaction que les Anglais attendaient. Il était difficile de les convaincre de leur mauvaise conduite, les Capitaines Espagnols, qui avaient le Commandement des garde-côtes, enlevaient des vaisseaux Anglais, sans s'embarrasser s'ils étaient en fraude ou non. A la fin les plaintes innombra- 1738.

Plaintes de l'Angleterre & des Etats contre les garde-côtes Espagnols.

bles & réïterées des marchands Anglais
1738. déterminerent le Roi de la Grande-Bretagne, à porter à la Cour d'Espagne des repréſentations ſérieuſes à cet égard ; elles eurent un effet remarquable. La Cour de Londres attira enfin dans ſes intérêts, les Etats dont les ſujets ne ſouffraient pas moins de la violence des gardes-côtes Espagnoles. Les Etats firent ſoutenir les repréſentations de la Cour de Londres par les leurs. Mais au lieu de ſatisfaire à leurs plaintes, on leur répondit par des recriminations, on ſe plaignit des hoſtilités que les Hollandais avaient commiſes à Curaçao, contre les vaiſſeaux Espagnols ſur la côte de Caraques. Après avoir examiné cette recrimination, les Etats montrerent, qu'on n'avait fait que ſe défendre contre des violences de la part des Espagnols. Dans cet état des choſes, la Cour de Madrid ne paraiſſait pas mal diſpoſée à donner quelque ſatisfaction aux Etats. Elle voulait empêcher ces derniers, de faire cauſe commune avec la Cour de Londres, qui avait envoyé au mois de Juin de cette année une flotte dans la Méditerranée, en invitant les Etats à la renforcer de quelques vaiſſeaux. Les Etats répondirent qu'ils voulaient auparavant tenter les voyes de la conci-

Rouſſet XII. 241-243.

Rouſſet XII. 308-348.

liation : ils crurent même que le parti violent qu'avaient pris les Anglais, pourrait engager l'Espagne à se montrer plus faciles à leurs demandes; en même tems ils redoublerent les représentations & les instances ; la Compagnie des Indes-Occidentales fit un recueil de dix-sept griefs qu'elle exposa: mais cette politique, plus adroite que vigoureuse, n'eut pas l'effet desiré. 1738.

Les Anglais, en portant des coups terribles aux Espagnols, en Amérique, suivirent leur ancienne politique, en attaquant les Etats-Généraux, qui n'avaient pas voulu faire cause commune avec eux. Ils prirent tout ce qu'ils rencontrerent des vaisseaux de ceux des Pays-Bas, sous prétexte, qu'ils portaient de la contrebande: & les Espagnols se servirent de même de tous les prétextes specieux pour leur enlever leur cargaison. Ces derniers firent à la vérité quelque restitution ; mais, quant aux Anglais, toutes les plaintes & rémontrances, resterent presque sans effet. Leurs violences étaient d'autant plus injustes, que dans un Traité de Commerce, qui avait été conclu entre eux & les Etats en 1674, on était convenu, qu'un vaisseau libre affranchit 1739. 1740

Les Anglais troublent le commerce des Pays-Bas-Unis en Espagne.

sa cargaison ; on y avait aussi stipulé
1740. que des marchandises prohibées ne soumettraient pas les vaisseaux à la confiscation. Les Etats firent donc insister par leur Ambassadeur à l'observation de ce Traité, mais inutilement. Les Ministres Anglais firent au contraire comprendre à l'Ambassadeur des Etats, & d'une maniere assez intelligible, qu'il y avait des Bills du Parlement, contraires aux Traités, & qui ne permettaient pas au Roi, d'agir comme il voudrait. Il est vrai, que le Roi quelque tems après, donna ordre, de traiter les habitans des Pays-Bas conformément au Traité de 1674, mais les violences ne cesserent pas pour cela ; elles durerent autant que la guerre. Ce ne fut qu'après beaucoup de procédures difficiles & couteuses que quelques Négocians des Pays-Bas, obtin-
Wagenaar. rent des restitutions. On dit, que leurs prétentions se montaient à dix-huit millions de Florins. Il est à remarquer, que les Anglais ont occasionné de pareilles plaintes presque dans toutes les guerres précédentes : & l'exemple le plus frappant est celui de la guerre commencée en 1688, où ils défendirent à toutes les Nations neutres le Commerce avec la France. Et quel droit avaient-ils d'en agir ainsi ? Aucun autre

tre que leur ſupériorité ſur mer & une injuſtice criante. Le pouvoir eſt très-ſouvent la ſource des iniquités. Les Anglais n'auraient jamais accepté des autres, les loix qu'ils ont eu la fierté de leur prescrire. 1740.

GUERRE

POUR LA

SUCCESSION

DE

L'EMPEREUR CHARLES VI.

Origine de la Guerre de 1740.

L'Europe paraiſſait toucher au moment de goûter les douceurs d'une paix générale; lorsque Charles VI, dernier mâle de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, mourut le 20 d'Octobre 1740. Il avait à peine cinquante-cinq ans. Sa mort fut inopinée. Il avait bien aſſuré la ſucceſſion de ſes Etats héréditaires à Marie-Thereſe ſa fille aînée par l'acte de la Pragmatique-Sanction qu'il avait fait garantir par la plupart des Puiſſances Européennes. Mais il

1740.

n'avait pas eu le tems de mettre la
derniere main à l'indivisibilité de sa 1740.
succession, en se désignant pour Successeur à la dignité Elective d'Empereur, François Etienne de Lorraine, Grand-Duc de Toscane, son Gendre. Dès le premier moment les vœux des peuples se réunirent pour leur nouvelle Souveraine. Elle fut reconnue en Boheme, en Hongrie & dans les Provinces héréditaires d'Italie. Mais elle ne tarda pas à voir une multitude de prétendans pour lui disputer les diverses portions de cet héritage; quoi que tous eussent signé la Pragmatique-Sanction. Charles-Albert, Electeur de Baviere; Auguste III Roi de Pologne & Electeur de Saxe; le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne, se croyaient fondés à reclamer sa succession en tout ou en partie. Mais aucun ne mit plus d'énergie & d'activité à ses prétentions que le Roi de Prusse, Frederic III, qui venait de monter sur le trône & que l'Europe regarde encore comme un des plus grands héros qui ait jamais regné. Il demandait la Basse-Silésie. Et sur le refus, sans s'amuser à faire des protestations & à publier des mémoires, il entra en Silesie avec trente-mille hommes & s'en empara. La bataille 1741.
de Molwitz qu'il gagna par la disci-

pline de ſes troupes, lui aſſura cette
1741. conquête.

Le Roi de France aurait pu ſe mettre ſur les rangs, comme descendant de la branche aînée d'Autriche par les femmes de ſes Prédéceſſeurs. Il reſtait tranquille. Mais voyant les ſuccès du Roi de Pruſſe, il crut devoir ſe déclarer en faveur de l'Electeur de Baviere, dont la Maiſon avait tant ſouffert par ſon attachement à la France. Il crut l'occaſion favorable pour le faire élever à l'Empire & l'enrichir aux dépens d'une maiſon ſi longtems rivale de la France. Ce fut le Comte, depuis Maréchal de Belle-Isle, homme de tête & de main, qui l'entraîna dans cette meſure. Les Rois de Pruſſe, d'Eſpagne, de France; les Electeurs de Cologne, de Baviere & de Saxe, tant d'ennemis puiſſans, paraiſſaient aſſurer en peu de tems le ſuccès de cette entrepriſe. Le Cardinal de Fleury goûtait l'ambitieux eſpoir d'achever le grand ouvrage de l'abaiſſement de la Maiſon d'Autriche commencé par Richelieu & ſuivi par Louis XIV. Il ſe flattait d'opérer en ſix mois ce qu'un ſiecle & demi n'avait pu faire. Ces conſidérations le déciderent. Une armée Françaiſe vint au ſecours de l'Electeur de Baviere. On ſe concerta

La France ſe déclare en faveur de la Baviere.

avec les autres Ennemis de Marie-Thereſe. 1741.

Cette Auguſte Souveraine parut d'abord devoir ſuccomber ſous tant d'efforts réunis. L'Electeur de Baviere ſe rend maître de Paſſaw, arrive à Lintz, Capitale de la Haute-Autriche, marche vers Prague, s'y fait couronner Roi de Boheme & va recevoir à Francfort la Couronne Impériale ſous le nom de Charles VII. Que faiſaient alors la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis, garants ſolemnels de la Pragmatique-Sanction, ardens Alliés de la Maiſon d'Autriche? Poſition de la Reine d'Hongrie.

Le Roi d'Angleterre aurait ſuivi le vœu de ſa nation en ſe déclarant pour Marie-Thereſe; il avait promis de faire marcher à ſon ſecours une armée de trente-mille hommes; mais ſon Electorat de Hanovre étant expoſé à l'invaſion des Français, des Pruſſiens & de ceux de Cologne, il n'eſt lui faire paſſer la mer: il ſigna même pour ſon Electorat un Traité de Neutralité qui fit évanouir toutes les eſpérances qu'il avait données à la Cour de Vienne. Les Etats avaient la même inclination à ſoutenir Marie-Thereſe; mais ils n'étaient pas unis: le mois d'Août de l'année derniere, lorsque la France, à l'occaſion de la rupture entre l'Eſpa- Les Etats augmentent le nombre de leurs troupes, & fourniſſent des ſecours d'argent à la Reine.

1741. gne & l'Angleterre, fit de grands préparatifs pour la guerre, ils avaient pris la réſolution d'augmenter leurs forces de terre de 11518 hommes. L'arrivée des Français dans la Weſtphalie occaſionna une ſeconde augmentation d'un nombre presque égal. Le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats étaient très diſpoſés à ſatisfaire à leurs obligations envers la Reine de Hongrie, mais l'état préſent des affaires, ne permit pas d'en eſpérer un grand ſecours. Elle avait à faire à tant d'ennemis puiſſans qu'on craignait également de la ſecourir comme de l'abandonner. Au lieu de troupes, qu'on lui avait promis, on l'aſſiſta d'une ſomme d'argent pour ne pas la laiſſer ſans reſſource. Le Parlement d'Angleterre lui accorda cinq-cent-mille livres ſterlings, & les Etats de Hollande ſe décidérent à lui faire tenir huit-cent-quarante-mille florins, pour les cinq-mille hommes, qu'on s'était engagé de lui envoyer. Il y eut quelques difficultés du côté des autres Provinces, mais après beaucoup de diſputes, on obtint leur conſentement. Cet argent aida la Reine à augmenter ſes troupes: ce ſecours la mit en état de reconquérir une partie de ce qu'elle avait perdu.

Tindal VIII. 497

Ces ſecours ne contribuerent pas

peu à soutenir Marie-Thereſe. Elle profita des fautes & des diviſions de ſes Ennemis. Les Français mal conduits furent défaits partout; ils ſont chaſſés de l'Autriche, ainſi que les Bavarois; les Autrichiens pouſſent leurs conquêtes jusqu'en Baviere; ce ſuccès relève leur courage; l'Angleterre & les Etats profitent de ce moment, ils interpoſent leur médiation pour reconcilier la Reine de Hongrie avec le Roi de Pruſſe: la Reine s'y prêta d'autant plus volontiers qu'elle avait perdu la bataille de Czarlauw. Le Roi de Pruſſe entama un Traité à Breslaw, qui fut conclu définitivement à Berlin le 28 de Juillet 1742. Il obtint presque toute la Siléſie avec le Comté de Glaz. Mais en même tems il ſe chargea de rembourſer les ſommes que l'Angleterre & la Hollande avaient prêtées ſur la Siléſie; à condition cependant, qu'à l'égard de ce qu'il y avait à payer à la derniere, il arrangerait ſon Compte avec les Etats. Dans cette paix furent compris, outre pluſieurs autres Puiſſances, le Roi de la Grande-Bretagne, le Roi de Pologne & les Etats, s'ils voulaiſent accéder à ce Traité. Après cet arrangement & la ſortie des Saxons de la Bohême, la Reine eut une telle ſu-

1742.

Accomodement de la Reine de Hongrie & le Roi de Pruſſe.

Rouſſet XVIII. 27. 48.

1742. périorité ſur les Français & les Bavarois, que vers la fin de cette année le pays en fut presque entierement évacué. Les Autrichiens n'eurent pas moins de bonheur en Italie ; les Espagnols & les Napolitains ayant fait des efforts pour pénétrer dans le Milanez, en furent chaſſés par le ſecours du Roi de Sardaigne, & repouſſés jusqu'aux frontieres de leur propre pays. La Reine de Hongrie, qui peu de tems auparavant, ſe voyait accablée de revers, ſe trouva tout d'un coup victorieuſe & triomphante.

Mem. de Phiſt. de l'Eur. I. 210. 337. 339.

Voltaire hiſt. de la Guerre de 1741. I. 137. 144.

Cependant peu avant cet heureux changement, la Reine avait fait de vives inſtances auprès les Etats, pour en obtenir un ſecours de troupes ; mais la France leur avait inculqué fortement la Neutralité, en leur offrant de retirer ſon armée de leur voiſinage, & de faire enſorte que les Pays-Bas Autrichiens fuſſent dans une parfaite ſécurité. Ces propoſitions ne plurent point à la Province de Hollande : celles de Gueldre, d'Utrecht & de Groningue qui pouvaient encore ſe rappeller l'invaſion des Français, les trouvaient très acceptables. Les Etats-Généraux avaient réſolus, à la fin de l'année précédente, de procéder à une troiſieme augmentation de vingt-mille hommes, ſans avoir attendu l'unanimité. Ni

les Députés aux Etats-Généraux, ni les Etats des Provinces particulieres ne- 1743.
furent d'accord sur cet objet. Le Marquis de Fénelon Ambassadeur de France se donna tous les mouvements possibles pour traverser cette résolution. Le Cardinal de Fleury n'employa pas moins son éloquence envers Mr. Van der Hoey, Ambassadeur des Etats à Paris. Il ne cessait de lui dire, que malgré tous les sentiments d'amitié du Roi pour ses Maîtres, on n'était point du tout content de leur maniere d'agir. Les propositions de Neutralité furent réiterées par le Marquis de Fenelon. Elles furent d'autant moins goutées, que le Roi d'Angleterre commençait à insister auprès des Etats pour les engager à des mesures d'éclat. Jusqu'alors la Cour de Londres & les Etats n'avaient paru vouloir rétablir la paix que par des Négociations ; mais à peine le Chevalier Robert Walpole eût abandonné le maniement des affaires, auxquelles il avait eu jusqu'alors la plus grande part, que l'on s'apperçut que l'administration du Lord Carteret, ensuite Comte de Grenville, avait opéré un changement dans les sentiments de la Cour de Londres. Le premier était zelé partisan de la paix & l'autre inclinait trop à la guerre ; aussi en vit-on d'abord l'effet. Seize-

1743. mille hommes de troupes Anglaiſes furent embarquées pour les Pays-Bas, où ſe raſſemblerent quinze-mille Autrichiens, ſeize-mille Hanovriens & autant de Heſſois, qui firent enſemble une armée aſſez formidable. A la tête était le Comte de Stairs, qui avait ſervi ſous les ordres du Duc de Marlborough. Il aurait été facile à cette Armée, de pénétrer dans la France, qui était presque ſans troupes; & le Comte de Stairs avait déjà réſolu de mettre le ſiége devant Dunkerque, dont les fortifications avaient été reparées depuis. Mais la Cour de Londres s'y oppoſa, jusqu'à ce que les Etats ſe fuſſent déclarés. Le Comte eut la mortification de perdre une occaſion unique de ſe diſtinguer. La Cour de France était fort inquiéte ſur le ſort de Dunkerque. Elle ignorait les ſentiments de celle de Londres à cet égard, Elle porta la prévenance jusqu'à offrir aux Etats de mettre leurs troupes en garniſon dans cette ville jusqu'à la paix; cette offre ne fut point acceptée, quoique par ce moyen les Etats auraient gardé la neutralité & pu devenir les arbitres de la paix; les Anglais eurent l'adreſſe de les en détourner. La Cour de Londres envoya le Comte de Stairs même, en qualité d'Ambaſſadeur à la Haye, pour porter les

Lettres de Mouſ. van Hoge du 16 & 22 de Fevr. 1742. p. 23.-24.

Etats à donner un secours efficace à la Reine de Hongrie; on ne parla de rien moins que de vingt-mille hommes, qu'on devait lui envoyer. On délibera là dessus dans les diverses Provinces & surtout en Hollande. Dans cette derniere tout était d'accord, à l'exception de Dordrecht & de la Brille. Les Députés de Dordrecht étaient d'opinion: Que les Etats dévraient plutôt tâcher de procurer la paix par leur médiation: ils doutaient même de l'obligation de la garantie, quoiqu'ils crussent nécessaire, quand elle ne subsisterait pas, de conserver la Maison d'Autriche dans ses possessions, autant que cela pourrait se faire, sans exposer l'Etat. Et comme le secours en troupes était sujet à beaucoup de difficultes, ils conseillaient plutôt de donner de l'argent. Par ce moyen, disaient-ils, on offenserait moins la France, & on lui donnerait moins l'occasion de rompre avec nous. Quoique ces raisons fussent assez plausibles, la discorde qui regnait dans les Etats d'Hollande causa un long retard. En vain l'on tacha de concilier les sentiments de ces deux Villes avec ceux des autres. Le 2 de Février 1743, on prit, à la pluralité des voix, une Résolution qui portait. Que la bonne foi & l'avantage de l'Etat, exigeait l'accomplissement des obliga- 1743.

Les secours accordés à la pluralité des voix.

1743. tions contractées avec la Maison d'Autriche ; mais qu'en même tems on se voyait dans la nécessité de menager les choses de maniere, que le secours qu'on donnerait ne surpassât pas les forces de l'Etat, & que le nombre des troupes auxiliaires n'excédât pas vingt-mille hommes. Qu'en outre on réflechirait sur les moyens les plus efficaces de rétablir la paix aussi bien que de satisfaire aux obligations contractées.

Réclamations contre la décision prise à l'unanimité

La France crut toujours qu'elle obtiendrait la paix par la médiation des Pays-Bas-Unis. Pouvait-elle ignorer les dispositions des Etats-Généraux & de la Hollande à remplir les engagemens qu'ils avaient contractés avec l'Empereur Charles VI au sujet de la Pragmatique-Sanction? Le Cabinet de Versailles savait, sans doute, que la République n'était pas assez puissante pour faire la loi à ses Alliés; cependant il se flattait que si les partisans s'obstinaient à demander la paix, ou l'observation d'une neutralité équivoque, les Pays-Bas-Unis, dans l'impuissance de servir la Cour de Vienne par leur forces, ne manqueraient pas de la servir par leur médiation, & que la paix en serait le fruit. Mais pourquoi les partisans de la Cour de Vienne & de la Grande-Bretagne, aigris par des protestations, auraient-ils consenti d'accep-

ter l'avis des partisans de la France ? Quand, par imposſible, ils l'eusſent fait, quel en aurait été le ſuccès auprès de leurs alliés ? De faire mépriſer leur médiation & de les irriter contre la France. On n'étouffe point les paſſions dans leur effervescence ; & celles que la guerre avait allumées, devaient avoir leur cours. Oppoſer un deſir timide de paix à l'ambition, la crainte à la vengeance & à la haine, c'eſt les accroitre ; c'eſt en leur oppoſant un grand courage & des dificultés ſans ceſſe renaiſſantes qu'on peut les laſſer & les apprivoiſer. 1743.

Quelque fût l'habilité avec laquelle le Miniſtre de France à la Haye exécutât ſa commiſſion ; ſes ſoins, au lieu de faire entamer une négociation de paix, ne devaient pas même empêcher que la République ne donnât enfin des ſecours conſidérables à la Reine de Hongrie. Les villes de Dordrecht & de la Brille, & l'Etat d'Utrecht avaient beau dire qu'il fallait ménager la France ; on ne les croyait point, parce que cette couronne n'avait pas l'art de ſe faire craindre pour donner du poids à l'avis de ſes partiſans. Elle aurait dû paraître dans la réſolution de faire la guerre avec vigueur. Au lieu de faire entendre, qu'a l'exemple de ce qui s'était paſſé dans la guerre de 1733, on était prêt de convenir

d'une neutralité pour les Pays-Bas, il
1743. aurait fallu que la République eût clairement sous les yeux la perspective prochaine de voir son pays devenir le théatre de la guerre.

Sans attendre l'unanimité que demandent les loix fondamentales de l'Union Belgique; les Etats de Hollande, après des débats qui duraient depuis deux ans, firent une députation aux villes de Dordrecht & de la Brille, & écrivirent aux autres Etats pour leur repréſenter "Qu'ayant unanimément reconnu la validité de leurs engagemens au ſujet de la Pragmatique-Sanction, dès le moment que le Roi de Pruſſe était entré en Siléſie; il n'était plus tems de conteſter ſur la nature des ſecours que demandait la Cour de Vienne, ni d'examiner ſi la République devait plutôt faire le rôle de médiatrice que celui d'alliée fidele. Il eſt certain, diſait la Hollande, que les alliances & les garanties ne devaient être contractées qu'après les déliberations les plus ſérieuſes: & qu'avant que de prendre un parti, il faut en prévoir les ſuites; mais dès qu'une fois on eſt lié par des engagemens, & qu'il y a lieu & obligation de les remplir, il n'eſt plus queſtion de délibérer s'il's doivent être exécutés, ce ſerait mettre en doute ſi une puiſſance doit violer ou non la foi

des sermens & des Traités. Prétendre que nos engagemens sont nuls, sous prétexte que la Cour de Vienne n'a pas rempli les siens, c'est une chicane qui rendrait notre alliance méprisable. Pourquoi attendre à nous plaindre au moment où il faut agir ? C'est quand on nous manquait, qu'il fallait réclamer la Réligion des Traités, & alors on ne nous aurait point soupçonnés de faiblesse & de mauvaise foi." 1743.

„La République a des voisins puissans auxquels elle ne peut résister par ses seules forces ; sentant donc le besoin qu'elle a de ses Alliés, peut-elle négliger leurs intérêts sans imprudence? Doit-elle les irriter ? Doit-elle s'en faire mépriser ? Doit-elle les inviter à se faire ses ennemis ? Quelle que soit l'issue de cette guerre, elle sera infailliblement pernicieuse pour nous, si nous ne voulons en être que spectateurs inutiles. On disposera sans doute de nos propres intérêts sans nous consulter : exclus de toute négociation, nous n'aurons aucun ami qui nous serve. Qui peut même nous répondre que, par cette conduite infidele & timide, nous puissions continuer à jouir de la paix? Sans doute il serait à souhaiter qu'en interposant sa médiation, la République rétablit le repos dans l'Europe ; mais une

démarche indiscrette, hors de saison,
1743. n'aurait aucun succès. Sommes-nous assez puissans pour que nos alliés ne puissent faire la guerre sans nous? ils regarderaient aujourd'hui nos bons offices, comme une injure, ou du moins comme une preuve de notre indifférence pour eux. Si nous voulons que nos soins pour la paix réussissent, commençons à nous rendre agréables à nos alliés qui la rejettent." L'on ajoutait „ que la France était épuisée d'hommes & d'argent." Un des principaux membres de la République avait assuré que Louis XV ne pouvait pas mettre sur pié plus de cent-mille hommes; & que le numéraire de son royaume n'allait pas au delà de deux-cent-millions. Mr. Van der Hoey, Ambassadeur des Etats à la Cour de Versailles, voyant les choses de plus près & mieux, leur représenta en vain que le rôle de pacificateur était le seul qui leur convînt; ses exhortations ne purent prévaloir contre le démon de la discorde; la faction Britannique l'emporta, & la République fournit un contingent de vingt-mille hommes. Elle n'en conserva pas moins en France ce même Ambassadeur, qu'elle tournait en ridicule, en faisant imprimer ses dépêches, parce qu'elles paraissaient plutôt-être les exhortations d'un Phi-

lantrope, que les lettres d'un politique. On lui fit même la défense inouie d'y mêler désormais aucune réflexion. 1743.

Revers des Français en Allemagne.

Les succès des Autrichiens ne contribuaient pas peu à la détermination des Etats en faveur de la Reine de Hongrie. L'armée Française, sous les ordres du Maréchal de Noailles, n'avait pas eu beaucoup de bonheur cette année: le Roi d'Angleterre, accompagné du Duc de Cumberland, le plus jeune de ses fils, s'était mis à la tête des troupes Autrichiennes & Anglaises, & avait gagné le 17 de Juin 1743 la bataille de Detingue sur les Français. Quoiqu'on ne manquât pas de s'attribuer la victoire des deux côtés, & qu'on chantât même le Te Deum, dans toute la France; cette bataille ne laissa pas de déranger beaucoup les affaires de la Cour de France, & d'augmenter l'espoir de celle de Vienne. Les vingt-mille hommes, que la République envoyait au secours de la Reine arriverent cependant en Allemagne, mais trop tard pour avoir la moindre part à la gloire de cette action. C'était le peu d'harmonie qui regnait parmi les Etats, qui fût la cause de leur rétard, & peut-être était ce même une politique. Ils ne sortirent d'Arnhem qu'au commen-

cement du mois d'Août & n'arriverent
1743. à Frankfort qu'au mois d'Octobre. De
forte qu'elles ne firent par leur marche,
que témoigner la bonne volonté de
leurs maîtres. Et comme l'armée com-
binée n'entreprit rien autre d'impor-
tance, elles retournerent, pour ainſi
dire, ſur leurs pas dans les Pays-Bas
Autrichiens, où elles prirent leurs
quartiers d'hiver. La France s'en
plaignit amérement à l'Ambaſſadeur des
Etats, Monſieur Van der Hoey, lui
témoignant, que par cette démarche
ſes maîtres ſemblaient avoir voulu
aſſiſter la Reine de Hongrie contre les
Français, malgré le Traité qui ſubſiſtait
entre eux & la République. Mais les
Etats alléguerent, que bien loin de
vouloir rompre avec le Roi de Fran-
ce, ils n'avaient rien plus à cœur,
que de conſerver la bonne intelligence
avec Sa Majeſté Très-Chrétienne;
Mais que conſiderant la guerre de la
Reine de Hongrie, comme purement dé-
fenſive, ils s'étaient crus obligés de
lui envoyer un ſecours auquel ils é-
taient tenus par les Traités, qu'ils
avaient avec cette Princeſſe.

Guerre entre la Ruſſie & la Suede.

Ce n'était pas aſſez de la guerre
élevée dans l'Empire; il fallait que les
Etats ſentiſſent encore les ſuites d'au-
tres troubles élevés dans le Nord. L'Im-

pératrice de Ruſſie Anne, morte depuis trois ans, avait nommé pour ſucceſſeur au trône, le Prince Jean, fils de ſa Niece, Anne de Mecklenbourg, mariée avec le Prince Antoine Ulric de Brunswyck; & cet héritier d'un ſi grand Empire n'était alors qu'un enfant de deux mois. Elle nomma pour Régent, pendant ſa mirorité, ſon favori le Duc Erneſt de Courlande, auparavant connu, ſous le nom de Comte de Biron. Mais l'élévation de ce favori ne dura pas longtems. Les principaux Seigneurs ne purent ſupporter la domination d'un Etranger. La Princeſſe de Brunswyck, Mere de l'Empereur, ſouffrait ſurtout impatiemment la dépendance où ces diſpoſitions l'avaient réduite. Elle aſſembla les mécontens; elle ſe fit déclarer Régente; elle fit arreter le Duc qui fut condamné à mort; mais elle commua cette cruelle ſentence, en l'envoyant en Sibérie: Elle était diſpoſée a donner des ſecours de Troupes à la Reine de Hongrie. Mais la Cour de France avait trop d'intéret à l'en empêcher; elle porta tous ſes efforts vers une rupture entre la Suede & la Ruſſie; au moyen du parti qu'elle avait en Suede, elle vint à bout de la déterminer. Cette guerre ne fut pas moins préjudiciable au Commerce des Pays-Bas dans

1743.

Mémoires de Manſtein. 357. 364. 390.

1743. la mer Baltique que la guerre précédente ſous Charles XII. L'adminiſtration de la Suede avait ôſé une choſe inouie jusqu'alors. Elle avait publié une ordonnance, par laquelle, les Cordages, les Voiles, les Pavillons & les Vivres étaient comptés au nombre des effets prohibés. Cela était contraire à tous les Traités de Commerce. Cette défenſe expoſa beaucoup de vaiſſeaux ou leur Cargaiſon à la confiscation. Les Etats ſe virent obligés de faire protéger leurs vaiſſeaux de Commerce dans la mer Baltique, par une escadre de navires de guerre. Ils envoyerent dans cette mer ſept frégates: la Cour de Suede parut indignée de cette précaution qu'avait dicté la néceſſité de ſe défendre. Le Roi de Dannemarck leur offrit ſa médiation; mais les Etats n'eurent pas beſoin d'y recourir; heureuſement ces querelles ſe terminerent tout d'un coup par la paix qui ſe fit bientôt, & fut conclue cette année le 7 d'Août entre la Ruſſie & la Suede. Il arriva en attendant une Cataſtrophe bien extraordinaire à la Cour de Ruſſie; par un changement imprévu dans le Gouvernement de l'Etat: le jeune Empereur Iwan fut détroné: ſa Mere fut dépoſée de la régence & la Princeſſe Eliſabeth, fille de Pierre I. fut couronnée Impératrice, vers la fin de l'an-

née 1741. La Reine de Hongrie se promit les plus grands avantages de cette révolution; mas les affaires étaient trop brouillées pour qu'on pût agir en sa faveur; elle dut attendre encore plusieurs années, avant de recevoir des secours de cette partie de l'Europe. 1743.

La France & la Grande-Bretagne n'avaient encore agi que sous le nom d'Auxiliaires; mais le Cardinal de Fleury, ayant terminé sa longue carriere le 29 de Janvier 1743, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, il ne fut plus posible d'arrêter la crise violente dans laquelle il avait entraîné les affaires générales; la dispute devint plus sérieuse; l'embrasement se communiqua sur les mers. L'Amiral Mattheus tenait depuis longtems dans une espece de blocus, le Port de Toulon, où se trouvait une flotte de douze vaisseaux Espagnols qui avaient porté Don Philippe sur la côte de Provence, d'où il s'était rendu par terre en Italie. Les Espagnols, se trouvant enfin renforcés, par quatorze vaisseaux Français & quelques frégates & brûlôts; ils tenterent de forcer le passage: les Anglais avaient quarante-cinq vaisseaux de ligne; ils attaquerent les flottes combinées qui ayant eu l'adresse d'éviter un combat de près, se firent jour & échapperent; tout se passa en canonades. La France & Combat de Toulon.

1744. l'Angleterre abandonnerent alors tout ménagement; elles ſe déclarerent la guerre dans les formes.

Invaſion du Prince Edouard en Ecoſſe. Les Français, voulant alors tenter une diverſion, appellerent le fils du Prétendant. Ils préparerent en ſa faveur à Dunkerque, un armement ſur lequel il s'embarqua avec le Comte de Saxe qui ne tardera pas à jouer un rôle brillant dans les Pays-Bas; mais la tempête le rejetta ſur les côtes de France. Le Roi d'Angleterre crut devoir demander aux Etats les ſecours qu'ils étaient tenus de lui fournir, en vertu du Traité de 1678. Les Etats firent auſſitôt ſortir une escadre de dix vaiſſeaux de guerre ſous l'Amiral Henri de Grave, & lui ordonnerent de ſe rendre en Angleterre.

Déclaration du Roi de France aux Etats, & leur réponſe. Le Roi de France, fidele à ſa politique, toujours circonſpecte, avait de la peine à tourner directement ſes armes contre les Pays-Bas-Unis. Le Marquis de Fénelon, ſon Ambaſſadeur auprès des Etats-Généraux, eut ordre de retourner à la Haye, d'où il avait été appellé pour être Lieutenant-Général dans l'Armée du Roi en Flandre, il fut chargé de déclarer aux Etats: „ que com-„ me tant d'offenſes réïterées du Roi de „ la Grande-Bretagne ainſi que de la „ Reine de Hongrie, le contraignaient

„ à déclarer la guerre à ces deux Puis-
„ ſances, il ne pouvait ſe dispenſer d'at- 1744.
„ taquer les Pays-Bas Autrichiens,
„ puiſque les troupes qui s'y étaient
„ raſſemblées en grande quantité ne
„ manqueraient pas, d'attaquer ſes fron-
„ tieres. Ce qu'il était réſolu de pré-
„ venir. Et que pour donner une nou-
„ velle preuve de ſon affection, le Roi
„ ſon Maître avait voulu faire part aux
„ Etats de cette démarche, lors qu'il
„ était juſtement ſur le point d'exécu-
„ ter ſon projet."

Les Etats firent ſentir dans leur réponſe; „ qu'ils étaient dans un embar-
„ ras cruel; que ſouhaitant à la fois
„ & de conſerver l'amitié du Roi, &
„ de veiller à leur frontiere, ils déſi-
„ raient ardemment de ſe voir délivrés de
„ cette criſe par ſon amitié & ſes diſ-
„ poſitions pour la paix. Mais ils déſ-
„ esperaient que ce deſir pût jamais
„ s'effectuer que par le rétabliſſement
„ de la paix générale." Bientôt après cette déclaration & la Réponſe des Etats, la France déclara la guerre à la Reine de Hongrie le 26 d'Avril; & le 18 de Mai la Cour de Vienne la déclara à la France.

Louis XV, ayant dit qu'il ſe mettrait à la tête de ſes armées, & tous les mouvemens annonçant une campa- Les Etats envoyent un Ambaſſadeur Extra-

1744. gne vigoureuſe dans les Pays-Bas, les Etats ſentirent leur ardeur guerriere ſe ralentir. Ils n'avaient pas depuis trente ans, vu leur pays menacé de quelque hoſtilité, époque de bonheur qu'ils n'avaient pas connu depuis plus de trois ſiecles. La marche des Français ayant leur Roi à leur tête, les alarma. Ils réſolurent de lui envoyer un Ambaſſadeur Extraordinaire. Sous prétexte d'offrir au Roi leurs bons offices, pour accomoder les différends qui s'étaient élevés entre les Cours de Londres & de Verſailles, ils réſolurent de travailler à détourner un orage qui les alarmait. Pour cet effet, ils jetterent les yeux ſur le Comte de Waſſenaar Seigneur de Twickel, déjà connu à la Cour de France par ſes qualités ſociales & ſes talens politiques. Il joignait l'urbanité Françaiſe à la franchiſe Batave. Le Roi qui s'était avancé jusqu'à l'Abbaye de Ciſoing, près de Lille, y donna audience à cet Ambaſſadeur. „Le choix que les „Etats-Généraux ont fait de vous," lui dit le Roi, „ne pourrait que „m'être très-agréable, par la connaiſ„ſance que j'ai de vos qualités perſon„nelles. Toutes mes démarches envers „votre République, depuis mon avéne„ment à la Couronne, ont dû lui „prouver combien je déſirais d'entrete-

ordinaire pour ralentir la marche de l'armée Françaiſe.

nir

„nir avec elle une ſincere amitié &
„une parfaite correſpondence. J'ai fait 1744.
„connaître aſſez longtems mon inclina-
„tion pour la paix; mais plus j'ai diffé-
„ré de déclarer la guerre, moins j'en
„ſuſpendrai les effets."

„Mes Miniſtres me feront le rapport
„de la Commiſſion dont vous êtes chargé,
„& après l'avoir communiqué à mes Al-
„liés, je ferai ſavoir à vos maîtres quel-
„les ſeront mes dernieres réſolutions."

Le Monarque faiſait aſſez entendre qu'il n'était plus dans l'intention de ſuſpendre le cours de ſes opérations militaires. En effet dès le lendemain, en préſence de l'Ambaſſadeur, les Français commencerent les hoſtilités par l'attaque de pluſieurs places qui ſervaient de barriere à la République. Warneton, Menin, Ypres, le fort de Knocke & Furnes furent emportés. L'armée des Anglais, des Autrichiens & des Etats, commandée par le Général Wade, le Duc d'Aremberg, le Comte Maurice de Naſſau, regardait ces progrès, ſans pouvoir les arrêter. Elle était cependant ſupérieure en nombre; mais il n'y avait plus dans ce corps compoſé de parties diverſes, de génie ſuperieur, de Marlborough qui les tînt réunies, comme dans la guerre de la ſucceſſion. Le Roi d'Angleterre aurait

Conquêtes de Français ſur les Barrieres des Etats.

beaucoup mieux fait de ſe mettre à la
1744. tête des Troupes cette fois ; le Roi de France était un rival digne de lui, & il aurait, par l'autorité de ſon rang, prévenu la désunion des Généraux, principale cauſe de leur inaction. Il aurait ſurtout aiguillonné l'indéciſion des Hollandais qui, après une paix ſi longue, ne pouvaient éprouver cette effervescence belliqueuſe qui eſt l'ame des opérations vigoureuſes. En même tems Louis XV offrit de nouveau la neutralité aux Etats, les menaçant de regarder leur refus comme une formelle déclaration de guerre. Mais les repréſentations des Anglais les avaient tellement faſcinés, ou plûtôt ils s'etaient mêlés ſi avant dans ces querelles, qu'ils ne pouvaient paſſer ſubitement à la neutralité qu'on leur offrait.

Opérations Militaires en Allemagne.

Les Français auraient porté fort loin les progrès de leurs armes, ſi une nouvelle fâcheuſe n'était venu en ſuſpendre le cours. Le Prince Charles de Lorraine avait paſſé le Rhin. L'Empereur avait conclu le 22 de Mai de cette année à Francfort ſur le Main, un traité avec le Roi de Pruſſe l'Electeur Palatin & le Roi de Suede, comme Margrave de Heſſe-Caſſel. C'eſt ce qu'on appellait communément le traité d'Union. L'Empereur lui-même pu-

Rouſſet XVIII. 436.-440

blia ce traité par une déclaration du 22 d'Août & donna à connaître, que le Roi de Prusse, comme Electeur de Brandenbourg, avait pris la résolution, de lui envoyer une nombreuse armée, pour le maintenir dans sa dignité Impériale & dans ses droits, comme aussi pour le soutien de la constitution de l'Empire. Dans le tems que cette armee se mit en mouvement, il parut une déclaration du Monarque Prussien même, qui disait: „ Qu'il donnait à „ l'Empereur un secours, pour le main- „ tenir sur le trône duquel la Reine „ de Hongrie s'était proposée de le faire „ descendre; qu'il ne demandait rien „ pour lui; & n'avait pris les armes, „ que pour rendre la liberté à l'Empi- „ re, sa dignité à l'Empereur & le re- „ pos à l'Europe." Cette déclaration fut accompagnée d'une armée de cent mille hommes, avec lesquels le Roi entra dans la Boheme. Le 16 de Juin il prit Prague, & en très peu de tems, il s'empara de la plus grande partie du pays. Le Prince Charles avait en attendant passé le Rhin le 23 & le 24 d'Août, sans avoir perdû beaucoup de monde, pour arriver sur la Frontiere de la Boheme. Le Roi de Pologne oubliant la mésintelligence entre lui & la Reine de Hongrie était devenu son

1744.

Rousset XVIII. 436. 446.

Rousset XVIII. 456. - 462.

1744. meilleur ami. Il avait envoyé à ſon ſecours un corps de vingt-quatre-mille hommes de troupes Saxonnes. Elles s'étaient réunies avec celles du Prince Charles. Le Roi de Pruſſe quitta alors pluſſieurs des poſtes qu'il avait occupé, & ramaſſa ſes troupes, pour donner une Bataille aux Autrichiens & aux Saxons. Mais tous ſes efforts furent inutiles; & comme le manque de vivres ſe manifeſta dans ſon armée, dans une ſaiſon déja trop avancée, il ſe vit contraint de reprendre la route de la Siléſie; les Autrichiens ne manquerent pas de le pourſuivre. Dans ces intervalles les Français prirent le Fort de Fribourg, & les troupes Impériales renforcées par une partie de l'armée Françaiſe chaſſerent les Autrichiens de la Barviere. L'Empereur même, qui avait fait jusqu'alors ſa Réſidence à Francfort ſur le Main, retourna à Munich, ſa Capitale.

Mém. pour l'Hiſt. de l'Eur. II. 139. 145. 157.

Le Roi de Pruſſe devient maître de Ooſt-Friſe.

Outre le changement qu'opéra la guerre, la mort en cauſa un dans le voiſinage des Pays-Bas, dans la Principauté d'Os-Friſe au ſort de laquelle les Etats avaient toujours pris beaucoup de part, ſurtout pendant les longues disputes qui s'étaient élevées entre les Princes de ce pays & le Sénat. Ces disputes ceſſerent alors, par la mort du Prince d'Oſt-

Frise Carl Edzard, qui mourut le 26 de Mai, sans avoir laissé ni enfans, ni freres, ni sœurs. Le Roi de Prusse prit possession de ce pays en vertu de l'expectative que l'Empereur avait donnée à la maison de Brandebourg en 1694. — Comme il y avait déja longtems, que les Etats entretenaient des garnisons, à Embden & à Leer-Orth; le Roi de Prusse voulut qu'elles en fortisent; & pour mieux disposer les Etats à cette démarche il s'engagea à leur donner caution par rapport aux capitaux, que le pays leur devait. Ces Capitaux qui avaient été prêtés en partie aux Etats du pays, en partie à la ville d'Embden & en partie au Prince même, se montaient, outre des intérêts, qu'on n'avait pas encore payés, au delà de quinze-cent-mille florins: les Etats projetterent d'abord un plan suivant lequel ces Capitaux avec leur usufruit devaient être rembourses à l'avenir. Ce plan obtint l'agrément du Roi, qui leur donna d'abord toute l'asurance nécesaire pour le remboursement régulier de ces dettes. Les Etats promirent de même de retirer les garnisons de Embden & de Leer-orth dans l'espace de deux mois; & cette promesse fut exactement remplie. Mais comme l'exécution du plan projeté rencontra beaucoup de difficultés du

1744.

Rousset XIX. 1-2.

côté des Etats du pays, on convint,
1744. après pluſieurs Négociations, au commencement de l'année 1747, que les adminiſtrateurs des revenus du pays d'Oſt-Friſe s'obligeraient par ſerment & par écrit, de ne pas employer les revenus deſtinés à l'acquit des dettes en queſtion, à d'autre uſage. Cette précaution priſe, le Roi confirma ce qu'on venait de faire en donnant ſa garantie par un acte ſigné le 25 de Février 1747.

Alliance de Varſovie. Ce que les Etats avaient fait jusqu'alors pour la Reine de Hongrie, ne ſuffiſait pas pour contenter cette Princeſſe & le Monarque Anglais; ces deux Puiſſances voulurent, qu'ils employaſſent une plus grande force pour l'intérêt commun; & même qu'ils déclaraſſent la guerre à la France. Ils ajouterent donc à la troiſieme augmentation de leurs troupes, une quatrieme, qui conſiſtait en douze-mille hommes; mais toutes les inſtances de leurs Alliés ne purent les engager, à une rupture déclarée avec la France. Ils ſe bornerent à promettre une exacte obſervation de leurs engagements, & tout l'uſage de leur crédit auprès des autres puiſſances bien intentionnées, pour s'oppoſer à l'ennemi commun. Le Roi de la Grande-Bre-
1745. tagne & la Reine de Hongrie entamérent une Négociation avec le Roi de

Pologne, à laquelle les Etats ne manquerent pas de prendre part, comme partie principale. Après plusieurs conférences, elle se termina par un traité, qui fut conclu à Varsovie le 8 de Janvier 1745. 1745.

Parmi les articles essentiels, il fut arrêté que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, fournirait à la Reine de Hongrie un secours de trente-mille hommes pour défendre le Royaume de Boheme, où les ennemis étaient déja entrés. Le Roi d'Angleterre & les Etats s'engagerent de leur côté, à lui donner annuellement un secours en argent, de cent-cinquant-mille Livres Sterlings; le Monarque Anglais devait en payer cent-mille & les Etats le reste. On y stipula encore: que si la Boheme & les pays de l'Electeur n'étaient plus exposés, le Roi de Pologne donnerait dix-mille hommes, pour les employer suivant le bon plaisir du Roi d'Angleterre & des Etats, soit dans les Pays-Bas soit en Allemagne; & ils promirent de leur côté de donner à l'Electeur cent-dix-mille Livres Sterlings, c'est à dire, le Roi, soixante-mille & les Etats, le reste. Les Allies promirent de même de venir, non seulement, au secours du Roi de Pologne en cas que ses pays Electoraux fussent attaqués à l'occasion

de cette Alliance; mais de lui en don-
1745. ner auſſi une ſatisfaction complette; & que ſi la Providence beniſſait leurs meſures, ils auraient ſoin de lui & de ſa famille, après le rétabliſſement de la paix. On voit bien que cette Alliance était faite contre le Roi de Pruſſe, regardé comme le principal ſoutien de l'union de Francfort.

Mort de Charles VII. François I élevé à l'Empire.

Mais cette union ne tarda pas à perdre tout effet, par la mort de celui contre lequel elle était dirigée. L'Empereur Charles VII de Baviere, mourut le 30 de Janvier, conſumé de maladie & des chagrins, cauſés par ſon élévation. Son fils & ſucceſſeur, Maximilien Joſeph fut malheureux avec les ſecours des Français. Chaſſé de ſes Etats, il eſt obligé de ſe jetter dans les bras de ſes Ennemis. Il abandonne la France, promet à Marie-Thereſe ſa voix pour l'élévation de ſon Epoux au trône Impérial & rentre dans le poſſeſſion de ſes Etats héréditaires: cette élection ſe fit effectivement le 13 de Septembre 1745, malgré les proteſtations du Roi de Pruſſe, de l'Electeur Palatin & l'approche d'une armée Françaiſe, qui fut contenue par une autre, compoſée d'Autrichiens, de Hanovriens & d'autres Troupes des Etats. Mais avant que les affaires euſſent pris cette tournure ſi glorieu-

ſe pour la Reine de Hongrie, il était arrivé bien d'autres grands événemens. 1745.

Politique du Roi de Pruſſe.

Le Roi de Pruſſe, inquiet ou jaloux des ſuccès de la Cour de Vienne, avait entamé de nouvelles liaiſons avec la France. Il devait craindre en effet pour la Siléſie dont la conquête n'était pas encore bien affermie, faute des garanties des puiſſances prépondérantes. Il s'était lié dans le même tems avec l'Electeur Palatin & la Régence de Heſſe-Caſſel, pour ſoutenir Charles VII ſur le trône Impérial & le rétablir dans ſes Etats héréditaires. Et pour donner plus de poids à ces arrangemens, il avait envoyé une armée de quatre-vingt-mille hommes, en Boheme & une autre de vingt-deux-mille hommes en Moravie. Cette expédition fut heureuſe pour la France, en forçant le Prince de Lorraine d'abandonner les bords du Rhin. Le Roi de Pruſſe ſe vit obligé d'abandonner la Boheme & de ſe retirer en Siléſie. Les forces les plus rédoutables étaient raſſemblées contre lui. Ne pouvant alors plus eſperer de profit de ſes dernieres liaiſons, il ne ſongea plus qu'à ſe préparer une paix avantageuſe par un melange adroit de négociations & d'hoſtilités. Ce Prince était habile à démêler les intérêts de ſes Ennemis. Il était trop clairvoyant pour s'aſſieſſer à la Cour

1745. de Vienne directement. Les Miniſtres de cette Cour ſe repoſant ſur la Grande-Bretagne & ſur les Etats Généraux de la défenſe des Pays-Bas, n'avaient en vue que la conquête de la Siléſie. Ce fut donc à la Cour de St. James dont l'intérêt était bien moins de faire reſtituer à la Reine de Hongrie une Province qu'elle avait perdue, que de ſe ſervir de ſes forces & de les réunir toutes contre la France. Les négociations qui s'ouvrirent ſous les auſpices Britanniques, furent ſi heureuſes, que le 26 d'Août 1745, les deux Princes ſignerent à Hanovre une convention par laquelle il était arrêté que le Monarque Pruſſien qui engageait ſa voix à l'Epoux de la Reine pour l'élever à l'Empire, conſerverait la Siléſie telle qu'elle lui avait été cédée par les Traités de Breſlaw & de Berlin; & que le Roi d'Angleterre avec toutes les autres parties contractantes, lui en garantiraient la poſſeſſion à la paix générale. La Cour de Berlin de ſon côté, garantiſſait à la Reine de Hongrie tous ſes Etats d'Allemagne, & cette Princeſſe à ſon tour, devait lui garantir tous les ſiens. On exigeait de la Maiſon de Saxe éventuellement appellée à la ſucceſſion Autrichienne, un acte d'abandonnement total de ſes droits ſur la Siléſie. On convenait de travail-

ler à un échange de quelques terres de cette Province enclavées dans la Luſace, & de remettre au Roi de Pruſſe la ville de Koſel avec les munitions dont elle était pourvue lors de ſa priſe. Toutes les prétentions occaſionnées par la préſente guerre, entre les Cours de Berlin & de Dresde étaient aneanties ; & la Maiſon Palatine, de même que la Maiſon de Heſſe Caſſel, devaient être remiſes en poſſeſſion de tous leurs Domaines. 1745.

Accomodement entre la Reine de Hongrie & le Roi de Pruſſe.

Cet accomodement fut rejetté avec hauteur par la Cour de Vienne ; & le Roi de Pruſſe ſentant que les armes ſeules pouvaient conſolider le Traité de Hanovre, dirigea ſes opérations guerrieres de façon à pouvoir forcer Marie-Thereſe à y adhérer, en accablant le Roi de Pologne. Il vole donc en Luſace, & y bat les Saxons & les Autrichiens. Il met ainſi la Reine dans la néceſſité de faire la paix à la hâte, en abandonnant une ſeconde fois la Sileſie, ou de voir dépouiller de ſes Etats héréditaires ſon Allié l'Electeur Roi de Pologne. Lors qu'il ſe vit, par cette poſition avantageuſe, en état de faire la loi, il tenta de renouer la négociation ; elle fut terminée à Dresde le 25 de Décembre. Il reconnut François I pour Empereur, & l'Impératrice lui céda de nouveau la Sileſie. Il vint même à bout de

ſe faire garantir cette paix par l'Angle-
1745. terre qui lui promit auſſi la garantie des Pays-Bas-Unis.

Opération en Italie.

Ainſi finit la guerre en Allemagne. En Italie elle fut très favorable aux Français & aux Eſpagnols. On ſe battait dans cette partie de l'Europe pour procurer le Milanez, Parme & Plaiſance à l'Infant Don Philippe, Frere puiné de Don Carlos. En 1744 le Prince de Conti avait forcé les paſſages des Alpes, les retranchemens de Ville-Franche & de Chateau-Dauphin. L'Infant & ce Prince avaient gagné la bataille de Coni, ſans pouvoir prendre la ville de ce nom qu'ils aſſiégeaient. Enfin en 1745 Don Philippe ſe vit maître de Milan & des Pays d'alentour. La République de Genes ſe déclara pour la France & l'Eſpagne. Les Français n'avaient pas eu des ſuccès moins brillans dans les Pays-Bas.

Les Alliés devenus ſupérieurs à la ſuite de la diverſion occaſionnée par l'apparition du Prince Charles ſur les frontieres d'Alſace, n'avaient pas ſu profiter de l'occaſion. Il ne leur avait pas été poſſible de déloger le Comte de Saxe de ſon poſte de Courtrai; ni de faire aucune conquête. Enfin, pour faire diſparaître la mésintelligence, le Duc de Cumberland, fils puiné du

Roi d'Angleterre, fut mis à la tête de l'armée. Ce jeune Prince avait donné les plus grandes marques de valeur & d'habileté à la bataille de Dettinguen où il avait été bleſſé. Son éducation ſuppléait à ce qui lui manquait d'expérience. Les Cours Alliées lui confierent avec joie le commandement de leurs troupes. En un mot il pouvait balancer la fortune des Français combattant ſous les yeux de leur Monarque & commandés par le Comte Maurice de Saxe. Ce Général était le frere naturel du Roi de Pologne. Il était fils d'Auguſte II & de la Comteſſe de Konigsmark. Une force de corps digne des tems héroïques, une théorie profonde de la tactique, jointe à une pratique couronnée de brillans ſuccès, la vigilance, le ſecret, l'art de ſavoir différer à propos un projet & celui de l'exécuter rapidement, le coup d'œil, les reſſources, la prévoyance, voilà le Général que les Alliés avaient à combattre. 1745.

Louis XV échappé d'une maladie dangereuſe qui avait jetté toute la France dans le dueil, venait de prendre Fribourg. De là il s'était transporté en Flandre; les Français après avoir trompé les Alliés par pluſieurs marches Bataille de Fontenoy.

& contre marches, avaient inveſti
1745. Tournay. C'était la plus forte place de la Barriere. Les Etats-Généraux y avaient une garniſon de huit-mille hommes, commandés par le Baron de Dorth, vieux Capitaine, plein de valeur & d'habileté. Les Etats-Généraux, malgré leur circonſpection, crurent qu'on devait hazarder quelque choſe pour ſauver une place de cette importance. L'armée combinée était compoſée d'environ cinquante-cinq-mille hommes. Les Autrichiens n'ayant que huit escadrons & ainſi commandés par le vieux Général Koenigsberg, les troupes des Etats au nombre de quarante escadrons par le Prince de Waldeck; vingt-ſix escadrons Anglais avec cinq bataillons & ſeize escadrons Hanovriens ſuivant les ordres du Général en Chef, le Duc de Cumberland. La droite des Français s'étendait vers le village d'Antoin, la gauche vers le bois de Barry, le centre était à Fontenoy. Les Alliés s'avancerent ſur trois lignes; le Comte de Koenigsberg commandait l'aile droite, le Prince de Waldeck, la gauche; le Duc de Cumberland occupait le corps de la bataille. Le champ de bataille n'avait pas plus de cinq-cens toiſes de longueur

depuis le pont de Calonne jusqu'au bois de Barry, & n'avait gueres plus de neuf cens toises de large : ainsi la bataille se livrant à peu près en champ clos, devait être opiniâtre, meurtriere & décisive. Le onze de Mai, jour mémorable, sur les six heures du matin, les Alliés donnerent le signal du combat par un coup de canon. Les deux armées se présenterent l'une devant l'autre. L'artillerie étant également bien servie de part & d'autre, on se canonna longtems avec une perte égale. Chaque décharge éclaircissait les rangs & jonchait la terre de morts. Le Maréchal de Saxe courut le plus grand danger de la part des troupes des Etats. Il en vint jusqu'à dire à la troupe : *Messieurs votre vie est nécessaire aujourd'huy.* Les Alliés auraient dû se borner à tenir en échec & en alarme l'armée Française : par cette manœuvre ils retardaient la prise de Tournay & pouvaient la rendre impossible : ils étaient postés de façon qu'ils ne pouvaient être attaqués avec avantage; & ils pouvaient continuellement inquiéter l'armée des assiégeans : c'était le sentiment du vieux Général Koenigsberg; mais le courage ardent du Duc de Cumberland & la confiance des Anglais ne recevaient aucun 1745.

Conſeil. Après un ſanglant prélude,
1745. les Alliés s'ébranlerent & s'avancerent dans le plus bel ordre. Ils firent mine de vouloir attaquer en même tems les trois corps oppoſés; mais ſe repliant tout à coup ſur eux-mêmes, ils fondirent enſemble ſur celui du milieu. L'effort fut terrible; mais il fut repouſſé. Le Duc de Cumberland, voyant le peu de ſuccès de cette attaque, fit changer ſon ordre de bataille, & du centre ſe porta vers la gauche. Les décharges de mousqueterie recommencerent alors & continuerent longtems dans un ordre presque invariable de la part des Anglais: ils faiſaient un feu roulant, en tirant par diviſions qui ſe ſuccédaient ſans interruption. Les Alliés avançaient à pas lents comme à l'exercice; on voyait les majors appuyer leurs cannes ſur les fuſils des Soldats pour les faire tirer bas & droit. Trois fois les Anglais attaquerent Fontenoy; pendant que les troupes des Etats tentaient d'emporter Antoin. Un de leurs escadrons fut emporté presque en entier par le canon Français, & il n'en revint que quinze hommes; depuis ce tems elles ne ſe préſenterent plus; cet échec les empêcha de donner aux Alliés une aſſiſtance qui aurait pu décider la victoi-

re en leur faveur : les Anglais & les Hanovriens marchaient alors, ſans déranger leurs rangs, traînant leurs canons à bras par les ſentiers, entre la redoute du bois de Barry & le village de Fontenoy, qu'ils voulaient envelopper : il falait eſſuyer un feu croiſé des deux côtés ; des rangs entiers tombaient morts à droite & à gauche : ils avançaient avec la même fierté, précédés de ſix pieces d'artillerie, en ayant encore ſix autres au milieu de leurs lignes : des grenadiers Français tenterent de s'emparer du canon ; ils furent taillés en pieces ; les Alliés parvinrent à déborder Fontenoy & la redoute : ce corps qui s'étendait auparavant en trois diviſions, obligé de ſe reſſerrer par la nature du terrain, pour préſenter un front moins large, forma, par une heureuſe néceſſité, un quarré long : l'un des côtés preſſait l'aîle gauche des Français, l'autre enveloppait les redoutes du bois de Barry, & le troiſieme menaçait, avec la contenance la plus ferme, le poſte de Fontenoy. Il en réſulta une colomne épaiſſe, presque inébranlable par ſa conſiſtance & par ſon courage. Les troupes avaient un plus grand nombre de coups à tirer & tous les coups portaient. Pluſieurs fois les Français attaquerent 1745.

cette maſſe redoutable ; toujours ſer-
1745. rée, elle vomit des feux continuels & renverſa tout ce qui ſe préſentait : elle gagnait du terrein toujours ſerrée, toujours ferme, s'avançant vers le pont de Calonne dont la priſe eût coupé la retraite à l'armée Françaiſe : les régimens étaient écharpés l'un après l'autre ; les Gardes Françaiſes & Suiſſes étaient en déroute : dans cet inſtant critique, on conſeillait au Roi de France de ſe mettre en ſûreté, en repaſſant le pont avec le Dauphin : le Général s'occupait d'une retraite : les Alliés pouſſaient déjà des cris de victoire : la garniſon de Tournay, ſpectatrice du combat, tenta même une ſortie pour completer la défaite prochaine des Français : pour comble de déſeſpoir, ils manquaient de boulets : ſi les Hollandais, dit Voltaire, avaient alors paſſé entre les redoutes qui étaient vers Fontenoy & Antoin, s'ils étaient venus donner la main aux Anglais, il n'y avait plus de reſſources, plus de retraites même ni pour l'armée Françaiſe, ni probablement pour le Roi & ſon fils : mais le Roi refuſa de ſe retirer ; la garniſon fut repouſſée avec perte : le Duc de Richelieu conſeille alors qu'on faſſe avancer quatre canons contre la redoutable colonne, qu'on la rompe par une

ouverture qui donne aux troupes la facilité de l'ébranler en l'ouvrant : cette idée eſt adoptée : les quatre canons ſont pointés contre la colonne des Alliés ; ils ſont attaqués à la fois de front & des deux côtés ; enfin cette maſſe jusqu'alors impénétrable, laiſſe appercevoir une brêche ; la Maiſon du Roi s'y précipite & s'y inſinue ; les Gendarmes & les Carabiniers élargiſſent le paſſage ; les autres régimens ſuivent, animés par ce ſuccès : ce corps formidable eſt rompu de tous côtés ; on en vient aux armes blanches, la mêlée fut affreuſe ; tout plia, tout ſe débanda ; ce fut l'affaire de ſept à huit minutes. La défaite de la colonne entraîna celle de toute l'armée. Les Anglais, comme s'étant le plus expoſés, furent auſſi ceux qui perdirent le plus. Ils firent monter leur perte à ſept-mille hommes, tant tués ſur le champ de bataille que morts de leurs bleſſures : auſſi firent-ils des reproches amers aux Etats dont les troupes n'avaient perdu que moins de quinze-cens hommes : en tout la perte des Alliés fut évaluée a 15000 hommes, tués, bleſſés & faits priſonniers. Ils perdirent quarante pieces de canon, & cent cinquante chariots, charges de toutes ſortes de munitions, particulierement

1745.

Mém. pour l'hiſt de l'Europe II. 235-249. *Sm. Mollet hiſt. d'Angleter.*

pour le ſervice de l'artillerie. Les
1745. Français dirent n'avoir perdu que quatre-mille hommes, tués & bleſſés. Pluſieurs circonſtances concoururent à la défaite. La premiere, dit-on, d'avoir laiſſé derriere eux la redoute du bois de Barry & Fontenoy, dont ils auraient pu tourner le feu même des batteries contre les Français. La ſeconde de s'être avancé ſans cavalerie. La troiſieme, de n'avoir pas ſaiſi l'inſtant où l'on ne tirait plus qu'à poudre de Fontenoy, pour enlever ce poſte important. La quatrieme, & la plus conſidérable de toutes, vint de la part du Commandant des troupes des Etats, qui, effarouchées d'un premier échec, au lieu de forcer le poſte d'Antoin, & les redoutes qui le ſéparaient de Fontenoy, & venir, par là, donner la main aux Anglais, reſterent Spectateurs inutiles de la bataille.

Dès que le champ de bataille fut libre; le Roi, pour inſpirer au Dauphin l'horreur qu'il eut toujours pour les guerres les plus juſtes, le fit parcourir à ce Prince. Le Dauphin, frémiſſant, vit au naturel ce qu'il n'avait jamais vu que dans l'hiſtoire; l'humanité déchirée par la main de l'homme: une vaſte plaine abreuvée de ſang, des membres épars & ſéparés

de leurs troncs : des monceaux de cadavres ; des milliers de mourans qui tâchaient, envain, de s'arracher de dessous l'horrible fardeau qui les écrasait. Le Dauphin racontait qu'il en avait trouvé qui, dans cet affreux moment oubliant qu'ils étaient ennemis, se bandaient mutuellement les playes qu'ils venaient de se faire : d'autres enfin luttant contre la mort, se roulant dans leur sang & mordant la pouſſiere. A cet horrible ſpectacle, ſi touchant pour un jeune Prince, dont le cœur devait avoir toute ſa ſenſibilité, il s'attendrit. Le Roi qui s'en apperçut frappé de la même ſenſation, lui dit : apprenez mon fils combien la victoire eſt chere & douloureuſe. 1745.

Les Alliés laiſſerent les malades & les bleſſés à l'humanité des vainqueurs & ſe retirerent près de Ath où ils établirent leur camp. Ils abandonnerent ainſi & Tournay qu'ils étaient venus délivrer & la plupart des villes que baignent la Dendre & l'Escaut. Les grandes batailles donnent presque toujours de violentes ſecouſſes aux Etats. La ville de Tournay ſe rendit douze jours après la bataille ; mais la Citadelle tint jusqu'au 21 de Juin. La garniſon obtint une capitulation honorable ; mais elle s'engagea à ne faire aucun ſervice

La Flandre conquiſe par les Français.

militaire jusqu'au premier de Janvier
1745. 1747. Le Duc de Cumberland, craignant que les Français n'euſſent formé quelque projet ſur Gand, envoya un détachement de cinq à ſix mille hommes, qui fut rencontré par un égal
Voltaire corps de Français près de Mêle entre
Louis XV. Bruxelles & Gand, & presque entierement détruit: les victoires hâterent les conquêtes des Français. Gand, Bruges, Deinze, Damme, Aloſt, Oudenarde, Dendermonde, Ath, Oſtende & Nieuwpoort ouvrent leurs portes aux vainqueurs. Ces deux dernieres Villes ne tinrent que peu de jours contre le Comte de Lowendall, quoique ſoutenues d'une Escadre Anglaiſe, qui ſembla n'être venue là que pour être ſpectatrice de la reddition des villes qu'elle devait défendre.

Invaſion du Prince Edouard en Ecoſſe.

Ces pertes alarmerent l'Angleterre & les Etats-Généraux; mais une autre expédition les jetta bien davantage dans l'embarras. George II ſe vit dans le danger de perdre ſes trois Royaumes. Le Prince Edouard, emporté par ſon courage & faiſant fond ſur un grand nombre de partiſans qu'il avait dans
Hiſt. de Louis XV. les Etats de ſon pere, avait abordé à la fin d'Août ſur les côtes d'Ecoſſe. A ſon débarquement il fit publier un manifeſte, dans lequel il déclarait qu'il

s'y était rendu pour réclamer ses droits : il y promettait d'être le plus vaillant défenseur de la religion & de la liberté des Anglais : il espérait monter sur le trône sans autre secours que celui de son peuple, & ne voulait employer aucunes troupes étrangeres, à moins que ses ennemis ne l'y forçassent par leur exemple. Cette résolution généreuse reveilla en sa faveur un certain nombre de partisans de la Maison de Stuard. Bientôt il se trouva à la tête de dix à douze mille hommes ; mais ce fut au seul effet du premier enthousiasme, qu'il dut le 2 d'Octobre la prise d'Edimbourg & de quelques autres places. Il battit 4, 000 Anglais à Preston, entra en Angleterre le 5 de Decembre, & pénétra jusqu'à Lancastre, sans rencontrer d'ennemis qui vinssent s'opposer à ses progrès & le combattre, mais aussi, sans trouver des amis qui marchassent à son secours. Il pousse jusqu'a Maclesfield, à 43 lieues de Londres, sans qu'il se fit aucun mouvement en sa faveur. Enfin le Duc de Cumberland repasse dans sa patrie, le juge un ennemi digne de lui. Il marche à ce Prince, qui se replie du côté de l'Ecosse. Son arriere-garde est battue à Clitton : mais il prend sa revanche à Falkirk, y gagne une 1745.

bataille qui ſemble rétablir ſes affaires,
1745. & donne à la France quelque eſpoir d'une révolution en faveur de ce jeune héros. On ſait quels furent enſuite les malheurs de ce deſcendant de tant de Rois, comment il fut réduit à céder à la ſupériorité de ſes ennemis, à s'échapper, à grand peine, & à abandonner une partie de ſes partiſans à leur vengeance; mais on ne ſait gueres que l'Ambaſſadeur de la Républque à Paris, écrivit en faveur de ces infortunés. Ce Miniſtre mettait dans la politique une franchiſe & une humanité qu'on y rencontre rarement; & il avait tout fait pour prévenir les ſuites de la guerre préſente, & détourner les Etats de s'engager dans la querelle de leurs Alliés. Le Marquis d'Argenſon, alors Miniſtre des affaires étrangeres, qui lui reſſemblait beaucoup par les ſentimens, s'adreſſa à Mr. Van der Hoei, comme à un médiateur. Celui-ci écrivit donc une longue lettre au Duc de Newcaſtle, Sécrétaire d'Etat en Angleterre. "Puiſſiez-vous, lui dit-il, bannir cet art pernicieux que la diſcorde a enfanté pour exciter les hommes à ſe détruire mutuellement. Miſérables politiques, qui ſubſtituent la vengeance, la haine, la méfiance, l'avidité aux préceptes divins de la gloi-

gloire des Rois & du salut des peuples. 1745.

La France ne fut pas aussi heureuse dans le nouveau monde : les Anglais firent la conquête du Cap-Breton en Amérique, qui fut pris par l'Amiral Waren. Louisbourg quoique dénué de bien des choses nécessaires, & n'ayant qu'une faible garnison, se défendit longtems; mais il fut enfin obligé de capituler à des conditions honnêtes. Pertes des Français en Amérique.

La conduite des Etats leur occasionna des discussions singulieres avec la France, avec laquelle ils prétendaient conserver toujours la paix, en fournissant des secours immenses d'argent & d'hommes à ses Ennemis. La France, toujours portée pour les mesures circonspectes, semblait l'autoriser dans ces principes absurdes, en persistant à prendre pour un reste d'amitié qu'il ne fallait pas négliger, les protestations simulées que lui faisaient les Etats, pour enchaîner son ressentiment. Elle craignait de s'en faire un nouvel Ennemi, sans songer que les Hollandais, en se déclarant ouvertement, n'auraient pas été plus utiles à leurs Alliés qu'ils l'étaient. Les Etats suivaient aveuglément des principes absurdes & des liaisons imprudentes, quoique la position & la nature de la République Singuliere dispute avec la France au sujet des troupes envoyées en Angleterre.

ayent prouvé ſuffiſamment qu'elle ne
1745. peut s'engager dans des alliances offenſives & défenſives avec ſes voiſins, ſans expoſer ſa propre exiſtence : mais ils reçurent alors une leçon frappante : le Roi d'Angleterre, à l'occaſion de l'invaſion du Prince Edouard, leur avait demandé les ſix-mille hommes ſtipulés par la garantie du Traité d'Utrecht, dans lequel il eſt dit, que dans le cas, que quelque Puiſſance veuille troubler l'ordre de ſucceſſion établie par les Actes du Parlement, les Provinces-Unies enverront au ſecours de l'Angleterre 6000 hommes de pied & 20 vaiſſeaux de guerre : & que ce ſecours ſera entretenu à leurs dépens; & que s'il ne ſuffit pas, les Etats-Généraux agiront de toutes leurs forces en déclarant la guerre.

Mémoires pour ſervir à l'hiſt. de l'Europe III. 40. &c.

Sur la demande du Roi d'Angleterre, les Etats envoyerent à l'inſtant les ſix-mille hommes. Ils hâterent même ſi fort cette réſolution, que pour remplir un engagement abſurde, ils violerent ouvertement un Traité ſolemnel, & des plus ſacrés dans le droit des nations. Ils firent entrer dans ces ſix-mille hommes les troupes des garniſons de Tournay & de Dendermonde, qui s'étaient engagées à ne faire aucun ſervice mili-

taire pendant dix-huit mois. Le Ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès des Etats-Généraux, (car les deux Puissances entretenaient encore des Ambassadeurs auprès l'une de l'autre) fit des plaintes ameres sur cette conduite. L'Abbé de la Ville présenta sur cet objet un mémoire aux Etats-Généraux. "Il est, disait-il, exprimé en propres termes dans la capitulation de Tournay, le modele de toutes les autres, que les troupes ne pourront servir contre Sa Majesté, ni contre ses Alliés, jusqu'au premier de Janvier 1747, ni faire aucune fonction militaire, de quelque nature que ce soit, dans les places les plus reculées de la frontiere; & que les Officiers, ni les soldats ne pourront pendant, ce terme, passer dans aucun service étranger". 1745.

" Cet engagement est si clair & si précis que le Roi n'avait pas jugé devoir ajouter foi aux bruits qui se répandirent au commencement du mois d'Août, que Vos Hautes-Puissances pensaient à faire servir ces troupes comme auxiliaires du Roi de la Grande-Bretagne en Angleterre ou en Ecosse".

"L'obligation de ne passer pendant ce terme, dans aucun service étranger, est

même prevûe & ſtipulée expreſſément
1745. dans la capitulation de Tournay, pour tout Officier ou ſoldat de ces troupes ; & c'eſt à plus forte raiſon, un engagement formé pour tout le corps des troupes qui ſe trouvent dans le cas de cette capitulation. En un mot les troupes avaient promis de ne faire aucun ſervice, pas même dans les places les plus éloignées des frontieres ; & les Etats juſtifiaient cette infraction, en diſant que l'Angleterre n'était point place frontiere. Elles devaient mettre bas les armes devant les troupes de France ; mais on alléguait que ce n'était pas des Français qu'elles allaient combattre ; elles ne devaient point paſſer à aucun ſervice étranger, & l'on répondait qu'en effet elles n'étaient point dans un ſervice étranger, puiſqu'elles étaient au ordres & à la ſolde des Etats-Généraux.

Réponſe des Etats. C'eſt ainſi que les Etats-Généraux répondaient aux plaintes de la France. Ils firent entendre, que leur intention était d'obſerver les capitulations faites par leurs troupes, qui ſe ſont trouvées en garniſon dans quelques places, qui ont été priſes par les armes du Roi Très-Chrétien, qu'ainſi ayant été requiſes par Sa Majeſté Britannique en vertu de leurs

engagemens, de fournir un secours contre les sujets rebelles de Sa Majesté; avant de se déterminer là dessus, elles avaient examiné mûrement ces capitulations, & n'avaient pas trouvé qu'elles les empêchaient d'employer ces troupes audit effet. Que pour une plus grande sûreté, elles avaient averti Sa Majesté Britannique, que ces troupes ne pourraient être employées que suivant la teneur desdites capitulations: dont elles avaient remis, à cet effet, les extraits; qu'elles avaient aussi donné par instruction au Général, qui commanderait ces troupes, de ne les pas employer à aucun usage, auquel elles ne pourraient servir, suivant lesdites capitulations, qui lui avaient été remises en même tems. Qu'aussi ces troupes restaient au service, à la solde & au serment de leurs Hautes-Puissances; & ne passaient par conséquent point à un service étranger, & ne pourraient être employées autrement qu'il avait été mentionné. 1745.

Les Etats-Généraux avaient, plus que jamais, besoin de ménager la France. Leur partialité contre elle avait trop éclaté, pour qu'ils ne redoutassent pas son ressentiment. Au commencement de l'année précédente, les Anglais s'étaient emparés de trois vais- Ménagemens pour la France. 1746.

1746. ſeaux de la Compagnie des Indes-Françaiſes, qu'ils avaient conduits à Batavia, où le Lieutenant-Général Baron d'Imhof les acheta, en envoyant deux en Hollande. L'Abbe de la Ville ne manqua pas de les reclamer, en s'appuyant ſur le Traité de Commerce de 1739, où il avait été ſtipulé, de ne recevoir aucun des vaiſſeaux pris à l'une ou l'autre des deux Puiſſances. On trouva la conduite de Monſieur d'Imhof d'autant moins réguliere, que quelque tems auparavant on avait contraint un armateur Français, de relâcher un vaiſſeau Anglais pris en Zélande. Ces différends ſervirent de prétexte au Roi de France, pour annuller le Traité de Commerce fait avec les Etats en 1737. La France eût pourtant une ſatisfaction complette à l'égard des vaiſſeaux des Indes-Orientales: la Compagnie des Indes paya à celle de France la ſomme de trois-millions de livres pour la cargaiſon des trois vaiſſeaux, & les renvoya en France à leurs frais & dépens. Nonobſtant toutes ces marques d'equité & de conſidération, la France & les Etats eurent bientôt enſemble des démélés de plus grande conſéquence.

Wagenaar.

Hém. pour l'Hiſt. de l'Eur. III. P. II. 110-114.

Vies des Gouv. Holl aux Ind. Or. p. 339.

Mort du Penſionaire Van der Heim.

Les occupations accumulées qu'eut, dans ces circonſtances, le Penſionaire

van der Heim, lui avaient causé une grande indisposition. Il alla à Spa, où il se flattait de rétablir sa santé par l'usage des eaux : mais il y mourut au commencement du mois de Juin. Cette charge ne resta pas longtems vacante ; les Etats de Hollande élurent le 9 du même mois, à sa place le second Sécretaire des Etats-Généraux Jaques Gilles. Le 23 de Septembre il prêta serment en qualité de Pensionaire & fut, en même tems, nommé Pensionaire de la Noblesse Hollandaise. Lorsqu'il fût élû il se trouva encore à Breda, occupé de la part de ses Maîtres à travailler aux négociations, que l'on y avait entamées pour la paix. 1746.

Les Etats avaient d'autant plus à craindre de la France, qu'ils couraient le plus grand danger de la part de cette Puissance. Le Maréchal de Saxe profita de la diversion du Prince Edouard qui avait forcé les Anglais à rappeler chez eux une partie des troupes qui gardaient les Pays-Bas. Il fit investir Bruxelles au milieu des frimats de Janvier : cette Ville est, comme on sait, la Capitale du Brabant, & le séjour ordinaire des Gouverneurs des Pays-Bas appartenant à l'Empereur. Le Comte de Caunitz alors pre- Prise de Bruxelles. *Mémoires pour servir à l'hist.* III. 59-83.

1746. mier Miniſtre, commandait à la place du Prince Charles Gouverneur-Général du pays. Il était dans la Ville. Le Comte de Lanoy, Lieutenant-Général des armées, en était le Gouverneur particulier : le Général van der Duin de la part des Etats, y commandait dix-huit bataillons & ſept escadrons. Cent-cinquante dragons & pareil nombre de Huſſards étaient tout ce que la Reine de Hongrie y avait de troupes. Elle ſe repoſait du ſoin de garder les Pays-Bas, ſur les Anglais & ſur les Etats, & ils portaient toujours en Flandre tout le poids de cette guerre. Le Feld-Maréchal de Los-Rios, deux Princes de Ligne, l'un Général d'infanterie, l'autre de cavalerie, le Général Chanclos qui avait rendu Oſtende, cinq Lieutenant-Généraux Allemands avec une foule de Nobleſſe, ſe trouvaient dans la Ville aſſiégée, où l'Impératrice Reine avait en effet plus d'Officiers que de ſoldats. Le Comte de Saxe réſolu d'en faire le ſiege dans les formes ; il fit ouvrir la tranchée le 7 de Février, & la força à capituler dès le 20 du même mois. La garniſon que l'on eſtimait de dix à douze-mille hommes, fut faite priſonniere de guerre, & condamnée à deux-millions de contributions, que le Maréchal diſtribua

à ſes troupes. Toutes les proviſions & les munitions de guerre qui étaient immenſes, devinrent la proye des vainqueurs. L'on reprocha aux Alliés d'avoir placé dans une Ville ſi mal fortifiée leurs principaux magaſins, & une garniſon auſſi nombreuſe. 1746.

On trouva dans Bruxelles toute l'artillerie de Campagne des Etats, un nombre prodigieux de canons & de mortiers de tous calibres & des proviſions de bouche pour toute l'armée pour quatre mois. La perte des Français, pendant tout le ſiege, ne monta qu'à environ 800 hommes morts de maladie, ou par le feu de la place. Et dans ce nombre ſe trouva le Chevalier d'Aubeterre, Colonel du regiment Royal-Vaiſſeaux, mort des bleſſures, qu'il reçut à la tranchée du dix-ſept. *Mémoires* IV. p. 82.

Monſieur le Chevalier d'Espagnac obſerve avec raiſon, que l'hiſtoire cite peu d'exemples d'un projet plus ſavant & mieux exécuté, que celui de cette expédition. Un militaire un peu inſtruit y trouve tout ce qui caractériſe le grand Général; la pénétration & l'activité à profiter de la faute qu'a fait un ennemis, de prendre un quartier d'hyver en l'air & ſans protection; un ſecret d'autant mieux ménagé, que le

mouvement même des troupes ne le
1746. decéle pas ; une combinaiſon admirable dans les manœuvres de guerre. Une prévoyance concertée, qui prévient tous les beſoins ; une fermeté ſupérieure à tous les obſtacles qui ſurviennent ; une hardieſſe presqu'incroyable, mais judicieuſe pour l'entrepriſe ; un ménagement ſingulier des hommes, qui trouvent dans l'aiſance qu'on leur procure, un préſervatif contre les rigueurs de l'hiver & du mauvais tems : enfin ce qui ne paraît pas vraiſemblable, vingt-mille hommes d'infanterie, qui, par la ſageſſe de celui qui les mêne, en obligent douze-mille à ſe rendre priſonniers de guerre.

Perte de Mons, Charleroi & Namur.

La priſe de Bruxelles ne fut pas peu funeſte par ſes conſéquences. Elle ouvrait le chemin d'Anvers & coupait la communication avec Mons, St. Guilain, Charleroi, Namur & Luxembourg. L'armée des Alliés conſidérablement affaiblie par les ſecours envoyés en Angleterre, n'oſaient oppoſer aucune réſiſtance. Elle s'était vue dans la néceſſité d'abandonner le Brabant Autrichien pour venir couvrir la Baronnie de Breda. Les villes du Brabant, furent dèslors hors d'état de ſe défendre. Anvers & Malines ouvrirent leurs portes aux Français. Le

Prince de Conti investit Mons & s'en rendit maître avec la garnison, compo- 1746.
sée de douze bataillons, dont la moitié appartenait aux Etats. St. Guilain eut le même sort. Charleroi suivit de près. Le grand projet était d'aller à Maastricht; d'où l'on domine aisément dans les Pays-Bas-Unis. Pour ne rien laisser derriere soi, il fallait la ville importante de Namur. Le Prince Charles qui commandait alors l'armée, fit en vain ce qu'il put pour prévenir ce siege. Au confluent de la Sambre & de la Meuse est située Namur, dont la Citadelle, assise sur un roc fort escarpé, domine douze autres forts placés sur la cime des rochers voisins, & semblent rendre Namur inaccessible aux attaques; c'est une des places de la Barriere. Le Prince de Gavres en était Gouverneur pour l'Impératrice-Reine: mais les troupes des Etats qui gardaient la ville ne lui rendaient ni obéissance, ni honneurs. Les environs de cette ville sont célebres par les campemens & par les marches savantes de Luxembourg, de Boufflers & du Roi-Guillaume & ne le sont pas moins par les manœuvres du Maréchal de Saxe, qui força le Prince Charles à s'éloigner & à le laisser assiéger Namur en liberté. Le Prince de Clermont fut chargé du sie-

1746. ge de Namur. C'était douze places à prendre. On attaqua plusieurs forts à la fois. Pour avancer l'ouvrage on promit double paye aux travailleurs, & aux Grenadiers s'ils avançaient le travail. ils en firent plus qu'on ne leur demandait & refuserent la double paye. Le fort Ballard fut pris en plein jour par trois Officiers seulement, & l'un d'eux qui était Portugais sautant seul dans les retranchemens, fit mettre bas les armes à la garnison. La tranchée fut ouverte le 10 de Septembre devant Namur, & la ville capitula le 19. La garnison se retira dans la Citadelle & dans quelques châteaux, & au bout de onze jours, elle fit une nouvelle Capitulation, par laquelle elle fut toute prisonniere de guerre. Elle consistait en douze bataillons dont dix étaient des troupes des Etats. Les sieges ne se firent point alors par l'ennuyeuse méthode de la sappe. Le Monarque Français trouva plus promt & plus efficace de mener en campagne des trains prodigieux de batteries de canon, d'énormes mortiers, de faire un feu si violent qu'aucune garnison ne pouvait le soutenir, & d'envoyer sans interruption tant de bombes & de boulets qu'en fort peu de tems toutes ses fortifications étaient réduites en un monceau de pierres.

Jamais l'Autriche n'avait perdu tant de villes & les Etats tant de soldats. Il n'y avait plus de places de Barriere auquelles on mettait tant d'importance & qu'on avait achetées par une guerre de douze ans, au prix de tant de sang & d'argent. Ce n'était pas assez pour la République; elle avait d'autres revers à essuyer. L'armée des Alliés campait alors entre Maastricht & Liege. Ils avaient quatre-vingt-mille combattans: le Maréchal de Saxe s'avança contre eux avec plus de cent-mille hommes; les Français pleins de confiance dans leurs Chefs & enflés de leurs succès, se tenaient tellement sûrs de la victoire que la veille du combat, une Actrice de Paris après avoir joué la comédie dans le Camp, fit son annonce en ces termes: *Messieurs, demain relâche à cause de la bataille; après demain nous aurons l'honneur de vous donner* &c. Le onze d'Octobre les Français marcherent sur dix colonnes dès la pointe du jour; à midi ils commencerent à tirer. Les Alliés s'étendaient le long de la Meuse de Liege à Viset derriere cinq villages retranchés. Les Troupes des Etats fermaient la gauche de l'armée, ayant leur droite un peu en arriere du village de Raucoux: les Autrichiens occupaient la droite; les Anglais, les Hanovriens & les Hessois, le centre. Le Maréchal de

1746.

Bataille de Rocoux.

Mém. pour servir à l'hist. de l'Europe IV. 2-30. *Smollet. Vie de Louis XV.* IV. 272.

Saxe esperait les forcer dans ces villages
1747. & les détruire en leur coupant le paſſage de la Meuſe: à deux heures & demie la mêlée s'engagea avec fureur; la gauche où étaient les Hollandais eut à ſouffrir toute l'impétuoſité de cette premiere attaque; elle allait être accablée par le nombre, lorsque la cavalerie des Etats fit un mouvement audacieux qui rendit le combat quelque tems indécis: elle s'avança ſur deux lignes pour prendre la place de l'infanterie qui avait plié; elle avait déjà traverſé en partie un ravin avantageux par ſa ſituation; mais les efforts de l'Ennemis s'étant réunis contre elle, on la vit plier; elle ſe rallia cependant à pluſieurs repriſes; elle repouſſa les bataillons Français; elle s'avançait avec une contenance redoutable; mais les Ennemis ayant reçu des renforts & l'ayant attaquée en front & en flanc, elle fut obligé de ſe retirer & ne parut plus: malheureuſement les Autrichiens ſe trouverent dans une poſition ſi desavantageuſe qu'ils ne pouvaient avoir que peu ou point de part à la mêlée: il fallut donc penſer à la retraite; elle ſe fit en partie du côté de Petersberg, en partie en traverſant la Meuſe. Les Français reſterent maîtres du Champ de bataille. On ne put donc leur diſputer la gloire de cette journée; mais les Alliés prétendirent que les Français

avaient essuyé la plus grande perte ; mais les Français soutinrent n'avoir eu 1747.
que trois mille hommes tués ou blessés & firent monter la perte des Alliés à dix-mille, non compris trois-mille prisonniers. Ce qui est vrai, c'est que cette bataille ne fut que du sang inutilement répandu. Les deux armées allerent prendre leurs quartiers d'hivers, sans gagner un pouce de terrain l'une sur l'autre. La République pleura la perte du Général Major Veldman, du Colonel Comte d'Aumales & du Major Saumaise. Les Français perdirent dans cette journée le Marquis de Fénelon, Neveu de l'immortel Archevêque de Cambray. Il avait été élevé par lui & en avait toute la vertu, avec un caractere tout différent. Vingt années employés dans l'Ambassade de Hollande n'avaient point éteint un feu & un emportement de valeur, qui lui coûta la vie. Blessé au pied, il alla à cheval, sur les retranchements ennemis ; & cherchant la mort il la trouva. Son extrême dévotion augmentait encore son intrépidité. Il pensait que l'action la plus agréable à Dieu était de mourir pour son Roi ; il faut avouer qu'une armée, composée d'hommes, qui penseraient ainsi, serait invincible. Outre quelques braves officiers, gens de di-

ſtinction, qu'il ſerait trop long de nom-
1747. mer, les Français eurent peu de perſonnes de marque bleſſées dans cette journée.

Cette Bataille ne fut donc que du ſang inutilement répandu & une calamité de plus pour tous les partis. Aucune ne gagna ni ne perdit de terrain. Chacun prit ſes quartiers. L'armée battue s'avança même jusqu'à Tongres; l'armée victorieuſe s'étendit de Louvain dans ſes conquêtes, & alla jouir du repos, auquel la ſaiſon, d'ordinaire, force les hommes dans ces pays, en attendant que le printems ramène les cruautés & les malheurs, que l'Hiver a ſuſpendus.

Succès des Autrichiens en Italie.

Autant cette campagne avait été malheureuſe pour les Alliés dans les Pays-Bas, autant elle avait été fortunée en Italie. La victoire changea de parti: après avoir favoriſé les armées combinées de France & d'Eſpagne, elle s'était déclarée pour les Allemands joints aux Piémontais. La paix déſavantageuſe que la Cour de Vienne venait de conclure à Dresde avec le Roi de Pruſſe, avait facilité l'envoi de pluſieurs Régimens Autrichiens en Lombardie, qui donnerent à la Reine de Hongrie la ſupériorité ſur ſes Ennemis. La Victoire de Plaiſance la remit en poſſeſſion du Milanez. Les Génois abandonnés des

Français qui s'étaient repliés du côté de la Provence, éprouverent toute la rigueur de la Cour de Vienne. Les Troupes Sardes unies à celles de l'Autriche aux ordres du Général Comte de Brown, menaçaient la Provence d'une prochaine invasion qui devait naturellement forcer la Cour de Versailles à diminuer son armée en Flandres, pour venir couvrir une Province exposée à la merci des vainqueurs. 1746.

La vue de ce succès en imposa au Cabinet de St. James, il sentit renaître l'espérance, oublia ses pertes récentes & se crut heureux, parce que les Français essuyaient une disgrace passagere; & dans la persuasion consolante que la fortune pourrait se reconcilier avec ses drapeaux; la nation prodigua au Roi des sommes considérables.

C'est ce qu'ils firent en effet l'année suivante. Le Général Comte de Brown à la tête des armées victorieuses de l'Impératrice Reine, avait pénétré dans le Comté de Provence, déterminé à y établir le principal théatre de la guerre, & il paraissait qu'elle lui devait être avantageuse. Les armées de France & d'Espagne se trouvaient réduites à la moitié de ce quelles étaient à l'entrée de la campagne. Une flotte de quarante-cinq vaisseaux de guerre Anglais mena-

1746 çait tous les ports de France dans la méditerranée, & devait ſeconder les opérations du Général Autrichien: enfin la ville de Genes ſuccombant ſous le grand nombre de ſes ennemis, leur avait ouvert toutes ſes portes, ſes magaſins & ſes arſenaux, & reſſemblait bien moins à une République indépendante, qu'à une place d'armes où ſes Citoyens étaient eſclaves.

Prétention de la République contre les Français.

Les Français réduits à quitter l'Italie & l'Allemagne, où ils avaient fait de ſi grands progrès, ne s'occuperent plus qu'à aſſurer leurs frontieres des Pays-Bas & à les étendre. Les revers des Français dans ces deux pays faiſaient oublier à la République tout ce qu'elle avait à en redouter. Les habitans avaient toujours devant les yeux les ſuccès brillans de la Guerre de la ſucceſſion; le reſſentiment augmentait leur préſomption. L'irruption de Louis XIV en l'année 1672 était encore dans leurs cœurs. Et j'ôſe dire, ajoute Voltaire, dont nous empruntons ces paroles, que je me ſuis apperçu plus d'une fois que leur eſprit frappé de la hauteur ambitieuſe de Louis XIV ne pouvait concevoir la moderation de Louis XV. Ils ne la crurent jamais ſincére. On regardait toutes ſes démarches pacifiques & tous ſes ménagemens, tantôt

comme des preuves de faibleſſe, tantôt comme des piéges. Cependant, il y avait dans l'Etat une portion de perſonnes diſtinguées & prévoyantes qui ſentaient toutes les conſéquences de la guerre ; les Régens ſentaient tous que ſi la guerre entamait leur territoire, il pourrait arriver une révolution ſemblable à celle de 1672 ; mais le penchant violent du peuple rendait cette conduite impoſſible & dangereuſe. Jusqu'alors les Français avaient reſpecté le territoire des Etats ; ils ne déguiſerent plus qu'ils iraient chercher leurs ennemis jusques dans le lieu de la République qui leur donnait un azile & des ſecours. Louis XV ne jugea pas à propos d'en faire un myſtere aux Etats-Généraux. Mais avant de ſe porter aux dernieres extrémités, il chercha à les gagner par la négociation. Dès le mois d'Avril 1746 un congrès fut ouvert à Breda pour cet objet. Pluſieurs cauſes contribuerent à le faire languir. 1746.

Enfin Louis XV, voyant le peu d'effet des négociations, commença à prêter l'oreille aux avis belliqueux du Comte de Saxe. Ce Général, ambitieux de la gloire militaire, conſeillait toujours la voie violente des armes & des conquêtes. Dès les commencemens de l'année ſuivante, un parti de Français pénétra 1747.

Avertiſſement du Roi de France avant d'entrer dans le territoire des Etats.

1747. jusqu'au village de Doel ; & vers le mois de Mars, ils s'avancerent jusqu'aux portes de Berg-op-Zoom. Enfin le 17 d'Avril, l'Abbé de la Ville qui avait fait un voyage en France fit préſenter par ſon Secrétaire Chiquet une déclaration menaçante & faite pour intimider les Etats. Il y détaillait les ſujets de plainte que le Monarque avait contre eux. Il leur rappellait ſes offres pacifiques qu'il avait faites dès les commencemens de la guerre. Il étalait ſon déſintéreſſement, ſa modération, au milieu de ſes plus grandes proſpérités & le peu de cas qu'ils avaient fait de ſes avances, quoi qu'elles ne fuſſent dictées que par l'amour de la paix. Il leur reprochait que par leurs intrigues, concertées avec la Cour de Londres & avec celle de Vienne, ils n'avaient cherché qu'à fomenter le feu de la guerre & que par les ſecours qu'ils ne ceſſaient de fournir aux Ennemis de la France, ils n'avaient d'autre but que de leur cauſer tous les dommages poſſibles ; démarches qui détruiſaient les proteſtations réitérées de neutralité & du deſir qu'ils marquaient de vivre dans la meilleure intelligence avec ſa Couronne. Il déclarait, qu'à l'exemple de ce qu'ils avaient fait en 1744, en envoyant ſur le territoire de France quarante-mille

hommes de leurs troupes, sans prétendre faire la guerre au Roi ; sa Majesté, se trouvant également forcée, par la circonstance & pour la sûreté des conquêtes qu'elle avait faites sur la Reine de Hongrie, ferait entrer ses troupes sur les terres de la République, sans aucune intention de rompre avec elle, ajoutant, qu'il ne voulait apporter aucune altération à la Religion, au Gouvernement, ni au Commerce de la République ; mais seulement prévenir les dangereux effets de la protection qu'elle accordait aux troupes de la Reine de Hongrie. Il promettait de ne regarder les places & pays qu'il se trouverait obligé d'occuper pour sa propre sûreté que comme un dépôt qu'il s'engageait à restituer, dès que les Provinces-Unies donneraient des preuves non équivoques qu'elles ne fourniſſaient plus aux ennemis de sa Couronne des secours de toute espece. Il assurait cependant qu'il permettait au Général de ses Troupes de prendre indistinctement toutes les mesures que son habileté & son expérience dans l'art militaire pouvaient lui suggérer, pour empêcher l'armée ennemie de troubler la possession légitime des conquêtes du Roi, & pour affermir le repos des peuples nouvellement soumis à sa domination. 1747.

1747. Ce mémoire remis le 17 du mois d'Avril reſta d'abord ſans réponſe. Louis XV avait déjà pris des précautions pour que l'effet ſuivît la menace. Le même jour le Comte Woldemar de Lowendahl qui, depuis quelques années avait paſſé du ſervice Ruſſe au ſervice Français, ſortit de Bruges avec vingt-mille hommes. Il s'avança vers les places de la Flandre des Etats. Il diſtribua ſon armée en pluſieurs diviſions qui ſe répandirent dans ce territoire : la défenſe du Pays avait été ſi fort négligée que ces Troupes ne rencontrerent presque aucune réſiſtance. On dit que s'étant approchés d'une place, un officier de la Garniſon demanda ſi l'on ferait feu ſur eux, qu'il fut dans l'incertitude, ſous prétexte que *les Français étaient nos bons amis* ; & que cette confiance générale fut la cauſe de toutes les pertes qu'on eſſuya. Si cette ancedote, rapportée d'ailleurs par un témoin peu délicat ſur la véracité (*) des faits, était vraie ; elle ſerait

Invaſion des Francais dans le territoire de la République

Mém. pour l'Hiſt. de l'Europe IV. 58.

Ouderwetſe Patriot No. 26.

(*) Quoiqu'une hiſtoire de la nature de celle-ci ne comporte pas des diſcuſſions polémiques, ſurtout celles qui paraiſſent indiquer un eſprit de parti ; on ne peut, cependant, s'empêcher de rapporter à cette occaſion que le 28 de Décembre 1781, il a été prononcé dans les Etats Généraux un diſcours ou ces faits ſont ſingulierement traveſtis. Mr. Iddekinge, Député de Groningue &

plus propre à prouver l'insouciance ou la trahison des administrateurs, que la perfidie des Français, que l'on avait suffisamment provoqués, pour avoir lieu d'en tout redouter. L'Ecluse, le Sas de Gand, Hulst, Axel & plusieurs autres forts, avec une multitude de prisonniers tomberent dans les mains des Français. Un de leurs partis fut accablé par le nombre & obligé de se retirer à Welsthoorden. Le Général Français prit ensuite possession d'Axel & de Terneuse. Il préparait déjà des barques plattes pour faire une descente dans les Isles de Zélande. Les Peuples furent alors plongés, dans la consternation. Ils voyaient les ennemis à leurs portes. Ils ne durent leur conservation immédiate qu'à l'escadre Britanique, qui était sur la côte, aux ordres du Vice-Amiral Mitchel, qui avec ses Chaloupes, ses 1747.

---

vieillard Octogenaire, n'a pas craint d'avancer que ce mémoire présenté par Mr. Chiquet, l'avait été par le Marquis de Fénelon lui-même, tué, comme on l'a dit ci-dessus, à la bataille de Rocoux. Il dit avoir vu de ses propres yeux cet Ambassadeur avec un uniforme complet, & un chapeau à plumets, orné d'une cocarde verte. Il importait d'autant plus de relever cette assertion, qu'elle aurait pu embarasser les historiens des siecles futurs qui n'auraient pas eu, comme Mr. Iddekinge, l'heureux don de ressusciter les morts.

alleges & ſes barques, prit ſi bien ſes
1747. meſures, qu'il fit manquer le projet du Comte de Lowendahl. Le commun peuple de Zélande, réduit au deſeſpoir, commença à jetter les hauts cris contre ſes Régens. Il les accuſait d'avoir manqué de prendre les meſures néceſſaires pour la ſûreté publique. Les amis du Prince d'Orange crurent devoir ſaiſir l'occaſion d'agir pour ſes intérêts, & d'exécuter un projet qui avait déja été ſur le tapis quelque tems auparavant, mais qui n'était pas favoriſé par des circonſtances auſſi favorables que dans les tems de la criſe préſente.

LE STATHOUDERAT DEVIENT UNIQUE ET HEREDITAIRE.

Depuis longtems on sentait chanceler la forme du Gouvernement. Les Provinces qui s'étaient donné un Stathouder avaient de nombreux partisans dans les autres. L'Abbé de la Ville avait déja trouvé dans plusieurs Régens des dispositions à se prêter à une révolution à cet égard. *Ce ne sera pas vous*, leur disait-il, *ce sera nous qui vous donnerons un maître.* Le Lord Chesterfield avait trouvé longtems auparavant les mêmes dispositions dans les esprits. Mais il en attribuait l'origine à des causes particulieres; & les raisons d'un Ministre de cette intelligence & de cette pénétration, méritent d'être consacrées dans l'Histoire. „ Guillaume I," disait-il, „ avait établi l'unanimité pour rendre le Stathouderat nécessaire & pour tenir l'é- 1747.

Chesterfield Letters T. IV.

quilibre dans le Gouvernement. Il s'at-
1747. tachait aux choſes & non aux titres. Le
Penſionnaire Slingeland, le Miniſtre le plus capable & le plus honnête qui depuis longtems eût géré cette importante charge, était du même avis. Il regardait cette impraticable unanimité, requiſe par la Conſtitution, comme ſuffiſante pour faire créer un Stadhouder dans les Pays-Bas-Unis, en dépit de toutes les meſures que les vrais Républicains pourrait prendre pour l'éloigner. Il avouait qu'étant parvenu à la dignité de Grand-Penſionnaire il avait fait le ſerment le plus ſolemnel de ne contribuer ni directement ni indirectement à changer la forme du Gouvernement, & qu'il avait ſcrupuleuſement obſervé ſes engagemens; mais qu'il prévoyait d'avance que les défauts du Gouvernement & les abus qui naiſſaient en foule, produiraient certainement un Stadhouder tumultueuſement impoſé à la République dans une émeute populaire, comme ſous le Roi Guillaume. Il craignait cependant que, ſi cette élection arrivait une ſeconde fois, le nouveau Stadhouder ne devînt bientôt ſouverain. Le principe néceſſaire de toute République, la vertu, ne ſubſiſtait plus dans l'État depuis longtems. Les richeſſes immenſes de quelques particuliers, quoique le peuple fût pauvre,

avaient anéanti ce principe, & détruit l'égalité, si nécessaire au gouvernement populaire. Une République était sans doute, en spéculation, le plus raisonnable & le plus équitable des Gouvernemens ; mais très-difficile à gouverner dans tous les pays où les richesses ont introduit le luxe, & placé l'inégalité dans les conditions. Un Gouvernement Républicain ne peut subsister que dans une contrée où la vertu est sous la garde de la pauvreté. En Angleterre, il deviendrait dans peu une Aristocratie tirannique, par dégrés une Oligarchie, & successivement une Monarchie absolue, telle que nous avons vu le Dannemarck le devenir dans le dernier siecle, par l'insupportable oppression de la masse du peuple, sur ceux qu'il regardait comme ses égaux. Mr. Slingeland pensait que si le Stathouder avait de la capacité, il chercherait certainement à gagner, en croissant, toute l'autorité d'une monarchie limitée, à l'imitation de l'Angleterre, n'importe sous quel nom. S'il était réellement sage il ne desirerait rien de plus ; & si les Pays-Bas-Unis étaient sages, ils lui accorderaient ce pouvoir." Ainsi pensait Slingeland. Il avait fait part, disait-il au Lord Chesterfield, de toutes ces réflexions aux principaux Membres du Gouvernement & aux plus jaloux 1747.

1747. Républicains; il avait même fait un plan, où il soumettait à leur examen les moyens les plus propres à prévenir le danger qui les menaçait. (*) Il leur répétait qu'un Stadhouder d'origine, était le pivot sur lequel tournait le Gouvernement, & que ne voulant plus faire usage de cet appui, il fallait lui substituer un palliatif, en abolissant cette unanimité de suffrages, qu'un Stadhouder seul pouvait rendre praticable par son influence dans le Gouvernement. Il fallait corriger ensuite les abus qui se sont glissés dans la partie militaire, pour mettre de l'action dans les forces de terre & de mer, & les rendre de quelque utilité. Telles étaient les réflexions du Pensionnaire. Il leur avait présenté ces considérations & plusieurs autres de la même nature, dans l'espérance qu'il les engagerait à rendre la charge *de Stadhouder inutile par une réforme des abus du Gouvernement*, en substituant une majorité au moins d'un tiers

(*) Cette relation du Lord Chesterfield est exactement conforme aux diverses propositions que Mr. Slingeland avait faites à des tems différens pour amener une reforme dans le Gouvernement & aux manuscrits qu'on a trouvés dans ses papiers après sa mort & qui ne sont qu'entre les mains d'un petit nombre de personnes.

à cette unanimité absurde & impraticable qui était requise; ou, que s'ils ne voulaient pas consentir à ces reglemens pour éviter le mal qui les menaçait, ils devaient traiter amiablement avec le Prince d'Orange & lui déférer le Stadhoudérat sous certaines restrictions, & en prenant des mesures pour leur liberté. *) Mais ils ne voulurent point adopter aucun de ces expédiens. Le premier était opposé à l'intérêt particulier des personnes les plus considérables de la République, qui trouvaient leur crédit & leur avantage dans ces abus; le second était trop contraire aux violentes passions & aux pré- 1747.

(†) Le raisonnement de Mr. Slingeland à cet égard n'a pas été confirmé par l'événement. La Gueldre se trouvait dans le cas dont il fait ici mention. Elle avait formé ses arrangemens avec le Prince d'Orange dès l'an 1722. (voyez ci devant page 121) Cependant bien loin que cette prévenance ait assuré la liberté de la Gueldre; elle est, au contraire, actuellement, la Province la plus arbitrairement & la plus despotiquement soumise à l'Autorité Stathouderienne. En 1721 Guillaume IV entreprit de changer le Réglement de 1712 qu'il avait lui-même juré de maintenir dans toute son intégrité. Il réussit même au point, que tous les membres du Gouvernement sont actuellement obligés de jurer eux-mêmes le maintien de ce dernier Réglement, c'est à dire, la violation des principaux articles du premier, & des loix fondamentales de toute constitution Républicaine & libre.

1747. jugés des Obdam, des Boetſelaar, des Hallewyn & des autres Chefs du parti Républicain. Il leur dit alors qu'ils devaient élire un Stadhouder, qu'il leur avait prouvé qu'ils en éliraient un, mais qu'il était trop vieux pour voir cet évenement qui n'arriverait que lors qu'il n'exiſterait plus; & que s'il n'était pas hors du monde, il ſerait certainement hors de place, afin de couler en paix le reſte de ſes jours. Il ſouhaitait ſeulement que leur nouveau Maître, lors qu'ils l'auraient, leur fût donné ſans violence. Le Greffier Fagel ſon ami, qui avait rempli l'emploi de Sécrétaire d'Etat pendant plus de cinquante ans, qui avait la plus profonde connaiſſance des affaires, & le jugement le plus ſain qu'aucun homme de la République, mais qui n'avait pas cette ſagacité & cette pénétration qui caractériſaient le Penſionnaire, avouait auſſi que les choſes étaient dans un état trop déplorable, pour qu'il fût poſſible de les rétablir autrement que par un Stadhouder. Le Penſionnaire penſait de même, à moins que l'on ne voulût recourir à un autre expédient; mais la ſituation de l'un & l'autre était bien différente. Fagel n'avait aucun engagement contraire comme Mr. Slingeland. Le Lord Cheſterfield qui nous fournit ces détails, ajoute que

comme Penſionaire, il lui demanda s'il avait des inſtructions pour ſoutenir les vues & l'intérêt du Prince? Le Lord lui dit qu'à la vérité, il n'en avait pas; mais que cependant il y travaillerait de tout ſon pouvoir, convaincu que c'était pour l'intérêt de la République qu'il honorait & à laquelle il ſouhaitait beaucoup de proſpérités, *& qu'elle ſerait une Alliée de la Grande-Brrtagne plus puiſſante ſous cette forme de gouvernement.* „Il faut que j'avoue," repliqua M. Slingeland „qu'à préſent nous n'avons ni force, ni ſecret, ni vigueur, ni activité. Le Lord lui dit, qu'il le ſavait par expérience, & ajouta en riant qu'il le regardait comme le plus grand ennemi du Prince d'Orange, qui n'avait d'ailleurs point de meilleurs amis que ſes ennemis les plus violens & les plus impétueux qui venaient de lui refuſer ſon rang dans l'armée, & le priver de la poſſeſſion du Marquiſat de Veere & de Fliſſingue, & qui, par ce moyen, lui procuraient aux yeux du peuple la gloire d'être injuſtement opprimé." S'il eût été, dit le même Lord, plus habile lui-même & mieux conſeillé par les autres, il aurait pu ſe prévaloir plus qu'il ne fit de l'affection du peuple en ſa faveur, quand ils le firent impétueuſement Stadhouder. Mais ce Prince ne connaiſſait pas la valeur & 1747.

1747. l'importance de ces momens d'effervescence populaire & de chaleur, où il eût pu fixer son pouvoir. Ebloui par l'éclat & les apparences, il ne fit pas assez d'attention à la réalité. Il entreprit une chose impossible, de plaire à tout le monde: il écouta tous les conseils, commença tout & ne finit rien. Quand la populace furieuse le fit Stadhouder, elle n'avait pas d'autres vues que d'abolir la forme Republicaine: le Prince n'avait qu'à la laisser faire. Quand elle est dans l'entousiasme & dans l'accès de sa fureur, il devait saisir l'occasion; ce feu ne pouvait durer. Les personnes les plus considérables de l'ancien gouvernement auraient volontiers composé pour leur vie, elles se seraient jugées quittes à bon marché d'être renfermées dans le château de Loevestein, où l'un des prédécesseurs du Prince d'Orange envoya quelques uns de leurs ancêtres dans des tems moins favorables. Une modération affectée lui fit perdre un moment si précieux." Ainsi parle le Lord Chesterfield.

Raisons des Stadhouderiens & des Anti stadhouderiens.

Pour qu'on pût conduire les affaires à un tel excès, il devait y avoir une grande fermentation dans les esprits. Les deux partis s'étaient déclarés par des éclats assez violens. Chacun appuyait son sentiment ou sa passion de quelques raisons assez spécieuses. Les partisans du Stad-

houderat se fondaient principalement sur un usage antique dans la Répu- 1747.
blique. Ils disaient que pendant les soixante & quatorze ans que dura le Stadhouderat, elle avait joui des plus beaux jours de sa gloire & de sa prospérité, souvent de l'une & de l'autre ensemble. Cette dignité avait été supprimée pendant environ vingt-deux ans, durant lesquels tout l'Etat s'était vu déchiré par les dissensions civiles, & presqu'entierement ruiné par des guerres étrangeres. A l'expérience du passé, ils ajoutaient des raisonnemens politiques sur l'avenir. Chacune des sept Provinces, disaient-ils, est souveraine, & indépendante des autres; elle peut avoir & a réellement des intérêts à part. N'est-il pas dangereux que l'une d'elle ne cherche son avantage particulier, plutôt que celui de l'union commune? Il fallait donc un Stadhouder qui resserrât les liens qui unisait les différentes parties de la Confédération; qui fût un centre où tout vînt aboutir; qui accélérât les délibérations dans les périls pressans; qui dirigeât tous les efforts vers un même but; qui fît, en un mot, un seul Etat de plusieurs Etats. D'ailleurs un Stadhouder distingué par sa naissance & par son mérite, honorerait la République qu'il représenterait-

1747. Les Puiſſances armées croiraient voir plus de ſûreté dans l'alliance qu'elles contracteraient avec les Etats, quand un Chef Auguſte en deviendrait le nœud. Les Miniſtres étrangers trouveraient plus commode de n'avoir ordinairement à traiter qu'avec le Stadhouder dans le cours de leurs négociations. Le Magiſtrat éclairé par un œil attentif & penétrant, portera dans l'exercice de ſon emploi, plus de ſoin & plus de droiture. Le Militaire enfin ſera bien aiſe d'avoir pour témoin de ſes ſervices & de ſa valeur celui qui a le pouvoir de récompenſer; il aimera mieux ſans doute dépendre d'un Général qui connait & qui fait la guerre, que d'un Magiſtrat pacifique qui ne ſait que la Loi. Telles étaient les raiſons dont ſe ſervaient les Stadhoudériens; pour parvenir à faire monter le Prince d'Orange aux charges & aux dignités que l'on lui deſiraient. Voici ce que penſaient les Republicains, mais ils n'oſaient pas tout à fait le dire ouvertement.

" Il fut un tems, à la vérité, où les Etats qui compoſent aujourd'hui la Confédération Belgique obeiſſaient à des Maîtres qui commandaient encore à d'autres peuples. Il était alors néceſſaire qu'ils établiſſent des Gouver-

neurs qui les repréſentaſſent dans des pays où ils ne faiſaient jamais leur réſidence. Depuis que les Souverains des Etats respectifs de l'Union vivent au milieu de nous, il parait inutile & même ridicule de dépoſer en d'autres mains les rênes du gouvernement. Guillaume I, malgré ſes ſervices & ſon mérite, n'aurait jamais été élevé au Stadhoudérat, ſi on ne l'y avait trouvé placé par Philippe II. Lorsque cette charge fut devenue vacante, on ne penſa point à la remplir, & ſans les hauteurs & les trahiſons de Leiceſter, Maurice ne l'aurait pas occupée. L'ambition de Guillaume II fit proscrire le Stadhoudérat, par un Edit qui devait être perpétuel : mais Guillaume III s'y fraya un chemin par la haine qu'il inſpira contre les illuſtres freres de Witts. Son adminiſtration reſſemblait à la Royauté, & ſi l'Angleterre ne lui eût offert un trône, ou s'il eût eu un fils, dont les intérêts euſſent vivement ſollicité ſon ambition ; il y a longtems que la République ſerait anéantie ſous le Sceptre du Despotiſme". 1747.

" Le bonheur de la Confédération Belgique a-t'il diminué depuis près de cinquante ans ? N'a t'elle pas glorieuſement terminé une guerre difficile &

onéreuſe, dans laquelle la paſſion de
1747. Guillaume III avait témérairement engagé les Etats. A la conſidération dont la République jouiſſait auprès de ſes Alliés, n'a-t'elle pas ajouté par ſa modération & par ſon équité la confiance des Princes qui l'avoiſinent? L'Europe s'eſt vue malheureuſement le théatre de pluſieurs guerres. Y avons-nous pris aucune autre part que celle de les finir? Nos finances dérangées par l'ambition des Stadhouders, ont commencé à ſe rétablir. L'Union, ſi ſouvent troublée dans nos Etats, a été parfaite. Ses Citoyens contens du Gouvernement n'ont pas hazardé une ſeule démarche pour le troubler, tout a été dans l'ordre".

Les Républicains ne niaient pas cependant qu'un Stadhouder ne pût procurer quelque avantage à la République; mais ils appuyaient ſur les dangers, ſur les inconvéniens du moins d'une telle adminiſtration. Le deſir de regner pouvait, ſelon eux, ſéduire un Stadhouder, qui jouïrait déja d'un pouvoir ſans bornes. Ne pouvait-il pas ſuſciter, éterniſer même des guerres meurtrieres & ruineuſes, qui le rendraient le maître, & l'arbitre Souverain? Ses vues particulieres pouvaient entrainer l'Etat dans des démarches contraires à

ſes intérêts & à ſa gloire. Il lui ſerait facile, dans la diſtribution des graces, de préférer ſes Courtiſans à des Citoyens, ſes paſſions au bien public. Ses careſſes ou ſa tirannie n'affaibliraient-elles pas inſenſiblement dans les peuples l'amour de la patrie? On ajoutait que quand même la ſituation des affaires exigerait un Stadhouder, c'était moins dans la Maiſon d'Orange que partout ailleurs, qu'il faudrait l'élire: que la République ne devait pas chercher un bras aſſez puiſſant pour la ſubjuguer. Ses craintes & ſes précautions devaient augmenter à proportion des périls qu'elle avait courus ci-devant. L'on avouait que les attentats formés contre la liberté de la Patrie avaient heureuſement échoué; mais alors les forces d'un grand Royaume ne ſe joignaient pas à leurs Auteurs, & quand même l'élévation du Prince d'Orange ne produirait pas ces malheurs, il ne manquerait pas au moins d'aſſocier les Pays-Bas-Unis aux paſſions de la Grande-Bretagne. La République s'épuiſera pour ſes plus cruels ennemis, pour ſes deſtructeurs; & elle prodiguera ſon ſang & ſur terre & ſur mer pour forcer l'Eſpagne à accorder à la Grande-Bretagne des privileges odieux 1747.

en eux-mêmes, & funeſtes au Commer-
1747. ce général des Nations".

" Ces raiſonnemens méritaient ſans doute quelques réflexions ; mais on ſéduiſit l'eſprit du peuple en faveur du Stadhoudérat, par les événemens de la guerre de 1672, & par des alarmes communiquées avec adreſſe aux membres de l'Etat les plus ſuſceptibles de ces impreſſions. On leur repréſenta la République comme un vaiſſeau pret à périr, faute d'un pilote aſſez autoriſé ou aſſez habile pour le gouverner. On perdait, publiait-on, à délibérer & à réſoudre, un tems propre à agir & à exécuter. Ce diſcours, qui eut un ſuccès ſi complet, était éblouiſſant. En effet de deux choſes l'une ; où le Stadhouder laiſſerait exiſter la liberté des ſuffrages, où il l'anéantirait. Dans le premier cas, les Etats-Généraux étaient obligés de conſulter chaque Etat en particulier, & ceux-ci chaque Ville de leur reſſort, ce qui entraînait dans les délibérations les longueurs que l'on voulait éviter : dans le ſecond cas le Stadhouder ſe trouverait revêtu de l'autorité Souveraine ; & la Conſtitution de la République était ſacrifiée à des avantages légers, peut-être même chimériques".

" Etait-il donc, après tout, impossible de hâter d'une autre maniere plus certaine & moins dangereuse les résolutions à prendre dans la suite pour la gloire ou le salut de l'Etat? L'on pouvait choisir un Committé de quelques-uns des Députés les plus instruits, & l'autoriser à résoudre, à faire, à exécuter tout ce qu'il jugerait à propos pour le bien général. Cela n'aurait point été une innovation; car de Witt signa avec la Grande-Bretagne trois Traités en 1668, sans les avoir communiqués aux Etats de la Confédération; & ceux-ci, loin de l'en blâmer, l'approuverent comme un coup d'Etat". 1747.

Toutes ces réflexions n'échapperent point sans doute aux Magistrats de la République. Personne n'ignore que l'élévation au Stadhoudérat était bien contraire à leur goût, & qu'ils céderent, malgré eux, aux fureurs d'une populace effrénée. L'esprit ne leur manqua point, mais le courage de se roidir contre la multitude dont le goût peu réflechi sembla régler les affaires de la République à peu près de la même maniere que les gens de loi & les Janissaires Ottomans dictent leurs volontés au Divan de Constantinople. Pour la premiere fois l'on vit dans les Pays-

1747. Bas-Unis, République de négocians, les renes de l'Etat mues & conduites comme celles d'un Empire purement militaire.

Lieutenance-Générale refusée par le Prince d'Orange.

Les Etats eux-mêmes, comme on a déja observé, avaient, par leur excessive rigueur, préparé les esprits à ces dispositions. Dès les commencemens de la guerre, il avait été question d'augmenter le nombre des troupes, & par conséquent, celui des Officiers-Généraux. Il était naturel que le Prince d'Orange qui, jusqu'alors n'avait eu aucun service dans la République, fut mis sur la liste de la promotion. D'après la résolution de l'Etat d'Overyssel, il fut résolu de lui donner une des grandes charges de l'armée. Le Prince & ses amis l'eussent souhaité, & peut-être s'attendaient-ils, qu'on l'eût élevé au grade de Général de l'infanterie ou de la cavalerie; mais les Etats-Généraux ne lui offrirent que la Lieutenance-Générale de l'infanterie. Le Prince d'Orange, aussitôt que ces offres lui furent communiquées, leur écrivit pour refuser cette charge, comme absolument incompatible avec celle de Capitaine-Général dont il était déja revêtu dans trois des Etats de l'Union. Il leur dit qu'il ne pouvait

accepter cette Lieutenance, ſans compromettre ſa gloire, & s'expoſer à un mépris général. D'ailleurs ajoutait le Prince, quoi qu'il n'eût pas eu le pouvoir d'empêcher qu'on ne lui retînt une partie de ſon patrimoine, contre les anciennes franchiſes & libertés des Etats, & que même contre tous les principes ſur leſquels était fondée l'Union, les Tribunaux lui fuſſent fermés, il ne s'en ſentait pas moins obligé par les inſtructions qu'il tenait en ſon pouvoir, de conſerver dans toute leur pureté l'honneur & la dignité des emplois qui lui avaient été confiés, & qui ne faiſaient pas une médiocre partie des privileges & libertés des Etats au nom desquels il avait l'honneur de les remplir. S. A. S. ſe plaignait en finiſſant ſa lettre, de ce que les Etats-Généraux, en lui offrant une charge-militaire ſi peu convenable à ſa dignité, lui euſſent ôté les moyens de travailler à ſe rendre plus digne de ſervir l'Etat. Cette lettre, publiée auſſitôt qu'elle parut, fut généralement approuvée, & inſpira aux peuples une idée avantageuſe du caractere du Prince d'Orange. 1747.

La maniere dont on lui avait refuſé ſéance dans le Conſeil d'Etat, la ſuppreſſion du Marquiſat de Veere & de Fles- Inquiétude du peuple.

singue & plusieurs autres affronts faits
1741. au Prince, ne l'avaient rendu que plus cher au peuple; & le peuple était peu attaché à un gouvernement auquel il n'avait aucune part, & à des administrateurs qui avaient tiré parti du droit de se nommer, pour concentrer toutes les charges dans un petit nombre de familles. En 1744 cinq Provinces s'intéresserent pour l'élévation du Prince d'Orange; mais les Etats de Hollande & de Zélande s'y opposerent; ils firent même en 1744 & 1746 échouer les projets formés pour en faire encore l'ouverture. Ces efforts furent interprêtés d'une maniere sinistre: le peuple, mécontent des revers publics, crut qu'il était trahi. Ceux qui avaient voulu écarter l'orage de la guerre furent depeints comme des citoyens infideles, perfides & traitres. La perte des places de Barriere & des combats qui
Wagen. XX. 68. l'avaient occasionnée, fit naître les murmures contre le gouvernement présent; on l'accusa de correspondances criminelles avec la France. A mesure que le danger de la guerre devenait plus proche, les desirs du petit peuple augmentait pour un changement dans le gouvernement. Le long intervalle de tems écoulé depuis la mort de Guillaume III, avait, il est vrai, contribué beau-

coup à effacer les anciennes idées sur le Stathouderat. La race présente ne pouvait connaître les avantages d'un gouvernement qu'elle n'avait pas vu : mais depuis l'éruption de la guerre en 1740, on avait commencé à faire circuler des écrits où l'on étalait avec affectation ce que les Stathouders de la Maison d'Orange avaient fait pour la République. Le peuple, toujours amateur de la nouveauté, adopta ces idées, reçut ces impressions ; il se persuada qu'il ne manquait qu'un Chef pour rendre à l'Etat, toute sa gloire & son ancienne prospérité. Il est à présumer que si les conférences de Breda eussent réussi, on aurait pu prévenir l'effet de ces dispositions : la retraite de l'Ennemi de la frontiere eut calmé les murmures : mais le mécontentement augmentant avec le danger ; il ne fut plus possible de contenir les habitans des places les plus exposées. 1747.

Le Prince d'Orange nommé Stadhouder.

Les partisans de la Maison d'Orange, profiterent avidement de l'occasion pour disséminer dans les Etats dont le Prince actuel n'était pas Stadhouder, que les Français, sous le Comte de Lowendahl, commettaient toutes sortes d'excès & de cruautés sur leur passage ; qu'ils avaient traité indignement un grand nombres d'habitans de Middelbourg, &

1747. que le Comte disait publiquement qu'il ne voulait faire qu'un déjeuner de toute la Zélande. Le Comte de Saxe avait même porté plus loin l'orgueil & la présomption. Mr. Van der Hoey, Ambassadeur des Etats, l'ayant rencontré, lors du Traité d'Union, conclu en 1745 à Varsovie, lui avait demandé ce qu'il en pensait. "Cela est fort indifférent à la France, avait repondu le Maréchal; mais si le Roi mon Maître veut me donner carte blanche, j'en irai lire l'original à la Haye, avant que l'année soit passée". Ces propos répandus avec affectation, avaient irrité l'orgueil de quelques-uns, & réveillé les craintes du plus grand nombre. On cria au secours de toutes parts, on envoya coup sur coup des exprès à la Haye au Général en Chef des Alliés, en Angleterre même; & les secours vinrent de tous côtés. Ce ne fut bientôt qu'un cri général dans tous les sept Etats de la Confédération que tout était perdu sans ressource si l'on ne se hâtait de revêtir le Prince d'Orange de toutes les éminentes dignités dont avaient joui ses Ancêtres. Ainsi qu'en 1672, ce fut par les villes de Zélande que la révolution éclata. Quelques Bourgeois de Veere qui avaient la garde, la nuit du 24 au 25 d'Avril, s'entretenant sur la situa-

tion où se trouvait alors la République; l'un d'eux proposa d'exposer à leurs Officiers, si l'on ne ferait pas bien de prier le Conseil de la Ville & les Bourguemaîtres de considérer si, dans les circonstances critiques où l'on était, il ne conviendrait pas d'appeller le Prince d'Orange aux Charges de Stadhouder, de Capitaine & d'Amiral-Général de Zélande? Ces Officiers s'aquitterent de la commission, & nous allons dire comment la chose se passa, d'après le régistre des Résolutions du Magistrat de Veere, dont voici l'extrait. 1747.

" Le Mardi 25 d'Avril 1747 à 5 heures du matin, l'Assemblée complette de la Ville se trouvant extraordinairement convoquée par le Bourguemaître Huysen, il proposa & notifia au Vénérable Magistrat que; plusieurs Officiers ou bas Officiers de la Compagnie Bourgeoise du Drapeau d'Orange, qui étaient de garde cette nuit-là, étaient venus à plusieurs reprises le trouver dans sa maison pendant la nuit, & lui avaient fait connaître qu'ils voyaient une grande agitation parmi les Citoyens de cette Ville, & que non seulement leur Compagnie, mais presque tous les habitans en général, demandaient que le Prince d'Orange fût mis à la tête de cette Province: que

là dessus il avait fait prier en Zélan-
1747. de les Bourguemaîtres tant actuels que les Anciens de se rendre chez lui à 3 heures du matin, afin de délibérer sur ce qu'il y avait de meilleur à faire dans les circonstances présentes: que pendant qu'ils s'y trouvaient, l'agitation avait augmenté peu à peu parmi les Citoyens, & que plusieurs des bien-intentionnés avaient demandé, que le Bourguemaître Verelst, & quelques autres Régens vouluſſent se rendre sur la place, afin de faire cesser avec eux l'agitation publique le mieux que l'on pourrait; que la dessus les Bourguemaîtres Flodroff & Verelst s'y étaient rendus, auprès de la Compagnie du Drapeau d'Orange, qui se trouvait sous les armes, & à laquelle s'étaient joints plusieurs autres Citoyens: qu'étant parvenus à calmer un peu la multitude, on leur avait fait connaître, que toute cette agitation ne tendait qu'à prier le Magistrat, & obtenir de lui, de prendre au plutôt une résolution, en vertu de laquelle le Prince d'Orange fût déclaré de la part de cette Ville, Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de cet Etat, comme aussi d'employer tous les efforts possibles tant à l'Assemblée des Etats de la Province que

partout ailleurs, afin de favoriser cette affaire, avec protestation qu'en ce cas les Citoyens étaient prêts à faire & à exécuter ponctuellement, tout ce que le Magistrat voudrait leur ordonner, & de sacrifier, sous un Chef tel que le Prince, leurs biens, leur sang & leur vie pour la défense de la Patrie; que les susdits Comte de Flodroff & Verelst avaient promis, de faire rapport du tout au Magistrat, & de leur proposer favorablement la demande des Citoyens, les exhortant au reste, de se tenir tranquilles, de retourner dans leurs maisons, & d'y attendre la résolution du Magistrat; que pour toutes ces raisons, lui Bourguemaître Huyssen n'avait pu se dispenser de faire convoquer solemnellement & sur le champ le Magistrat, afin de délibérer sur ce point important, & de prendre telle résolution que l'on trouverait convenir pour le plus grand bien de ce pays de Zélande, & particulierement de cette Ville". 1747.

" Surquoi délibéré mûrement, le Vénérable Magistrat a déclaré unanimement qu'il avait le même dessein que ses Citoyens envers le Prince d'Orange, & que la conjoncture présente & les dangers éminens où se trouvait la République & particulierement la Pro-

vince, ne permettaient plus qu'on
1747. différât plus longtems une réſolution & une Election ſi néceſſaire à l'Etat, & qu'en conſéquence il avait unanimement réſolu d'élire, de la part de cette Ville, le Séréniſſime Prince Guillaume-Charles-Henri-Friſo, d'Orange & de Naſſau, pour être Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de Zélande, avec les pouvoirs, autorité, prérogatives & prééminences que les Membres de cet Etat concerteraient enſemble, à la ſatisfaction dudit Prince, & qu'ils jugeraient les plus convenables pour le bien de la République, & particulierement de ce pays; en enjoignant ſpécialement aux Députés du Magiſtrat à l'Aſſemblée des Etats de Zélande, d'informer encore le même jour ladite Aſſemblée de la préſente réſolution du Magiſtrat, comme auſſi de la faire inſérer dans les régiſtres de cet Etat, & d'employer en même tems toutes les inſtances, ſollicitations & bons offices, auprès des autres Membres de l'Etat, tendant à les faire concourir à l'amiable à élire d'un conſentement unanime le ſusdit Prince d'Orange pour les dites charges de Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de Zélande, & d'en faire part à ce Prince par une Députation ſolem-

lemnelle, chargée en même tems de vouloir bien se rendre incessamment 1747.
dans cet Etat, pour y prendre, conjointement avec les Seigneurs Etats, telles déliberations & mesures qui seront jugées les plus propres & les plus convenables pour appaiser la fermentation, ainsi que pour le service & pour la conservation de la Patrie.

De plus, il fut trouvé bon d'informer de cette résolution du Magistrat, les Capitaines des Citoyens: qui furent appellés & introduits pour cet effet en pleine Assemblée, ainsi qu'aux Citoyens & Habitans actuellement assemblés devant l'Hôtel-de-Ville; ce qui ayant été exécuté par le Magistrat en Corps, & par la bouche du Bourguemaître Vereist, causa une joie & des acclamations continuelles parmi la multitude.

Le même jour la même proposition fut faite a Middelbourg, dans l'Assemblée des Etats. Il s'y trouva des opposans, mais la proposition passa à la pluralité des voix. Les Villes de Flessingue & de Goes suivirent tour à tour cet exemple; mais avec beaucoup plus de tranquillité. Mais à Ziriczée le peuple fut obligé d'en venir aux menaces envers les Magistrats; on se por-

ta contre eux, aux mesures les plus
1747. violentes ; encore après les avoir forcés à consentir à cette proclamation, fut on obligé d'appeller des troupes dans la Ville, pour calmer la sédition : toutes les villes de Zélande étant d'accord, le Prince fut proclamé solemnellement, dans l'assemblée des Etats, Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général. Ainsi, dit un Auteur moderne, à cette occasion, quand l'on eût attaqué les Magistrats par le peuple, on contint le peuple par les soldats.

Le bruit de cet évenement passa en Hollande avec le vent, & les Zélateurs du parti, qui soupiraient pour ce moment désiré, saisirent l'à propos. Dès le 29 les Citoyens de Rotterdam représenterent au Magistrat que l'exemple de la Zélande leur paraissait digne d'être imité & qu'on ne devait pas être les derniers & paraître faire des choses de mauvaise grace, & qu'ainsi le Magistrat leur ferait plaisir de donner l'exemple aux autres villes de Hollande, comme Veere l'avait donné à la Zélande. Le Magistrat, s'assemblant ce jour là, pour changer la Magistrature ; ils commencerent par consentir autant qu'il dépendait d'eux à l'Election de S. A. S. Mgr. le Prince d'Orange &

de Naſſau en qualité de Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de Hollande & de Weſtfriſe. Ce qui fut annoncé au Peuple au ſon de toutes les cloches, au bruit du canon de la Ville & des vaiſſeaux & par le pavillon d'Orange ſur la Tour de la Grande Egliſe. Le ſoir il y eut un feu de joie accompagné d'illuminations générales. 1747.

Delft apprit à une heure par les bateliers qui arriverent alors, ce qui venait de ſe paſſer à Rotterdam. La nouvelle n'en fut pas plutôt répandue, qu'on apperçut de l'agitation parmi le Peuple; les cocardes couleur d'Orange ſe montrerent, & on entendit ça & là des *Vivat Orange*, ce qui détermina le Magiſtrat à s'aſſembler extraordinairement le ſoir, & à prendre la réſolution d'élire, pour autant que cela dépendait de lui, S. A. S. Mgr. le Prince d'Orange & de Naſſau Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de Hollande, & d'en informer ſes Deputés à l'Aſſemblée des Etats de Hollande, afin qu'ils ſe conformaſſent à cette réſolution.

Le 30 la même choſe ſe paſſa à Dort, où le Prince fut également proclamé ſur les 11 heures du matin, Stadhouder,

Capitaine & Amiral-Général, par le
1747. Magiſtrat.

La nouvelle en vint bientôt à la Haye, & l'on y vit quelques perſonnes de la lie du peuple ſe parer auſſitôt des couleurs d'Orange. Les Etats de Hollande, pour temoigner au peuple combien ils étaient reſolus d'oppoſer la force à la violence, ſe hâterent de publier la réſolution vigoureuſe qu'ils venaient de prendre, afin de ſe mettre en état de repouſſer l'ennemi. Cette publication était d'autant plus urgente, que des perſonnes intéreſſées à rendre le Gouvernement ſuſpect, répandaient adroitement le bruit qu'il ſe formait un complot pernicieux contre l'Etat; que l'on avait arrêté de conclure un Traité de Neutralité avec la Cour de Verſailles, & que pour la ſûreté de l'exécution ponctuelle de ce Traité, on devait remettre entre les mains du Roi de France toute la Flandre des Etats. Certain Capitaine au ſervice de la République avait, diſait-on, publié tenir de la bouche même de Mr. le Comte de Lowendal, cette impertinente convention. La populace qui voyait les Français s'emparer de toutes les places fortes de cette Province, & que quelques-unes même n'attendaient

pas le premier coup de canon pour se rendre, ne douta plus de la réalité du Traité secret que l'on soutenait avoir été signé entre la France & les Etats. Il n'en fallut pas tant pour rendre le Gouvernement suspect. L'on commença par faire tomber les plus forts soupçons sur le grand Pensionaire *Gillis* qui avait été employé aux Conférences de *Breda*. On le dépeignit comme ayant vendu la République à Louis XV, & comme entretenant encore des intelligences criminelles avec ce Monarque. Mais Gillis, dans le compte qu'il rendit aux Etats-Généraux des négociations de Breda, montra si bien l'intégrité de sa conduite, que les Etats le remercierent de ses soins, & ordonnerent même des recherches contre les Auteurs des calomnies répandues contre ce Ministre, afin que leur procès leur fût instruit. En conséquence de ces ordres des Etats-Généraux, on enleva à Amsterdam Rousset de Missi, Auteur prétendu d'un libelle où Gillis était peint des plus odieuses couleurs, & chargé des calomnies les plus atroces. Rousset fut transféré à la Haye, & jetté dans une prison. Mais le Prince étant parvenu bientôt au Stadhouderat, fit relâcher ce prisonnier, pour le dédommager sans doute de ce qu'il venait de souf-

1747.

Le Gouvernement rendu suspect de trahir de l'Etat.

frir, & le récompenſer des ſervices
1747. qu'il avait rendu à la Maiſon d'Orange, par pluſieurs écrits, dans leſquels ce Français grand partiſan de la Maiſon de Naſſau, avait parlé avec aſſez peu de ménagement & de la France & du Gouvernement de la République.

Amſterdam ſe déclare pour le Stadhoudérat.

Le 1 de Mai les autres villes de la Hollande prirent une réſolution ſemblable à celle de la Zélande & de Rotterdam, & le lendemain à 11 heures du matin le Magiſtrat d'Amſterdam s'étant préſenté en Corps aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, fit publier ce qui ſuit.

" Les Bourguemaîtres & Régens de la ville d'Amſterdam, font ſavoir par la préſente aux bons Citoyens & habitans que les Seigneurs Bourguemaîtres de cette Ville ont trouvé bon & jugé à propos par une réſolution priſe aujourd'hui, de l'avis unanime de tous les Membres, d'autoriſer & de charger les Députés de cette Ville à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, d'y concourir avec les Députés de la Nobleſſe & des autres Villes qui y ont voix & ſéance, à l'élection & nomination de S. A. S. Guillaume-Charles-Henri Friſo Prince d'Orange & de Naſſau &c. &c. à la qualité

de Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de la Province de Hollande & de Weſt-Friſe". 1747.

Auſſitôt après la lecture de cette notification, le Bourguemaître Van de Poll montra à la foule prodigieuſe du Peuple qui couvrait le Dam, l'étendart d'Orange qui fut arboré à l'une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Environ un quart d'heure après, les Bourguemaîtres ſortirent deux à deux, pour s'en retourner à pié dans leurs maiſons, & le Peuple les ſuivit en criant *Houzée* & *Vivat* Orange. La foule augmenta cependant ſur la place publique, pour voir voltiger le Drapeau d'Orange, que le Bourguemaître remit à l'un des Meſſagers de Ville pour le tenir. On en avait arboré dans pluſieurs autres endroits de la Ville; & il ſe fit à cette occaſion les plus grandes réjouiſſances que l'on ait jamais vues. Le bruit de l'artillerie, les feux d'artifice, les illuminations paraiſſaient devoir ne jamais finir. Tous les vaiſſeaux dans le port, étaient ornés de pavillons, de flammes & de banderolles aux couleurs du Prince; & pendant longtems ces couleurs furent celles du jour & de la mode. Il était même ſi néceſſaire de s'en parer, que, faute d'en avoir, pluſieurs perſonnes

1733. furent mal-traitées par la populace & jettées dans les canaux. Aux cris redoublés de *Houzée* & de *Vivat* Orange, quelques malheureux de la lie du Peuple ajoutaient l'odieux refrein si connu dans la révolution de 1672, croyant sans doute faire leur Cour au Prince, lui prouver leur attachement, & montrer combien ils détestaient les Français, en substituant leur nom à celui des de Witts. Mais l'impatience de voir le Prince Stadhouder paraissait si grande, que la populace se vit presque partout privée de la satisfaction brutale de prouver par des fureurs d'un autre genre combien étaient chers à leurs cœurs les intérêts de la Maison d'Orange. La populace de la Haye porta bien plus loin son excès & son zele. Elle s'attroupa pendant plusieurs jours sur la place extérieure de la Cour, *Buitenhof*, & s'y déchaina publiquement contre les Membres de l'Administration, & nommément contre le Pensionaire *Gilis*, sur qui elle vomit les imprécations les plus infames, le chargeant de tous les crimes que la fureur & les soupçons d'une populace effrénée peuvent controuver. Aussitôt qu'un des Membres des Etats sortait de l'Assemblée, on l'obligeait de répondre à cette question, *a-*

vez-vous déclaré le Prince Stadhouder, & avez-vous signé comme les autres ? 1747.

Il fallait que les réponses que recevaient les séditieux fussent satisfaisantes, puisqu'ils s'en tinrent aux menaces. Néanmoins un Bourgeois de la Haye très-connu, saisit a la gorge Mr. Van Halewyn Pensionaire de Dort ; & d'un couteau qu'il tenait à la main, allait porter la fureur au dernier excès, si l'on n'était accouru au secours de ce Magistrat, & si on ne l'eût dérobé à la fureur populaire. Pour prévenir de plus grands maux, le Magistrat de cette Résidence se vit forcé d'arborer le Pavillon d'*Orange*. Ce Prince n'avoir point encore été cependant déclaré *Stadhouder* par les Etats assemblés ; & peut-être la cérémonie en eût été différée de plusieurs jours, si un de ces incidens assez ordinaires dans ces tems de trouble & de séditions, n'eût forcé les Etats de Hollande à précipiter le moment que le Peuple paraissait ne plus vouloir attendre. Le 1 du mois de Mai, le bruit courut à la Haye que les Français menaçaient les côtes d'une descente ; quelques uns même ajoutaient, qu'ils étaient déjà dans le cœur du pays, & qu'ils s'avançaient vers Rotterdam. Cette nouvelle aussi fausse qu'invraisemblable mit le comble à la fureur de la popu-

lace. Elle ne voulut plus entendre
1747. aucune raison. Aussitôt une bande de ces furieux se précipite vers la Cour, en criant que *le Pays était vendu.* Ce premier tumulte était l'avant-coureur d'un soulévement général; mais vers le soir du même jour, la frayeur fut bien plus grande encore, lors qu'on vit les Payſans de Scheveningen s'avancer à la Haye, y entrer tambour battant, enseignes déployées, sans armes à la vérité; mais ils en venaient demander, disaient-ils, au Magistrat pour aller arrêter les Français. La terreur devint alors si générale, que quelle que fût l'intention de ceux qui avaient inventé cette fable, l'on fut contraint de prendre le seul parti qui fut alors capable d'arrêter un bouleversement total à la Haye. Les Conseillers du Comité firent publier que le 3 du mois le Prince serait solemnellement déclaré Stadhouder. Cette publication suspendit la fureur des séditieux, & au jour marqué pour l'élection & la Proclamation solemnelle de Stadhouder dans les Etats de Hollande; cette cérémonie se fit avec tout l'éclat & toute la dignité possible. Dès les 3 heures du matin, toute la garnison de la Haye prit les armes. Trois Compagnies Bourgeoises en firent autant, & occupèrent

Le Prince fait élu Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de la part des Etats de Hollande.

les trois portes de la Cour, avec une forte garde de cavalerie & d'infanterie & quelques Meſſagers d'Etat, avec ordre de ne laiſſer entrer perſonne autre que les Membres du Gouvernement & les Officiers qui avaient des fonctions à remplir à la Cour? A 8 heures, on arbora ſur la Tour de la Grande Egliſe l'Etendart d'Orange, & avant 9 heures, tous les Membres qui compoſent l'Aſſemblée des Etats de Hollande, ſe rendirent à la Cour, pour procéder dans les formes à l'élection de S. A. S. le Prince d'Orange & de Naſſau: elle ſe fit à 10 heures. Environ une demi heure après, les Etats en corps parurent aux fenêtres qui donnent ſur le Buitenhof, & le Baron de Waſſenaar Membre du Corps de la Nobleſſe, & un de ſes Députés à l'Aſſemblée, ſe préſenta, fit faire ſilence à la multitude, & lui fit un petit discours, à la fin du quel Mr. Buys Sécrétaire des Etats, lut à haute voix ce qui ſuit. 1747.

„ Les Etats de Hollande & de Weſt-
„ Friſe, à tous ceux qui entendront
„ ou liront ces préſentes Salut: Sa-
„ voir faiſons, qu'en conſidération de
„ la ſituation & de la conjonctures
„ critiques où ſe trouve l'Etat de cet-
„ te Provinces, & afin de lui faciliter

1747. „ les moyens de sortir, sous la bé-
„ nédiction divine, de la situation dan-
„ gereuse où il se trouve, Nous a-
„ vons, du consentement unanime de
„ tous les Membres qui composent
„ notre Assemblée, élu & établi
„ dans notre dite Assemblée S. A.
„ S. Guillaume - Charles - Henri -
„ Friso, Prince d'Orange & de Nas-
„ sau, pour être Stadhouder, Ca-
„ pitaine - Général & Amiral des
„ Forces de Terre & de Mer de cet-
„ te Province de Hollande. Enjoignant
„ à notre premier Sécrétaire, d'an-
„ noncer ici au Peuple, d'une des
„ fenêtres de notre Cour à la Haye,
„ & au Magistrat de la Haye, de
„ faire la même chose, du haut du
„ Perron de l'Hôtel-de-Ville: fait
„ à la Haye le 1 de Mai 1747. Au
„ bas, par Ordre des susdits Seigneurs
„ Etats de Hollande & de West-Frise,
„ signé, Guillaume Buys.

Le Prince est élu Stadhouder par les Etats d'Utrecht.

Il y eut le soir des réjouissances publiques & des illuminations générales. La nouvelle de cette Election ayant été portée aux Villes respectives de la Hollande, le Stadhouder y fut proclamé à différens jours, avec les cérémonies ordinaires.

Le même jour le 3 les Etats d'Utrecht s'assemblerent, & délibération faite là

résolution fut prise d'élire & de reconnaître S. A. S., en qualité de Capitaine & Amiral-Général de l'Etat & Province d'Utrecht. Le Baron de Milan Visconti Secrétaire d'Etat, accompagné de plusieurs Membres de l'Assemblée annonça au Peuple l'Election qui venait de se faire, de la même maniere que cela s'était passé à la Haye. 1747.

En Overyssel.

Le Prince déclaré Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de toutes les forces de la République, par les États-Généraux.

Les Etats d'Overyssel ayant suivi l'exemple de ceux de Zélande, de Hollande & d'Utrecht, envoyerent ordre à leurs Députés à l'Assemblée des Etats-Généraux de concourir en leur nom à l'Election du Stadhouder. Ainsi le 4 de ce mois, les Etats-Généraux élurent unanimement S. A. S. Capitaine & Amiral-Général des forces de Terre & de Mer de la République des Pays-Bas-Unis. L. L. H. H. P. P. nommerent en même tems le Comte de Randwyck pour la *Gueldre*, le Comte de Bentink de Rhoon pour la *Hollande*, Mr. Buteux pour la *Zélande*, Mr. de Botteſtein pour *Utrecht*, Mr. Van Haren pour la *Frise*, Mr. Ch. Bentinck pour l'*Overyssel* & Mr. Taminga pour *Groningue*, en qualité de leurs Députés, pour complimenter le Prince sur son élection à la dignité de Stadhouder de la République, en

lui remettant dans une boîte d'Or
1747. magnifiquement ornée, le Diplome de
son Election.

Les Députés des Etats de Zélande étant allés à Leuwarde annoncer au Prince la nouvelle de son Election au Stadhouderat de leur Province, furent reçus dans cette Ville avec de grandes distinctions. S. A. S. en partit le 9 avec son Epouse & la Princesse Caroline leur fille, arriverent à Amsterdam le 11, & y furent reçus avec tous les honneurs imaginables.

On ne peut passer sous silence une circonstance très-remarquable qui suivit la nomination de S. A. S. au Stadhouderat de la Zélande. Dans le tems même qu'on était occupé à Middelbourg, dans l'Assemblée des Etats de cette Province, à déliberer sur cette grande affaire; le Prince, instruit par la voix publique & par les lettres de la Haye, de l'invasion des François, écrivit aux Etats de Zélande la lettre que nous allons rapporter.

" Nobles & Puissans Seigneurs: dans la situation critique où se trouve la République entiere, & surtout la Zélande, par l'invasion hostile des Francois dans la partie de la Flandre qui appartient à la République, & qui confine directement avec la Province

de Zélande, j'ai cru qu'il était indispensablement de mon *devoir* d'offrir 1747.
à Vos Nobles Puissances, dont j'ai l'honneur d'être *Vassal*, ma personne & mes services, pour les employer à la défense de la Zélande, de la maniere que Vos Nobles Puissances jugeront convenir au plus grand avantage de votre Province & de ses Habitans".

"Si Vos Nobles Puissances agréent les offres que je viens de faire, je suis prêt à risquer avec joie, & avec le même zele & le même devouement que mes Ancêtres ont fait paraître, ma personne & mes biens pour le bien public, pour la conservation de la Zélande en particulier, ainsi que pour la défense & le maintien des précieux gages de la Liberté & de la Religion qui se trouvent en de si grands dangers".

"Je suis prêt à la premiere réquisition, lettre ou ordre de Vos Nobles Puissances, de me rendre en tel endroit de la Province de Zélande, que Vos Nobles Puissances jugeront à propos, afin de contribuer à mes propres frais & dépens, sans être en rien à charge à l'Etat, dans ces conjonctures critiques, tout ce qui dépendra de moi pour la défense commune de tout ce

qu'il y a de plus précieux, & pour
1747. subir & essuyer, avec Vos Nobles Puissances avec tous les bons habitans de Zélande, tous les dangers & événemens que la Divine Providence pourrait avoir résolus par rapport à la dite Province".

"Le tems & l'occasion me favorisent d'autant plus à cet égard, que les trois Provinces & le Pays de Drenthe dont j'ai l'honneur d'être Gouverneur, ne paraissent jusqu'a présent exposées a aucun danger".

"En souhaitant qu'il plaise au Tout-Puissant de détourner du Pays de Vos Nobles Puissances tous les maux & dangers qui la menacent, je suis avec la plus parfaite considération & le plus fidele attachement, Nobles & Puissans Seigneurs, de Vos Nobles Puissances le Très-obéissant & *fidele* Serviteur. Signe G C. H. F. Prince d'Orange & de Nassau, à Leuwarde, le 25 d'Avril 1747".

Aussitôt après la réception des Députés de Zélande à Leuwarde, le Prince leur avait remis une lettre en réponse à celle dont les Etats venaient de l'honorer, où il témoignait ouvertement combien lui avait été agreable l'événement qui venait de se passer en sa faveur dans les Etats de

Zélande, & leur proteſtait une fidélité & un attachement à jamais inviolable. 1747.

Le 12 Leurs Alteſſes Séréniſſimes après avoir été complimentées ſur leur Yagt par les Bourguemaîtres & par les autres Corps de la Ville d'Amſterdam, ainſi que par les Miniſtres de l'Evangile & les Parnaſſins de la Synagogue, prirent en caroſſe la route de la Haye, en paſſant au milieu de 30 Compagnies Bourgeoiſes rangées en double haye. Leurs Alteſſes arriverent ſur les 11 heures à Harlem dont le Magiſtrat les attendait au paſſage. Lorsque le Caroſſe y arriva, les Bourguemaîtres envoyerent prier S. A. de descendre; & Mr. de Witte, Grand Baillif lui fit le discours ſuivant au nom du Magiſtrat.

Séréniſſime Prince.

Ce n'eſt qu'avec la plus grande vénération, & avec le plus profond reſpect, que je prends la liberté de m'approcher de V. A. S. pour le complimenter ſur ſon arrivée en cette Ville. J'ai donc, en qualité de Baillif, l'honneur & le bonheur de féliciter de tout mon cœur Votre Alteſſe Séréniſſime au nom du Magiſtrat & des Citoyens

de cette Ville, en qualité de notre
1747. Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de toutes les forces de Terre & de Mer de ce Pays. Cette charmante & très-agréable nouvelle, n'a pas plutôt été connue ici, que tout le monde de quelque état & condition que ce soit, en a fait connaître sa sincere satisfaction & sa véritable joie. L'Election de V. A. S. s'est faite, il est vrai, dans le tems qu'une de nos Provinces voisines, était déja envahie par les Ennemis, & que nous avons également à craindre une invasion. Mais les Ancêtres de V. A. S. ont souvent sauvé la République des grands dangers où elle s'est trouvée; c'est pourquoi, après Dieu toutes nos espérances seront *uniquement* fixées en la personne de V. A. S., sortie de cet illustre sang qui peut tirer notre chere Patrie de la fâcheuse & dangereuse situation où elle se trouve, & nous conserver les précieux gages de notre Réligion & de notre Liberté qui se trouvent si fort menacées. Nous prions donc & nous supplions ardemment le Tout-Puissant, que suivant ses bontés inépuisables, il lui plaise de rendre heureux le commencement du *Gouvernement* de V. A. S. & d'en combler la suite par des prospérités. Nous souhaitons que la

divine Providence conduiſe & dirige tous les pas de V. A. S. & qu'elle lui ſerve de bouclier & de boulevard contre les Ennemis de l'Etat. Que le Grand *Jehovah* notre Dieu répande abondamment, & ſans meſure, ſes plus précieuſes faveurs temporelles & ſpirituelles ſur la perſonne de V. A. S. & ſur S. A. R. Madame la Princeſſe votre Epouſe, ainſi que ſur la jeune Princeſſe. Qu'il conſerve V. A. S. & Royale, longues années, & qu'il faſſe ſortir de la Maiſon de V. A. S. & de ſes illuſtres Ancêtres, afin que notre République ſoit à jamais redevable à la Maiſon de V. A. S. notre Ville, notre Magiſtrat, nos Citoyens & ma perſonne en particulier, à la protection & à la faveur de V. A. S. & puiſqu'il a deſſein de continuer ſon voyage, nous avons l'honneur de lui ſouhaiter qu'il ſoit heureux, en quelqu'endroit que V. A. S. veuille aller". 1747.

Nous n'avons pas rapporté cette harangue comme un modele à ſuivre en des circonſtances pareilles; mais pour montrer combien un Orateur Républicain doit reſpecter les bienſéances oratoires, lors qu'il veut complimenter un Officier de l'Etat, ſans bleſſer

1747. le respect & la dignité du Souverain.

La réponse du Prince fut analogue à Sa naissance, au discours qu'il venait d'entendre & à la nouvelle Dignité, que les Souverains venaient de lui confier; & ayant été reconduit à son carosse, le Baillif était trop honnête pour ne pas complimenter aussi Madame la Princesse qui n'était point descendue de la voiture; après quoi leurs Altesses au bruit du canon & au son de toutes les cloches poursuivirent agréablement leur route.

Ils arriverent à la Haye le 12 au soir où les réjouissances & les acclamations furent d'autant plus grandes que les habitans de cette Residence sentait tout le prix qu'ils pouvaient tirer du séjour de Leurs Altesses & de leur Cour dans l'intérieur de leur Ville.

Installation du Prince. Le 15 se fit la cérémonie de l'installation du Prince Stadhouder à 9 heures, les Députés des Etats de Hollande & de West-Frise, précédés & accompagnés à la portiere de leurs carosses par des Messagers d'Etat, se rendirent en grande Cérémonie à l'Hôtel d'Orange. Le Député de la No-

bleſſe était ſeul dans un caroſſe à 6 chevaux, & les autres chacun dans une caroſſe à quatre chevaux. Ils furent reçus ſur le perron de l'Hôtel par S. A. S., & conduits dans la Salle d'audience. Peu après le Prince montant dans la même voiture que le Député de l'ordre Equeſtre, & ſuivi des autres Députés, & de ſon propre caroſſe vide, ſe rendit à la Cour par la porte Stadhoudérale, par où, dit-on, le Stadhouder ſeul a droit de paſſer en caroſſe. Etant monté à l'Aſſemblée de L. N. & Gr. P. l'inſtallation s'y fit avec les cérémonies ordinaires. De là il fut introduit dans la Cour de Juſtice de Hollande, de Zelande & de Weſt-Friſe. Les Députés retournerent à l'Aſſemblée des Etats; & S. A. S. s'étant rendue avec les Commiſſaires de la Cour à la Salle des Audiences publiques, il s'aſſit dans ſon fauteuil & deux Avocats y plaiderent pour la forme une cauſe qui fut bientôt décidée. Après ces cérémonies le Prince retourna dans ſon caroſſe à l'Hôtel & y fut accompagné par le Préſident & tous les Conſeillers de la Cour, chacun dans ſa voiture. Ils entrerent tous dans l'Hôtel d'Orange & furent reconduits par S. A. S. Lors qu'ils furent partis, les Députés à l'Aſſemblée des Etats-Généraux vinrent prendre le 1747.

1747. Prince dans un caroſſe, & s'étant placé au fond, les deux Députés ſe mirent dans le fond. Ce caroſſe fut ſuivi par quelques uns du Prince, occupés par des Seigneurs de ſa Cour. S. A. S. étant monté à l'Aſſemblée des Etats-Généraux, il y fut reçu par tout cet illuſtre Corps à qui, il fit part de la faveur ſignalée qu'il venait d'en recevoir, & auquel répondit le Préſident de Semaine.

Après cette Cérémonie le Prince paſſant au Conſeil d'Etat, y fut introduit par les ſusdits Députés. Les Etats-Généraux avaient écrit à l'inſtant a ce Conſeil la lettre ſuivante, pour lui notifier l'inſtallation du nouveau Stadhouder.

" Les Confédérés ayant trouvé à propos d'élire S. A. S. le Prince d'Orange Capitaine-Général & Amiral de l'Union, Charges que S. A. S. pour l'amour de la Patrie a bien voulu accepter, dans un tems ſi dangereux, nous n'avons pu nous diſpenſer de notifier à V. N. P. que S. A. S. nous en a prêté ſerment ce matin : nous ne doutons point que V. N. P. n'apprennent cette Election avec joie, & qu'elles n'employent tout ce qui dépendra d'elles pour aider S. A. S. dans l'exercice d'une ſi éminente dignité, pour ti-

rer l'Etat de la triſte ſituation où il ſe trouve, &c ". 1747.

Le Conſeil vint en Corps recevoir le Prince, que le Comte de Bentink-Roon, Préſident de Semaine pour l'Etat d'Overyſſel lui preſenta a la tête de la Députation des Etats-Généraux.

Le Prince Stadhouder ſe retira ſur les 4 heures, & fut reconduit à la porte par le Corps entier, & ayant été accompagné par les Députés jusqu'à ſon Hôtel, cette grande cérémonie ſe termina environ ſur les 4 heures & demie.

Le 16 au matin le Conſeil d'Etat en Corps vint prendre le Stadhouder à ſon Hôtel, & le conduiſit en grande cérémonie dans la Salle ou le Conſeil s'aſſemble ordinairement; & après y avoir aſſiſté aux Délibérations, il fut introduit à l'Aſſemblée des Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, pour y prendre ſéance, en qualité de Membre aggrégé au Corps de la Nobleſſe de cet Etat. A l'iſſue de l'Aſſemblée cinq des Membres & le Penſionaire reconduiſirent S. A. S. jusqu'à ſon Hôtel.

C'eſt ainſi que finirent ces Auguſtes cérémonies. Le lendemain le Stadhouder aſſiſta le matin aux Délibérations

des Etats-Généraux & du Conseil d'E-
1747. tat; & partit l'après-midi pour la Zélande; où on l'attendait avec impatience.

Pour donner à nos lecteurs une idée de la dignité du Stadhouder & quelles sont ses obligations, nous allons exposer la Commission remise par LL. HH. PP. à Son Altesse Séréniſſime, lors qu'elle fut installée le 13 de Mai.

" Les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire, Salut: Savoir faisons qu'étant nécessaire d'établir & autoriser une personne capable & qualifiée Capitaine & Amiral Général des gens de Terre & de Mer qui sont à notre Service; pour le maintien de l'Etat & du Gouvernement de cette République & la direction des affaires de la guerre. A ces causes, considérant les bonnes qualités & la capacité de Son Altesse Séréniſſime le Prince Guillaume-Charles-Henri-Friso, par la grace de Dieu, Prince d'Orange & de Nassau, Comte de Catzenellebogen, Vianden, Dietz &c. &c., & nous reposant sur sa fermeté, sa valeur & son inclination pour le bonheur de la République, Nous avons établi & autorisé, comme Nous établissons & autori-

risons S. A. S. ledit Prince Guillaume-Charles-Henri-Friso, Capitaine & Amiral-Général sur les gens de guerre qui sont à notre service sur Terre & sur Mer, donnant à S. A. S. plein pouvoir & autorité de commander en cette qualité lesdites troupes, & leur ordonner ce qui convient à la conservation & défense de l'Union, garde & défense de l'Etat, la tranquilité, les droits & les privileges de l'Etat, tant en général que de chaque Etat en particulier & la protection de ses habitans, comme aussi la conservation de la véritable Réligion Réformée, de la maniere qu'elle est à présent exercée, sous l'Autorité publique, dans les Provinces, Pays & Villes associées, enfin pour le maintien de la présente forme de Gouvernement, le tout avec l'autorité, les droits, honneurs & prééminences y annexées. Nous avons en outre conféré, comme nous conférons par les présentes, *jusqu'à ce que nous en disposions notoirement autrement*, le pouvoir libre de disposer des patentes & autres choses qui concernent la guerre, comme les Princes d'Orange, ancêtres de S. A. S. l'ont fait en qualité de Stadhouders par rapport aux troupes : commandons & ordonnons à tous & un chacun, particulie- 1747.

1747. rement aux Officiers des troupes, Colonels, Capitaines d'infanterie & de cavalerie & autres gens de guerre à notre service & solde, de reconnaître, respecter & obéir à S. A. S. en cette qualité, & lui donnant tous les secours en exécutant ses ordres. S. A. S. servant l'Etat comme Capitaine-Général, en fera le serment ordinaire entre nos mains, ou de ceux que nous ordonnerons à cet effet, sur les instructions que nous jugerons à propos de dresser à cet égard. Fait dans notre Assemblée à la Haye, sous notre grand seau, & sous la signature de notre premier Greffier le 4 de Mai 1747.

L'impatience de voir le Prince Stadhouder, était grande; cependant, elle ne produisit pas tous les désordres qu'on avait craint. La populace de la Haye fut celle qui porta le plus loin l'excès du zele. Elle s'attroupa pendant plusieurs jours sur une des places publiques, pour déclamer en toute liberté contre l'ancien gouvernement. Le Grand Pensionaire Gillis était surtout l'objet de leurs plus violentes imprécations. Comme il avait assisté aux Conférences de Breda, on l'avait dépeint comme vendu à la France. Vainement les Etats l'avaient remercié de ses services dans cette occasion; vainement

avaient-ils donné des ordres pour faire punir ſes détracteurs; on ne put arrêter le cours calomnieux des langues & des libelles. 1747.

On aurait cru la révolution finie; elle était à peine entamée. On eût dit qu'il y avait un projet formé pour perpétuer tous les honneurs dans la Maiſon d'Orange. Les progrès effrayans des Français en ouvrirent le chemin. La fermentation de tous ces mouvemens populaires n'avait pas arrêté les pâs de ces impétueux Ennemis. Ils avaient continué leurs conquêtes; & toute la Flandre des Etats était tombée en leur pouvoir. Le Duc de Cumberland rappellé pour commander l'armée des Confédérés était réduit au rôle de ſpectateur oiſif des conquêtes de l'Ennemi. Ce Prince qui ne pouvait tenir la campagne contre une armée ſupérieure & accoutumée à vaincre, bornait ſon attention à couvrir les places de la République les plus expoſées. Le terrein qu'il occupait, ne pouvait être plus avantageux pour couvrir ces places. Le Roi de France avait encore eu l'ambition de ſe mettre à la tête de ſon armée. Le Maréchal de Saxe qui la commandait, avait porté ſes vuës ſur Maaſtricht. Il s'était avancé vers Louvain; mais les Confédérés vinrent pren- Bataille de Lawfeld.

Mem. pour l'hiſt. de l'Europe. IV. 57-81.

dre poſte entre cette Ville & l'Enne-
1747. mi. Leur aîle droite était appuyée ſur
Bieſen, la gauche s'étendait à Wilne,
le village de Lawfeld couvrait le front;
les Anglais & les Hanovriens qui dé-
fendaient ce poſte, y avaient formé
des revêtemens terraſſés qui faiſaient
une espèce de citadelle de chaque ver-
ger de ce village. Les flancs naturels
qui s'y trouvaient & qui donnaient des
feux croiſés à ceux qui l'occupaient,
une pluye froide & presque continuel-
le qui rendait le chemin gliſſant, a-
joutaient beaucoup à la force de cette
poſition, lorsque les Français attaque-
rent. L'action commença le 2 de Juil-
let 1747. Les Français qui s'étaient
emparés des hauteurs de Heerderen,
immédiatement au deſſus des Alliés,
descendent fierement de la hauteur
& forment une colonne prodigieuſe;
ils portent tous leurs efforts ſur le
village: la défenſe des retranchemens
fut auſſi vigoureuſe que l'attaque; les
Français furent plus d'une fois repous-
ſés, rompus, diſperſés; mais des bri-
gades fraîches leur ſuccédant avec la
plus étonnante rapidité, ils parvinrent
à ſe loger dans le village: trois fois
ils en furent délogés, trois fois ils y
rentrerent. L'action ſemblait concen-
trée dans ce ſeul endroit. La cam-

pagne offrait un théatre horrible de carnage : à midi, le Duc de Cumberland ayant fait avancer toute son aîle gauche; l'infanterie Françaiſe parut lâcher pied : le Prince de Waldeck conduiſit le centre; le Maréchal de Bathiani fit un mouvement avec la droite vers Heerderen. La victoire ſemblait pancher pour les Confédérés, lorsqu'un revers imprévu confondit leurs espérances. Pluſieurs escadrons de la cavalerie des Etats qui étaient au centre, tournerent le dos, & prenant la fuite au grand galop, renverſerent cinq bataillons d'infanterie, qui s'étaient avancés du corps de réſerve. La cavalerie Françaiſe les chargeant alors avec grande impétuoſité, augmenta la confuſion & pénétra jusques dans les lignes de l'armée des Alliés qui fut ainſi rompue vers le centre. Le Duc de Cumberland qui faiſait éclater un courage égal à ſon activité, fut en grand danger d'être pris, en voulant réparer ce désordre; & la défaite aurait été complette, ſi le Général Ligonier ne ſe fût ſacrifié avec une partie des troupes. A la tête de trois régimens de Dragons de la Grande-Bretagne, & de quelques escadrons de la cavalerie Impériale, il chargea toute la ligne de la cavalerie Françaiſe avec tant d'intrépidité & de ſuccès, qu'il 1747.

renverſa tout ce qui s'oppoſait à lui.
1747. La diverſion qu'il occaſionna fut telle, que le Duc de Cumberland fut en état de ſe retirer en ordre à Maaſtricht. Mais Ligonier paya cet exploit de ſa liberté; il fut pris par un carabinier Français, après avoir eu ſon cheval tué ſous lui; mais les régimens qu'il commandait firent leur retraite en bon ordre. Les Confédérés ſe retirerent à Maaſtricht, ſans avoir beaucoup ſouffert dans la pourſuite; & même ils emmenerent toute leur artillerie à l'exception de ſeize pieces de canon. La perte fut à peu près égale des deux côtés. Cinq à ſix mille hommes tués ou bleſſés de part & d'autre, ſignalerent cette journée. Le Roi de France la rendit celebre par le diſcours qu'il tint ſur le champ de bataille au Général Ligonier. *Ne vaudrait-il pas mieux*, lui dit-il, *ſonger ſérieuſement à la paix, que de faire périr tant de braves gens?* On prétend que ce revers fut dû en grande partie à l'orgueil & à l'ignorance des Généraux. La veille de la bataille, lorsque le détachement du Comte de Clermont parut ſur la hauteur de Heerderen, le Maréchal Bathiani demanda permiſſion à celui qui commandait en Chef, de l'attaquer avant qu'il eut reçû des ren-

forts, assurant qu'il répondait du succès de cette entreprise. On n'eut aucun égard à sa proposition; mais lorsque le Général demanda, où il serait si l'on avait besoin de lui, il repondit: on me trouvera toujours à la tête de mes troupes; & il se retira mécontent. On a aussi blamé la disposition de l'armée; car il n'y eut qu'environ la moitié, qui put agir, au lieu que les ennemis firent usage de toutes leurs troupes. 1747.

Cette victoire ne procura pas aux Français l'objet qu'ils en avaient espérés; mais elle leur laissa le champ libre pour étendre leurs conquêtes dans le Brabant; ils se déterminerent à faire le siege de Berg-op-Zoom. On regardait cette ville comme imprenable; elle avait été l'écueil des deux plus grands Capitaines de leur siecle, du Prince de Parme en 1588, & de Spinola en 1622. Depuis ce tems les États-Généraux en avaient rendu la conquête encore plus difficile; le célébre Coehorn y avait épuisé son art, pour en augmenter les fortifications. Les inondations des marais, sa situation sur l'Escaut qui forme un bras de mer, derriere elle, la facilité d'y introduire des rafraîchissemens & des munitions, trois-cens pieces d'artillerie, Prise de Berg-op-Zoom.

une garnison nombreuse dans la place,
1747. une armée redoutable aux environs à portée d'en renouveller chaque jour la garnison, comme on releve une garde & même de la secourir, tout conspirait à faire croire qu'une telle entreprise ne réussirait jamais. On la nommait la *Pucelle*, parce que les plus grands Capitaines y avaient vu tous leurs efforts échouer. On regardait l'entreprise formée sur cette place comme un trait de la plus insigne témérité. On se persuada que le Général allait y perdre toute la gloire qu'il s'était acquise jusqu'alors. La place était commandée par Isaac, Baron de Cronstrom, âgé de quatre-vingt-sept ans, qui avait vieilli sous le harnois. Brave autant que fidele, il avait résolu de s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de se rendre. Un vieillard peut bien aider de ses conseils; mais c'est toute autre chose, quand il s'agit de donner le mouvement & de diriger toutes les opérations d'une garnison assiégée: Mr. de Cronstrom sentit lui-même qu'il n'était pas propre à un tel emploi; il était d'ailleurs valétudinaire & sourd; aussi avait-il demandé sa démission; & il fut refusé; mais on lui donna pour adjoints & conseillers le Prince de Hesse & le Prince

de Saxe Hildburghauſen. La tranchée fut ouverte le 15 de Juin ; la ville fut foudroyée, à boulets rouges & à bombes ; mais elle répondit ſi vivement que les Français firent des pertes terribles. Les maladies contagieuſes mirent en outre plus de vingt-mille hommes hors d'état de ſervir. Du 16 de Juillet au 15 de Septembre, le ſiege fut un théatre continuel d'horreur & de deſtruction : l'on fit des ſorties déſeſpérées : les mines agirent avec les effets les plus funeſtes. Les ouvrages commencerent à être très-endommagés : la ville paraiſſait réduite en pouſſiere : le ſang coulait de toutes parts dans les tranchées : les aſſiégeans tombaient par centaines ; la garniſon ſouffrait très-peu, & ſuivant les occaſions, était ſecourue ou renforcée par les lignes. On croyait en général que le Comte de Lowendahl ſuccomberait dans ſes efforts. Cependant il ſe fit quelques brêches, mais qui n'étaient pas encore pratiquables. Trois ouvrages étaient faiblement endommagés ; le ravelin d'Edem & deux baſtions, dont l'un ſe nommait la Pucelle & l'autre Coehorn. Le Général Français, s'élevant au deſſus des regles ordinaires de l'Art, réſolut de donner à la fois l'aſſaut à ces trois ouvrages ; Cronſtrom 1747.

1747. ne crut pas que les Ennemis oſaſſent l'entreprendre. Ce fut ſans doute cette raiſon même qui décida le Comte de Lowendahl à l'ôſer, avant que l'on eût pris des précautions pour le recevoir. Il fit ſes diſpoſitions, & le 16 de Septembre les troupes s'avancerent en ſilence, à quatre heures du matin, au milieu des ténébres. Les aſſiégés ſe croyaient dans la ſécurité la plus profonde. On descend dans le foſſé, on court aux brêches: douze grenadiers ſe rendent maîtres du fort d'Edem, tuent tout ce qui veut ſe défendre, font mettre bas les armes au reſte épouvanté. Les baſtions, la Pucelle & Coehorn, ſont aſſaillis & emportés avec la même vivacité, les troupes montent en foule. Tout eſt emporté: on pouſſe aux remparts, on s'y forme, on entre dans la ville la bayonnette au bout du fuſil; l'on ſe ſaiſit de la porte qui conduit au port, le Commandant de la forteresſe ſituée près de cette porte, ſe rend à diſcrétion, & tous les autres forts en font de même. Le Gouverneur dormait encore, les ſoldats de garde avaient été ſurpris par la promptitude & l'impétuoſité de l'attaque. Le Baron de Cronſtrom s'enfuit vers les lignes; le Prince de Heſſe-Philipſtahl veut faire quel-

que réſiſtance dans les rues avec un régiment Ecoſſais & un de Suiſſes, ces troupes ſont taillées en piéces : le reſte s'enfuit avec la garniſon vers ces mêmes lignes qui devaient les protéger : ils y portent l'épouvante : les troupes qui étaient dans les lignes, s'enfuyent avec la plus grande précipitation. Les armes, les proviſions, le bagage, tout eſt abandonné, la ville eſt au pillage & devient la proye du ſoldat vainqueur. On y prit dix-ſept grandes barques chargées dans le port de munitions de toute eſpèce, & de rafraichiſſemens que les villes de Hollande envoyaient aux aſſiégés. Il y avait peint en gros caracteres ſur tous les Coffres *à l'invincible garniſon de Berg-op-Zoom ;* mais elle ne l'était déja plus. Le Monarque Français, informé de l'heureux ſuccès de Lowendahl, le fit Maréchal de France, nomma le Comte de Saxe Gouverneur des Pays-Bas conquis, & retourna triomphant à Verſailles. Le Baron de Cronſtrom, Commandant en Chef des troupes & des places entre la Meuſe & l'Escaut, à ſon retour, fût ſoupçonné & accuſé de négligence dans la défenſe de cette ville importante, la clé de l'Etat. Mais ſi ce vieux Général ne put ſe juſtifier pleinement aux yeux du public du ſoupçon d'inconduit- 1747.

1747. te, il répondit assez pertinemment à plus de cent Chefs d'accusation pour faire douter au Grand-Conseil de guerre, s'il était véritablement repréhensible. Il est sûr au moins que le Baron, malgré toutes ses instances, ne put obtenir pendant le reste de sa vie, le jugement définitif qu'il sollicitait vivement; il mourut sans avoir obtenu cette faveur, & son affaire est encore à juger.

Alarme causée dans la République par la perte de Berg-op-Zoom.

La perte de Berg-op-Zoom étonna les Etats-Généraux; elle n'étourdit pas moins leurs Alliés & l'Angleterre en particulier: ce malheur déconcertait les brillantes esperances que les partisans du Stadhouder avaient données de son élévation. Il semblait qu'il n'était élevé à cette charge éminente, que pour être spectateur de la ruine de sa patrie, au lieu que dans un cas semblable, l'élévation de Guillaume III en avait été le salut. Mais la prévention était si grande qu'on s'imagina, que ces malheurs n'arrivaient que parce que l'autorité Stadhouderienne était trop bornée. Ce fut surtout en Hollande & en Zélande, que la perte de Berg-op-Zoom fut sentie le plus.

Les maisons des habitans catholiques-romains à Amsterdam & à la Haye,

que l'on croyait s'être rejouis de cette Cataſtrophe, furent pillées par la populace, en pluſieurs endroits. Le peuple porta ſes ſoupçons jusques ſur les Magiſtrats; on vit paraître des écrits injurieux, dans lesquels les Miniſtres de l'Etat étaient accuſés de trahiſon. Quelque tems auparavant le Prince avait déja, ſoit pour le maintien de la tranquilité publique dans les Villes, ſoit pour d'autres raiſons, propoſé aux Etats de Hollande, de faire enrôler par les Bourguemaîtres des Villes, quelques compagnies de milices, chacune de cent hommes. Cet avis fut ſuivi; on ramaſſa ſans peine & en très peu de tems, un corps d'environ quatre mille hommes. Mais comme c'étaient des gens peu capables de rendre des ſervices utiles dans une guerre inteſtime; ou qu'on doutait de leur volonté; on les réforma l'année d'après. La priſe de Berg-op-Zoom, perte réelles pour l'Etat, fut en attendant d'un grand avantage pour le Prince. Les Nobles de Hollande, craignant les ſuites les plus facheuſes, firent le 27 d'Octobre à l'Aſſemblée des Etats, la propoſition ſuivante. "Que le Gouvernement de ces pays ne pouvait abſolument pas ſubſiſter ſans un Chef: & que ce n'était que par ce défaut que l'Etat

1747.

Wageningue.

Le Stadhouderat déclaré Héréditaire dans la ligne maſculine & féminine.

1747. s'était vû plus d'une fois à deux doigts de sa ruine totale, & n'en avait été sauvé que par l'election d'un Stadhouder. Qu'on ne saurait se rappeller sans frayeur la confusion, qu'il y aurait dans l'Etat, si dans les tems présents, il arrivait quelque malheur au Stadhouder actuel: & que pour prévenir cela, il n'y aurait point de remede plus efficace, que de rendre sa dignité héréditaire dans sa postérité masculine & féminine. " Cette proposition fut bientôt imprimée. Bien loin de tranquiliser les esprits, elle occasionna une nouvelle fermentation. Entre les Magistrats qui s'y opposerent, on distingua ceux d'Amsterdam. Ils n'y consentirent que très difficilement. Il y eut cependant des personnes parmi les Bourgeois qui les solliciterent publiquement. Ce fut surtout à cette occasion que les Citoyens éclaterent en plaintes contre les Magistrats; on en vint jusqu'à les accuser de tirer des bénéfices exorbitants de la distribution des charges, qu'ils gardaient pour eux mêmes, en les faisant administrer par d'autres. Parmi ces charges celle de Directeur des Postes était la plus lucrative. Dans les grandes villes, surtout à Amsterdam & à la Haye, les Bourguemaîtres & Conseillers en retiraient des re-

Wagenaar.

venus considérables. Bientôt après l'élevation du Prince au Stadhouderat de Hollande, le Conseil de la Haye résolut de remettre au Prince les charges de Directeur de postes vacantes, qui faisaient un revenû de trente-six-mille florins: mais il ne les accepta pas. Il les abandonna aux Etats de Hollande. La plupart des villes de Hollande suivirent cet exemple. Il n'y eut que la ville d'Amsterdam, où le bénéfice des postes était estimé à deux-cent-mille florins par an, qui refusa d'en faire autant: elle déclara pourtant dans le Conseil que les Magistrats ne retireraient jamais plus rien des revenûs des postes, ni eux, ni leur Successeurs, & qu'ils les employeraient au profit de la ville & de ses habitans. Cet avis déplut au Prince & aux autres villes de Hollande. On prétendit que les postes étaient un droit de Souveraineté. On continua, en attendant, de se plaindre des abus qui s'étaient glissés dans la distribution des charges à Amsterdam comme ailleurs. Les Etats de Hollande arrêterent, que dorénavant on ne conférerait les charges des villes qu'à ceux qui seraient capables d'en exercer les fonctions, qu'on n'en tirerait point d'argent, & qu'elles ne seraient point soumises à des rentes annuelles. 1747. *Wagenaar.*

1747. Les Régents d'Amsterdam ne s'opposerent pas, à cet avis; mais ils refuserent toujours d'abandonner les revenus des postes à la Province. Ils ne firent pas moins de difficultés à l'égard du Stadhouderat héréditaire. Malgré cette opposition, les Etats de Hollande procéderent à cette résolution. Elle fut prise le 16 de Novembre.

L'on remarque cependant que le Stadhouderat héréditaire ne passe point dans la ligne féminine à l'infini, mais qu'il est borné aux descendans mâles des héritiers femelles, puis qu'on ne fait point du tout mention des descendans féminins des héritiers féminins. La Hollande ayant fini cette affaire importante, les autres Provinces ne tarderent pas à y souscrire. Ceux de Gueldre leverent aussi à cette occasion les conditions, qu'ils avaient posées en 1722, pour borner le pouvoir du Prince. Ils parlerent de lui déférer le Stadhouderat sur le même pied, que Guillaume III l'avait eu. On déclara dans la Zélande le Stadhouderat héréditaire, le 29 de Novembre. Utrecht & l'Overyssel suivirent cet exemple. La Frise, où le Stadhouderat était déja héréditaire dans la ligne masculine, fit quelques difficultés de le transporter aussi dans la ligne féminine: mais les Etats

de cette Province, comme ceux de Groningue, y furent contraints par une sédition terrible. Dans le pays de Drenthe, on déclara le Stadhouderat héréditaire comme dans toutes les autres Provinces; & les Etats-Généraux firent la même chose touchant la dignité de Capitaine-Général & Amiral. La maniere dont les Etats de Hollande exprimerent cette résolution merite place dans l'histoire par son importance: elle est conçue de la maniere suivante. 1747.

Résolution des Etats de Hollande en faveur du Stadhouderat-Héréditaire.

"Leurs Nobles & Grandes Puissances ayant déliberé sur la proposition faite le 7 d'Octobre dernier, par l'Ordre Equestre pour déférer sur le pié y mentionné à S. A. S. le Prince d'Orange & de Nassau, ainsi qu'à ses descendans de l'un & l'autre sexe, issus d'un légitime mariage, le Stadhouderat héréditaire, de même que la charge de Capitaine & Amiral-Général non seulement de cette Province de Hollande, mais encore de toutes les forces de l'Union: le Corps de l'ordre Equestre, & les Députés des Villes respectives ont déclaré unanimément au nom de leurs Commettans, qu'après avoir mûrement examiné la constitution & l'état de la Régence de la République, ils ont compris par l'expérience, que l'Etat ne

1747. saurait subsister sans être gouverné par un Chef éminent, puisque dans les tems qu'il en a été privé, il s'est trouvé sur le penchant de sa ruine, d'où il n'a pu être tiré que par l'élection d'un Stadhouder, Capitaine & Amiral-General."

"Que sous cette heureuse forme de Gouvernement, la République a tellement augmenté en puissance, que non seulement elle a été recherchée par ses voisins, mais qu'elle est même devenue redoutable sous la conduite & direction des Princes de la Maison d'Orange & de Nassau, & que le Stadhouderat, ainsi que la charge de Capitaine & Amiral-Général, ayant été de nouveau déférée à un des Descendans de cette Illustre Maison, on en ressentait déja vivement les effets."

"Que les Régens & tous les Citoyens de l'État ne peuvent penser qu'avec effroi à la perplexité où la République se trouverait réduite, si elle venait à être privée de ce Chef éminent, & si dans les circonstances présentes, nous eussions le malheur de le perdre, d'autant que la Postérité de S. A. S. ne consiste jusqu'ici qu'en une seule Princesse, encore jeune; de sorte qu'il est absolument nécessaire d'employer des mo-

yens pour prévenir ces malheurs autant qu'il eſt poſſible. Que l'unique maniere d'y parvenir, eſt de continuer la dignité de Stadhouder, en faveur des Descendans des deux ſexes de S. A. S., en prenant les précautions qui ſeront jugées les plus convenables au bien être de la République." 1747.

" En conſéquence le Corps de l'Ordre Equeſtre, & les Députés des Villes reſpectives, ont unanimément déféré, au nom de leurs Commettans à S. A. S. le Stadhouderat Héréditaire & la charge de Capitaine & Amiral-Général de l'Etat de Hollande & de Weſt-Friſe, en ſorte qu'après la mort de ce Prince, cette dignité & ces charges ſeront dévolues aux Descendans de l'un & l'autre ſexe de S. A. S., iſſus de mariage légitime : que s'il arrivait que le Prince Stadhouder laiſſât un Fils, & que celui-ci vînt à mourir ſans héritier mâle, & qu'il n'y eût point du même ſexe d'autres héritiers & deſcendans de S. A. S., mais qu'il laiſſât une Fille, alors les ſusdites charges & dignités ſeront dévolues à cette Princeſſe, & après ſon décès, à ſes deſcendans & héritiers mâles. Que ſi S. A. S. venait à mourir ſans laiſſer d'Enfans mâles, la Princeſſe Caroline, Fille de S. A. S. ſuccedera dans

1747. les susdites charges & dignités, lesquelles seront dévolues après sa mort à ses Enfans & héritiers mâles. Que si S. A. S. venait dans la suite à avoir encore d'autres Filles, & que la Princesse Caroline vint à mourir sans laisser de Postérité mâle, les susdites charges & dignités, dans ce cas là, seront dévolues à celle des Princesses, Sœurs de la Princesse Caroline qui sera pour lors en vie, ainsi qu'à ses Descendans mâles; les Princesses aînées & leurs Descendans mâles, devant toujours être préférés aux Princesses cadettes & à leurs Descendans mâles. Bien entendu néanmoins que les susdites charges & dignités ne pourront être possédées par aucun des Descendans de S. A. S., soit mâles ou de l'autre sexe, qui seraient revêtus de la dignité Royale ou Electorale: que lesdits Descendans qui succederont aux susdites charges & dignités devront professer la vraie Réligion Chrétienne Réformée: que pendant leur minorité, ils seront élévés dans les Provinces de la Confédération Belgique: que la succession auxdites charges & dignités n'aura lieu en faveur de la Postérité mâle des Princesses issues de S. A. S., que dans le cas que ces Princesses auront épousé du consentement & avec

l'approbation des Etats de Hollande, un Prince qui faſſe profeſſion de la véritable Religion Chrétienne-Réformée, & qui ne ſoit point revêtu de la Dignité Royale ou Electorale." 1747.

"Que s'il arrivait qu'une Princeſſe vînt à ſuccéder aux ſuſdites Charges & Dignités, elle devra les exercer elle-même ſous le titre de Gouvernante, & avoir en cette qualité ſéance dans les Aſſemblées des Corps d'Etat reſpectifs, ainſi qu'au Conſeil d'Etat: que comme elle ſera en même tems Capitaine & Amiral-Général de l'Union; Elle devra pareillement exercer elle-même cette Charge pour ce qui regarde la ſéance au Conſeil d'Etat & dans les Colleges reſpectifs de l'Amirauté: mais en cas de guerre, & lorsque les troupes iront en campagne, elle aura la faculté de nommer & de propoſer un Chef expérimenté pour commander la Milice, pourvu qu'il faſſe profeſſion de la Réligion de l'Etat, & qu'il ne ſoit ni Roi, ni Electeur & que d'ailleurs il ſoit agréé de L. N. & G. P.; qu'il prête ſerment de fidélité & ſe conforme aux inſtructions qui lui ſeront données par le Souverain, de l'avis de Madame la Gouvernante & du Conſeil d'Etat."

"Qu'au cas que les Princes ou Prin-

ceſſes qui ſuccederont auxdites Char-
1747. ges & Dignités, ſoient Mineurs, la Princeſſe Mere exercera lesdites Charges comme Tutrice, & ſous le titre de Gouvernante, moyennant qu'elle reſte Veuve pendant la minorité, & qu'elle faſe ſa réſidence dans une des Provinces de l'Union, en obſervant pour ce qui concerne la nomination d'un Chef ce qui a eté ſtipulé ci-deſſus. Enfin ſi pendant la ſusdite minorité, il n'y avait point de Princeſſe Mere, ou que ſon adminiſtration vînt à ceſſer, les Etats de Hollande pourvoiront à la tutelle desdits Princes ou Princeſſes mineurs, de la maniere qui conviendra le mieux à l'avantage de l'Etat, &c. &c."

Nous avons dit que dans la Friſe tous les esprits ne goûterent pas l'idée ſinguliere de conſerver le Stadhouderat dans la ligne féminine. On a ſu depuis qu'un Membre des Etats de cette Province s'y oppoſa vigoureuſement. On juge à l'énergie qui regne dans ſon discours qu'il émanait de la bouche d'un Membre du Quartier d'Oſtergo: & comme on ne le trouve dans aucun des recueils publies, nous avons jugé qu'il ne ſerait pas inutile de le conſigner dans cette hiſtoire. Après avoir montré la néceſſité de s'étendre avec quelque détail ſur une choſe de cette im-

portance ; " la propoſition de Vos Hautes & Nobles Puiſſances, " dit-il, " 1747.
„ ſi je la conçois bien, me paraît conſiſter en ce qu'à l'exemple des Provinces de Gueldre, de Hollande, de „ Zélande & d'Utrecht, & ſurtout qu'à „ l'inſtigation de la premiere, nous „ faſſions porter à la Généralité notre „ conſentement, pour rendre les dignités de Stadhouder, de Capitaine & „ d'Amiral-Général de l'Union, héréditaires ſoit dans la ligne masculine, „ ſoit dans la ligne féminine de S. A. „ le Seigneur Prince d'Orange & de „ Naſſau, qu'en outre ſur la propoſition du Quartier des villes, les charges de Stadhouder, Capitaine & „ Amiral-Général Héréditaire de cette Province, ſoit dévolue aux Deſcendans tant femelles que mâles de „ S. A. Cette propoſition offre ainſi „ deux faces, avec cette différence que „ le premier Membre touche d'abord „ l'interêt de l'Etat en général & le „ ſecond celui de cette Province en „ particulier. —— Quant au premier „ Membre je ſuis cruellement embaraſſé „ entre l'un ou l'autre parti qui nous reſte „ à choiſir.

„ S'il n'était queſtion que d'arracher „ notre conſentement pour le Stadhouderat-Héréditaire dans la ligne mas-

„ culine, qu'aurions-nous besoin d'y
1747. „ mettre obstacle, attendu que le Stad-
„ houderat a suivi chez nous cette dé-
„ volution héréditaire, depuis le gou-
„ vernement de Henri Casimir de glo-
„ rieuse mémoire? Mais le ciel n'ayant
„ pas encore favorisé d'une postérité
„ mâle, le Seigneur Prince d'Orange &
„ de Nassau; les susdites Provinces
„ ont jugé nécessaire de comprendre
„ aussi dans la Succession la ligne fé-
„ minine à l'extinction de la ligne
„ masculine. Cela me fait de la pei-
„ ne.

„ C'est jusqu'à présent une forme de
„ gouvernement, inconnue & inouie dans
„ la République, que celle où l'admini-
„ stration des affaires soit abandonnée
„ à une femme. Il est vrai qu'à ne
„ considérer que les qualités requises
„ pour le gouvernement, il y a peu de
„ différence, qu'il soit déféré à un
„ homme ou à une femme. L'histoire
„ nous fournit une infinité d'exemples
„ de Princes qui se sont comportés
„ plus lâchement que n'auraient pu le
„ faire, la plus lâche des femmes: té-
„ moins tant de Monarques de Perse &
„ d'Egypte & d'Empereurs de Ro-
„ me; tandis qu'on a vu briller sur le
„ trône des Princesses qui, par leur
„ conduite sage & courageuse, ont fait

„ la

„ la gloire de leur Royaume, attiré
„ les regards de l'univers, & mérité la 1747.
„ vénération de la postérité : Témoin
„ Elizabeth, Reine d'Angleterre ; té-
„ moin encore à présent Marie-Thé-
„ rese, qui porte avec honneur la Cou-
„ ronne Impériale & le diadême de
„ deux Royaumes, fait respecter son
„ sceptre, brise les traits de l'envie
„ & fait l'admiration des Cours de l'Eu-
„ rope.

„ Toutefois il n'en est pas moins cer-
„ tain qu'un gouvernement de femmes
„ est plus que celui des hommes, sujet
„ à des accidens qui peuvent porter
„ le plus grand préjudice à un Etat &
„ devenir funestes, notamment leur Ma-
„ riage.

„ Par le mariage, la République peut
„ tomber au pouvoir d'un Potentat é-
„ tranger, qui plus puissant que nous,
„ pourrait nous réunir à ses Etats,
„ réduire la République à n'être qu'une
„ Province en détruisant sa forme,
„ comme cela pourrait arriver, au cas
„ que la Princesse Caroline vînt à é-
„ pouser le Prince de Galles & à
„ monter par cette alliance sur le
„ trône de la Grande-Bretagne.

„ On dira que des cas où les Pro-
„ vinces détermineraient la succession
„ dans la ligne féminine sont prévus

1747. „ & qu'on pourrait y parer par des
„ précautions ultérieures. Mais qui de
„ nous voudra croire que, ſi le cas
„ arrive, ces précautions ne ſeront pas
„ annullées & détruites avec autant
„ de facilité qu'on les a priſes à pré-
„ ſent.

„ Pour peu qu'on faſſe reflexion au
„ cours ordinaire des affaires publiques,
„ on n'oſera penſer que, ſi la Princeſ-
„ ſe Caroline était mariée à quelque
„ Héritier préſomptif d'un Royaume
„ ou d'un Electorat, & ſi le Roi ou
„ l'Electeur ſon pere venait à mourir;
„ que dans ce cas, dis-je, les Etats
„ des Pays-Bas-Unis, porteraient la
„ dureté contre l'Epoux de cette Prin-
„ ceſſe au point de l'empêcher de re-
„ cueillir ſon héritage & de dépouiller
„ Caroline du gouvernement, au cas qu'il
„ voulût l'accepter."

" Vous ſavez, Nobles & Puiſſans
„ Seigneurs, comment en 1632 il a
„ plu aux Députés reſpectifs de dé-
„ terminer de ne jamais plus déferer
„ à aucun Prince la ſurvivance du
„ Stadhouderat; & comment toutefois
„ en l'année 1641 la même ſurvivan-
„ ce a été déférée à Guillaume II, fils
„ de Frederic-Henri de glorieuſe mé-
„ moire."

" La même choſe arriva pour l'acte

„ d'Exclusion, quoi qu'il eût été ac-
„ cepté sur la foi du ferment, adopté 1747.
„ à la pluralité des voix dans une
„ République, ou, comme il paraît,
„ les Successeurs actuels des Régens
„ d'alors pourraient, à raison de leur
„ maniere différente de penser, rejet-
„ ter au loin, ce qui aurait été con-
„ certé prudemment par leurs prédeces-
„ seurs."

" Delà nous jugeons devoir conclu-
„ re que tout étant égal, il vaut beaucoup
„ mieux être régi par un homme que par
„ une femme."

" Mais, Nobles & Puissans Seigneurs,
„ s'il ne plait pas au Ciel d'accorder un
„ enfant mâle au Prince d'Orange; il
„ ne nous reste d'autre alternative que
„ de voir la succession mâle finir avec
„ la vie de Son Altesse, que Dieu
„ veuille conserver jusqu'a la plus lon-
„ gue vieillesse, & préserver de tout
„ malheur."

" Si cependant nous ne voulons pas
„ appeller dans notre pays & rendre
„ puissant quelque Prince etranger,
„ sans connaissance dans nos loix &
„ nos coutumes, nous devons ou de-
„ férer le gouvernement à la ligne
„ feminine de Son Altesse ou renon-
„ cer à la Régence Stadhouderien-
„ ne.

1747. » Comme la ſphere de la prévoyance humaine eſt très bornée, & que les mortels ſont ſujets à ſe tromper dans leurs conjectures; il eſt bien difficile de déterminer, laquelle des deux alternatives eſt la meilleure pour l'Etat en général, attendu que leur avantage ou leur préjudice dépend des circonſtances du tems & de la conduite de ceux qui dirigent le timon des affaires. D'un côté nous avons éprouvé dans la guerre qui commença avec le ſiecle préſent, que la République, ſans avoir de Stadhouder à ſa tête, eſt en état d'opérer de grandes choſes, ſi ſes interêts ſont régis avec ſageſſe. D'un autre côté, il eſt certain que la République, depuis la paix d'Utrecht, & principalement depuis la mort de l'Empereur Charles VI, de glorieuſe mémoire, a été fort affaiblie & diviſée au dedans; & qu'il eſt à craindre que cet affaibliſſement n'aille toujours en augmentant & que les diviſions, s'il arrive au Stadhouder actuel quelque accident humain, ſans que ſa ſucceſſion ſoit déterminée, n'éclatent avec plus de force, entre les divers partis des Républicains & ceux qui n'étant redevables de leur fortune & de leur crédit qu'à la

» Cour, ne se soutiennent que par la
» faveur du Prince." 1747.

" Que de plus nous serons exposés,
» dans un tel état de désunion, à de-
» voir fléchir sous le joug de quel-
» que Puissance qui nous attaquerait,
» sans avoir aucun secours à attendre
» de nos Alliés; puisque l'Empire ne
» paraît gueres plus s'embarasser de la
» liberté de cet Etat; que la puis-
» sance de la Reine de Hongrie est
» énervée & mutilée; & qu'on ne peut
» obtenir des secours efficaces que par
» des sommes immenses que nous ne
» sommes plus en état de fournir;
» outre que la Couronne de la Grande-
» Bretagne serait pour nous un Allié
» bien faible, dès que nous rejetterions
» la petite fille du Roi qui la porte
» actuellement.

" Mais ici on pourra avancer avec
» droit & raison que, si c'est la vo-
» lonté de Dieu, de rendre à cet Etat
» la paix & le repos intérieur; &
» de l'affranchir de l'embarras où nous
» nous trouvons à présent, qu'alors
» la République, dis-je, doit adopter
» comme une des anciennes maximes
» d'Etat & une regle inviolable à sui-
» vre & à pratiquer; *de ne jamais*
» *se mêler dans les disputes des Puis-*
» *sances étrangeres & d'observer*, au-

1747. » *tant que poſſible, les regles de l'Econo-* » *mie.*"

» On ſait par expérience que la paix » & l'économie n'ont jamais été les » favorites des Stadhouders ; parce que » la guerre leur a donné plus de re- » lief & qu'ils ignorent à quel point » les impôts accablent le peuple ; étant » eux-mêmes affranchis de toute impo- » ſition. En outre il ſera toujours » tems d'en venir à la reſolution de » rendre le Stadhouderat héréditaire » dans la ligne feminine ; au lieu qu'é- » tant une fois priſe & arrêtée, on » ne pourrait plus la révoquer, tou- » tes dangereuſes que puiſſent être en- » ſuite ſes conſéquences. Et finale- » ment que la ſucceſſion étant déter- » minée, la maiſon d'Orange, n'ayant » plus aucun beſoin des Etats des Pro- » vinces reſpectives, s'arrogera une » autorité plus grande, (ſi l'on excep- » te l'article de la Religion) que celle » des Rois d'Eſpagne : de là notre li- » berté réduite à n'être plus qu'une » ombre ; de là les Pays-Bas-Unis » ne conſervant plus que le titre de » République, ſans l'être en aucune » façon."

» Voici, Nobles & Puiſſans Seigneurs, » les raiſons qui me portent à rejetter » à préſent & pour une autre occaſion,

» le consentement que l'on demande à la » Généralité." 1747.

» Si cependant les six autres Provinces & deux autres quartiers de » la notre étaient d'avis que la détermination de la succession fût nécessaire pour la conservation de la République ; alors pourrais-je encore » accéder à la résolution ; attendu qu'il » n'est pas encore pleinement démontré ; » qui des deux partis est le plus salutaire » pour l'Etat."

» Mais, N. & P. S., je pense tout » autrement, par rapport à la seconde partie du point proposé, » savoir de changer le Stadhouderat de cette Province au point qu'il » puisse aussi passer à la ligne féminine."

» Plusieurs raisons qui me paraissent » de la plus grande importance m'engagent non-seulement à la désapprouver ; mais me persuadent même que » si nous prenons pareille résolution, » nous agirons directement contre » l'interêt de la patrie : pour ces » raisons, je supplie & j'autorise V. » N. & S. P., au cas que les autres » Quartiers se déclarassent pour l'affirmative, à protester formellement & » solemnellement, de la part de ce » Quartier, ce que je suis résolu de

» faire pour moi personellement, au
1747. » cas que ce Quartier vint à la
» pluralité à se ranger inopiné-
» ment à l'avis des autres Provin-
» ces."

" Car, N. & P. S., vous aurez la
» bonté de considerer d'abord que cette
» affaire nous eût originairement venue
» de certaines Provinces qui n'ont pris
» cette Résolution que malgré elles &
» forcées par la Commune; & qu'elles
» ne cherchent à nous y attirer ainsi
» que Groningue & les Ommelandes,
» qu'afin qu'il n'y ait personne qui puisse
» les accuser de folie & de lâcheté. Mais
» nous Frisons, qui, de tems immémo-
» rial, avons idolâtré notre liberté &
» qui nous sommes ainsi concilié l'estime
» de tout l'univers, montrerons-nous
» une si grande condescendance pour la
» faiblesse de nos Confédérés & de Con-
» fédérés qui, depuis la mort prématurée
» du Roi Guillaume de glorieuse mé-
» moire, jusqu'à l'année 1747, n'ont
» jamais voulu avoir la moindre défé-
» rence pour nos propositions aussi mo-
» dérées que raisonables en faveur de
» la Séréniſſime Maison d'Orange; mais
» ont au contraire mis tout en oeuvre
» pour traverser les interêts de cette
» Maison, qui a tant mérité de la Patrie
» & même à obscurcir sa considération

„ par tous les moyens permis, ou non
„ permis, enfin de ceux même qui, 1747.
„ malgré nos réclamations ont, à la fa-
„ veur d'une légere majorité, fait
„ entrer un nombre de Généraux E-
„ trangers; dont le plus habile était à
„ peine connu par un acte d'éclat for-
„ tuné, pour leur confier la conserva-
„ tion des frontieres, des forces mi-
„ litaires & par là de la patrie, à
„ mauvais escient, comme il a pa-
„ ru?"

" D'un autre côté que V. N. &
„ P. S. ayent la bonté de faire attention
„ à la maniere dont on cherche à faire
„ passer cette proposition."

" Au lieu qu'un digne Membre des
„ Etats propose d'une maniere raison-
„ nable une affaire de si grande im-
„ portance & laisse aux Quartiers la
„ noble liberté de délibérer; combien
„ de mouvemens secrets & de corrup-
„ tions clandestines, combien de sol-
„ licitations, n'employe-t-on pas;
„ pour parvenir à l'objet propo-
„ se?"

" Je ne pense pas que si la pluralité
„ panche de ce côté; on veuille se
„ vanter que la Providence divine a
„ été la cause immédiate de la résolu-
„ tion des Etats; d'autant plus qu'un
„ Député du Quartier des Villes a,

„ dans l'Assemblée du Conseil de Leeu-
1747. „ waarde proposé; *puisque l'affaire du*
„ *Stadhouderat Héréditaire dans la ligne*
„ *féminine, n'était pas mise en délibéra-*
„ *tion, que, pour ne pas perdre du*
„ *tems, on en fit l'arrêté de la part de*
„ *la Ville, que de la fenêtre de la Salle,*
„ *on en donnât avis au peuple, pour l'atti-*
„ *rer à ce parti.*"

„ Voilà vraiment un procédé inoui
„ en Frise! il mériterait, par rapport
„ à ses suites, une punition de la
„ Commune même; puisque le main-
„ tien de notre liberté pose sur la con-
„ servation du repos public: dès qu'on
„ y porte atteinte & que les Magistrats
„ & les Régens peuvent impunément
„ outre-passer les bornes de leur de-
„ voir; le pouvoir de la Cour Provin-
„ ciale, cet azile des opprimés, ne
„ manquera pas de tomber en déca-
„ dence; & le désordre sera géné-
„ ral."

„ Nous avons cependant cette con-
„ fiance dans nos bons Habitans, qu'ils
„ ne se mêleront pas de choses qui sont
„ au dessus de leur sphere, & qu'ils ne
„ se rendront pas coupables du crime de
„ rebellion contre leurs supérieurs lé-
„ gitimes, particulierement dans le cas
„ où les Deputés aux Etats les plus dans
„ la faveur du peuple & qui portent le

„ titre d'*Honorables*, ont été les pre-
„ miers à s'oppoſer au Stadhouderat dans 1747.
„ la ligne féminine & chercher à l'em-
„ pêcher ; non par des vues d'interêt
„ particulier, mais par conſidération
„ pour les bons Habitans en général &
„ pour le maintien de leurs libertés &
„ prérogatives."

" En troiſieme lieu, que V. N. &
„ G. P. daignent faire attention à
„ l'impraticabilité de ladite propoſi-
„ tion."

" Pourquoi détourner l'attention des
„ Deputés des affaires les plus preſſan-
„ tes ; pourquoi ſuſciter dans cette
„ époque critique des diſſenſions & des
„ discordes parmi les bons Régens ſans
„ aucune néceſſité ? "

" Chacun de nous eſt pleinement
„ perſuadé que le Gouvernement Stad-
„ houderien eſt ſi néceſſaire pour cet-
„ te Province eu égard à ſa conſtitu-
„ tion intérieure, qu'elle ne pourrait
„ s'en paſſer ; & qu'en conſéquence
„ s'il arrivait (ce qu'à Dieu ne
„ plaiſe) que le Stadhouder actuel
„ vînt à mourir ſans héritier mâle,
„ chacun de nous ſe prêterait de tout
„ ſon cœur & de tout ſon pouvoir,
„ à l'election d'un autre Stadhouder ;
„ & ſi l'on ne trouvait perſonne qui
„ nous convînt mieux que la femme,

1747. „ qui aurait alors le gouvernement des „ Provinces voiſines ; il ſera toujours „ tems de faire alors tomber notre „ choix ſur elle : mais pourquoi nous „ preſſer à préſent ? ”

” En quatrieme lieu, & finalement, „ qu'il plaiſe à V. N. & G. P. de „ conſidérer le dommage qui réſulte- „ rait pour cette Province, ſi l'on „ accordait la propoſition mention- „ née.”

” L'avantage que retire la Province „ du Gouvernement Stadhouderien eſt „ bien diminué par l'abſence du Stad- „ houder ; & même il nous eſt à cet „ égard préjudiciable. Au moyen des „ charges éminentes, dont le Seigneur „ Prince d'Orange eſt revêtu dans la „ Généralité, & de la part qu'il a dans „ l'adminiſtration des interêts communs „ de la République, Son Alteſſe eſt „ obligée de fixer ſa réſidence à la „ Haye, comme le centre des Pays- „ Bas-Unis ; & ceux que l'on nom- „ mera pour lui ſuccéder ſeront ſous „ la même obligation : ainſi les Pro- „ vinces qui ſont privées de la pré- „ ſence de leur Stadhouder, ne tireront „ aucun avantage des dépenſes d'une „ Cour ; quelque conſidérable que ſoit „ la part dont elles contribuent à ſon „ entretien.”

" Arrangement bien préjudiciable à
" la commune, particulierement à 1747.
" notre Province, accoutumée à être
" le séjour d'un Stadhouder ; j'en
" atteste Leeuwaarde où les maisons
" ont baissé tout à coup de prix &
" où les occupations des ouvriers ainsi
" que le gain des boutiques ont
" éprouvé une diminution considéra-
" ble, dans la consommation & le
" débit."

" Qu'en outre quelqu'un ait à ob-
" tenir quelque chose, de la faveur de
" S. A. soit dans le civil soit dans le
" militaire ; il faut qu'il se rende à
" la Haye où, après un long séjour,
" il obtient difficilement & à grands
" frais une audience ; attendu qu'on
" y a beaucoup moins d'égards pour
" lui que pour le dernier des Courti-
" sans ; il est encore obligé à rechercher
" leur amitié aussi bien que celle du
" Maître."

" Aucune Résolution importante ne
" sera prise dans cette Province, sans
" qu'il en soit écrit à la Haye. Le
" Stadhouder, accablé de la multitu-
" de des affaires, s'en rapporte à son
" Conseil composé en grande par-
" tie de Membres qui, peu instruits de
" la forme de notre Gouvernement &
" n'ayant aucun interêt à notre bien-

„ être, engagent le Prince à prêter la
1747. „ main à des choſes abſolument contrai-
„ res à nos interêts."

" En outre les Créatures de Son
„ Alteſſe dans cette Province ne man-
„ queront pas de transmettre, dans
„ leur correspondance, les meſures
„ que nous prendrons ici ; & l'exacte
„ vérité ne guidera pas toujours leurs
„ pinceaux ; S. A. ſera trompée ; &
„ les bons Citoyens n'encourront que
„ trop ſouvent ſa disgrace, lors mê-
„ me qu'ils mériteront tout le contrai-
„ re."

" Pour ces raiſons, N. & P. S. la
„ Province de Friſe a toujours regar-
„ dé comme une maxime d'Etat de
„ n'avoir jamais le même Stadhouder
„ que la Hollande ; & elle a toujours
„ tâché d'en détourner Groningue &
„ les Ommelandes à raiſon du voiſina-
„ ge & des interêts communs : &
„ quoique nous n'ayons pas toujours
„ réuſſi en cela ; cependant, depuis
„ la mort du Prince Guillaume I de
„ glorieuſe mémoire ; cette Province a
„ toujours eu un Stadhouder particu-
„ lier."

" Ainſi N. & P. S., je crois a-
„ voir montré ſuffiſamment ce que nous
„ avons à attendre, ſi nous con-
„ ſentions à rendre le Stadhouderat

„ Héréditaire dans la ligne féminine." 1747.

„ En conséquence je finis mon discours en priant V. N. & G. P., „ qu'en cela Elles ne veuillent pas „ procéder, d'après les préjugés, la „ faveur ou la crainte des hommes; „ mais suivant les lumieres qui vous ont „ été données d'en-haut; & que vous „ montriez par votre fermeté que vous „ n'êtes pas seulement portés à recompenser le mérite; mais aussi à déclarer la guerre à tout esclavage „ & servitude, comme il convient „ aux vrais Descendans d'Ancêtres „ qui ont acheté la liberté de leur „ sang."

Remarques sur le Stadhouderat dans la ligne féminine.

On voit par ce discours, un des mieux écrits & des mieux raisonnés qui ait paru dans les circonstances d'alors, que les dispositions étaient bien loin d'être unanimes sur un point de cette importance. On voit que ce n'est pas sans raison que la tradition ou les rapports de témoins oculaires nous ont transmis plusieurs anecdotes scandaleuses, sur les moyens insidieux qu'on employa pour échauffer la populace ou corrompre les Régens. On voit que le Stadhouderat, pour avoir paru utile dans la circonstance embarassante où l'on se trouvait, ne paraissait pas à tout le

monde d'une indispensable néceſſité. Ce
1747. discours eſt d'autant plus remarquable, qu'il émane de la bouche d'un habitant de la Friſe, où le Stadhouderat n'ayant jamais éprouvé d'interregne ou d'atteinte, devait s'être concilié le plus de respect. On ne peut s'empêcher de convenir que les raiſons de ce Friſon ſont excellentes; & qu'il n'y a rien à ajouter à ce qu'il dit de l'inſuffiſance des précautions que l'on prenait pour obvier aux ſuites funeſtes d'un gouvernement de femmes dans les Provinces. Heureuſement la Providence paraît y avoir pourvu par la poſtérité floriſſante qu'elle a accordée au fils de Guillaume IV. Mais les Friſons ne furent pas les ſeuls qui ſe récrierent contre ce ſingulier arrangement politique, dans un Etat libre. Dans les pays Etrangers on marqua ſon étonnement ſur cette étonnante réſolution. Cette forme de gouvernement, tout à fait nouvelle & fort étrange, exerça les ſpéculations des Philoſophes & des Politiques. Une Princeſſe encore dans l'enfance qui pouvait, malgré les précautions qu'on prenait, devenir le Chef d'une République, & porter pour dot le Stadhouderat dans une maiſon étrangere, parut un phénomene difficile à expliquer. Le réſultat qu'on fit ſur cette combinaiſon,

fut qu'elle ne pouvait pas subsister long-tems; & que la Monarchie ou même le despotisme serait enfin le terme des mouvemens, qui agitaient l'Etat : il faut avouer que jamais aucun Stadhouder, par les dispositions du peuple & par la réunion de tous les Stadhouderats, ne s'était trouvé investi d'un si grand pouvoir. Le peuple, une fois déchaîné, ne connaît aucune borne ni dans sa haine, ni dans sa faveur. On prétend que si Guillaume IV eût été plus habile ou mieux conseillé, il aurait pu se prévaloir plus qu'il ne fit de l'affection ou plutôt du délire populaire : & qu'il ne connaissait pas la valeur & l'importance de ces momens de chaleur où il aurait pu fixer son pouvoir." Ebloui par l'éclat & les apparences, il ne fit pas assez d'attention à la réalité. Il entreprit une chose impossible, de plaire à tout le monde; il écouta tous ceux qui se présentaient; il commença tout & ne finit rien. Quand la populace furieuse, ajoute-t-on, le fit Stadhouder, elle n'avait d'autres vuës que d'abolir la forme Républicaine : il n'avait qu'à la laisser faire. Quand elle est dans ses accès de fureur & d'enthousiasme, il faut saisir l'occasion : ce feu ne saurait durer. Les personnes les plus considérables de l'ancien gouver-

1747.

Chesterfield Letters IV.

1747. nement auraient composé pour leur vie; elles se feraient crues quittes à bon marché d'être enfermées dans le Château de Louvestein. Une modération affecté lui fit perdre un moment si précieux". Ainsi parle un Anglais, insinuant que l'Etat est encore dans un Etat précaire & chancelant dont l'ambition pourrait tirer parti (*). Les événemens qui

(*) On ne faisait aucune difficulté d'insinuer & de répandre ces principes destructeurs de la liberté Républicaine. On ne posait d'autre voile à ces insinuations dangereuses, que de les mettre dans la bouche d'Anglais ou de quelque autre peuple Monarchiste. Entre une infinité de brochures qui parurent dans ces tems orageux; nous en avons remarqué une sous ce titre: *La République sauvée du péril où elle se trouvait, ou Lettre de Mylord G... à un Seigneur de la Province de .... Septembre* 1747. L'Auteur connu depuis est un certain Le-Roi, mort dans les accès du délire & dans les fers du despotisme qu'il avait vanté, dans une prison à la Haye. Il était Gendre d'un Orateur de la même espèce, Jean Rousset, si fameux alors, sinon par la bonté du moins par la multitude de ses écrits. On dit dans la lettre du prétendu Lord, en propres termes, "que l'Oligarchie „ contribuant beaucoup à envoyer les roues du „ gouvernement, il ne faut pas que le titre „ de Comte de Hollande surprenne: vous n'êtes „ pas, " y ajoute-t-on, " ces gens grossiers „ & ignorans que les mots affectent plus que „ les choses. Vous savez aussi bien que moi, „ que Stadhouder ou Comte de Hollande, Souverain ou Roi, c'est toujours la même chq-

se passent sous nos yeux nous prouvent qu'il faut ou que cet homme ferme & hardi ne soit pas arrivé ou que l'autorité Stadhouderienne ne soit pas encore affermie sur des fondemens assez solides pour ne pas craindre une révolution indépendante, comme auparavant, du défaut de postérité. 1747.

Il faut aussi convenir que, dans ces tems orageux, le Prince d'Orange ne voulut pas tirer tout le parti qu'il pouvait tirer des dispositions du peuple.

Trait de modération de la part du Prince d'Orange.

On ne peut taire à cette occasion un trait qui, vraiment fait honneur a la mémoire de Guillaume IV, & sa façon de penser mérite d'être connue. La Haye ignorait encore que les Préliminaires étaient signés. Le Prince, devenu Chef des troupes de la République entière, s'était mis en marche le 1 de Mai, pour se rendre au camp. La nouvelle de la signature des Préliminaires hâta son retour, & il n'alla pas plus loin que Breda. Mais la plus vive in-

„ se. Quel autre remede pouvez-vous apporter „ à la situation critique, que de remettre vos „ interêts entre les mains d'un seul, d'un Sou„ verain." Cet écrit publié dans une langue étrangere, n'aurait pas fait grande fonction; si les mouvemens populaires n'en eussent favorisé les idées.

1747. dignation s'empara de ſon âme, lors qu'il apprit que pendant ſa courte abſence on avait fait imprimer & ſemer dans le public un discours prétendu que S. A. S. avait, diſait-on, prononcé devant le Conſeil d'Etat, quelques jours avant ſon départ. On y faiſait lâcher à Guillaume IV les expreſſions les plus choquantes, pour l'honneur de la République, & pour la délicateſſe d'un peuple dont le premier & le plus beau privilege eſt de n'être ſoumis qu'aux loix & aux Protecteurs des loix, & qui ne reconnaît aucun maître. Dans cette belle & fauſſe harangue, le Prince entre-autres nommait l'armée des Etats *ſon armée*, & *ſes ſujets* les Peuples d'une République libre (†). Guillaume, pouvait ſans doute mépriſer des traits auſſi groſſiere-

(†) Ce discours fut effectivement imprimé dans les papiers publics d'alors. On peut le lire dans la Gazette Françaiſe d'Amſterdam de ce tems là. C'était le Sr. Rouſſet de Miſſy qui l'avait fait inſérer dans cette feuille publique; comme nous avons été dans le cas de nous en aſſurer. Quoi qu'il donnât pour excuſe qu'il avait été lui-même trompé; on ſavait trop les relations qu'il avait alors avec la Cour; pour qu'on ne le ſoupçonnât pas d'avoir agi par inſtigation étrangere & d'avoir au moins hazardé cet expédient pour ſonder les eſprits.

ment lanées. Mais le moment que l'on
avait choisi pour inspirer à la Nation 1747.
des soupçons qui intéressaient sa gloire
de la maniere la plus vive, lui parût
trop critique pour ne pas se hâter de
renvoyer la confusion sur le front de
ses détracteurs. Il se justifia donc dans
un mémoire qu'il fit publier. Il
déclarait formellement que: " n'ayant
" jamais été accoutumé de se servir du
" nom de *sujets* en parlant de ses
" *Concitoyens* & de ses *Compatriotes*, il
" regardait le discours prétendu sorti
" de sa bouche, comme faussement &
" méchamment inventé, afin de lui
" ravir l'affection des Peuples; tandis-
" qu'au contraire, il n'y avait rien
" qu'il ne fît pour cultiver, conser-
" ver & mériter de plus en plus l'af-
" fection & la confiance dont l'avaient
" honoré *les Peuples libres des Pays-*
" *Bas-Unis.* Il mettait sa gloire à se
" voir né, élevé & à pouvoir vivre
" encore dans le sein d'une Nation li-
" bre: & il ne connaissait point
" d'avantage plus grand, plus précieux,
" aucun dont un mortel pût être plus
" agréablement flatté, que de se dire
" *je suis l'objet de l'amour d'un Peuple*
" *libre!* Avantage qui ne pouvait se
" trouver nulle part que dans un Gou-
" vernement libre, tel qu'était celui

„ des Etats; auſſi était-il prêt à ſa-
1747. „ crifier tout ce qu'il avait de plus cher,
„ à s'immoler lui-même pour conſer-
„ ver à ſa Patrie, ſa Liberté & ſa Réli-
„ gion."

L'on cite encore pluſieurs traits auſſi honorables que celui que nous venons de rapporter, parmi leſquels nous diſtinguerons principalement celui-ci. Lors que la Princeſſe Royale ſon Epouſe, vint lui annoncer la nouvelle de ſon Election, la premiere queſtion que fit ſon illuſtre Epoux, fut, " *s'il n'y avait point eu de ſang répandu ?* " *Non :* " répondit la Princeſſe : " *Dieu ſoit loué*, s'écria Guillaume, avec un viſage qui prouvait la ſérénité de ſon âme : " *quelle nouvelle ! Dans les cir-* „ *conſtances où nous ſommes, & que cette* „ *place eſt au deſſus de mes forces!* „ *Mais*, reprit-il, *c'eſt Dieu qui m'y* „ *appele, il m'y ſoutiendra. Tout ce que* „ *nous poſſédons*, ajouta-t'-il, en em-„ braſſant ſa tendre Epouſe, " eſt dès „ à préſent aux peuples qui nous don-„ nent leur confiance, je la mérite „ par la droiture de mes intentions, „ autant que par le nom que je por-„ te ; mes amis m'aideront à y répon-„ dre par leurs conſeils ; & tous les „ honnêtes gens par leurs prieres. La „ Princeſſe, alors addreſſant ſa parole à

„ une perſonne qui ſe trouvait préſen-
„ te, lui dit : " aſſurément ſi les Etats 1747.
„ avaient moins tardé à rendre juſti-
„ ce à vos ſentimens, & au ſang qui
„ coule dans vos veines, les choſes ne
„ ſeraient peut-être pas, ni au dedans,
„ ni au dehors, dans l'état où les
„ voilà. Tant qu'on a cru pouvoir ſe
„ paſſer de mes ſervices, " interrom-
„ pit Guillaume, " je ne me plains
„ pas qu'on les ait négligés. J'ai été
„ content des ſentimens que je crois
„ aux peuples pour ma Maiſon ; & je
„ voudrais que ceux qui ſe ſont char-
„ gés de les gouverner, l'euſſent tou-
„ jours fait avec aſſez de ſuccès pour
„ ſe paſſer de moi. Ce n'eſt pas que
„ je ſois inſenſible à ce qui pouvait
„ m'être dû, mais je ne ſuis plus aſſez
„ jeune pour me livrer à l'ambition,
„ & je n'en aurai jamais d'autre que
„ de voir ma patrie heureuſe!" Dans
la ſuite de cette converſation, Guil-
laume témoignant que le moindre déſor-
dre parmi la populace l'affligerait mor-
tellement, quelqu'un lui répondit: " voi-
„ là, Monſeigneur, une bonté bien ſu-
„ périeure aux idées communes. Il y
„ a tels Princes qui, à la place de V.
„ A. S., ſeraient charmés de ſe trou-
„ ver, en état de marquer quelque reſ-
„ ſentiment "... du reſſentiment, in-

terrompit vivement le Prince, " du res-
1747. " sentiment ! je n'en dois à perſonne
" dans cette République qu'à ceux qui
" me donneraient de ſemblables con-
" ſeils."

Don Gratuit en Hollande.

C'était un Défenſeur qu'il fallait à la République. Les Peuples crurent ſans doute qu'en affermiſſant ainſi le Stadhouderat dans une famille liée aux principales Cours de l'Europe, par les nœuds de la conſanguinité, ils intéreſſeraient beaucoup plus les Alliés à leur exiſtence. N'ayant imaginé que l'idée de s'expoſer au péril d'avoir un maître pour repouſſer l'Ennemi ; ils crurent devoir faire des ſacrifices extraordinaires pour conſerver leur ouvrage. A peine le Stadhouderat fut rétabli, qu'il ne fut plus queſtion de la neutralité, que les Français avaient offerte, tant de fois ; mais inutilement. On ne penſa qu'à oppoſer toutes les forces de l'Etat à leurs entrepriſes ultérieures & à appeller des troupes auxiliaires au ſecours de la République. Cependant l'argent manquait ; & les Etats n'étaient pas peu embaraſſés pour fournir aux dépenſes néceſſaires de la guerre. On propoſa pluſieurs expédiens pour cet effet ; le Prince fut conſulté ſouvent ; enfin de ſon avis, on penſa qu'il n'y avait pas de moyen plus propre à pro-

eu-

curer de l'argent, qu'un Don gratuit. Les Etats de Hollande avaient été les premiers à adopter ce sentiment; avant même que Berg-op-zoom fût pris. Ils arrêtterent que ceux qui possédaient un Capital de deux mille florins & au delà en donneraient deux pour cent au moins; & que pour les classes d'une fortune inférieure, chacun accorderait ce qui lui paraitrait juste & raisonable: que l'estimation des biens serait abandonnée à la bonne-foi d'un chacun; à la réserve cependant, qu'on prêterait serment de l'avoir faite en conscience. Les Anabaptistes qui ne jurent pas, ne devaient donner que leur parole d'honneur. On stipula que le payement se ferait en quatre termes. On n'exempta que les Professeurs, les Ministres Protestans & les militaires, mais seulement par rapport aux appointemens réguliers qu'ils tiraient de l'Etat. Cet arrangement extraordinaire fut en conséquence adopté. La plupart des Habitans s'y prêterent avec une bonne volonte étonnante; ils montrerent généralement une bonne foi, si scrupuleuse qu'on ne pût en soupçonner beaucoup d'avoir fait les considérations de l'interêt avant les principes de la conscience. Quelques Marchands & Assureurs d'Amsterdam, avaient demandé qu'on les affranchît 1747.

1747. du ferment, à raiſon de l'état toujours précaire de leur fortune; mais leur requête n'avait pas été acceptée. A la ſollicitation des Etats de Hollande, Son Alteſſe eut ſoin de faire lever ce don gratuit dans les autres Provinces, dans le Pays de Drente & dans les domaines de la Généralité, du moins dans ceux qui n'étaient pas tombés au pouvoir de l'Ennemi. Le même don gratuit fut même auſſi perçu depuis dans les établiſſemens que l'Etat poſſédait aux Indes-Orientales & Occidentales.

Propoſitions amicales de la Cour de France pour la paix. La Cour de France dont les ſuccès devaient enfler l'ambition, faiſait paraître beaucoup moins d'ardeur pour pouſſer la guerre contre les Etats. On eût dit, aux démarches qu'elle multipliait pour une réconciliation réciproque, qu'elle était reduite à la néceſſité de faire les avances. La République, au lieu de recourir aux premieres ſoumiſſions, n'avait pas même daigné repondre à la déclaration du Roi, ni à la lettre de l'Abbé De La Ville, qu'on leur avait remiſes le 17 d'Avril. Le Monarque Français fit même un dernier effort. Le 27 de Septembre, peu de tems après la reddition de Berg-op-zoom, il fit préſenter une autre lettre aux Etats-Généraux. " Quand même,

„ " disait-il, " le Général de son ar-
„ mée se trouvait dans la nécessité de 1747.
„ pénétrer plus avant dans leur pays;
„ il ne laissait pas de les assurer que
„ la paix était le seul but de ses con-
„ quêtes & qu'il les sacrifierait volon-
„ tiers au desir de l'obtenir : les priant
„ sincérement de vouloir employer leur
„ influence auprès de leurs Alliés,
„ pour les porter à une paix généra-
„ le."

Les Etats crurent devoir enfin répon- Réplique
dre à ces diverses déclarations Ils fi- nière des
rent une lettre en forme de manifeste Etats.
où ils s'attachaient à justifier la con-
duite qu'ils avaient tenue dans la guer-
re. " A les entendre, le Roi, sous
„ les témoignages spécieux d'amitié,
„ d'estime pour cet Etat, n'avait en
„ vue que d'en faire la conquête; com-
„ me en effet, il en avait déjà envahi
„ une partie : qu'autorisés par les loix
„ divines & humaines, ils devaient re-
„ courir à tous les moyens de sauver
„ la République & ses possessions;
„ qu'en conséquence ils avaient conclu
„ des Traités avec d'anciens Alliés,
„ dont la France avait tenté maintes-
„ fois de les détacher, sous le masque
„ d'une *Neutralité* dangereuse, qui les
„ aurait exposés à toute la puissance
„ Française, en les privant de tout Al-

„ lié : en conſéquence ils avaient en
1747. „ 1743, envoyé un ſecours d'hommes
„ à la Reine de Hongrie : mais la
„ France avait pris cela tellement en
„ mauvaiſe part, qu'en 1744 le Roi
„ avait fait une invaſion ſur leur ter-
„ ritoire, quoi qu'en 1417 il ſe fût en-
„ gagé par Traité de défendre leurs pos-
Reſol. Gé- „ ſeſſions." Cette lettre était toute con-
nér. 7 No- „ çue ſur ces raiſonnemens dont le ridi-
vemb. 1747. „ cule ſaute aux yeux. Ils finiſſaient
„ cette piece diplomatique en déclarant"
„ qu'ils n'étaient nullement dans l'in-
„ tention de rompre avec Sa Majeſté
„ Très-Chrétienne; & qu'ils n'avaient
„ en vue que de parer aux maux ſenſi-
„ bles qu'on cauſait à eux & à leurs
„ ſujets." Un ton pareil n'était gueres propre à donner de la foi à la déclaration qu'ils faiſaient à la fin, d'être ſincerement diſpoſés à travailler à une paix générale. Cependant ces raiſons préſentées avec art furent accueillies avec ardeur par la nation que la paſſion avait préparée à s'y prêter. On en fit circuler partout la copie ; & l'on recommanda au Conſeil d'Etat, aux Amirautés, aux deux Compagnies des Indes-Orientales & Occidentales, en un mot à tous les départemens du pouvoir executif, de ſe régler pour attaquer les Français à toute ou-

trance & leur faire tout le mal poſſible. 1747.

Les Etats ne s'en tinrent pas à ces exhortations inflammatoires. Pour montrer qu'ils étaient ſérieuſement diſpoſés à faire la guerre à la France; ils avaient déjà defendu l'exportation des chevaux, des armes & des munitions de guerre & navales. Ils avaient en même tems ordonné que tous les vaiſſeaux marchands euſſent à fournir le troiſieme homme de leur équipage, pour chacun des deux premiers voyages qu'ils feraient dans l'année ou quarante florins à la place. Enfin bientôt après leur déclaration en réponſe aux lettres de la Cour de France, ils défendirent l'introduction des vins, des eaux-de-vie, du ſucre, du ſyrop, du papier, du ſel de France, du cabotage & des aſſurances en faveur des Français. On encouragea par des primes conſidérables les armemens contre eux. Mais tous ces arrangemens eurent le mauvais effet, auquel on aurait dû s'attendre. On fit un tort infini au commerce qui, jusqu'alors avait trouvé des avantages conſidérables avec la France. Les Français qui, jusqu'alors avait reſpecté la navigation Hollandaiſe, s'en prévalurent, pour faire des priſes nombreuſes ſur eux. Les particuliers ne mirent en mer que deux ou trois ar-

Meſures des Etats pour pouſſer la guerre avec vigueur.

mateurs qui ne purent presque faire au-
1747. cun mal à l'Ennemi. Les Français ne
souffrirent que par la défense faite contre
l'importation des marchandises Françaises.
Cette démarche des Etats parut d'autant
plus contraire aux anciennes maximes de
politique, que dans les guerres antérieu-
res avec la France, & notamment dans
celle de la succession d'Espagne, ils avaient
constamment fermé les yeux sur le com-
merce avec ce pays; & qu'ils n'avaient
jamais pu se résoudre à le défendre tota-
lement; quoique la Cour de Londres eût
fait alors plusieurs représentations pour
l'empêcher. Mais tel semble être le sort
de la République qu'elle paraît prête à
vouloir faire la guerre avec la plus grande
vigueur; lorsque les autres nations com-
mencent à s'en lasser & à penser à la paix.

PAIX D'AIX-LA CHAPELLE.

C'était surtout sur Maastricht, que les Français paraissaient avoir porté leurs vues. Le Comte de Saxe aurait voulu s'ouvrir par là le passage, jusques dans le cœur de la République; & il ambitionnait la gloire d'en réunir les Provinces à la Monarchie Française. Il s'embarassait peu des déclarations de Louis XV qui, en faisant chaque jour de nouvelles conquêtes, assurait toujours qu'elles ne seraient entre ses mains qu'un dépôt qu'il s'engageait à restituer aussitôt que la République se serait engagée à ne plus fournir des secours aux Alliés. Le Gouvernement sentit lui-même qu'il était à deux pas de sa ruine, & que le rétablissement du Stadhouderat, dans tou-

1747.

Les Russes appellés au secours des Pays-Bas.

1747. tes les Provinces, ſervirait peu à la garantir de l'Ennemi. Il penſa donc à prendre d'autres précautions. On négocia dans le Nord. On crut qu'il fallait appeller de cette ancienne pépiniere de conquérans, des légions de guerriers; pour arrêter la ſupériorité conſtante des Français. L'Angleterre & les Etats conclurent un Traité avec l'Impératrice de Ruſſie à cet effet. Elle s'engagea à tenir en état une armée de trente-ſept-mille hommes & de quarante galeres pour être au ſervice des Alliés à leur premiere demande. On lui promit pour ce ſecours un revenu annuel de trois-cens-mille livres ſterlings, ſans compter cent-cinquante-mille Rysdalers pour la marche des troupes; l'Angleterre & les Etats s'engageaient à payer chacun, la moitié de cette ſomme. Ce ſecours venu de ſi loin, commençait à arriver. Ces Ruſſes étaient des hommes infatigables, formés à la diſcipline la plus ſévere. Couverts d'un ſimple manteau, ils couchaient ſans peine au bivac dans toutes les ſaiſons & ſouvent ſur la neige & la glace. La nourriture la plus groſſiere leur ſuffiſait. Il n'y avait pas alors quatre malades par Régiment; & ce qui rendait leur ſecours plus utile, c'eſt que les Ruſſes ne déſertent jamais. Leur

Chriſtianiſme différe de toutes les autres Communions ; leur langue qui n'a aucun rapport avec celles du reſte de l'Europe, leur averſion pour les étrangers, rendent inconnue parmi eux la déſertion qui eſt ſi fréquente chez toutes les autres nations. Enfin c'etaient ces mêmes troupes qui avaient vaincu les Turcs & les Suédois; mais les ſoldats Ruſſes devenus ſi bons, manquaient alors d'Officiers. Les premiers ſavaient obéir, mais leurs Capitaines ne ſavaient pas commander ; & ils n'avaient plus à leur tête ni un Munick, ni un Lasci, ni un Kehl, ni un Lowendahl. 1747.

Les Français ne laiſſerent pas de paraître alarmés de l'arrivée de ces nouveaux Ennemis. Ils s'attacherent ſurtout à répandre des ſoupçons contre eux dans les Cours des Princes de l'Empire. Ils n'oubliaient rien en même tems pour mettre à exécution leur deſir ſincere de faire une paix générale.

Pour empêcher la conquête de tous les Pays-Bas, les Plenipotentiaires des Alliés firent le 27 de Janvier 1748 à la Haye un Traité, en vertu duquel, on devait mettre ſur pied dans le Pays-Bas, cent-quatre-vingt-douze-mille hommes, auxquels il ſe join- 1748

Traité ſur les troupes à fournir par les Alliés.

1748. drait ſoixante-mille de l'Impératrice-Reine, ſoixante-ſix-mille du Roi d'Angleterre, & autant des Etats, y compris les trente-ſept-mille Ruſſes. Les Etats s'engagerent auſſi à renforcer la flotte Anglaiſe de douze vaiſſeaux de guerre. L'Impératrice-Reine promit d'entretenir en Italie ſoixante-mille hommes, le Roi de Sardaigne trente-mille, & le Roi de la Grande-Bretagne trente vaiſſeaux de guerre pour l'avancement des entrepriſes de la guerre ſur les côtés de l'Italie & de la France; ce dernier s'engagea encore en outre de donner à l'Impératrice-Reine quatre-cent-mille livres ſterlings de ſubſides, & trois-cens-mille au Roi de Sardaigne." On eût dit, à cette convention, qu'on affecta de rendre publique, que les Pays-Bas allaient être le théatre des opérations de guerre, les plus vives & les plus ſanglantes. On redoubla les préparatifs en France. Le Maréchal Comte de Saxe ſe hâta de ſe rendre à l'armée des Pays-Bas pour combiner les mouvemens avec le Comte de Lowendahl. Les Etats de leur côté conclurent avec le Duc de Brunswyk-Wolfembuttel, un Traité où ce Prince s'engageait à leur fournir quatre-mille hommes.

Wagenaar XX. 177. 178.

Ces précautions auraient pu rendre très difficile la prise d'une ville telle que Maastricht. Cependant elles ne ralentirent point l'ardeur & l'espoir des Français. C'est là qu'ils esperaient forcer les Alliés & surtout la République à la paix. En conséquence, dès le printems de l'année 1748, les conférences avaient été ouvertes à Aix-la-Chapelle, afin d'y régler les interêts que la fortune des armes aurait décidés. Les Français ouvrirent la campagne vers les commencemens du mois d'Avril. La garnison était composée de troupes Impériales & des Etats, sous les ordres du Gouverneur le Baron d'Aylva, qui défendit la place avec autant de courage que d'habileté. Il fatigua les assiégeans par de fréquentes sorties, mais ils étaient déterminés à vaincre tous les efforts de l'art & du courage que l'on pourrait leur opposer, & ils poursuivirent leurs approches avec une ardeur incroyable. Ils emporterent d'assaut le Chemin-couvert, y établirent un logement après un combat très-vif, dans lequel ils perdirent près de deux-mille hommes de leurs meilleures troupes; mais le lendemain ils en furent chassés l'épée à la main par la bravoure de la garnison. Les hostilités furent tout-à- 1748.

Siége & prise de Maastricht.

1748. coup ſuſpendues en conſéquence des préliminaires qu'on avait ſignés à Aix-la Chapelle. Les Plénipotentiaires convinrent que pour la gloire des armes du Roi de France, la ville de Maaſtricht ſe rendrait à ſon Général, à condition qu'elle ſerait reſtituée avec tous ſes magaſins & ſon artillerie. En conſéquence il en prit poſſeſſion le trois de Mai; la garniſon ſortit avec les honneurs de la guerre, & il y eut auſſitôt une ſuſpenſion d'armes.

Congrès de Breda. Mais avant que le Congrès d'Aix-la Chapelle fût arrivé à ce point de maturité, il y avait eu d'autres Congrès, pour le rétabliſſement de la paix; dont il importe d'expoſer l'origine, les progrès & la fin, ſous un ſeul & même point de vuë. En 1744 les Etats avaient comme nous l'avons déjà dit, envoyé le Comte de Waſſenaar à Louis XV, pour travailler à un accomodement. Mais les Etats avaient adopté pour ſyſtême qu'il fallait convenir auparavant des points qui ſeraient la baſe d'une négociation. D'après ce ſyſtême & la déclaration de Louis XV, qui ne demandait rien pour lui; ils avaient encore envoyé leur ſecond Sécretaire Jaques Gillis à Paris, pour ſeconder le Comte de Waſſenaar. Mais les Français

en offrant de reſtituer tout ce qu'ils avaient pris, demandaient auſſi qu'on leur rendît le Cap-Breton & quelques autres établiſſemens que les revers de la guerre avaient fait paſſer au pouvoir de leurs Ennemis. Ils en vinrent juſqu'à offrir de rendre Dunkerque & de laiſſer cette Ville dans l'état ſtipulé par les Traités de 1713 & 1717. Les Anglais parurent affectés de ces avances. Le Miniſtère François pour pénétrer plus avant dans le ſecret, eut recours à un Politique intriguant & délié: c'était le Marquis de Puiſieux: pour venir en Hollande ſans donner des ſoupçons, il feignit de ne s'y rendre que pour conſulter le Profeſſeur Albinus ſur une maladie de poitrine; mais il en prit occaſion de s'aboucher en même tems avec le Grand-Penſionaire & quelques autres Membres du Gouvernement. Le réſultat de ces négociations ſecretes fut que l'on déterminerait les articles qui ſerviraient de baſe à une paix générale. Breda fut choiſi pour le lieu des Conférences. Les Etats y envoyerent le Comte de Wallenaar & le Penſionaire Gillis, la France le Marquis de Puiſieux & l'Angleterre le Comte de Sandwich. La premiere Conférence ſe tint le 4 d'Octobre 1746. Mais ce Congrès ne pro- 1748.

duisit aucun effet. L'Angleterre ne
1748. voulut négocier que de concert avec tous ses Alliés ; mais comme ces Alliés n'avaient pas tous les mêmes dispositions ; l'affaire traîna en longueur. Au commencement de l'année suivante le Ministre Français fut appellé à la place de Secrétaire d'Etat ; & Mr. De La Porte Du Theil vint le remplacer vers la fin de Février. Ce nouveau Plénipotentiaire eut un entretien avec ceux de la Grande-Bretagne & des Etats : mais comme le Comte de Sandwich insistait toujours sur l'admission des Plénipotentiaires de l'Impératrice Reine & du Roi de Sardaigne, qui s'y rendirent en effet, la désunion en devint plus vive : l'arrivée d'un nouvel Ambassadeur, envoyé par la Cour d'Espagne ne ramena pas l'union. Le Négociateur Français eut des entretiens secrets où il proposa une convention particuliere qui pût servir de regle aux Négociateurs pour la discussion des interêts respectifs. Les Plénipotentiaires des Etats, attentifs à l'interêt de leur commerce, demandaient que le Traité de 1739 fût renouvelle ; que Dunkerque fût remis du côté de la terre & de la mer dans l'état fixé par les Traités de 1713 & 1717, & que Parme & Plaisance fussent abandon-

nés à l'Infant Don Philippe, à l'exception de la partie Septentrionale; l'Angleterre n'avait qu'à souscrire à ces conditions & la paix aurait été conclue; mais en balancant trop, elle fit naître des soupçons à la France; & la France, ayant poursuivi ses conquêtes dans les Pays Bas; l'aigreur devint si vive de la part des Etats que les Conférences furent rompues. Le 20 du mois de Mai, les Ambassadeurs de France & d'Espagne s'expliquerent en forme au Comte de Wassenaar, sur un autre lieu, pour les Conférences. Les Alliés donnerent la préférence à Aix-la Chapelle. Mais tous les Plénipotentiaires ne purent s'y voir rassemblés qu'au mois de Mars de l'année suivante: c'est ainsi que le repos de l'humanité gémissante fut retardé; c'est ainsi que pour des riens sur lesquels il eût été aisé de s'entendre, on prolongea la destruction des hommes, que les Puissances comptent pour si peu de chose, quand il est question de leurs interêts politiques ou souvent d'un stérile point d'honneur. 1748.

La France toujours entraînée par ses premiers préjuges, persistait à prendre l'espèce de ménagemens simulés que la République avait à son égard, pour

Réflexions sur le Congrès de Breda. Wagen. XX. 47.

un reſte d'amitié qu'il ne fallait pas
1748. négliger. Elle craignait toujours de ſe faire un Ennemi, ſans ſonger que les Etats, en ſe déclarant ouvertement, n'auraient pas été plus utiles à leurs Alliés qu'ils l'étaient. On comptait encore ſur leurs bons offices & ſur leur médiation ; & on ne voyait pas qu'en les ſuppoſant ſincerement portés à la paix, leurs prieres à Londres & à Vienne ſeraient infructueuſes, tant que ces Puiſſances ne les verraient pas prêts à ſuccomber. Les Etats pénétrerent ces motifs, & jugeant le péril encore éloigné, ſongerent bien moins à faire leur paix à Breda, qu'à ſervir leurs Alliés, & à retarder les opérations militaires de la France. On leur reprocha dans la ſuite d'avoir fait naître avec affectation, dès l'ouverture des Conférences, des difficultés auſſi imprévues que contraires aux engagemens formels qu'ils avaient pris, & qui paraiſſaient n'avoir été imaginées que pour embaraſſer de plus en plus les négociations pour la paix, & afin d'en retarder le ſuccès.

Dès que les Etats ſe comportaient avec ſi peu de ſincérité, il leur était d'autant plus facile de négocier pen-

dant dix années sans rien conclure, que la France s'était chargée du fardeau pénible & dangereux de traiter des interêts de ses Alliés, & refusait d'admettre aux Conférences de Breda d'autres Ministres que ceux de la Cour de Londres & des Etats-Généraux. Par là son Plénipotentiaire, quelle que fût son habileté, se trouvait nécessairement dans la dépendance du Comte de Sandwich & du Comte de Wassenaar. D'ailleurs les événemens de la guerre, en Italie, n'avaient été que trop propres à donner de la confiance aux Alliés de la Maison d'Autriche. Sept-mille hommes des troupes Françaises surpris à Asti, avaient été forcés de se rendre prisonniers; & cet événement avait eu encore des suites, plus fâcheuses que la prise de Lints. Rien n'avançait à Breda, & le Congrès se sépara quelque tems avant la Campagne de 1747, sur la déclaration que fit le Ministre de France, que; " vû le peu de succès des Con- 1748.
„ férences entamées, & la proximité
„ des armées, qui rendait le séjour
„ de Breda peu propre à continuer
„ ces Conférences avec la tranquillité
„ & la bienséance requises, Leurs
„ Majestés Très-Chrétienne & Catho-

1748. „ lique, desiraient qu'on choisît un „ autre endroit plus libre ; ainsi qu'el- „ les proposaient, pour la tenue ul- „ térieure des Conférences, les villes „ d'Aix-la Chapelle, de Cologne, „ de Dusseldorp, de Trèves ou de „ Worms, & qu'elles laissaient au „ choix des Puissances alliées à se dé- „ terminer pour quelqu'une de ces vil- „ les, afin d'y renouer les Conférences „ pour la paix."

Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Les Etats envoyerent cinq Plénipotentiaires au Congrès d'Aix-la Chapelle, Guillaume, Comte de Bentink, Frederic-Henri Baron de Wassenaar, Gerard-Antoine Hasselaar Bourguemaître d'Amsterdam, Jean Baron de Borselle, Premier Noble de Zélande & Onno Zwier Van Haren. La plupart des Puissances soupiraient si fort pour la paix, que leurs Plénipotentiaires s'embarasserent peu des vaines étiquettes du cérémonial. Le Marquis de St. Severin l'un des Plénipotentiaires de France, ouvrit les Conférences en déclarant qu'il venait accomplir les paroles de son Maître, *qui voulait faire la paix, non en Marchand, mais en Roi.* Les esprits se trouverent beaucoup mieux disposés que dans le Congrès de Breda. Les Puissances

Belligérantes ſentaient vivement le fardeau d'une guerre qui avait abſorbé tant de tréſors & trompé généralement l'attente de chacune. La République ſurtout commençait à trembler. Près de trente-cinq-mille de ſes meilleurs ſoldats étaient en France, priſonniers de guerre ; ſes Colonies étaient expoſées, ſon commerce périſſait ; elle n'avait plus de marine guerriere. Quelque diſcipline qu'obſervât l'armée Françaiſe, les maux de la guerre lui parurent extrêmes ; leur pays n'etait pas ſeulement ouvert aux contributions ; les Français étaient en état de renouveller les ſcenes de l'année 1672 ; ce fut alors qu'on déſira ſincérement la paix. Les dangers auxquels elle était expoſée, firent juger à la Cour de Londres qu'il n'était plus tems de s'opiniâtrer à continuer la guerre ; & que plus on différerait à pacifier l'Europe, plus il en coûterait aux Alliés pour rétablir les Provinces-Unies dans leur premiere ſituation. C'eſt ainſi que la République qui n'était entrée que comme Alliée dans cette guerre, devint la partie principale qui entraîna les déterminations des autres. George II, ſans trop deſirer la paix, en avait beſoin, ſoit pour raffermir ſon 1748.

1748. trône & éteindre la fermentation causée par l'irruption du Prétendant, soit pour mettre fin aux subsides énormes qu'il était obligé de fournir, soit enfin pour maintenir les interêts du Stadhouder, son gendre dont la nouvelle dignité se serait évanouie avec la République. Enfin quoi qu'il eût l'espoir à la longue de s'emparer des possessions Françaises en Amérique, il y avait à craindre que les armes de Louis XV n'allassent plus vite en Europe. Ainsi la France triomphait de la Cour de Vienne & de l'Angleterre par la Hollande, comme le Roi de Prusse en avait triomphé par la Saxe; & l'on ne fait point les conditions qui auraient mis fin à cette guerre, si les Français avaient d'abord été assez malheureux, pour réussir dans les premieres négociations, où ils voulaient se fermer l'entrée des Pays-Bas par la neutralité des Provinces-Unies. Quoique la Grande-Bretagne eût acquis un nouvel Allié dans la Russie, & que trente-mille Russes fissent une marche pour se rendre dans les Pays-Bas, elle calcula que cette nouvelle armée ne ferait pas à la France le mal que la France ferait aux Provinces-Unies. Aussi les Plenipotentiaires des Etats montre-

rent autant d'activité à Aix-la Chapelle, qu'ils avaient montré de non- 1748.
chalance à Breda. Pour mieux accélérer, on convint dans les préliminaires qu'en cas de refus, ou de délai de la part de quelqu'une des Puiſſances intéreſſées à la paix, de concourir à la ſignature & à l'exécution des articles preliminaires, les Rois de France & d'Angleterre, & les Etats-Généraux ſe concerteraient enſemble ſur les moyens les plus efficaces pour l'exécution de ce qui eſt convenu; & que ſi, contre toute attente, quelqu'une des Puiſſances perſiſtait à n'y pas conſentir, elle ne jouïrait pas des avantages qui lui ſeraient procurés par les articles préliminaires.

On fut ſurtout étonné de la rapide facilité qu'on trouva dans les diſpoſitions des Plénipotentiaires Français. On racontre même à ce ſujet une anecdote qui n'eſt pas invraiſemblable. Le Comte de Sandwich ſurpris de l'extrême condescendance de Louis XV, qui ne voulait rien, qui accédait à tout, qui accordait tout, crut que ces apparences étaient trompeuſes. Il écrivit à ſes eſpions à Verſailles, pour s'aſſurer de la ſincérité de la Cour. Mais on le désabuſa facile- Etonnante facilité de la France.

1748. ment, en lui répondant qu'il n'avait rien à craindre; que les Miniſtres étaient ligués pour finir la guerre à quelque prix que ce fût, jaloux de la gloire & de l'ascendant du Maréchal de Saxe & par complaiſance pour la favorite, laſſe de ſuivre ſon royal amant dans les campagnes. La Marine était dans un état affreux; les Anglais triomphaient partout ſur la mer & en Amérique; on avait tellement exagéré le danger que courait la France de ce côté, que Louis XV ne crut pouvoir acheter la paix à un prix trop haut. Ces diſpoſitions accélererent tellement la concluſion de la paix qu'en moins de trois mois, ſans depêcher beaucoup de couriers, toutes les difficultés furent applanies & les interêts de toutes les Puiſſances Belligerantes fixées par les préliminaires ſuivans.

Préliminaires de la paix.

" On prenait pour baſe les Traités
„ de Weſtphalie, celui de Breda de
„ l'année 1667, celui de Madrid en-
„ tre l'Espagne & l'Angleterre de
„ 1670, de plus ceux de Nimegue,
„ de Ryswyck, d'Utrecht & de Ba-
„ de. La quadruple Alliance de 1718,
„ ſervit de fondement & fut renou-
„ vellée. On y promit de reſtituer
„ de part & d'autre toutes les con-

„ quêtes qui avaient été faites depuis
„ le commencement de la présente guer- 1748.
„ re : tant en Europe qu'aux Indes
„ Orientales & Occidentales, en l'état
„ qu'elles étaient alors. Que Dunker-
„ que resterait fortifié du côté de
„ terre, en l'état qu'il était alors, &
„ que pour le côté de la mer il reste-
„ rait sur le pied des anciens Traités.
„ Les Duchés de Parme, de Plaisance
„ & de Guastalla seraient cedés à l'In-
„ fant Don Philippe, pour lui tenir
„ lieu d'établissement, avec le droit
„ de reversion au présent Possesseur,
„ après que Sa Majesté le Roi des deux Si-
„ ciles aurait passé à la Couronne d'Es-
„ pagne, ou si l'Infant venait à mou-
„ rir sans postérité. Le Duc de Mo-
„ dene serait remis en possession de
„ ses Etats, biens, rentes, préroga-
„ tives & dignités; de la même ma-
„ niere qu'il les possédait avant la
„ présente guerre: ainsi qu'on ren-
„ drait à la République de Genes ce
„ dont elle était en possession avant
„ cette guerre. Le Roi de Sardaigne
„ resterait en possession de tout ce
„ dont il jouissait anciennement &
„ nouvellement. Surtout le territoire
„ de Vigevano avec une partie du
„ Pavesan & du Comté Anghiera;

1748. „ tels qu'il les avait acquis en 1742.
„ Le Traité de l'Assiento pour la
„ Traite des Negres & l'article du
„ vaisseau annuel furent spécialement
„ confirmés; ainsi que l'article cinquie-
„ me du Traité conclû à Londres le
„ 20 d'Août 1718, concernant la
„ garantie à la succession au Royau-
„ me de la Grande-Bretagne. Tou-
„ tes les Puissances intéressées aux
„ présens articles Préliminaires renou-
„ vellerent dans la meilleure forme la
„ Garantie de la Pragmatique Sanction;
„ à l'exception cependant des cessions
„ déja faites par l'Impératrice-Reine
„ en faveur de l'Infant Don Philip-
„ pe".

„ Le Duché de Silésie & le Com-
„ té de Glatz tels que Sa Majesté
„ Prussienne les posséde aujourd'hui;
„ lui seraient garantis par toutes les
„ Puissances."

Ces conditions préliminaires ne furent conclues que pour la France, la Grande-Bretagne & les Etats. Le Comte de Kaunitz, Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, refusa effectivement d'accepter ces Préliminaires, & protesta contre ce qu'il y avait de préjudiciable pour cette Princesse. Elle y accéda pourtant peu

Rousset XX. 158-166.

a-

après, ce que firent auſſi les autres. Le même jour qu'on ſigna les Préliminaires; les Plénipotentiaires de la Grande-Bretagne & des Etats ſignerent auſſi la déclaration ſuivante: que quoique dans les Préliminaires ſusdits, il n'était fait mention des Traités conclus ci-devant entre la France & les Etats, & entre ceux-ci & l'Espagne, on espérait pourtant, que les Traités avec la France & l'Espagne ſeraient renouvellés, & ſurtout le traité de Commerce fait avec la France en 1739, & que l'Espagne accorderait aux Etats, ſurtout à l'égard de la libre navigation aux Indes-Occidentales, tout ce que cette Cour accorderait aux Anglais ou à quelque autre Nation, à l'exception de l'Aſſiento & du vaiſſeau annuel; & qu'on ſe promettait encore, que la France laiſſerait encore ajouter un article aux Préliminaires, ſuivant lequel toutes les places conquiſes par la France ſur les Etats ſeraient reſtituées dans leur état préſent, auſſitôt de la ſignature de cet article; & que les défenſes réciproques de Commerce ſeraient annullées. 1748. *Rouſſet* XX. 166-169.

Les Ambaſſadeurs des trois Puiſſances ſignerent donc le 18 d'Octobre. Quant au contenu il était dans le fond Accommodement avec les diverſes Puiſſances.

1748. le même que les Préliminaires. Nous n'en remarquerons que ce qui suit; L'Impératrice-Reine devait être rétablie dans la possession de ses Pays-Bas & les Etats des Pays-Bas-Unis recouvrer Berg-op-zoom, Maastricht & tout ce qu'ils possédaient avant la guerre dans la Flandre & le Brabant, avec les places dans les Pays-Bas, où ils avaient eu le droit de garnison. On y avait encore stipulé. "Qu'à la restitution des places fortes, on devait aussi restituer les armes & munitions de guerre, qui s'y étaient trouvées lors de la conquête; à l'exception de Berg dans le Hainaut, Ath, Oudenarde & Menin, où les Français avaient démoli les Fortifications. Comme le Traité de paix, ainsi que les Préliminaires furent écrits en Langue Française, on déclara dans un article séparé; que cela ne tirerait pas à conséquence. Il y eut beaucoup de protestations contre ce Traité. Le Plénipotentiaire de Gênes protesta entre autres sur ce que le Duc de Modene y était nommé avant sa République. Les Etats-Généraux comme Exécuteurs du testament du Roi Guillaume III, reserverent à la Maison d'Orange par un acte particulier, les prétentions sur l'Espagne, dont ils

Rousset XX. 179-204.

avaient fait mention dans le Traité de paix conclu avec elle a Utrecht en 1714. 1748.

Parmi les autres proteſtations qu'on préſenta, nous ne remarquerons plus que celle, où l'Electeur Palatin, comme Marquis de Berg-op-zoom, ſoutenait l'indépendance du Marquiſat comme d'un fief libre, qui ne devait pas être ſoumis à la Souveraineté des Etats. Ceux-ci firent non ſeulement repondre à ces proteſtations, mais auſſi à d'autres brochures, où l'on avait inſéré les preuves de ces prétentions. Sans entrer dans les raiſons qui regardent l'ancien état du Marquiſat, elles ſe rapportaient uniquement au Traité de Munſter, où on leur avait abdiqué la Souveraineté ſur le Marquiſat de la même maniere que celle ſur les Provinces-Unies, & dans la poſſeſſion de laquelle, ils avaient enſuite continué.

Pour obſerver toute égalité entre les Puiſſances, on ſe ſervit d'une autre méthode à la ſignature de ces Préliminaires, que celle qui était ordinairement d'uſage. Au Congrès de Nimegue, Ryswyck & Utrecht on faiſait autant de Traités qu'il y avait de parties contractantes des deux côtés. A Utrecht, par exemple, on fit premierement un

1748. Traité particulier entre la France & la Grande-Bretagne, un autre entre la France & le Portugal, un troiſieme entre la France & la Pruſſe, un quatrieme entre la France & la Savoye, un cinquieme entre la France & les Pays-Bas-Unis. On y fit d'autres Traités particuliers entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, entre l'Espagne & les Etats, l'Espagne & la Savoye, & entre l'Espagne & le Portugal. De cette maniere il n'y eut aucun ſujet de diſpute entre les Puiſſances, puiſque l'étiquete de chacune était obſervée dans ſon exemplaire. Mais au Congrès d'Aix-la-Chapelle il n'y eut qu'un ſeul Traité, qui fût ſigné par les ſeuls Plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne & des Etats, & auquel accéderent les autres Puiſſances, qui y avaient part. On tira quatre exemplaires de ces articles Préliminaires, parmi leſquels il y en eut deux où le nom du Roi de France fut le premier nommé, & dans les deux autres l'était celui du Roi de la Grande-Bretagne. Les Comtes de St. Severin & de Sandwich, ſignerent chacun les premiers les deux Actes, où le nom de ſon Maître ſe trouva le premier nommé, & chacun garda une copie pour lui, en donnant la ſeconde aux

Plénipotentiaires des Etats, qui en reçurent par conſéquent deux, dans l'une desquelles le Roi de la Grande-Bretagne était le premier nommé, & dans la ſeconde, celui de France. Quand une des autres Puiſſances acceda au Préliminaires, on en fit quatre copies de la façon ci-deſſus mentionnée, au deſſous desquelles on mit l'Acte de l'acceſſion; une de ces quatre copies où le Roi de France était le premier nommé, fut remiſe à l'Ambaſſadeur de France, une autre où le Roi de la Grande-Bretagne eut la préférence, à celui d'Angleterre, & les autres deux, dans l'une desquelles le Roi de France était le premier nommé & dans l'autre celui d'Angleterre, furent remiſes aux Plénipotentiaires des Etats. Les Plénipotentiaires Français & Britanniques donnerent chacun un Acte particulier d'acceptation, & ceux des Etats un double, dans l'un desquels le Roi de France fut le premier nommé & dans l'autre celui d'Angleterre. De ſorte qu'à chaque acceſſion & acceptation on fit huit Actes, c'eſt à dire, quatre qui contenaient les Préliminaires & l'acceſſion, & quatre autres ſemblables, dans lesquels, après l'Acte d'acceſſion, était contenu l'acceptation des Plénipotentiaires des 1748.

1748. trois Puiſſances. Il arriva à peu près la même choſe en 1720; lorsque le Roi d'Espagne Philippe V accéda à la Quadruple Alliance. Pour obſerver l'égalité parmi les Rois de France, de la Grande-Bretagne & d'Espagne, on fit douze Actes d'acceſſion, dans ſix desquels les titres des trois Puiſſances furent mutuellement nommés les premiers. Chacune d'elles reçut deux Actes; & les autres ſix, égaux aux précédens, furent remis à l'Empereur.

Rouſſet XX. 173. 179.

La paix ſignée.

Les articles furent ſignés le 30 d'Avril. Ce n'etaient que des Preliminaires. Mais ce qui determina à les convertir en condition de paix, fut la détreſſe où ſe trouvait Maaſtricht. Les Français y entrerent le 3 de Mai. Il etait ſurprenant que cette Ville ſe fût rendue après la ſignature des Préliminaires. Mais cette place avait été exceptee de l'armiſtice convenu. Les Français ne voulaient pas avoir la honte d'en rompre le ſiege. Louis XV ſe fit un point d'honneur de prendre cette Ville, pour ſe faire un mérite de la rendre aux Etats-Généraux. Auſſitôt après la reddition, la ſuſpenſion d'armes devint générale.

Cette paix fit naître une multitude de raisonnemens & de spéculations. Le Roi de Prusse fut celui qui en retira les plus grands avantages. Il conserva la conquête de la Silesie dans un tems où toutes les Puissances avaient pour maxime de ne souffrir l'aggrandissement d'aucun Prince. Le Roi de Sardaigne acquit une partie du Milanez ; ce fut à ce prix que la Reine de Hongrie acheta son alliance. Don Philippe s'assura le Duché de Parme, de Plaisance & de Guastalla ; le Duc de Modene etait remis en possession de ses Etats, qu'il avait perdus, pour avoir pris les interêts de la France. Gênes rentra dans tous ses droits ; La Reine de Hongrie assura la Couronne Impériale à son Epoux & à ses Descendans, au prix, cependant, de quelques possessions qui ne paraissent pas l'avoir beaucoup affaiblie. Mais la France, l'Espagne, & l'Angleterre firent des pertes immenses d'hommes & d'argent, pour des querelles qui leur étaient absolument étrangeres & dont elles ne retirerent aucune espèce d'avantage. Aussi les Français furent-ils généralement mécontens de cette paix. Ils trouverent de la faiblesse à abandon- 1748.

Remarques sur le Traité d'Aix-la Chapelle.

ner les fortifications de Dunkerque &
1748. de la lâcheté à consentir que le Prince Edouard fût expulsé de France où il avait été appellé par l'appât des plus brillantes espérances. Ils regarderent la France comme ayant reçu lâchement la loi, après avoir pu la dicter par ses brillans succès.

De tous les Etats engagés dans cette guerre, la République fut celui qui éprouva le plus les malheurs & les dangers d'engagemens trop étroits avec des Puissances étrangeres. Elle recouvra, il est vrai, toutes les possessions conquises; ses soldats dispersés dans la France, revinrent en grande partie; mais elle trouva ses Barrieres & ses Forteresses dans un état déplorable. Elle eut alors à se repentir de n'avoir pas écouté les avis & les propositions que le Roi de France lui avait faits si souvent; elle aurait obtenu des conditions bien plus favorables, deux ans auparavant. Nous n'examinerons pas si ces maux furent compensés par la révolution arrivée dans la forme du gouvernement; les affaires sont actuellement dans une crise qui rend cette question tous les jours plus problématique; pour l'éclaircir il faudrait suivre le fil de cette histoire;

mais la proximité des tems & les considérations dues à des personages intéressées aux derniers événemens, nous forcent à les renvoyer à des tems plus calmes & plus éloignés. 1748.

C'est ainsi qu'on mit un dernier terme à une guerre qui avait dévoré l'humanité pendant tant d'années & qui, par un enchaînement singulier, avait fait d'une dispute particuliere la querelle de toute l'Europe. Les Puissances ne se rapprocherent que lorsque, suivant la coûtume, leur épuisement les eût mises hors d'état de prolonger l'horreur des ravages. Le Comte de Sandwich ne craignit pas de dire à cette occasion ; " qu'à Breda il avait des instructions pour ne pas conclure ; mais pour y amuser les Français en leur opposant sans cesse de nouvelles difficultés. Mais que lors du Congrès d'Aix-la-Chapelle, sa Cour n'étant plus en état de continuer la guerre & manquant de crédit, était alors disposée à conclure". Quant aux Français, l'approche menaçante des Russes & l'espoir de recouvrer le Cap-Breton, augmenterent l'ardeur pour la paix qu'ils avaient déja fait connaître à Breda. Les Ministres de la France, de la Grande-Bretagne & des Etats, Causes de la disposition des Puissances pour la paix. *Wagenaar* XX. 184.

1748. signerent les Préliminaires, la nuit du 3 de Juin. Le Comte de Bentinck qui prit la route à travers le Camp des Alliés, les porta le lendemain à la Haye.

Renvoi des Troupes Ruſſes. Pendant que l'on ſignait la fin des hoſtilités, les troupes Ruſſes s'approchaient des frontieres d'Allemagne pour les rendre plus vives & plus longues. Les Plénipotentiaires Français demanderent qu'elles fuſſent renvoyées ; mais ils avaient oublié de faire inſérer cette condition dans les Préliminaires. Ils déclarerent même que la France ne rendrait pas les places conquiſes, que leur demande ne fût exécutée. Ils eurent une conférence à ce ſujet avec les Plénipotentiaires d'Angleterre & des Etats : & le 2 d'Août il fut ſtipulé par écrit ; " que les Ruſſes qui arriveraient d'Allemagne dans les Pays-Bas, retourneraient le plus promptement en Ruſſie ; & qu'en même tems la France rapellerait un nombre égal des Troupes qu'elle avait dans les Pays-Bas, & les reformerait même, lorsqu'on ſerait aſſuré du retour des Ruſſes. Les Etats firent encore une obſervation ſur la garantie qu'on accordait au Roi de Pruſſe pour la Siléſie. Ils demanderent que ce Monarque s'en-

gagea auſſi de ſon côté à leur accorder une garantie. 1748.

Les Etats n'oublieront jamais la fauſſe politique qu'ils ſuivirent en s'engageant dans une querelle qui ne les touchait pas. Ils eurent plus d'une occaſion de voir, pendant tout le cours de cette guerre, qu'ils n'avaient épouſé que la cauſe des ingrats. Les Anglais ſurtout qui avaient contribué le plus à les attirer dans cette querelle étrangere, leur donnerent des leçons frappantes de l'indifférence où ſi l'on veut de l'oppoſition qu'ils avaient pour le maintien des interêts de la République. Les Traités de 1674 & 1678 étaient formels entre l'Angleterre & cet Etat; mais toutes les fois que les Anglais étaient engagés dans quelque guerre, ils ne voyaient qu'avec dépit & douleur les Hollandais s'enrichir par le commerce permis. Ces Traités avaient été confirmés & même le 27 de Mai 1728 les Anglais en avaient joui tranquillement depuis 1674 jusqu'en 1678. Pendant ces quatre années que la République fût en guerre avec la France, on ne voit pas que la nation Anglaiſe eut été troublée dans la liberté de naviguer en France; ni qu'ils aient été dans le cas de porter aucune plainte

Dépréda-tions des Anglais ſur la naviga-tion.

aux Etats-Généraux. Leur conduite
1748. opposée était d'autant plus révoltante que lors qu'ils avaient attiré les Etats à faire cause commune avec eux, ils ne les traitaient pas avec plus de douceur : ils exigeaient même rigoureusement qu'ils satisfissent aux dépenses énormes de la guerre, quoi qu'ils ne pussent ignorer que la République n'a de ressources pour la faire & même pour exister, que dans le commerce. Ce fut surtout dans la guerre de 1740, que les Hollandais furent dans le cas de connaître les dispositions de leurs prétendus Alliés en politique & Freres en religion. Ils se déclarerent contre tout transport d'effets appartenans à l'Ennemi ; quoique suivant l'article VIII du Traité de 1674, les effets appartenans à l'Ennemi & chargés sur un vaisseau ami, ne fussent point confiscables. Ils n'excepterent pas même de la confiscation les provisions de bouche & de mer, quoique le transport en fût expressément permis par le Traité. En conséquence de cette stipulation nouvelle, dès l'an 1741 ils s'emparerent d'un nombre considérable de vaisseaux Hollandais. Les mers de l'Amérique ne furent pas plus à l'abri

Resolut. de L. H. P. 28 Juin 1741 & 16. Avril 1746.

que celles de l'Europe des déprédations Anglaiſes. Les Archives des Etats-Généraux ſont remplies de plaintes alors portées contre eux. Rhode-Iſand était devenue une vraie retraite de Brigands. En vain les Tribunaux d'Angleterre retentiſſaient d'apels portées devant elles; en vain le 7 d'Avril 1743, S. M. Britannique promit qu'on obſerverait réligieuſement le Traité de 1674, & le 13 d'Avril 1744, qu'on ne prendrait aucun navire Hollandais, ſous prétexte qu'il ſerait chargé d'effets appartenans aux Français ou aux Espagnols; une triſte expérience montra que ni ces loix formelles, ni ces promeſſes poſitives étaient reſpectées par les Armateurs & par les Tribunaux. Rawley & Robinſon contre leſquels on avait porté le plus de plaintes, ne furent pas même cités en Juſtice. 1748.

1748. # CHANGEMENS

OPÉRÉS

PAR

GUILLAUME IV.

Lorsque l'administration des Pays-bas-Unis s'engagea imprudemment dans la guerre terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle ; elle ne pensait gueres aux suites qu'elle devait avoir pour le système intérieur de la République ; ce changement ne paraissait pas naturel ; & il fallut faire jouer les ressorts les plus singuliers pour amener cette révolution. Le tems viendra, & il n'est sans doute pas éloigné, où il paraîtra des documens authentiques sur cet événement intéressant. Il est même étonnant que la liberté qu'on a laissée à la presse dans ces derniers tems, n'ait pas encore produit quelques-uns de ces documens

rares & précieux. En attendant la publication ou la découverte de ces monumens, nous sommes obligés de suivre pas à pas l'Historien de la République. Exposant des scenes historiques dont il avait été le témoin oculaire; il doit sans doute être fidele; mais combien de faits, de détails, de circonstances, de causes secretes, cette *contemporanéité* même l'aura empêché de dévoiler, à raison des bienséances, des considérations personelles que l'existence des Acteurs l'obligeait à respecter! En attendant que cet enchainement mistérieux soit dévoilé, par des guides plus sûrs que les plumes circonspectes ou partiales du tems; voyons du moins la surface des objets qu'ils ont mis sous les yeux de ses lecteurs, en parlant des changemens intérieurs qu'eprouva la République, à la suite de cette guerre étrangere. 1743.

Le Gouvernement des Pays-Bas-Unis, forme en général une aristocratie populaire; c'est à dire, les Administrateurs se nommant eux-mêmes, sans qu'aucun naturel du pays soit exclus à raison de sa naissance; ce système de gouvernement donnait lieu à mille jalousies. Les anciens titres Patriciens conservaient les charges dans leurs familles; & des Citoyens opulens & accrédités ne se voyaient pas, sans envie

& ſans dépit, exclus par cette diſpoſi-
1748. tion des dignités qu'ils ambitionnaient.
Ils formaient un parti nombreux ; & ils favoriſerent de tout leur pouvoir l'élévation de Guillaume IV. Ce Stadhouder était naturellement incliné à leur montrer ſa reconnaiſſance ; mais il devait attendre des occaſions favorables. La fermentation cauſée par les malheurs de la guerre & par l'élévation du Stadhouder, était trop grande, pour attendre longtems une occaſion pareille : elle ſe préſenta bientôt. Voyons comment les Ecrivains du tems développent les cauſes du mécontentement public.

La caiſſe nationale était épuiſée malgré la longue paix dont on avait joui, & les impôts énormes qui ſe percevaient ; les Habitans étaient dans le dernier épuiſement ; le commerce dépériſſait ; l'adminiſtration des Compagnies des Indes - Orientales & Occidentales était tombée entre les mains des Grands qui n'avaient aucune connaiſſance du commerce ; nos Colonies étaient gouvernées d'une maniere tyrannique ; les Colons étaient traités, non ſuivant la juſtice & l'équité, mais comme des eſclaves. Il arrivait journellement des plaintes de Suriname & de Curaçao, ces deux mines d'or de l'Etat ; on y dépouillait arbitrai-

Relaas der Beroertens en algemeen misnoegen I. *p.* 3.

Het gedrag der Stadhouders-gezinden verdedigt.

rement de leurs emplois les principaux & les meilleurs habitans ; on les empriſonait, on les banniſſait, on les mettait à mort : Suriname était abandonné à un Gouverneur d'un orgueil inſolent ; Curaçao à un Oppreſſeur avide & partiſan des Français, aidé d'un Fiſcal qui avait mérité cent fois la corde : les Fabriques tombaient en décadence ; les Rentiers abandonnaient le pays ; les Capitaliſtes envoyaient leurs fonds en Angleterre où le commerce s'élevait ſur les ruines de celui des Hollandais : des Traitans impitoyables ſuçaient le Bourgeois jusqu'à la moelle : il n'entrait dans le tréſor public qu'une legere partie des impôts qu'on arrachait aux Citoyens. Les droits & les prérogatives des Bourgeois étaient ou négligés ou foulés aux pieds ; les corps de métiers n'étaient pas protégés convenablement ; la Bourgeoiſie n'avait plus de Chefs qui ſoutinſſent ſes plaintes ; les Colonels & la plupart de ſes Capitaines étant Membres de la Régence ou dépendans d'elle ; les anciens des corps de métier n'étaient plus choiſis par les Membres des Communautés, mais par les Magiſtrats ; les petits emplois étaient conférés à des étrangers Domeſtiques des Régens ; les emplois médiocres étaient aſſujettis à des partages & les 1748.

1748. plus lucratifs souvent donnés à des enfans. Enfin pour le rétablissement de la liberté & le salut de la patrie, il n'y avait pas d'autre ressource que l'élection d'un Stadhouder, dont l'autorité pût balancer la tyrannie des aristocrates *).

L'affaire des postes n'avait été qu'un prétexte pour faire des demandes plus sérieuses. Quelques Bourgeois de Rotterdam présentèrent une requête pour demander en outre la vénalité des charges au profit de l'État. Et dans cet intervalle la proposition de rendre le Stadhouderat héréditaire, même dans la ligne féminine, ayant été faite; ils mêlèrent leurs demandes à cette dernière: ils demandèrent si impérieusement qu'on eût à déférer à leurs désirs, que les Bourguemaîtres de la

(*) Mr. Elie Luzac s'écrie à cette occasion: Qui n'aurait cru qu'après une paix de trente ans, un pays devenu puissant & riche dans le sein des guerres & des malheurs, s'eut ramassé des trésors? mais c'était le contraire. Le pays engagé dans une guerre, n'avait ni argent, ni forces de terre, ni forces de mer. Les Villes, les Forts, les Châteaux & les boulevards se rendaient à l'Ennemi, comme des Châteaux de cartes gardés par des marionettes. Au dedans, le pays épuisé, énervé était devenu le jouet des Puissances, & la pauvreté était générale.

Ville commencerent à soupçonner qu'on cherchait à les dégouter de l'administration ; ils accorderent tout ; mais en même tems ils porterent des plaintes au Prince d'Orange. Le nouveau Stadhouder, sentit alors le danger pour lui même de laisser prendre à la Bourgeoisie une trop grande autorité. Usant de l'autorité dictatoriale qu'on lui abandonnait dans un tems aussi orageux ; " il fit publier, qu'il annulait la Déclaration violemment extorquée à la Regence d'Amsterdam ; promettant d'extirper les abus qui s'etaient glissés dans la maniere de disposer des emplois, dont il improuvait la venalité ; menaçant de faire punir comme infracteur du repos public, quiconque oserait à l'avenir s'immiscer dans les affaires du gouvernement ou interrompre & troubler les délibérations libres des Magistrats par des requêtes insolentes & séditieuses." Personne ne vit ou n'osa montrer alors le danger de laisser exercer au Stadhouder un droit legislatif aussi marqué. Il est des tems où le salut du peuple permet une derogation à la loi ; mais ces occasions ne doivent jamais tirer à consequence. Cette declaration ne laissa pas de faire une impression frappante. Elle fit un coup de foudre pour 1748.

1748. les partisans de la derniere requête. Ils ne purent digérer l'idée d'un abandon douloureux de la part d'un Prince, dont ils soutenaient les interêts avec tant de zele & de fidélité. Il y en eut, assure-t-on, qui arracherent de dépit la cocarde Orange de leurs chapeaux. Ils parlaient déja de se déclarer contre un Prince aussi ingrat suivant eux; au lieu d'acclamations en sa faveur, on les entendit crier, *Orange dessous.* Quelques-uns ajoutaient même: *comment? C'est nous qui l'avons fait Stadhoudér; & il voudrait nous faire la loi; vraiment les choses vont bien prendre un autre train.* Cependant les esprits se calmerent peu à peu. Un Confiseur & trois autres Bourgeois qui avaient trempé dans la premiere requête, déclarerent dans un mémoire public, qu'ils n'avaient aucune part à la seconde & qu'ils avaient prévenu à tems Son Altesse & ses Ministres; qu'ils s'étaient même transportés à la Haye auprès du Baron de Groveſtein pour lui communiquer leurs craintes d'une émeute. On sait que ce Confiseur nommé Van der Meer, qui avait une certaine éloquence populaire était bien venu à la Cour, ainsi que plusieurs autres Démagogues de la même classe. Quoi qu'il en soit,

la déclaration de Son Alteſſe ne rétablit pas ſeulement le calme dans la ville de Rotterdam ; la Bourgeoiſie de Haarlem & de Gouda, effrayée de ce trait de vigueur, n'ôſa préſenter des requêtes ſemblables qu'elle avait déja préparée. 1748.

Troubles à Amſterdam.

Le peuple d'Amſterdam ne fut pas ſi facile à calmer. Depuis quelque tems le nommé Jean Rouſſet faiſait paraître en Français & traduire en Hollandais une feuille périodique où il inſultait régulierement chaque ſemaine tous ceux qui diſpoſaient des emplois, les accuſant d'en tirer un gain ſordide. Un Marchand de porcelaine, nommé Daniel Raap, ſe déclara le Chef du parti des Mécontens. Les perſonnes qui l'ont entendu diſcourir diſent qu'ils joignait à beaucoup d'aſſurance une étonnante facilité pour s'énoncer. On l'a accuſé d'avoir été l'aveugle inſtrument de l'ambition ; il avait, il eſt vrai, des liaiſons intimes & réglées avec la Cour Stadhouderienne ; mais peut-être, regardait-il, cette dignité comme avantageuſe au bien-être & même à la liberté de ſa patrie. Quoi qu'il en ſoit de ſes motifs & de ſes liaiſons ; il eſt certain qu'il développa d'abord les bons principes de la démocratie. La premiere Requête qu'il

1748. avait dreſſée pour la Régence, contenait quatre articles. Par le premier l'on demandait que les grandes charges de l'Etat fuſſent déclarées héréditaires, conformément à la propoſition des Nobles. Le ſecond preſcrivait la vente des emplois au profit de l'Etat. Par le troiſieme, les Capitaines de la Bourgeoiſie ne devaient plus être tirés du corps de la Magiſtrature. Le quatrieme, c'eſt à dire, le plus important de tous était jetté à la fin. Il ne s'agiſſait de rien moins que de rendre aux Communautés ou Corps de métier les anciens privileges, dont ils avaient joui. Ce dernier article aurait pu lui procurer beaucoup de ſouſcripteurs; mais ce moyen ne réuſſit pas. On fut obligé de recourir à d'autres reſſources; l'on afficha des billets où l'on invitait les Bourgeois bien-intentionnés de s'aſſembler ſur le Dam, pour faire les demandes indiquées dans la Requête. " On ſe flattait, " diſait-on, dans ces affiches incendiaires que " les Bourgeois s'acquitteraient fidélement de leur devoir dans cette " occaſion, afin que d'autres Villes ne " puſſent pas leur reprocher qu'ils étaient des *lâches* qui n'ôſaient rien " exiger de leurs Magiſtrats". On liſait au bas de quelques-uns de ces

billets, des menaces contre quiconque arracherait ou dechirerait ces billets. Dans d'autres on invitait le peuple à se rendre sur le Dam en armes & avec des cocardes couleur d'Orange. On n'a jamais seu quelle main audacieuse avait ôsé afficher ces billets. Mais on les attribua à quelque vil instrument de l'ambition, car on n'y faisait mention que des premiers trois articles, sans toucher un seul mot du rétablissement des privileges des corps de métier. Raap lui-même les désavoua. Cependant ils firent plus d'effet que son plan de Requête. Le surlendemain, le 9 de Novembre, la populace s'assemble sur le Dam, & pénétre jusques dans l'intérieur de l'Hôtel de-Ville. Les plus ardens disperſent tout ce qu'ils y trouvent. Ils ouvrent avec violence les fenêtres de la façade. Ils y arborent un long houssoir auquel était suspendu un ruban couleur d'Orange. Le Bourguemaître Nicolas Geelvink, qui s'etait trouvé le matin à l'Hôtel-de-Ville, y revint, pour calmer le tumulte. Le Grand-Officier vint même à bout de chasser la canaille de la Chambre des Bourguemaîtres. Mais la porte fut bientôt enfoncée avec un banc dont on s'était saisi. Un Charpentier nommé Guillaume Van Nes, eut la prin- 1748.

cipale part à cette violence ; il l'eût
1748. même enſuite payé de ſa tête ; ſans
l'interceſſion du Prince d'Orange qui
lui donna des lettres d'abolition ; mais
ſans pouvoir cependant empêcher que
l'année ſuivante il ne fût chaſſé de la
Ville par les Bourguemaîtres. Cette
conduite montre aſſez quel reſſort fai-
ſait agir les principaux Chefs de la
ſédition. On fut obligé de faire avan-
cer une compagnie Bourgeoiſie pour
l'appaiſer. Mais elle ne put en purifier
l'Hôtel-de-Ville qu'avec bien de la
peine. La Bourgeoiſie armée vint à
bout de rétablir le calme. Les Bour-
guemaîtres dirent à Raap, qu'on don-
nerait toute la ſatisfaction convena-
ble. On défendit les Aſſemblées où il
ſe trouverait plus de douze perſon-
nes. On promit ſix-cens florins à
quiconque dénoncerait quelque boute-
feu. Un des plus ardens Zéla-
teurs de la Requête fut même tel-
lement effrayé qu'il ſe rendit à la
Haye pour implorer la protection du
Prince, & qu'il ſe vantât enſuite de
l'avoir obtenue. Ce fut alors que le
revenu des poſtes fut abandonné à
l'avantage de la Province. Cette con-
deſcendance n'accrut pas pour les Ré-
gens l'autorité qui commençait à leur
échapper. Un autre événement porta

à son comble le dévoument & l'ivresse fanatique du peuple pour le Stadhouder. Ce Prince n'avait encore eu de la Princesse d'Angleterre, Anne son Epouse, qu'une fille nommée Caroline. C'était en sa faveur qu'on avait imaginé de rendre le Stadhouderat héréditaire dans la ligne féminine. On avait peine à se réconcilier avec cette disposition politique; lors qu'un événement heureux pour la famille Stadhoudérienne, vint diminuer ces craintes. Son Altesse Royale, la Princesse d'Orange mit au monde un fils, le 8 de Mars 1748. Cette naissance fut celébrée par les témoignages les plus vifs & les moins équivoques de l'allégresse publique. Les Etats eux-mêmes virent ainsi, comme l'observa Guillaume IV, arriver ce qu'ils desiraient avec le plus d'ardeur. Les Etats-Généraux, ceux de Hollande, de Zélande & de Frise, les villes de Nimegue, Dort, Harlem, Delft, Leyde, Amsterdam, Gouda, Rotterdam & Schiedam, qui s'étaient offerts pour Parrains du jeune Prince, comparurent par leurs Députés à son baptême. Ces Illustres Parrains ne s'en tinrent pas, comme on s'y attendait bien, à une pure cérémonie. Ils se piquerent à l'envi de gratifier un tel filleul 1748.

d'une maniere digne de ſa naiſſance & de leur zele. Ils ſe ſignalerent en lui faiſant offrir quelques jours après, le don que chacun d'eux lui deſtinait dans des boîtes d'or ou d'argent. Les Etats-Généraux lui donnerent en contracts de rentes viageres, cent-mille florins; ceux de Hollande, ſept-mille; les Zélandais, trois-mille; les Friſons, quatre-mille; Nimegue, mille; Dort, huit-cens; Harlem, douze-cens; Delft, mille; Leyde, douze-cens; Amſterdam, deux-mille-cinq-cens; Gouda, huit-cens; Rotterdam, quinze-cens & Schiedam, huit-cens. Les Etats-Généraux laiſſerent en outre un préſent dans la Salle d'accouchement, les premiers de quatre-cens ducats & les ſeconds de trois-cens. La ville de Nimegue y joignit cinquante ducats pour compenſer la boete d'agent doré qui n'avait pas été prête pour y mettre ſon préſent en rente viagere.

1748.

L'ivreſſe était générale. Les partiſans du Stadhouderat n'en devinrent que plus orgueilleux & plus hardis. Ceux qui croyaient qu'on ne pouvait cimenter cette dignité que par des changemens dans l'adminiſtration comme en l'année 1672, en devinrent plus animés. La nouvelle de la paix conclue dans ces

entrefaites, leur parut laiſſer un champ encore plus libre & une occaſion plus favorable. Mais comme les Régens actuels avaient montré jusqu'alors une complaiſance aveugle pour les demandes populaires; il était difficile de trouver des prétextes pour les dépoſer: on fut donc obligé d'avoir recours à des voies indirectes, pour ſoulever le peuple. Parmi ces reſſources, aucune ne fut ſi généralement employée & avec plus de ſuccès que la haine & l'averſion que l'on ſavait être empreinte dans le cœur des Habitans contre les Fermiers prépoſés à la perception des taxes dont les denrées de premiere néceſſité étaient grévées. On les déteſtait comme des ſang-ſues publiques; & cette haine retombait par contre-coup ſur les Régens, qui ne changeaient pas cette adminiſtration. Une multitude de papiers publics expoſaient à l'indignation nationale les exactions & les artifices, dont ces ſortes de gens ſont ordinairement accuſés. " Chaque Citoyen doit être perſuadé, " a dit un des oracles du parti mécontent, " que le bien-„ être public n'a jamais été pris à „ cœur par la Régence: elle aimait „ mieux, en conſervant les fermes & „ en s'oppoſant à toute autre voie d'im-„ poſition, ouvrir à une claſſe mépri-

1748.

Libelles contre les Régence.

Het gedrag der Stadhouders-gezinden verdedigt, par Mr. A. V. K., mais en effet par Mr. Elie Luzac de Leyde.

1748. „ ſable le chemin d'une fortune rapi-
„ de, & dont le luxe faſtueux était
„ cimenté de ſueurs & de larmes &
„ inſultait à la miſere publique. Ces
„ Régens coupables d'une telle indul-
„ gence n'étaient ni les Peres, ni les
„ Protecteurs de la Bourgeoiſie. ——
„ Ils avaient donc forfait leur droit à
„ la place qu'ils occupaient, le peuple
„ rentrait dans les ſiens, & le Stad-
„ houder devait lui donner des Magi-
„ ſtrats plus dignes de la confiance
„ nationale." Le Folliculaire Rouſſet & d'autres Ecrivains, vendus au parti de la Cour & de ceux qui déſiraient d'entrer enfin dans les charges que les anciens Régens avaient ſoin de concentrer dans leurs familles, diſaient que tous les maltôtiers devaient être envoyés à l'armée. Le tems était venu de leur faire rendre les ſueurs & le ſang du peuple, dont ils s'étaient engraiſſés. Le peuple commença à s'élever contre les Fermiers dans quelques endroits de la Sud-Hollande: les Etats publierent contre ce prélude d'inſurrection des édits que le Stadhouder autoriſa lui-même: on détacha des compagnies de cavalerie; mais l'incendie ne fut étouffé que pour un moment; il ne tarda pas à éclater avec violence dans les Provinces de Friſe

& de Groningue. En Frise il y avait un impôt, appellé *Haven-pagt*; c'était une taxe imposée sur tous les effets importés des autres Provinces & distinguée des droits d'entrée qui entraient dans la caisse des Etats-Généraux. Le peuple ne le payait qu'à regret; & comme le soin qu'il mettait à s'y soustraire augmentait la vigilance & la sévérité des Douaniers, on ne les regardait qu'avec horreur. Quelques années auparavant, le Prince, attentif à tirer parti de ces dispositions, s'était déclaré contre cette ferme, & n'avait pas craint d'ajouter que toutes les autres devaient être également supprimées & les revenus de l'Etat soumis à une perception différente: c'était le tems où les Etats chancelaient sur l'hérédité du Stadhouderat dans la ligne féminine: le peuple en prit occasion de déclamer contre le gouvernement; & des murmures il ne tarda pas à passer à des éclats violens: il commença à se soulever à Bergum près d'Oostermeer; il se jetta sur la maison d'un Douanier où tout fut pillé ou détruit. La Cour de Justice envoya des soldats pour calmer le tumulte; mais s'étant, dit-on, eux-mêmes saisis du Procureur-Général, ils ne le relâche- 1748.

Korte schets der tegenwoordige Beroerten. p. 23. &c.

1748. rent qu'après lui avoir fait promettre que perſonne ne ſerait appellé en Juſtice pour cette violence : la contagion de l'exemple ſe répandit rapidement ; on pilla dans toute la campagne les maiſons de Douane, pour prouver le zele qu'on ſentait pour le Prince d'Orange. Dans les Villes il y avait des chaînes aux moulins d'orge pour empêcher qu'on ne moulût pendant la nuit, à l'inſçu des Inſpecteurs de la ferme ; on briſa avec violence ces chaînes odieuſes ; on donna permiſſion à tous les Meuniers de moudre tant que bon leur ſemblerait. On détruiſit dans toutes les Villes les maiſons de Douane. Ceux de Harlingue protegerent ouvertement une barque contre le payement du *Haven-pagt*. Les Bourgeois, preſſés par la populace, s'aſſemblerent décorés de cocardes Orange. Ils réſolurent de ſe nommer des Commiſſaires ; ils en choiſirent vingt-huit, ſans diſtinction de Réformés ou d'Anabaptiſtes. Sept de ces Commiſſaires furent chargés de ſe rendre à Leeuwaarde où ils y furent reçus par la populace au ſon des fifres & des tambours. Trois cens payſans étaient deja entrés dans la Ville le matin, armés de bâtons ferrés, ayant un Miniſtre à leur tête. Ils porterent trois propoſitions à l'As-

femblée des Députés qui tiennent la place des Etats en leur abſence. 1°. L'hérédité du Stadhouderat dans la ligne féminine. 2°. L'Abolition de toutes les fermes ſans exception. 3°. Le rétabliſſement des anciennes loix & prérogatives des Habitans, tant des Villes que des Campagnes. Ce dernier était conçu de maniere à faire déférer au Stadhouder plus de pouvoir que ne portaient ſes dernieres inſtructions. On ne donna qu'une demie-heure aux Députés pour ſe déclarer. Quelques ſéditieux criaient même devant la maiſon de l'Aſſemblée, " que les Membres „ n'en ſortiraient pas vivans, s'ils ne „ donnaient ſatisfaction à la commu„ ne." Les Etats promirent tout, accorderent tout; & publierent à cet effet une Réſolution émanée au nom du Stadhouder-Héréditaire & des Députés des Etats. Ils porterent la complaiſance juſqu'à prier les Bons Habitans de préparer les autres ſujets de plainte, qu'ils pouvaient avoir pour l'Aſſemblée générale des Etats qui devait bientôt ſe tenir. Cette complaiſance enhardit la commune encore davantage. Pluſieurs maiſons d'Officiers publics, de Grietmans même, furent pillées dans la Campagne. Chacun des villages & des villes ſe choiſit des Com- 1748. *Ibid* 32. 33.

1748. miſſaires pour aviſer au redreſſement des griefs publics. Les villages s'en nommerent généralement quatre chacun, & les Villes un nombre illimité, depuis dix jusqu'à ſoixante. Le nombre de ces Commiſſaires devint même ſi conſidérable qu'eux-mêmes ſe virent obligés de former de leur ſein une nouvelle commiſſion moins nombreuſe : nonobſtant cette diminution on compta d'une ſeule fois jusqu'à trois-cens-quatre-vingt de ces Commiſſaires, dans la Grande-Egliſe de Leeuwaarde. Ce fut alors que les Etats aſſemblés conſentirent à l'hérédité du Stadhouderat dans la ligne féminine. Outre cela ces Délégués du peuple, profitant des circonſtances, demanderent, que quelques-uns d'entr'eux fuſſent admis dans la récherche des finances de l'Etat, pour la ſuppreſſion des emplois qu'ils trouveraient ſuperflus, que la Cour de Juſtice ne fût plus gênée dans ſes procedures ; qu'il fut obvié aux abus gliſſés dans les Elections des Députés aux Etats ; que les anciens privileges des Habitans fuſſent renouvellés ; que les Officiers de l'adminiſtration ne fuſſent accordés qu'à des natifs ou à des Habitans naturaliſés par un ſéjour d'au moins huit ans dans le pays ; & qu'il fut publié une amnitie générale. Tous

ces points furent accordés; on tira même le canon en signe de reconciliation générale; mais il s'en fallait beaucoup que le grand but de tous ces mouvemens fût rempli. Les Commissaires du Quartier de Zevenwouden avaient déja demandé que Son Altesse fût invitée à se rendre dans la Province pour régler lui-même un nouvel ordre d'administration. Les Commissaires & même le peuple de toutes les Villes & Grietenies avaient envoyé des Députés au Prince à la Haye. Ils demanderent aux Etats de Frise 1°. que la collation des emplois militaires fût abandonnée au Prince; 2°. qu'il eût une voix prépondérante dans une égalité de suffrages: cette demande ayant eté accordée, on ouvrit dans les Etats, sur la proposition de Hobbe Van Burmania qui revenait de la Haye, un avis d'une plus grande conséquence encore. On proposa de conférer à S. A. la puissance suprême de regler à sa volonté, sur des fondemens solides la situation & l'état du pays, après avoir ouï sur ce sujet une Commission des Etats & une autre des Villes. Son Altesse fut sur ce point déliée du serment qu'il avait prêté dans ses instructions précédentes. D'après ce prélude les Commissaires de la Commune dresserent un plan, composé de 1748.

1748. soixante & douze articles, auxquels cinq autres furent encore ajoutés ; & les Etats consentirent à tout.

Changemens en Frise. Le Prince d'Orange ne put se rendre en Frise que vers la fin de l'année. Ce fut alors qu'il porta aux Etats assemblés à Leeuwaarde, un Réglement qui changeait tout le système de l'ancienne administration. Ce Réglement composé de soixante & onze articles fut publié à l'instant. On ne peut disconvenir qu'il ne s'y trouve des points où l'on réforme des abus réels de l'administration précédente. On y détermine avec beaucoup de sagesse la condition des Nobles & des propriétaires, du sein desquels doivent être choisis les Députés aux Assemblées d'Etats. On y corrige plusieurs abus qui s'étaient glissés dans la maniere de lever les voix ; & l'on abandonne à la voie du sort la décision des cas qu'une égalité de voix rendrait incertains. Le Stadhouder s'attribuait la nomination des Grietmans, mais dans une présentation de trois sujets faite par les Electeurs ; dans un cas où l'on ne pourrait s'accorder à ce sujet, l'affaire était remise à un arbitrage dont le Stadhouder nommait les Membres. Les Magistrats & autres Officiers publics

des Villes ne pouvaient être ni Grietmans, ni Aſſeſſeurs, ni Sécretaires, ni Fiscaux, ni Députés d'une Grietenie. La Diete devait s'aſſembler à l'ordinaire une fois l'an, commencer au mois de Février & ne durer au plus que ſix ſemaines. La Cour Provinciale devait avoir, comme anciennement, un exercice entier & libre; mais elle était, comme de raiſon, privée de toute portion dans le gouvernement politique des Villes ou Quartiers. Les juſtices ſubalternes devaient être également maintenues, dans la judicature qui leur appartenait anciennement. Il y avait pluſieurs articles ſur l'adminiſtration des Finances; tous les Membres de la légiſlature étaient obligés de jurer le maintien de ce réglement; mais dans des cas de diſpute, Son Alteſſe s'en réſervait une explication ultérieure. Il y eut, à la publication de ce Réglement, celle d'un nouvel acte d'amniſtie pour tous ceux qui avaient trempé dans les derniers troubles. Le Prince reſta quelques jours en Friſe; & il obtint encore le droit d'établir les Magiſtrats de Leeuwaarde & de Franeker. Ces deux Villes s'étaient jusqu'alors maintenues dans une Election indépendante à cet égard. 1748.

C'eſt ainſi que le repos fut rendu à

1748. la Frise ; mais avant que cet heureux événement fut arrivé, les autres Provinces n'avaient pas été le théatre de moindres divisions. Le bruit des troubles de Frise s'était bientôt répandu, par la proximité, dans le pays de Groningue. Le feu y couvait sous la cendre ; il y avait déja éclaté plusieurs séditions qu'on n'avait étouffées qu'avec bien de la peine. Le peuple y avait manifesté son zele pour le Prince d'Orange & sa haine pour les Français, en insultant les Catholiques-Romains & en pillant leurs maisons. Il murmurait hautement que l'autorité du Prince fût circonscrite dans des bornes trop étroites : à la naissance du Comte de Buren, les mutins n'avaient pas cru pouvoir mieux montrer leur attachement pour cet héritier présomptif des dignités Stadhouderiennes, qu'en pillant la maison du Bourguemaître Jean Giertsema, où l'on n'avait pas voulu leur donner de l'argent pour boire à la santé du Nouveau-né. Ils avaient jetté son carosse dans l'eau. Ils avaient porté des mains violentes jusques sur l'Épouse de ce Bourguemaître, en lui déchirant sa robe & lui arrachant ses ornemens. Le Bourguemaître Iddekinge (le même sans doute dont nous avons parlé ci-devant dans une note p. 334) dévoué à la

Troubles dans la Province de Groningue.

Maiſon d'Orange au point d'aller dans les cabarets lui chercher des partiſans, les ayant aſſurés que le Stadhouderat ſerait déclaré héréditaire dans les deux lignes, le trouble s'appaiſa un peu: les Etats de la Province avaient juſqu'alors chancelé dans cette détermination; le Stadhouderat n'y était pas même héréditaire: pour appaiſer la fermentation, ils firent publier, en termes généraux, qu'ils déclaraient Son Alteſſe Stadhouder-Héréditaire, Capitaine & Amiral-Général. Le peuple qui ne ſavait pas ce qu'il demandait lui-même, parut ſatisfait; mais les Partiſans de la Maiſon d'Orange ayant pris ſoin de l'avertir qu'on n'avait pas aſſez accordé; il demanda que cette hérédité fût auſſi étendue que dans les autres Provinces: le Prince ayant alors renvoyé ſans l'ouvrir la lettre d'avis des Etats où il était déclaré ſimplement, Stadhouder-Héréditaire; l'audace du peuple devint bien plus grande. On ſe plaignit que ſon pouvoir avait été trop borné par l'inſtruction de 1718. On dreſſa un plan de Requête à ſigner par la Bourgeoiſie; & l'on y demanda; „ qu'il fût mis à la tête de tous les „ Colleges de l'adminiſtration; que dans „ un cas de diſpute entre la Ville 1748.

1748. „ & les Ommelandes il donnât la „ prépondérance au parti pour lequel „ il se déclarerait ; que la collation de „ tous les emplois militaires lui fût „ abandonnée & qu'on lui déférât „ l'inspection suprême sur les Digues „ & les Ecluses." Cette adresse fut présentée, mais ce qui montre combien cette populace était abusée ; c'est que ses *Taalmannen* ou Orateurs & la Commune-jurée ou ses Tribuns, ayant saisi cette occasion pour demander à être rétablis dans leurs anciens privileges ; cette requête ne reçut aucune réponse. On passa légerement sur cet affront fait au corps du peuple ; ces vils instrumens de l'ambition ne crierent que pour l'augmentation du pouvoir du Stadhouderat. Pour mieux se faire obéir, ils pillerent les maisons de plusieurs Régens : ceux d'Appingadam & d'Olde-ampt dans les Ommelandes, coururent la campagne, détruisirent aussi les maisons des Régens suspects, démolirent une Eglise Catholique : ils maltraiterent les fermiers ; on observa surtout que ces déprédations furent commises avec beaucoup d'ordre & de discipline dans le district d'Old-ampt ; ils se formerent en compagnies régulieres, pour faire les attaques ; ils se nomme-

rent des Commissaires pour aviser & délibérer sur les affaires. Ils s'ajournerent même pour une assemblée, qu'ils intitulerent Congrès, qui s'assembla à Appingadam & où toutes les Ommelandes députerent. Les Etats tenterent, mais vainement, d'empêcher la tenue de cette assemblée irréguliere : il y fut résolu que Son Altesse serait déclaré Stadhouder, avec les mêmes droits, pouvoirs & dignités que dans les autres Provinces. Groningue fut obligée de suivre cet exemple ; on y publia que le Stadhouderat serait héréditaire dans les deux lignes ; mais quelques-uns ayant insinué au peuple que cela ne suffisait pas ; il s'écria, sans savoir ce qu'il demandait, qu'il fallait y ajouter, *avec tous les privileges & prérogatives, dans toute la plénitude & puissance, comme en Hollande.* La Régence consentit à tout & aux autres points contenus dans la Requête des Bourgeois. Trois jeunes gens avaient été fouettés & bannis pour les troubles précedens. On s'adressa au Bourguemaître Iddekinge en leur faveur ; & leur sentence fut non-seulement cassée ; ils furent encore rappellés & réhabilités : quelques Ommelandais porterent la violence plus loin encore : armés de bâtons & de 1748.

1748. maſſues, ils conduiſirent leurs Députés à l'Hôtel des Etats ; on les força à ſe réunir à ceux de la Ville pour former une aſſemblée ; elle eut lieu en effet ; & de toutes parts on y porta des demandes qui furent auſſitôt accordées. Les Etudians de l'Univerſité profiterent de cette occaſion pour demander une judicature indépendante, & l'affranchiſſement de pluſieurs impôts : ils voulurent auſſi faire quelque choſe pour Son Alteſſe ; & pour le gratifier d'une maniere analogue à leur état, ils lui firent déférer le titre de *Recteur Magnificentiſſime.* Les *Taalmans* & la Commune-jurée furent rétablis dans une partie de leurs anciens privileges ; enfin le peuple ayant fini cette farce politique par tomber ſur les Douanes & les Commis des fermes, cette maniere d'impoſition fut abolie de toutes parts.

L'orage populaire continua encore longtems dans la ville de Groningue & les Ommelandes. Une multitude de payſans entrerent à l'improviſte dans la Ville & s'étant joints à quelques Bourgeois ; ils demanderent que l'on déférât au Stadhouder tous les pouvoirs dont quelqu'un de ſes prédéceſſeurs & nommément Guillaume

III, avait joui dans toutes ou dans quelqu'une des Provinces ; & qu'il eût le droit de congédier les Magistrats & de conférer leurs places ainsi que les emplois militaires. Le peuple était armé en parlant de la sorte ; l'administration n'avait pas de troupes à appeller à son secours : le Stadhouder les tenait éloignées ; il n'en envoya que lors qu'elle eut consenti à tout : mais enfin, le peuple lui-même commençant à ouvrir les yeux & à concevoir qu'en rendant ses représentans absolumens dépendans du Stadhouder, dans un gouvernement d'ailleurs assez populaire ; il s'ôtait à lui-même toute énergie parla de maintenir la dignité des Régens ; le Prince envoya des Commissaires pour calmer alors l'effervescence publique ; ces Commissaires, acceptés d'abord, choisirent eux-mêmes du Conseil, de la Commune-jurée, & d'entre les Habitans de la Ville & de la Campagne, ceux avec lesquels ils devaient traiter : les amis du Prince saisirent l'occasion des Conférences pour demander, avec une nouvelle impétuosité, que les Membres de la Régence fussent remerciés : les Bourgeois rassemblés sous leurs divers drapeaux, en firent la demande formelle ; on insulta la maison de plus 1748.

1748. sieurs Régens odieux; ceux-ci sentant venir la tempête remirent d'eux-mêmes, leur emploi dans le sein de Son Altesse. Les Régens des campagnes furent également forcés à suivre cet exemple dans le même mois de Janvier 1749 : les Officiers de la Bourgeoisie eux-mêmes résignerent aussi leurs postes : toute l'autorité publique se trouva alors entre les mains des Commissaires combinés avec ceux de Son Altesse : quelques-uns leur présenterent une requête contre ces démarches irrégulieres; mais elle fut rejettée. Le Stadhouder, après avoir laissé écouler du tems, convoqua une Assemblée des Etats pour les Ommelandes; mais personne ne pouvait y être admis, qu'il n'eût reçu la sanction de ses Commissaires : mais la recherche de leur capacité fit perdre beaucoup de tems : le gouvernement resta près de onze mois dans cet état d'incertitude; le Prince se rendit enfin le 22 de Novembre à Groningue où son inauguration ramena le calme.

Réglément établi pour l'administration de Groningue & Ommelandes.

Guillaume IV commença par changer la Régence. Il fit aussi des changemens dans les Commissions ou Députations de la part de la Ville. Plusieurs Membres de l'administration furent dépossés; quelques-uns placés dans

de moindres emplois ; quelques-uns même avancés. Il disposa d'une manière aussi arbitraire des emplois des Ommelandes. Il créa une Cour de Justice Provinciale. Il fit approuver par les Etats un réglement absolument nouveau de Régence ; le tout en conséquence & en vertu du *plein pouvoir & autorité* que les Etats lui avaient déférés l'année précédente. D'après ce réglement les *Taalmans* & la Commune-jurée devaient avoir, au nombre de cinq à qui tombaient les cinq fèves noires du sort, le choix du Conseil & de la Commune-jurée: le Conseil en place conservait cependant le droit de choisir de son sein les Bourguemaîtres, de juger les qualités des Elus, & de remplacer ceux de ses Membres qui seraient mort dans l'intervalle. Le Stadhouder acquerait l'approbation des Membres choisis & le pouvoir de mettre, si bon lui semblait, d'autres personnes tirées du corps de la Bourgeoisie à la place des Elus. Les Bourguemaîtres & le Conseil conservaient comme anciennement le droit de nommer les Officiers de la Bourgeoisie. La Régence des Ommelandes restait au pouvoir des Nobles (*Jonkers*), des Chevaliers (*Hovelingen*) des propriétaires & des Plénipotentiaires dans 1748.

1748. les Quartiers de Hunſingo, de Fivelingo & de Weſter-Quartier; Les Quartiers ſubordonnés & ſou-diviſions dont l'adminiſtration pouvait être conduite aiſément par un petit nombre, devant ceſſer pour l'avenir & être circonscrits à deux Quartiers. A Delfzyl ceux qui habitaient leur propre maiſon, & payaient la capitation & le foyer étaient autorisés à envoyer un ou deux Plénipotentiaires à la Diete. Appingadam fut rétabli dans ſon droit d'y députer également de la part de la Communauté. Le choix des Viſiteurs (*Monſter-heeren*) & des Arbitres était à la diſpoſition du Stadhouder; mais il ne devait les tirer que des Régens Ommelandais: les qualités empruntées ou fabriquées n'étaient plus admiſes; on abolit en même tems les conventions par leſquelles les propriétaires s'engageaient à ne choiſir que certaines perſonnes. On diſtinguait auparavant la Seigneurie & la juriſdiction des maiſons, terres ou foyers auxquels elles étaient attachées. Cet abus fut ſupprimé. Les Tribunaux du plat-pays furent rétablis ſur les principes originaux de leur inſtitution. La Chambre Haute de Juſtice devait maintenir le droit dans la Ville & les Ommelandes; elle devait être compo-

lée d'un Lieutenant & de huit Preſidens (*Hooftmannen*) outre un Procureur-Général & deux Secretaires, tous établis par le Stadhouder, ſans aucune nomination préalable. Le Stadhouder avait le droit de faire grace comme en Hollande. Dans une diſpute entre la ville & le pays, entre quelque Collége d'adminiſtration ou Tribunaux, le Stadhouder était médiateur & même arbitre en cas de beſoin. Il avait encore le droit d'approuver les Commiſſions ou Délégations dans les Aſſemblées, ſans être obligé de rendre raiſon de ſa conduite. Il nommait à tous les hauts emplois, ſoit de la Province en général, ſoit de la ville & du pays en particulier, comme à ceux de Sindics, Sécretaires, Receveurs, Droits &c. En qualité de Recteur Magnificentiſſime, on lui abandonna même le choix des Curateurs de l'Univerſité & même l'election des Profeſſeurs, d'après l'avis des Curateurs. Il y eut quelques articles ſur le droit de chaſſe, également favorables au Stadhouder. Tous les Officiers publics devaient jurer le maintien de ce Réglement, & s'engager à perdre leurs emplois en cas d'une oppoſition à quelqu'un de ces articles, mais le Stadhouder s'ouvrait 1718.

1748. une carriere plus étendue en se réservant le droit de les interpréter, quand il jugerait nécessaire. Ce Réglement étant juré, on publia une nouvelle amnistie ; mais ce ne fut qu'au mois de Juin 1750, que l'acte formel de l'hérédité du Stadhouderat fut remis a Son Altesse.

Troubles & changemens dans l'administration du pays de Drente.

Les Habitans du petit pays de Drente, dans cette fermentation générale, voulurent aussi signaler leur zele pour la Maison d'Orange ; ce pays est gouverné en République par les Représentans réels de la Noblesse & des Propriétaires ; le peuple cria qu'il fallait déclarer le Stadhouderat héréditaire dans les deux lignes ; un Habitant nommé Hiddem vint à bout de faire convoquer une Diete extraordinaire où cette Résolution fut prise ; mais à l'égard de fermes, il fut seulement stipulé qu'elles seraient suspendues pour les six mois qui restaient, au bout desquels on se réglerait d'après l'exemple des Provinces voisines. Ce ne fut que le 25 de Mars 1749, qu'on fixa les regles de l'administration. On accorda au Stadhouder non-seulement la nomination des emplois militaires, mais aussi celle des emplois civils, ceux même des Baillis ou Drosts aux quels est joint un Asses-

feur. Il eut auſſi le droit de nommer les Délégues aux Etats, ainſi que le Secrétaire de l'Aſſemblée. On lui confera de plus le droit de Médiateur & même d'arbitre dans les différends qui pourraient ſurvenir entre les Députés de la Nobleſſe & ceux de la Commune. 1748.

Troubles & changemens en Overyſſel.

Ceux d'Overyſſel ſe ſouleverent auſſi contre les fermes; mais le Prince d'Orange avait tant de partiſans dans cette Province, qu'il ne crut pas avoir beſoin de cette reſſource pour y augmenter ſon autorité; il y fit publier un placard contre les mutins & le fit ſoutenir par des troupes. La fermentation s'arrêta & n'eut aucune ſuite. Guillaume IV changea la Régence de pluſieurs Villes hors du tems ordinaire, les Membres de la Commune-jurée & le Greffier des Etats; il vit renouveller en ſa faveur le Réglement qui avait mis cette Province ſous la dépendance de Guillaume III, en 1674 & 1675. Les Etats avaient d'abord projetté de circonſcrire ſon autorité par une inſtruction: mais on ne tarda pas à s'y oppoſer. Il obtint par ce Réglement le droit de confirmer les Membres de la Commune-jurée ou d'en choiſir d'autres à leur place, ſi les ſujets ne lui plaiſaient pas: cette Commune-jurée forme un Collége qui

1748. représente le peuple & qu'il nommait lui-même autrefois. Les Commissions dans les Colléges d'Etat, les places dans le Corps Equestre furent également abandonnées au Stadhouder, par ce Réglement. Il nomma, sans aucune présentation antérieure, aux cinq Drostenies ou Bailliages dans lesquels le pays est distribué. Il obtint encore la nomination à tous les emplois militaires. On lui donna même le droit important d'arbitrage dans toutes les contestations survenues entre les Membres du Gouvernement.

Troubles & changemens en Gueldre.

A la faveur des mêmes troubles, le Stadhouder obtint des prérogatives encore plus importantes en Gueldre. Les Etats, à la premiere étincelle du feu populaire, avaient pris, par son conseil, la résolution d'abolir les fermes; mais comme ils n'avaient fait que déclarer le Stadhouderat Héréditaire & que l'instruction de 1722 limitait considérablement son autorité, il fallait prendre des mesures pour l'étendre. Le Stadhouder profitant à propos de la fermentation populaire, commença par changer arbitrairement la Régence de la principale des Villes: la garnison eut ordre de se tenir sous les armes, lorsque la lettre qui contenait

ces

ces changemens ſerait lûe : cette précaution prudente eut le même effet que ſa préſence. Le Conſeil de la Ville qui n'était que de douze Membres fut porté à vingt ; & le Collége de la Commune-jurée qui n'était compoſé que de douze, fut porté à trente-deux Membres. Ceux de ce Collége qui n'avait pas vu ſans inquiétude les Requêtes dreſſées auparavant pour qu'on augmentât le pouvoir de Son Alteſſe, furent bien plus mécontens ; mais on les força à dévorer leur douleur, en caſſant les vitres des maiſons de quelques-uns & en ménaçant celle des autres. Les anciens Membres eſpéraient du moins qu'on les laiſſerait dans la Régence : pour gagner le diſpenſateur des graces & le ſuprême ordonnateur des affaires, ils avaient réſolu de lui faire préſent du Comté de Kuilenbourg, que les Etats avaient acheté ; mais ils furent trompés dans leur attente. Le Prince, les ayant dépoſés, fit prendre poſſeſſion du Comté par ſes Commiſſaires & ſe fit prêter ſerment & hommage par la Régence & la Bourgeoiſie. Il oſa faire des changemens pareils dans les autres villes de Gueldre ; quoique dans pluſieurs, comme à Arnhem, les principaux Bourgeois lui euſſent fait une députation ſolemnelle pour le maintien 1748.

de la Régence : c'eſt ainſi que de
1748. ſa ſeule autorité, & contre le vœu de la pluralité du peuple, il ramena le gouvernement à peu près ſur le même pied où l'avait mis Guillaume III. C'eſt ainſi que ce Stadhouder oublia le ſerment ſolemnel qu'il avait prêté de maintenir l'inſtruction de 1722. C'eſt ainſi que les Gueldrois, s'imaginant avoir pris alors des précautions contre les progrès de la puiſſance Stadhouderienne, ſe virent trompés dans leur attente. C'eſt ainſi qu'ils furent confondus dans le raiſonnement qu'ils avaient allégué aux autres Confédérés pour les attirer en 1722 à la même réſolution. Leur zele ſi prématuré ne fut payé que par une dépendance plus grande à laquelle on les ſoumit : leur précaution extrême ne fut que le jouet de l'ambition. Enfin Guillaume IV pour appuyer cette révolution ſur une baſe ſolide, ſe rendit aux Etats Aſſemblés à Arnhem en 1750. Il y fut reçu avec les plus grands honneurs. Adrien Comte de Lynden, Burgrave de l'*Empire* de Nimegue, lui adreſſa le Compliment le plus flatteur. Il rappella bien à Son Alteſſe qu'elle avait paru dans la même Aſſemblée en 1729. Mais il ne dit pas quel ſerment il y avait prêté. Au contraire & ſous prétexte d'expoſer la

Leven van Willem de IV. P. 393.

néceſſité d'un Réglement fixe & permanent, il diſpoſa les eſprits à recevoir 1748.
le joug qu'on allait impoſer à la Province. Il était calqué ſur celui que le malheur des circonſtances lui avait fait recevoir en 1674 & 1675. Il y avait même ajouté des conditions plus dures. Le Prince s'y réſervait le droit de nommer abſolument les Membres de la Commune-jurée, ſans aucune recommandation préalable. Il nommait également toutes les places de Magiſtrature. Il faiſait entrer dans le Corps Equeſtre qui bon lui ſemblait. Enfin, pour comble de pouvoir, il ſtipulait à la fin du Réglement; qu'il aurait la faculté & le plein-pouvoir d'interprêter, d'augmenter ou de changer ce Réglement ou les articles d'icelui, ſuivant qu'il jugerait à propos pour le bien & le ſervice du pays. C'eſt ainſi que le Stadhouder ſe conſtitue Légiſlateur & Despote ſuprême en Gueldre, ce qui eſt aſſurément le plus haut dégré de pouvoir que l'on puiſſe accorder à un Souverain; pouvoir qui conféré à un ſeul homme détruit eſſentiellement toute loi fondamentale. Ainſi les Gueldrois, bien loin d'être mieux traités que les autres Confédérés pour leur complaiſance prématurée, furent ſoumis à un joug plus aggravant

encore. C'est ainsi que l'ambition se prevaut toujours des dispositions serviles. Grand exemple pour les peuples qui veulent conserver leur liberté!

748.

oubles change-ns à recht.

Le pays & la ville d'Utrecht ne furent pas à l'abri des mouvemens populaires. L'administration n'y avait gueres été portée à se donner un Stadhouder. On ne l'avait reconnu que pour suivre l'exemple général & par crainte pour le peuple. Mais on n'avait pas encore déterminé l'autorité qu'on lui donnerait. On parlait même de prendre des arrangemens à ce sujet; mais sûr du dévoument populaire & de l'ascendant de ses créatures, Guillaume ne voulut se prêter à rien. En effet pour imposer silence aux cris tumultueux du peuple, on fut obligé de lui déférer la même autorité que Guillaume III avait obtenue; lorsqu'Utrecht rentra dans l'Union à l'évacuation des Français en 1673. Il acquit ainsi la disposition de toutes les Magistratures vacantes & des Commissions & autres dignités de l'administration civile & politique, soit dans la Province, soit à la Généralité. Il y eut même dans le Conseil un Membre qui porta la flatterie jusqu'à proposer que le Stadhouderat fût offert à la Princesse Royale,

ésol. Holl e Décemb. 747. p. 42. 16 anv. 748. p. 31.

Epouſe du Stadhouder, au cas qu'il vint à mourir ſans heritiers légitimes; mais les autres Membres trouverent cette propoſition prématurée. Les mouvemens populaires ne ceſſerent entierement que lors qu'on eût aboli les fermes. 1748.

Troubles en Hollande.

Ce fut ſurtout en Hollande que les ſoulevemens à l'occaſion des fermes fut violent; quoique le Stadhouderat n'en pût tirer parti pour augmenter ſon autorité autant que dans les autres Provinces. Le peuple joua dans ces circonſtances un rôle qui aurait pu le mener à des changemens heureux en ſa faveur, s'il eût été mieux conduit. Le tumulte commença d'abord à Haarlem. A la nouvelle que les émeutes populaires avaient fait abolir les fermes en Friſe; la populace ſe ſouleva & pilla la maiſon d'un Collecteur nommé Jean Verwey. La Régence prit dès lors la réſolution de ſupprimer les fermes; les Etats de Hollande voulurent les ſoutenir; ils publierent un édit en faveur des fermes; la Régence en empêcha la promulgation dans la Ville; cette oppoſition enhardit la populace qui pilla ſept autres maiſons de Collecteurs. Le peuple des autres Villes ayant imité cet exemple, les Etats

1748. furent bientôt obligés de changer de ton.

En effet elle commit les mêmes excès à Leyde; & la Régence ne put y mettre un terme, qu'en supprimant absolument les fermes.

Sédition à la Haye. L'éclat fut plus violent encore à la Haye. Le pillage commença d'une maniere si furieuse, que le Conseil de guerre de la milice Bourgeoise alla consulter Son Altesse qui fit répondre qu'elle pouvait agir contre les séditieux & même employer les troupes de la garnison: mais les Bourgeois de la garde furent obligés de s'enfuir pour se dérober à une grêle de pierres que l'on faisait pleuvoir sur eux. Cette scene ne tarda pas à devenir tragique: les compagnies Bourgeoise, & la garnison eurent ordre de s'avancer contre les séditieux; on tira sur cette troupe forcénée; deux ou trois furent tués & un grand nombre furent blessés. Les Etats ayant ensuite publié l'édit dont nous avons déja parlé, pour le maintien des fermes; la populace devint furieuse; elle fondit sur les maisons des fermiers; elles furent impitoyablement pillées; à l'exception d'une seule, dont la propriétaire avait su par ses manieres affables & populaires,

acquerir l'affection du peuple. Peu s'en fallu même que ces malheureux ne portaſſent des mains violentes ſur le Penſionaire de Hollande Gillis & l'Avocat Fiscal Van Waſele : les Etats furent obligés de les prendre ſous leur protection. Le châtiment de quelques-uns des ſéditieux punis du dernier ſupplice, ramena le calme à la Haye. 1748.

Mais ce fut à Amſterdam que le mécontentement populaire éclata en effets plus terribles. Les richeſſes & le luxe des fermiers avaient tellement ſoulevé la jalouſie publique dans cette grande Ville que les Bourgeois armés déclaraient nettement ne vouloir pas empêcher le pillage de leurs maiſons. En moins de deux jours le 24 & le 25 de Juin, le peuple y pilla vingt maiſons de fermiers, y détruiſit ou emporta tout ce qu'il y trouva. Les meubles les plus précieux, l'argent même furent jettés dans l'eau : le vin & les liqueurs fortes que l'on trouva en quantité chez les fermiers fut avalé ou détruit : des tonneaux entiers furent ouverts ; & le vin rouge ruiſſelait ſi abondamment dans les canaux que l'eau en était teinte. Après avoir aſſouvi leur rage ſur les fermiers, les mutins menaçaient d'autres maiſons ;

1748. les Bourgeois se rangerent alors sous leurs compagnies respectives; ils mirent ainsi fin à la sédition, qui se termina par une catastrophe qui couta la vie aux principaux chefs & à bien d'autres personnes.

Arrangemens pour suppléer aux fermes.

Le Stadhouder qui, pendant tous ces orages, était accablé d'une maladie dangereuse, fit un effort pour se rendre le 25 de Juin à l'Assemblée des Etats de Hollande. Son Altesse y proposa d'emblée la suppression des fermes. "Le vœu des Habitans," dit-il", s'était declaré par de terribles excès pour l'abolition des impôts. Mais ce desir ne paraissait pas venir d'une répugnance à payer le fardeau des impôts publics; l'affaire du Don gratuit prouvait qu'il était, comme autrefois, prêt à tout sacrifier pour la patrie. En conséquence il demandait, que pour remplacer les fermes, il fut imaginé d'autres manieres de percevoir les impôts, moins odieuses & moins pesantes pour le peuple. Son Altesse finit même par proposer une espèce de capitation. Les Députés des Etats ne s'étaient pas attendus à cette proposition. Son Altesse laissa toute liberté à leurs délibérations, en sortant aussitôt de l'Assemblée. Les Députés, voyant qu'il serait dangereux de s'opposer au tor-

rent, céderent de bonne grace; & la suppression des fermes fut publiée. Ainsi 1748
fut abolie une perception qui, depuis plus de deux siecles, avait été en usage en Hollande.

Il était plus facile d'abolir les fermes que de remplacer par un autre expédient le vuide que cette suppression laissait dans les coffres de l'Etat. Le produit des fermes était de dix-millions. Pour suppléer à ce deficit, Son Altesse proposa une espèce de taille sur les têtes & sur ceux qui tenaient maison. Cette proposition causa plusieurs débats; elle fut enfin acceptée. Pour trouver provisionellement les dix millions perdus par la suppression des fermes, il y eut une repartition sur les Villes qui produisit cette somme: mais elle ne put être continuée que jusqu'a la fin de l'année 1749. Cette repartition avait causé tant de difficultés qu'on eut alors recours à la voie d'une Collecte; & c'est celle que l'on suit encore à présent. Au reste les Etats crurent devoir à leur équité d'indemniser ceux dont ils n'avaient pu défendre les biens contre l'anarchie populaire. Cette indemnisation fut estimée trois-cens-mille florins.

On pensait que ces arrangemens auraient éteint la flamme de l'esprit de

1748. discorde & de parti ; il se ralluma avec plus de fureur que jamais. La Régence d'Amsterdam avait toujours refusé d'abandonner, ainsi que les autres Villes, le produit des postes à l'Etat. Pour montrer qu'elle n'en détournait pas l'argent à son profit, elle avait fait publier des écrits pour montrer au peuple que l'usage en était affecté au maintien des maisons de religion & de charité. Le Prince était pour la cession des postes; cette obstination lui fit croire qu'il y avait encore dans les Régences un venin secret contre le Stadhouderat : pour affermir cette dignité sur des bases plus solides, il parut donc nécessaire de faire des changemens dans les Régences municipales en Hollande. On commença par des pamphlets inflammatoires. On en fit paraître où l'on demandait, au nom de la Bourgeoisie, que les anciens privileges & prérogatives des Corps de métier, fussent rétablis; qu'un „ Conseil de guerre fut choisi d'entre „ les Bourgeois ; que la maison appellée le „ *Schutters - Doel* leur fût livrée, „ qu'on leur abandonnât l'élection des „ Conseillers & la nomination des Echevins, l'établissement des Directeurs des Compagnies des Indes „ Orientale & Occidentale; qu'on abolit pour toujours les fermes, les ac-

Nouveaux troubles à Amsterdam

Relaas der Beroerten.

„ ciſes & les impôts exorbitans ſur les
„ bien-fonds & les perſonnes ; que les 1748.
„ poſtes & l'emploi de Gazettier fuſ-
„ ſent abandonnés à la Bourgeoiſie ou
„ à Son Alteſſe". De pareils demandes avaient été diſſeminées en 1672. Les gens ſages ne furent pas la dupe de cette ardeur démocratique ; ils virent qu'on faiſait agir ſous main, pour opérer un changement dans la Régence. Un de ces écrits conſiſtant en onze articles avait, diſait-on, été préſentée à Son Alteſſe ; mais on n'a pas ſu comment il avait été accueilli. On *Ibid.* 13.
déduiſait dans ces écrits des principes vrais, mais dont l'effet eſt ſi dangereux au peuple ; quand il n'eſt que l'aveugle inſtrument de quelque ambitieux. „ Les Régens, " diſait-on, " ne
„ ſont pas faits pour regner ſur les Bour-
„ geois & Habitans, comme ſur des
„ ſujets ; ils doivent ſuivre leur
„ ſerment & la juſtice & gouverner
„ ſuivant les loix : quand ils s'é-
„ cartent de cette regle, chacun a le
„ droit de les rappeller a leur devoir ;
„ puis qu'ils ne ſont élevés en digni-
„ té, que pour faire la volonté du peu-
„ ple & non la leur". La conduite des Régens ne fut pas épargnée dans ces brochures. Les plus diſtingués d'entr'eux, & ſurtout le Penſionaire Gillis, furent

1748. dépeints de couleurs affreuses. On y traduisait surtout cruellement la Régence d'Amsterdam, pour avoir insisté sur la Neutralité avec la France & pour avoir voulu conserver les postes à la Ville. La moindre punition, qu'on pouvait infliger à des Régens pareils, était la déposition : la Cour de Hollande défendit un de ces libelles; on les débitait, on les lisait dans les auberges & les caffés ; peu à peu les esprits s'indispoſerent contre la Régence ; il y eut des assemblées clandestines & nocturnes dans des auberges & des cabarets, nommément au Vredenburg, dans le Lange-Dwarsstraat : ce fut là qu'on jetta le fondement d'une idée qui aurait pu avoir les suites les plus heureuses, si le plan eût été bien conduit. On y forma le projet de créer, à l'exemple de la Frise, des Commissaires de la la Bourgeoisie, pour aviser au redressement des griefs.

Raisons des deux partis. La Régence ne vit pas sans inquiétude ces mouvemens populaires dirigés contre elle. Elle fit attaquer par des écrits publics les principes de liberté que répandaient ces nouveaux démagogues. Ils s'étaient appuyés de l'autorité des anciennes chartes, pour montrer que la nomination du Magi-

ſtrat appartenait au peuple. Le privilege de la Comteſſe Marie donné en 1476, ſervait de principal fondement à leurs allégations. On montra par cette charte & par celle du Duc Albert en 1396, que la Régence une fois nommée par la Bourgeoiſie, devait ſe perpetuer elle-même & qu'à elle avait toujours appartenu le droit de nommer le Tribunal des Echevins ou Juges. On avouait qu'il n'y avait pas de titres pour conſtater ſi les Capitaines des compagnies Bourgeoiſes pouvaient être dans la Régence; en 1580 Guillaume I, voulant rétablir les compagnies Bourgeoiſes avait fait déférer la charge de Premier Colonel à Guillaume Bardenſz, Premier Bourguemaître. Ce poſte avait toujours été depuis occupé par un des Bourguemaîtres; on obſervait que ç'avait été un moyen d'entretenir l'harmonie entre la Régence & la Bourgeoiſie. On obſervait encore que les Corps de métier avaient exiſté, longtems avant l'inſtitution des compagnies Bourgeoiſes, en certains quartiers; que ces Corps de métier avaient été régis, non comme les compagnies Bourgeoiſes; mais par des Anciens dont la plus grande partie étaient Membres de la Régence. A ces

1748. *Relat. p. 105.*

raisons on répondit que les privileges
1748. de Marie de Bourgogne & du Duc Albert montrent que la commune avait l'élection du Magistrat dès les tems les plus anciens ; puisque par le privilege de Philippe de Bourgogne du 14 d'Avril 1449 (p. 25 des Handvesten) cette élection est suspendue pour huit ans & que dans une autre du 22 de Mai 1452, elle est suspendue pour dix ans : ce qui prouve qu'elle était exercée : mais comme les Comtes de Hollande étaient obligés de jurer l'observation des droits & privileges ; que cette élection était au nombre des plus précieux ; que le même Philippe se repentit d'avoir fait des ordonnances qui y dérogeaient. On trouve encore l'élection annuelle des Régences dans les Handvesten imprimés de l'an 1639, chez Jacob Wachter. Il est dit *p.* 114. " De plus les Conseillers de cette „ Ville feront leur compte chaque an„ née, de la part de la Ville, s'ils se „ retireront ou s'ils continueront". On trouve dans la même charte une autre clause non moins remarquable. Il y est marqué que les emplois n'étaient pas à la disposition des Bourguemaîtres, mais des Membres de la Justice, & seulement pendant qu'ils étaient en charge & du consentement des trente-

six Conseillers. Quant à l'élection des Bourguemaîtres par le Conseil; cette disposition était approuvée; elle avait eu lieu en 1578, lorsque la Bourgeoisie avait élu les Conseillers & les Echevins: circonstance qui montre qu'elle n'avait pas encore perdu le souvenir de ses anciens privileges. On prouvait encore par des ordonnances rendues en 1580, 1590, 1618 & 1651, que la Régence avait pris l'avis du Conseil de guerre. Ces principes étaient excellens; mais la conséquence n'en était favorable qu'au Prince: puis qu'on ne peut contester à la Bourgeoisie, disait-on, le droit d'élection, elle a celui de l'abandonner au Prince & de l'engager au moins à renouveller la Régence. On ajoutait que les Colonels & les Capitaines étant faits pour être les arbitres dans les griefs que la Commune pouvait avoir contre la Régence, ils ne pouvaient être juges compétens, s'ils appartenaient à la Magistrature. Les Régens, les 26 Conseillers ne sont, disait-on, que les Représentans de la Commune, tirés de son sein, pour veiller à l'interêt général. Les deux partis avouaient que les Représentans n'avaient pu être choisis que par la Commune ou les Corps de métier; mais les Aristocrates

1748.

Hooft p. 57.

Relation 31. 105.

1748. soutenaient que l'élection faite une fois, avait été permanente & non pas annuelle : que les *Handvesten* de Wachter, ne parlaient que des Bourguemaîtres auxquels on donnait indifféremment alors le titre de *Conseillers* (*privilege d'Albert* 16 *Janv.* 1399.) On avait objecté qu'en 1445, le Duc Philippe étant venu à Amsterdam à l'occasion des troubles des Hoeks & des Cabeliaux, avait recommandé aux Bourgeois de ne choisir de Magistrats que dans les plus notables & les plus honnêtes Bourgeois, sans haine & sans partialité. On répondait qu'il n'avait en vue que l'élection des Bourguemaîtres, & qu'il ne s'était adressé qu'au Conseil. Suppofons même, disaient les Aristocrates, que l'élection du Conseil doive appartenir au Corps de la Bourgeoisie ; convient il à quelques-uns seulement, dont la plupart sont étrangers & pas même Bourgeois, de demander un changement de Régence ? Ces observations ne resterent pas sans réponse. On y repliqua par une diatribe violente contre l'Aristocratie. La Régence voyant alors que la lice polémique ne lui serait pas favorable, eut recours à d'autres ressources. André Boekelman, Chirurgien, un de ceux qui s'étaient trouvés à l'assemblée de

Ibid 106. 108. 109. 110.

Ibid 133.

Ibid 135 &c.

Vredenburg, fut appellé devant les Bourguemaîtres. On lui demanda quels avaient été les Rédacteurs & les Défenseurs du plan. La peur le saisit : il nomma les Sieurs Boudeau, Gimnik, Jean Rousset, Douhiliac, Barthoud Ockers, Martini & Mallepongne. Il en fut quitte pour une severe reprimande. Mais ce traitement ne fit qu'animer davantage les autres Membres de la même association. Outre le plan de se nommer des Commissaires, ils dresserent celui d'une Requête, connue sous le nom des trois articles ou de *Requête de Raap*, nom de l'Auteur, que l'on croit s'être abouché avec Van der Meer le Demagogue de Rotterdam, qui avait des intelligences à la Cour Stadhouderienne. Elle contenait une Requête aux Bourguemaîtres & Conseillers. 1°. Pour déférer au plutôt la charge des postes à Son Altesse dans la confiance que ce Pere de la Patrie, suivant eux, en ferait l'emploi le plus utile au Pays. 2°. Pour faire disparaître les griefs légitimes sur les abus qui s'étaient glissés dans l'article des emplois & de n'en conférer désormais qu'à des Bourgeois & Habitans nés dans le Pays ou naturalisés. 3°. Pour rétablir les privileges de la 1748. *Ibid* 158

1748. Bourgeoisie, soit dans les Corps de métier, soit à d'autres égards & régler que désormais les Colonels & les Capitaines de la Bourgeoisie fussent choisis parmi les Bourgeois & ne fussent pas dans la Régence". Ainsi il n'était plus question que faiblement de rendre à la Bourgeoisie ses prérogatives les plus précieuses : il fallait que la Ville fît au Prince le sacrifice d'un revenu important : les demandes relatives à la collation des emplois, aux Corps de métier & aux Capitaines des milices Bourgeoises, n'étaient qu'un appât pour gagner le peuple, sous le prétexte spécieux de veiller à son interêt. Dans le tems où cette Requête était répandue, il y avait parmi les Auteurs un plan de se rendre maître de l'Hôtel du *Doel :* on commença par divulguer que la Bourgeoisie avait un droit sur cette maison où elle allait autrefois s'exercer à l'arquebuse : ils prirent en conséquence d'une maniere assez violente, possession de la grande Salle de cette maison ; & dans l'instant ils commencerent la tenue de ces fameuses assemblées, qui firent donner à ce parti le nom de *Doelistes*. Ce coup d'éclat ne manqua pas d'y attirer un grand nombre de personnes. Henri Van Gimnig, profitant

Ibid. 151. 152.

de l'occaſion, adreſſa la parole à la multitude. Il déclara qu'il ne s'agiſſait de rien moins que de rendre au peuple ſon premier éclat & ſon ancienne liberté. Pour cet objet il propoſa pour qu'il fût choiſi cinq perſonnes qui feraient enſorte que chacun des ſoixante quartiers nommât deux, trois ou quatre Commiſſaires, pour concerter les plans qui auraient beſoin de réforme. Pour montrer qu'il n'avait que des vues ſaines, il affecta de parler avec horreur de l'invaſion faite dans la Maiſon-de-Ville, du pillage des maiſons de fermiers, & des violations de l'autorité publique. Les trois articles furent ſucceſſivement ſignés par un grand nombre: mais dès les commencemens il y eut de faux-freres, qui firent enviſager comme dangereuſe la nomination des Commiſſaires de chaque Quartier. 1748.

Tous ces mouvemens inquiéterent extrêmement la Régence. Le Conſeil aſſemblé crut pouvoir conjurer l'orage qui menaçait les Membres, en prenant la réſolution d'accorder toute ſatisfaction raiſonable au peuple. Il réſolut en même tems de ſonder les esprits, de convoquer le Conſeil de guerre & de prier les Officiers ſupérieurs de s'enquérir des milices à leurs ordres, s'il ſe tra- La Régence commence à céder.

1748. mait quelque chose contre la Régence, ou si l'on avait quelque reclamation à faire relativement aux privileges de la Bourgeoisie ou des Corps de métier. L'ancien Bourguemaître Ferdinand Van Collen & les anciens Echevins Egbert de Vry Temminck & Elias Schellinger furent chargés de cette commission: mais comme la Régence avait aussi condamné la prise du Doel & l'avait attribuée à des Etrangers; quelques-uns des complices affecterent un ressentiment outré contre ces expressions: ils se separerent de l'Assemblée en demandant d'être retablis dans leur honneur. Raap, Huyser & Chattyn se rendirent à l'Assemblée des Bourguemaîtres & leur reprocherent en face d'avoir été mal instruits en acculant ces mouvemens populaires d'irréguliers & en les attribuant à des Etrangers Ennemis du repos public & de la Regence. On attaqua jusqu'à la maniere dont elle avait réglé l'admission des Bourgeois à porter leurs plaintes. Cette exposition singuliere de griefs se fit de la maniere suivante.

Ibid 208. 209. 210. 211. 215.

Les Quartiers furent rassemblés chacun en particulier; pendant que les Doelistes ou Souscripteurs des trois articles travaillaient à se faire des partisans dans les diverses compagnies. Les

principaux Officiers des Quartiers, pour engager conformément à la commission de la Régence, chacun à leur délivrer leurs griefs, s'étaient placés dans les Corps de Garde ou dans les principales auberges. Un grand nombre de Bourgeois qui n'avaient aucune plainte a former & ne desiraient aucun changement, resterent dans leurs maisons. Plusieurs accoururent pour dire qu'ils n'avaient aucun grief contre la Régence. Quelques-uns déclarerent que les portes devaient rester à la Ville. Mais la commune se déclara positivement pour les trois articles ; à quoi ne contribua pas peu le zele des Doeliftes qui couraient de maison en maison, pour gagner des souscripteurs. Deux Capitaines & plusieurs autres Officiers de la Bourgeoisie furent les premiers à signer ; leur exemple entraîna beaucoup de monde : & les Doeliftes répandirent qu'il y aurait encore eu un bien plus grand nombre de souscripteurs, si plusieurs des Capitaines dévoués à la Régence n'eussent embarassé ceux qui se présentaient en leur demandant s'ils avaient quelque plainte particuliere à faire contre la Régence : demande embarassante, à laquelle peu de personnes oserent répondre négativement. 1748. *Ibid* 211.

1748. Le 13 d'Août, Raap & quelques autres Doeliſtes ſe rendirent à la Maiſon-de-Ville, portant le plan des trois articles. Ils ſe rendirent ſolemnellement à la Chambre des Bourguemaîtres. Le peuple raſſemblé en foule s'écriait : " Que les Bourgeois demandent à la Regence ce qu'ils jugent être juſte & droit : ſi elle ne peut pas y conſentir, il faut ſoutenir les Bourgeois." Le même jour, les Doeliſtes porterent à la Haye ce plan ſigné par un grand nombre de perſonnes. Ils eurent audience de Son Alteſſe & la lui préſenterent. A leur retour ils ne manquerent pas de s'étayer avec complaiſance de cette honorable reception. " Le Prince, " diſaient-ils, " les avait accueillis avec affabilité ; il avait trouvé leurs demandes légitimes ; mais en leur recommandant auſſi la tranquillité & la ſoumiſſion au Magiſtrat." A ce récit la commune transportée fit retentir ſa joie par des acclamations.

Ardeur des Doeliſtes. Pour mieux entretenir le peuple dans la même fermentation, on avait ſoin de rendre publiques, par la voie de l'impreſſion, les discours d'apparat qui ſe tenaient au Doel. Quoi qu'ils ne fuſſent pleins que de lieux communs ſur le recouvrement de la liberté, la

décadence de l'Etat, & le rétabliſſement du commerce, ils ne laiſſaient pas de faire le plus grand effet. Et comme quelques Miniſtres Eccléſiaſtiques prêchaient en leur faveur, en les peignant comme les Défenſeurs de la Patrie, les amis de la liberté & les Protecteurs de la Religion ; ils gagnerent beaucoup de monde. Dans la chaleur de la fermentation, il y en eut même qui prétendirent forcer les Miniſtres a prier pour eux dans les Egliſes, comme Défenſeurs & Reſtaurateurs de la liberté. 1748.

Réponſe de la Régence aux trois Articles.

Les Bourguemaîtres & le Conſeil crurent cependant devoir répondre au plan que Raap & ſes Adherans leur avaient préſenté en forme de requête. Ils repliquerent 1°. que l'article des poſtes & „ des emplois devait être décidé par „ un accord à l'amiable avec Son Alteſſe & les Etats ; que l'on était „ diſpoſé à maintenir la Bourgeoiſie „ & les Corps de métier dans ſes privileges & ſes coutumes bien conſervés qui ſeront reclamés dans „ des Requêtes décentes : mais que „ l'élection des Colonels & Capitaines „ faite dans la Bourgeoiſie ſeulement „ était une nouveauté contraire aux „ anciens privileges & coutumes, auxquels on ne pourrait conſentir." La

Régence rendit auſſitôt cette réponſe
1748. publique par la voie de l'impreſſion.
Elle fut lue dans la tribune aux Harangues, par les Orateurs du Doel.
Quelques-uns l'attaquerent vivement.
Un des plus ardens de ces Zélateurs traita de Voleurs ceux qui s'étaient arrogé les postes & déclara qu'il voulait perdre la tête, s'il ne prouvait cette
Ibid 275. accuſation. Quelques Dochiſtes arriverent ſur ces entrefaites de la Haye.
Raap était à leur tête; & ils furent reçus comme en triomphe. Arrivés au Doel, ils déclarerent à la multitude aſſemblée qu'ils avaient eu une ſeconde audience de Son Alteſſe, qui leur avait dit, que la Régence d'Amſterdam lui avait donné ſatisfaction au ſujet des poſtes; qu'il aurait ſoin que la Bourgeoiſie fût auſſi ſatisfaite à l'égard des emplois; mais qu'étant entré dans un ménage bouleverſé; on ne pouvait tout rétablir ſi promptement. Le Prince avait, diſaient-ils, fini par exhorter au repos & à la paix, les Bourgeois qu'il appellait ſes Enfans. On ajouta que Son Alteſſe avait reçu avec ſatisfaction la ſignature des trois articles. La commune reçut ce rapport avec tant d'avidité, qu'il ne contribua pas peu à augmenter le nombre des ſouſcripteurs.

Il

Il n'y avait plus de diviſion que ſur l'élection du Conſeil de guerre par la Régence. On inſiſta ſur cet article au Doel. Quelques-uns même avancerent que, quand ce ſerait une nouveauté, on ne devait pas laiſſer de l'introduire comme utile & ſalutaire. Ce qui donna de l'accroiſſement à ce parti, fut l'acceſſion du corps entier des Charpentiers de Vaiſſeaux; ce corps un des plus nombreux & compoſé d'hommes robuſtes & hardis, parla & prit un ton menaçant. Pluſieurs ne parlaient de rien moins que de s'armer & de forcer la Régence, à la conceſſion de ces demandes. La Régence, craignant qu'une réſiſtance plus longue n'aggrandît la bleſſure, reſolut enfin de rendre la Requête contenant les trois articles avec ces mots: *Fiat, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire aux Réſolutions de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances & à l'intention de Son Alteſſe; & pour les emplois, autant que la choſe eſt purement domeſtique.* Pluſieurs croyaient que les Doeliſtes ſeraient contens. On ſe trompa. On cria au Doel que la conceſſion devait être pure & ſimple, ſans clauſe, ni reſtrictions: cependant aucun d'eux ne montrait ce qu'il y avait d'iniuſte dans ces reſtrictions.

1748. Troubles ſur le Conſeil de guerre.

1748. Mais les Chefs des Doeliſtes ne tarderent pas à découvrir leurs vuës. "Il fallait, diſaient-ils", que Son Alteſſe fût priée de ſe rendre dans la Ville pour concilier la querelle entre la Régence & la Bourgeoiſie : il y en eut même qui leverent tout à fait le masque, en déclarant que la Régence devait être changée par le Prince. Pour diſpoſer le peuple à cette idée, on fit circuler des libelles contre les Régens dont l'on projettait l'excluſion ; on ne garda plus de meſure envers cette Magiſtrature que l'on devait traiter avec tant de reſpect. Deux des principaux factieux furent même envoyés à la Haye, pour inviter le Prince à venir ; & ils apporterent pour réponſe, qu'il s'y rendrait dans quelques jours. Les Bourguemaîtres ne pouvant plus douter qu'on n'eût en vue de les dégouter de l'adminiſtration, paſſerent les trois articles, purement & ſimplement, & ſupprimerent toute reſtriction. Ils eurent ſoin d'en faire la notification publique ; mais les principaux Doeliſtes ne furent pas contens. " Cette conceſſion, diſaient-ils, ne venaient pas du conſeil entier". En conſéquence ils préſenterent les trois articles, pour que toute la Régence *actuelle* les approu-

vât. L'affectation avec laquelle on di- 1748.
ſait la Régence actuelle, ne manqua
pas de faire ſoupçonner encore plus
qu'il y avait un plan pour introdui-
re une autre Régence. Elle ne laiſſa
pas d'accorder tout; mais ne pouvant
plus douter que les prétextes & le
désordre augmenteraient, à meſure
qu'ils s'obſtineraient à reſter en place,
elle réſolut de prévenir le danger d'u-
ne dépoſition violente. Le 28 d'Août
elle prit la Réſolution d'abdiquer avec
l'agrément du Prince. Elle offrit en
même tems les poſtes de la Ville à Son
Alteſſe, qui les céda à l'Etat. Cette
condescendance n'empêcha pas les prin-
cipaux Doeliſtes de dreſſer une Re-
quête pour inviter les Etats de Hol-
lande à favoriſer ce changement; mais
peu oſerent la ſigner; & les Etats
avaient déja autoriſé Son Alteſſe à
retablir la tranquillité dans la Ville,
dût-il en changer les Bourguemaî-
tres & le Conſeil. Le Comte de Ben-
tinck vint encore pour demander au
nom de Son Alteſſe à la Régence &
à la Bourgeoiſie, ſi elles étaient d'ac-
cord pour lui remettre leurs inte-
rêts. Un des Bourguemaîtres répon-
dit, que la Régence s'était déja décla-
rée à ce ſujet. Un des Orateurs du
Doel, Gimnig, vint de la part

de la Commune s'aboucher avec le
1748. Comte : enſuite s'étant rendu à l'Aſſemblée du Doel. " Voulez-
" vous, " y dit-il, " que Son
" Alteſſe vienne dans la Ville ? A-
" bandonnez vous vos interêts à ſes
" ſoins ? Vous tiendrez-vous calmes
" & tranquilles." Ces demandes ayant été répondues affirmativement ; le Comte de Bentinck les porta à la Haye.

Pendant ces entrefaites, différens Quartiers ſe choiſirent des Commiſſaires pour déliberer ſur ce qu'on propoſerait au Prince à ſon arrivée & pluſieurs des Doeliſtes eurent le ſecret de ſe faire élire : ils ne furent pas délicats ſur le choix des moyens : Quelques-uns des Commiſſaires ne durent cependant pas leur élection à l'intrigue & à la cabale. Ces Commiſſaires choiſis ſe firent inſcrire au Doel & y prirent ſéance. Leur inſtruction générale était de ſe régler ſur les trois articles ; mais il ne paraît pas qu'aucun fut chargé de demander un changement de Régence. Les plus ardens Doeliſtes craignant alors que ce changement déſiré n'échouât, dreſſerent une Requête au Prince où ils demandaient poſitivement qu'on changeât la Régence, les Penſionaires & les Secrétaires : mais

peu oſerent la ſigner. Dans cette fermentation, pluſieurs Bourgeois qui n'y avaient eu aucune part, oſerent même former une Requête oppoſée, pour demander que la Régence actuelle fût conſervée. Cette Requête allait produire ſon effet ; les Doeliſtes alarmés eurent alors recours à un expédient violent pour l'empêcher. Ils engagerent quinze-cens Charpentiers de Vaiſſeaux, à ſe rendre au Doel le 31 d'Août, ſous prétexte du rétabliſſement des privileges de leur corporation. Ils étaient tous ſans armes : mais leur appareil menaçant, leur promenade orgueilleuſe dans toute la Ville, leur affectation à s'arrêter devant les maiſons des perſonnes ſoupçonnées d'être dévouées à la Régence actuelle, tout cela fit une impreſſion alarmante. Perſonne n'oſa plus traverſer ouvertement les projets des Doeliſtes. 1748.

Les Commiſſaires de la Bourgeoiſie conférent avec Son Alteſſe.

Cependant les Commiſſaires de la Bourgeoiſie, formerent de leur corps un autre Committé de ſix perſonnes, pour porter la parole au Prince, & conférer avec lui. Guillaume IV ſe rendit le 2 de Septembre à Amſterdam. Raap à la tête de quelques autres Doeliſtes, alla au devant de lui, à deux-cens pas de la Ville : arrivée aux por-

1748. tes avec ce cortége, Son Alteſſe fut reçue par les Commiſſaires de la Bourgeoiſie, accompagnée de trois à quatre-mille Charpentiers, précédés d'un Etendard couleur d'Orange où on liſait ces mots, *pour Orange & la Liberté.* Trois des Bourguemaîtres Regnans, Gerrit Corver, Jean Sautyn & Pierre Van de Poll, vinrent le ſaluer au Logement qu'il avait pris. Il y était gardé par deux compagnies Bourgeoiſes auxquelles il donnait le mot du guet.

Son Alteſſe déclara d'abord qu'il ne voyait qu'avec douleur le mécontentement du peuple contre les Régens: il y en avait, diſait-il, pluſieurs qu'il aurait volontiers vu reſter en place; mais il craignait de ne pouvoir les conſerver. " Pour mieux appuyer cette crainte, les Commiſſaires dreſſerent une Requête où ils demandaient poſitivement un changement de Régence & nommément la démiſſion des deux Penſionaires. Cette derniere demande fit ſoupçonner que l'Auteur de cette Requête avait des vuës ſur le Penſionariat de la Ville; mais il fut trompé, car il n'y eut aucun changement dans cette charge.

Jusqu'alors il n'y avait qu'un petit nombre de Quartiers, qui euſſent nom-

mé des Commiſſaires ; pluſieurs des Habitans de ces Quartiers n'y avaient pas même donné leur conſentement : mais à l'arrivée de Son Alteſſe, presque tous en nommerent : cependant les ſix Membres tirés des premiers Commiſſaires furent ceux qui gererent tous les interêts de la Bourgeoiſie. Les Doeliſtes ſoutenus alors des Charpentiers, porterent les choſes aux derniers excès. Ils ſe rendirent chez les Bourguemaîtres & leur demanderent ; *pourquoi ils n'abdiquaient pas la Régence ?* Un grand nombre de Negocians aſſemblés envoyerent auſſi une deputation à Son Alteſſe. Ils ſe bornerent à lui demander ſa protection pour le commerce. Son Alteſſe leur repondit que ſon eſtime pour eux paraîtrait bientôt par l'établiſſement d'un nouveau Conſeil. 1748.

Changemens dans la Régence d'Amſterdam.

Son Alteſſe procéda donc à la création d'une Régence nouvelle. Les quatre Bourguemaîtres furent remerciés. Les trente-ſix Conſeillers furent également dépoſés, mais dix-neuf d'entr'eux furent auſſitôt élus de nouveau : on leur donna pour Collegues dix-ſept autres perſonnes qui n'avaient jamais été dans la Magiſtrature. Mrs. Ferdinand Van Collen, Corneille Trip, Gerard-Arnoud Haſſelaar & Guillaume-

1748. Gédeon Duits, furent créés Bourguemaîtres. Ce changement se fit au moyen d'une lettre adressée au Grand-Officier. Son Altesse y disait, " qu'ayant fait „ tous ses efforts pour faire disparaître „ la défiance & le mécontentement de „ la Bourgeoisie contre les Régens; ils „ avaient, à sa grande douleur, tous „ échoué: en conséquence & pour pré- „ venir les derniers excès, il avait „ cru devoir faire usage du pouvoir „ dont les Etats l'avaient revêtu le 31 „ d'Août, ainsi que de l'abdicatino volon- „ taire faite par les Bourguemaîtres „ & le Conseil, & qu'il déchar- „ geait lesdits Bourguemaîtres & „ Conseillers; sans cependant qu'il en „ pût être tiré des conséquences contre „ leur honneur; comme s'ils eussent „ mal géré leur emploi; promettant en „ outre de les prendre sous sa protec- „ tion".

Ce changement ne s'arrêta pas là. L'Ancien-Conseil composé des Bourguemaîtres & Echevins en charge ou hors de charge, existait encore. Les Commissaires demanderent qu'il fût changé. Les Etats n'avaient pas autorisé Son Altesse à ce changement. Le Prince en écrivit aux Bourguemaîtres. Il leur manda qu'il craignait que le repos de la Ville ne fût pas com-

pletement affermi, tant que la Réſolution des Etats ne s'étendrait pas à l'Ancien Conſeil. Les Membres de ce Conſeil, ſentant qu'il ſerait inutile de s'oppoſer à l'orage, rendirent leur démiſſion ; & les Etats donnerent de nouveaux pouvoirs au Prince pour procéder à ce changement. C'eſt ainſi que les Régens dépoſés perdirent abſolument toute autorité. 1748.

Les Doeliſtes & le Prince n'avaient jusqu'alors donné que de nouveaux Maîtres à la Ville. La Bourgeoiſie n'avait rien obtenu pour elle. La Commune était attentive à l'acquiſition des privileges flatteurs, dont on avait bercé ſon espoir. Les Doeliſtes s'arrêterent à ce ſujet ſur le ſyſtême des compagnies Bourgeoiſes. Pluſieurs des Colonels & Capitaines étaient liés avec les familles des Régens dépoſés. Les Doeliſtes demanderent en conſéquence, un Conſeil de guerre, qui fût libre, c'eſt à dire, dont les Chefs fuſſent indépendans de la Régence & compoſés de Membres qui n'euſſent aucune relation avec l'ancienne ou la nouvelle Magiſtrature : cet arrangement paraiſſait cependant un affront pour le nouveau Magiſtrat & pour le Prince qui en avait fait le choix ; les principaux Doeliſtes ſe démaſque-

Demandes de la Commune en faveur des compagnies Bourgeoiſes.

1748. rent absolument alors. Ils ne parlerent plus d'un Conseil de guerre indépendant de la Régence. Mais la Commune ne se laissa pas tromper cette fois. Quelques-uns de ses Commissaires & les Charpentiers surtout déclarerent qu'il fallait absolument obtenir cet article. Il y en eut même qui porterent le zele au point d'accuser Raap, Gimnig & quelques autres d'immoler les interêts de la Bourgeoisie à la faveur du Prince. Ils les forcerent même à quitter le Doel. Devenus alors les seuls maîtres de cette Tribune populaire, ils s'écrierent qu'il fallait donner à la milice Bourgeoise un Conseil de guerre libre, & indépendant de toute liaison avec la Régence ancienne ou nouvelle. *C'en était fait*, disait-on, dans les propos & les avis qu'on fit circuler dans la Ville, *de la liberté, si ce point était cédé. L'Ancienne Régence y avait consenti; le Prince lui-même en avait fait concevoir l'espérance.* Quelques audiences qui faisaient présumer que son Alteſſe ne pensait plus ainsi, ne découragerent point ces Zélateurs populaires. La Commune demanda même qu'aucun des Colonels ou Capitaines ne fût lié par le sang à quelque Régent. Il y eut du corps des Charpentiers &

des Doeliſtes un certain nombre qui ſe transporta la nuit du 9 au 10 de Septembre à la maiſon où le Prince était logé. Son Alteſſe venait de ſe mettre au lit ; mais ils le firent éveiller, pour lui repréſenter que le peuple était prêt à ſe porter aux derniers excès, ſi on ne lui donnait ſatisfaction à cet égard. Le Prince promit d'y travailler : mais le lendemain, cette viſite importune faite au Prince fut répandue ſous des couleurs très défavorables. "Si l'on continuait à „ l'accabler de la ſorte, " diſait-on, „ il ſerait obligé d'abandonner la Ville „ & même le Pays & de ſe retirer dans „ ſes Etats d'Allemagne". Cependant le Prince permit la tenue d'un Conſeil de guerre, compoſé de Capitaines, de Lieutenans & d'Enſeignes choiſis par chaque Compagnie d'entre ceux qui ſervaient alors : & ce Conſeil de guerre devait nommer cinq Colonels & remplir les places des principaux Officiers, qui ne plaiſaient pas aux Compagnies ou du moins lui préſenter deux ſujets dont il en choiſirait un. Ainſi Son Alteſſe n'entrait pas dans l'idée du peuple, qui demandait un Conſeil de guerre, dont les Membres n'euſſent aucune liaiſon quelconque avec la Régence. Elle abandonnait auſſi cette 1748.

nomination au Conseil de guerre ainsi
1748. composé : mais la plupart des Quartiers attachaient la plus grande importance à la nomination de leurs propres Officiers. Cette derniere disposition était la plus raisonable & la plus prudente. Elle suffisait pour tout concilier : car plusieurs Quartiers étaient attachés à leurs anciens Capitaines, quoique liés aux nouveaux ou aux anciens Régens : la discorde monta aux plus grands excès : les épées furent tirées dans plusieurs endroits : le calme ne revint que lorsque les cinq Colonels eurent été nommés hors de la Régence & que presque toutes les Compagnies eussent été, les unes, à la nomination des Bourgeois, d'autres à celle du Conseil de guerre, pourvues d'Officiers supérieurs qui n'avaient aucune relation avec la Régence. On porta même si loin le scrupule dans le choix des Membres, que le Capitaine Christian Scholten, quoiqu'un des principaux Zélateurs des trois Articles, perdit sa place, parce que son pere avait été créé Conseiller dans la nouvelle Régence. Son Alteſſe fut obligé d'approuver cet arrangement. Mais il se plaignit, dans un avis publié en son nom, de la Maison-de-Ville, qu'on eût inspiré à la Commune une fausse idée d'un Conseil

de guerre libre, & qu'il en était réſulté des demandes contraires aux anciens droits & privileges, & qu'il ne pouvait approuver la maniere dont pluſieurs nominations avaient été faites. Il autoriſait en conſéquence les Officiers à former un Conſeil de guerre qui nommerait aux places qui viendraient à vaquer. Son Alteſſe acheva cette farce politique en faiſant déclarer ; qu'elle voulait oublier tous les désordres paſſés, & que les Commiſſaires de la Bourgeoiſie étaient déchargés pour ce moment & pour toujours de pareilles Commiſſions. 1748.

Lâche dévouement des Doeliſtes à Son Alteſſe.

Quoique Guillaume IV. fit aſſez connaître par cette conduite, qu'il ne craignait pas moins les efforts impétueux de la Démocratie que la marche adroite & lente de l'Ariſtocratie ; les Chefs du peuple ne lui en marquerent pas moins de dévouement. Lors qu'il partit d'Amſterdam le 15 de Septembre, Gimnig un des plus ardens Doeliſtes, lui adreſſa une harangue, où il donnait à ce Prince le titre de *Grand*. Les Commiſſaires qu'il avait déchargés & les Charpentiers dont il avait mépriſé les demandes, l'accompagnerent même fort loin de la Ville.

Depuis cette époque, la tranquillité ſe rétablit peu à peu dans Amſterdam :

1748. mais ce qui montre combien le peuple eſt variable, ſurtout quand il obéit à des principes étrangers à ſon interêt ; c'eſt qu'il ne tarda pas à rougir du rôle qu'il avait joué dans cette circonſtance. Les Démagogues du Doel qui auraient acquis l'eſtime de leurs Concitoyens & la vénération de la poſtérité, s'ils euſſent dirigé les mouvemens populaires contre une Ariſtocratie intolérable à des ames libres, tomberent peu à peu dans le discredit & le mépris ; dès que le peuple, revenu du vertige qui l'avait aveuglé, vit qu'il n'avait fait que changer de maîtres : les *Doeliſtes* devinrent même ſi odieux que ce nom ainſi que celui d'*Agt en Veertigers* (*Gens de* 48) eſt encore une injure odieuſe ; & que ceux qui durent leur élévation à ces troubles n'ont encore pu étouffer la prévention qui regne généralement contre eux. Raap lui-même étant mort en 1754, la populace briſa ſon cercueil lors qu'on le portait au tombeau & empêcha que le cadavre ne fût inhumé d'une maniere décente. Le Stadhouder lui-même n'eut pas aſſez de politique ou de pouvoir pour ſoutenir contre la haine nationale, ceux au zele & aux déclamations desquels il devait en grande partie tant de changemens ſi favorables à

son autorité. Au mois de Juin 1749, il retira l'acte d'*Historiographe* qu'il avait conféré au fameux Jean Rousset qui mena depuis une vie vagabonde & misérable. Grande leçon pour ceux qui jouent un rôle dans les fermentations populaires, de ne pas trahir les grands interêts qu'ils prétendent avoir en main! 1748.

Troubles à Haarlem.

Les mêmes troubles amenerent des changemens à peu près semblables dans les autres villes de Hollande. Les compagnies Bourgeoises exposerent à Haarlem leurs griefs au Baron de Groveſtein qui, au nom du Prince régla que les Capitaines seraient choisis dans la Bourgeoisie & deux Colonels seulement dans le Conseil. Un des Conseillers Mr. Remees-Floris Van Zanen, fut un des premiers à proposer dans le Conseil; si, à l'occasion des changemens qui se faisaient à Amsterdam, il ne serait pas à propos d'appeller Son Alteſſe à Haarlem, pour faire, relativement à la Régence qui paraîtrait convenir au bien de la ville & du pays. Le Conseil opposa d'abord quelque difficulté: mais les mouvemens devenant plus vifs, la Régence entiere abandonna ses emplois à la discretion du Prince: il n'y eut que sept Membres remerciés: mais le Conseil fut augmenté de huit Membres.

Changemens à Haarlem.

& porté à trente-deux au lieu de vingt-
1748. quatre dont il était compoſé. Ce changement fut opéré par de ſimples Commiſſaires envoyés par le Prince.

A Leyde. A Leyde la Commune joua un rôle plus frappant. Elle tint des Aſſemblées ; les Quartiers ſe nommerent des Commiſſaires. On dreſſa des Requêtes la populace inſulta ceux qui en faiſaient pour le maintien de la Régence actuelle : pluſieurs maiſons de Régens furent attaquées : le Bourguemaître Jean Vanden Berg fut même maltraité. La Régence ſe vit avec bien du chagrin, obligée de ſe demettre ; & pluſieurs Membres furent changés : les Commiſſaires des Quartiers, ſe voyant alors expoſés à la haine générale, exciterent de nouveaux troubles à la faveur desquels, le Prince fit entrer à l'improviſte une garniſon dans la Ville.

A Gouda Ceux de Gouda furent tellement effrayés du danger d'une garniſon, que les Bourgeois désarmerent les Soldats qui gardaient les portes, ſe mirent ſous les armes, fermerent leurs portes & planterent le canon ſur les remparts : le peuple ſe nomma des Commiſſaires ; il y eut des députations à Son Alteſſe ; la Régence fut remerciée & ſix Membres perdirent leur place.

Rotterdam fut encore moins heureuſe.

On fit circuler des avis signés de plusieurs mains où quelques Régens étaient accusés de menées perverses. Les signatures augmenterent jusqu'à cent ; Son Alteſſe envoya auſſitôt des Commiſſaires dans la Ville ; & quoique la Requête signée fût contredite par une autre, ils ne laiſſerent pas de remercier la Régence, qui fut changée à cinq Membres près. Gorkum, Schoonhoven & Schiedam éprouverent des troubles & des changemens ſemblables. 1748. A Rotterdam.

A Delft la plupart des Bourgeois étaient affectionnées à leurs Régens. Le Prince voulut leur donner un Bailli qui ne plaiſait ni aux uns ni aux autres. Il y eut des requêtes pour le prier de nommer un autre ſujet. Les creatures du Prince ſaiſirent cette occaſion pour gagner à Delft des partiſans qui firent une Requête contraire : ſous prétexte d'y rétablir le repos qui était à peine troublé, le Prince y envoya des Commiſſaires qui remercierent la Régence, mais qui fut auſſitôt rétablie à l'exception d'un ſeul Membre. A Delft.

A la Brille le nombre des Régens fut ſeulement augmenté de quinze à vingt. A Purmerende & à Alkmaar, les Régences furent remerciées & plu- A la Brille, à Purmerende & à Alkmaar.

1748. sieurs Membres laissés de côté. A Hoorn huit Régens perdirent leurs places. Il y a dans cette Ville un corps d'Electeurs ou Boonheeren, (les Messieurs de la Fêve). Il était jadis compolé de tous les Bourgeois aisés. Neuf personnes de ce corps que le sort choisissait, avaient le privilege flatteur de nommer chaque année les Bourguemaîtres. En 1745 ces Electeurs n'étaient qu'au nombre de soixante; au mois de Juin 1746 on y avait ajouté vingt-quatre Membres: mais l'année d'après on y en ajouta encore quarante-huit. En 1750 les Electeurs, y compris la Régence formerent un nombre de cent-soixante & dix personnes.

A Hoorn.

Nord-Hollande. Enkhuisen, Medenblik, Edam & Monnikkendam, subirent aussi quelques changemens pareils. Enfin dans presque toutes les Villes & Provinces, l'autorité Stadhouderienne opéra des changemens propres à faire disparaître les Régens connus pour ne le pas aimer. Il n'y eut que les villes de Zélande qui conserverent leurs Magistrats, comme elles avaient conservé les fermes. Au reste, toutes ces depositions ou démissions forcées se firent avec la réserve publique, sauf l'honneur & la réputation des Magistrats dépo-

fés. Cette grande affaire fut terminée par la publication d'un pardon général. 1749.

Tous ces changemens ne manquerent pas de procurer au Stadhouder un nombre infini de créatures. Réuniſſant le Stadhouderat des ſept Provinces, il venait encore d'acquerir en Friſe, en Gueldre & à Groningue une autorité que ſes prédéceſſeurs n'avaient jamais eue. Jamais tant de titres & de dignités n'avaient été accumulés ſur une ſeule tête. Les Etats-Généraux voulurent encore ajouter à ce dégré d'élévation. Ils lui conférerent le titre de Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général pour les Pays de la Généralité, nommément pour le Brabant & la Flandre des Etats & la Haute-Gueldre. Enfin les Compagnies des Indes-Orientales & Occidentales ne voulurent pas reſter en arriere, lorsque tout l'Etat donnait l'exemple d'un ſi grand dévouement. Elles créerent pour lui une charge inouie jusqu'alors. Guillaume IV fut nommé Gouverneur & Directeur ſuprême de deux Compagnies. Ce ne furent pas des titres ſteriles pour lui. Il acquit le droit de paraître dans toutes les Aſſemblées, ſoit en perſonne, ſoit par ſes Repréſentans. Il y eut

voix déliberative Les places des Di-
1749. recteurs ainſi que toutes les grandes charges furent à ſa nomination ſur la preſentation de trois perſonnes ou davantage. Il prononçait définitivement dans les querelles. Il avait le maintien des droits & privileges, l'inſpection des Fortifications. On remarque cependant, à la gloire de ce Prince qu'il eut la generoſité de refuſer les émolumens qu'on voulait attacher à ces dignités.

C'eſt ainſi que Guillaume IV, ſans avoir des talens éminens pour gouverner les hommes & changer le deſtin des Etats, dut aux circonſtances & à une multitude de ces créatures qui favoriſent un despotisme favorable à leurs vuës, une autorité que ſes prédéceſſeurs plus ardens & plus adroits n'avaient jamais eue. Perſonne ne fit attention combien pluſieurs de ces arrangemens & ſurtout les Réglemens auxquels la Gueldre, Utrecht & l'Overyſſel furent enchaînés, étaient oppoſés aux principes fondamentaux de la conſtitution fédérative. Les Stadhouders, Maîtres dès-lors du ſuffrage de trois Provinces & jouiſſant d'un ascendant extrême dans les autres, étaient en état d'attirer à leur ſyſtême toute la puiſſance légiſlative de la République. On ne ſaurait

trop répéter que le peuple ne gagna rien à tous ces changemens. Il perdit à peu près toute son influence en Gueldre & en Overyssel. Le Stadhouder affecta même dans plusieurs occasions de mépriser cette influence populaire à l'entrétien de laquelle il devait tant. Un soulevement ayant eclaté à Haarlem à l'occasion de la perception des impôts, la Bourgeoisie envoya des Commissaires à la Haye. Mais Son Altesse refusa de leur donner audience. Le peuple voulut aussi remuer à Huysduin, au Helder & a Sardam: il fit des Requêtes pour demander des changemens de Magistrats ou d'autres Officiers publics: mais comme ces Officiers n'avaient aucune influence dans les délibérations d'Etat, le Prince ne crut pas devoir les soutenir. Il rejetta même avec mepris une Requête que les Habitans de Sardam lui envoyerent presenter au Loo à ce sujet. Il n'y eut dans les places qui n'ont aucune voix aux Etats, qu'Oudewater & Steenwyk où la Régence éprouva quelque changement: mais le zele de Religion avait été le prétexte ou la cause des mouvemens excités dans ces deux Villes. Dans la premiere de ces deux Villes, les ardens Calvinistes n'avaient vu qu'avec effroi que l'on eût accordé 1750.

1750. une Egliſe publique aux Luthériens : les Magiſtrats Auteurs de cette condescendance avait été peints ſous les traits les plus odieux : cette querelle avait partagé une Ville où le nombre des Luthériens a toujours été grand : la dispute devint ſi vive qu'elle fut portée au Stadhouder. Les Zélateurs du Calvinisme lui demanderent un changement dans la Régence : pour ne pas ſe rendre ſuspect à une Réligion qu'il a toujours importé aux Princes d'Orange de ménager, il fut obligé de ſe prêter à leurs vues.

Troubles à Steenwyk. Steenwyk en Overyſſel offrit un exemple plus frappant encore de ce que peut la politique dans le délire occaſionné par l'esprit de religion. Le Conſiſtoire avait nommé pour Miniſtre un Eccléſiaſtique désagréable à la Magiſtrature. La Bourgeoiſie prit le parti du Conſiſtoire. Les Etats de la Province ſe déclarerent pour le parti des Régens. Les Bourgeois ſe nommerent des Commiſſaires ; ils formerent une Compagnie de Volontaires ; & pour intéreſſer le Prince d'Orange à leur cauſe, ils lui donnerent le nom de Compagnie Franche d'Orange. La Magiſtrature forma de ſon côté une autre Compagnie, dont un des Bourguemaîtres fut ſe

Chef. Les choſes furent portées à de ſi grandes extrêmités, qu'un nommé Flederus, Conſiſtorien Zélé & Major de la Compagnie d'Orange, fut attaqué un ſoir & que pluſieurs perſonnes de ſa maiſon furent bleſſées. Fledderus porta ſes plaintes à la Haye : mais à ſon retour le Magiſtrat le fit empriſonner : le Prince ayant eu la faibleſſe de l'abandonner en renvoyant cette affaire au juge ordinaire, Fledderus fut condamné à mort & exécuté le 24 d'Avril 1749. Pluſieurs autres de ſon parti étant également arrêtés, les Magiſtrats nommerent un Miniſtre à leur diſcrétion. Toute la République cria contre ce trait de rigueur Ariſtocratique. Guillaume IV fut obligé d'en prendre connaiſſance. Il nomma des Commiſſaires pour inſtruire cette affaire. La Magiſtrature fut condamné, tous ſes Membres changés, les priſonniers élargis, les Fugitifs rappellés & la mémoire du malheureux Fledderus rehabilitée. 1750.

L'eſprit de fanatisme cauſa d'autres troubles, mais dont les ſuites furent moins ſanglantes. L'Egliſe de Nieuwkerk dans le Veluwe était deſſervie par un jeune Miniſtre nommé Gerard Kuipers. Une éloquence ſéduiſante, un ton pathétique, zelé, fervent qu'il

mettait dans ſes discours firent tant
1750. d'impreſſion ſur les perſonnes qui venaient l'écouter qu'on les voyait tout d'un coup fondre en larmes, ſe tordre les mains, jetter des cris, des hurlemens, & ſe frapper le viſage & la poitrine. Pluſieurs même déteſtaient leurs péchés à haute voix, abjuraient le Diable & imploraient la miſéricorde du Sauveur. Quelques-uns étaient agités de convulſions ou tombaient en ſincope : on était obligé de les transporter hors de l'Egliſe. Kuipers & pluſieurs autres tenaient des conférences particulieres dans leurs maiſons : on les prolongeait bien avant dans la nuit & ſouvent elles étaient le théatre de ces farces religieuſes : cette contagion ne tarda pas à paſſer à d'autres endroits : & la manie des convulſions pieuſes ſe répandit dans tout le Veluwe, le pays d'Utrecht, la Hollande, l'Overyſſel, Groningue & Drente. Les ſentimens furent partagés ſur ce phénomene. Les uns n'y trouvaient rien que de naturel. Ils attribuaient cette fureur à la ſenſibilité des organes & à la contagion de l'exemple. D'autres voulaient y trouver le doigt de Dieu. Mais le Magiſtrat n'en fut pas la dupe. Dans pluſieurs endroits il l'abandonna au mépris

pris & à la risée qui devaient en être la suite & le tombeau. Dans d'autres la police fit des ordonnances & des démarches qui les firent tomber. 1750.

Au milieu de tous ces mouvemens politiques ou religieux, le Stadhouder voyait son autorité s'affermir : mais en même tems, sa santé allait en dépérissant. Il avait à craindre que les choses ne changeassent au préjudice de son fils encore en bas âge. Pour prévenir ce malheur il jetta les yeux sur le Prince Louis de Brunswyk-Wolfembuttel, recommandable par sa naissance qui le liait avec toutes les têtes couronnées de l'Europe & particulierement avec la Princesse Royale, Epouse du Stadhouder. Il engagea d'abord les Etats à le faire Feld-Maréchal de l'Union & ensuite à le désigner au titre de Généralissime des armées de la République, après la mort du Stadhouder. Son Altesse lui fit même présent d'un Régiment.

Les soins du gouvernement avaient jusqu'alors empêché le Stadhouder de prendre possession des titres importans qu'on lui avait déférés en Zélande. Il s'y rendit au mois de Mai 1751 & prit séance dans l'Assemblée des Etats. 1751. Guillaume IV inaugure Marquis de Veere & de Flessingue.

1751. De là il se rendit successivement à Veere & à Flessingue où il fut inauguré en qualité de Marquis & Seigneur de ces deux Villes.

Mort de Guillaume IV. Ce Prince ne survécut pas longtems à cette cérémonie. Depuis la maladie qu'il avait essuyée en 1748, sa santé était toujours languissante. Les eaux d'Aix-la-Chapelle ne l'avaient pas retablie : à son retour des eaux, la fievre le prit ; ses forces diminuerent si sensiblement que le vendredi 22 d'Octobre, il expira à l'âge d'un peu plus de quarante ans entre les bras du Baron de Groveſtin.

Le même jour, les Etats de Hollande nommerent une Députation, pour faire les complimens de condoleance ordinaires à la Princesse Douairiere & prendre son serment en qualité de Gouvernante & Tutrice du jeune Prince Mineur Guillaume V, Stadhouder-Héréditaire de Hollande. Les Etats-Généraux s'acquitterent le même jour de la même Commission ; & les Etats des autres Provinces dès qu'ils furent informés de la mort du Stadhouder.

Caractere de Guillaume IV. Les obséques de Guillaume IV furent magnifiques. Son panégirique fut prononcé dans toute la République. Les Eglises même des Communions diffi-

dentes retentirent de ſes éloges funebres. Guillaume IV avait dans la 1751.
phiſionomie quelque choſe de noble & d'affable, qui lui conciliait l'amour & le reſpect. Il etait profondément verſé dans pluſieurs ſciences abſtraites & ſurtout dans l'hiſtoire de ſon pays. Il convenait de bonne-foi des défauts comme des vertus de ſes predeceſſeurs. Outre ſa langue maternelle, il parlait avec facilité le Latin, le François, l'Anglais & l'Allemand. Il avait une memoire ſi heureuſe qu'il répondait ſouvent, article par article, à de très longs discours. Il n'eut jamais occaſion de déployer les talens qu'il pouvait avoir pour la guerre. Son zele pour la religion reformée dans laquelle il avait été élevé, ne l'empêchait pas de porter bien loin les maximes ſalutaires de la tolérance. Il donnait ſa confiance & les emplois aux Remonſtrans & aux Anabaptiſtes, ainſi qu'aux Réformés. Il etait compâtiſſant & généreux. Il déteſtait les mœurs corrompues: ce qui ne l'empêchait pas de porter une gaîté décente dans les Compagnies. Il déclarait ſouvent qu'il ne déſirait que de rétablir les affaires de l'Etat ſur un pied ſolde & que ſon grand objet, était de rendre à la République ſon

ancien éclat. Il faut avouer en effet
1751. que les circonſtances firent plus pour lui qu'il n'aurait fait lui-même. On doit même avoir la juſtice de convenir que les irrégularités venues dans ces troubles de la Cour Stadhouderienne, partaient moins de lui que d'une multitude de lâches flatteurs qui l'obſédaient pour s'élever par ſa faveur. Quoi qu'on ne puiſſe lui attribuer l'ambition adroite de Guillaume III, on ne peut s'empêcher de trouver beaucoup de reſſemblance dans leur ſituation. Tous deux n'acquirent après la mort de leur pere; tous deux étaient d'une faible conſtitution: tous deux épouſerent des Princeſſes Anglaiſes: tous deux furent rétablis aux dignités de leurs ancêtres par des factions puiſſantes, élevées également à la ſuite d'une guerre avec la France: ils ſe trouverent également dans des guerres malheureuſes & funeſtes à l'Etat: l'avancement de l'un & de l'autre fut également le fruit des mouvemens populaires; & ces mouvemens prirent également naiſſance à Veere.

Etat des Forces, des Finances, de la Navigation, du Commerce, des Arts & des Mœurs de la Nation.

1751.

On a dû remarquer, dans le court periode, que Guillaume IV parut sur l'horison politique, qu'il s'en faut beaucoup qu'on puisse le mettre au rang des tyrans de ses concitoyens. S'il se prêta quelque fois à des projets qui changerent en partie le système de la République; il est aisé de s'appercevoir qu'il se laissa conduire par des impulsions étrangeres: outre celles qui pouvaient venir de sa propre maison; car on sait quel ascendant ont généralement sur les Princes ces ambitieux subalternes, qui semblables au lievre, ne peuvent s'élever qu'avec l'appui d'un grand arbre. Il y avait dans la République une multitude de particuliers opulents, qui ne voyaient qu'en frémissant les charges & les Magistratures circonscrites dans un petit nombre de familles. Il y avait, surtout dans les Provinces de terre, une multitude de Nobles qui, plus recom- Gouvernement.

1751. mandables par l'antiquité de leur race que par l'éclat de leur fortune, soupiraient pour un Chef militaire dont l'exemple leur ouvrit la carriere de la gloire & la main celle de la fortune. Le peuple qui ne connaissait ses Magistrats que par des coups d'autorité ; & qui leur attribuait de bonne-foi les malheurs d'une guerre dans laquelle en effet leur imprudence l'avait engagé, crut qu'un Prince d'Orange à la tête des affaires lui ramenerait ses anciennes années de gloire & de prospérité. Toutes ces causes favoriserent singulierement la révolution ; & Guillaume IV n'eut qu'à se prêter au torrent qui le portait au faîte des honneurs. La République vit alors un phénomene inconnu depuis son établissement : tous les gouvernemens, toutes les charges militaires & les présidences de la plupart des Compagnies; réunis sur une seule & même tête. Si cette révolution fit disparaître les causes de divisions que la multiplicité de Stadhouders devait naturellement produire ; elle augmenta d'un autre côté la terreur que cette énorme pouvoir ne dégénérât en tyrannie. Il serait inutile & superflu d'ajouter quelque chose, aux traits que nous a-

vons réproduits sur la forme que prit alors le gouvernement 1751.

Si l'on compare l'Etat des forces de terre & de mer à celui que la République déploya dans la guerre de la succession, on trouvera une différence bien considérable entre l'un & l'autre. Il ne faut plus chercher des armées de plus de cent-mille hommes entretenues dans le même tems qu'on avait des flottes de trente à quarante vaisseaux de ligne. Nous avons vu que, quant aux troupes de terre, l'Etat avait, avant cette derniere guerre, fait des réductions successives; de sorte qu'à son éruption, elles n'étaient pas nombreuses; & celles qu'on leva ou qu'on stipendia pour le besoin du moment, ne furent jamais assez exercées pour opposer une défense convenable aux Ennemis de l'Etat. On sait combien les Stadhouders ont depuis insisté sur une augmentation dans cette partie des forces publiques. On sait le succès qu'ils ont eu. Il y a toujours eu de la part des Etats une repugnance extrême à se prêter à ces sortes d'augmentations. Heureux s'ils eussent songé en même tems à rendre ces augmentations inu-

Forces de Terre.

tiles, soit en encourageant l'amélioration des milices Bourgeoises; soit en évitant les occasions de se brouiller avec les puissances de terre qui les avoisinent ! Il faut avouer cependant que les troupes de terre, quoique depuis ce tems, elles n'aient pas passé trente-huit-mille hommes, ont offert une figure plus imposante, par les améliorations qu'ont introduit les Stadhouders & par la reforme des abus qui s'étaient glissés dans leur maniere d'exister.

1751.

Forces de Mer.

Quant aux forces navales, la marine guerriere alla toujours en déclinant. Les différens efforts tentés pour la relever furent à peu près infructueux. En 1741 le Conseil d'Etat fit une petition pour l'équippement de vingt-cinq vaisseaux de ligne; mais la guerre qui éclata avec la France montra combien la République était peu défendue sur mer; elle ne put donner aucune protection à son commerce qui fut la proie des Corsaires Ennemis. Les Colleges d'Amirauté ne pouvaient y suppléer des revenus ordinaires: les droits d'entrée & de sortie étaient insuffisans pour cet objet; & les Provinces, ou n'étaient pas d'accord à cet égard, ou ne fourniſſaient

pas les sommes qui étaient à leur répartition. 1751.

L'Etat des Finances, sur lequel on avait formé des plaintes si ameres; qui, suivant les partisans du Stadhouderat, etaient diverties au profit des Aristocrates, se trouverent dans un grand derangement vers la fin de la guerre. Les produits immenses qu'on tira du don gratuit, ne servirent qu'aux dépenses d'un moment critique. Depuis ce tems là, jusqu'a la cinquieme guerre Anglaise qui vient de finir, les diverses Provinces en avaient liquidé une partie considérable. Finances.

Les principales sources des richesses des Pays-Bas-Unis sont les manufactures, le commerce & la navigation. Mais l'abondance de l'argent, augmentant la main d'œuvre ne contribua pas peu à faire tomber la premiere. L'arrivée des émigrans Français ne leur donna qu'un éclat éphemere. Les autres nations, non-seulement dans les Etats voisins d'Allemagne; mais encore en Danemark, en Suede & en Russie, s'étaient appliquées dès le commencement du siecle à l'érection de manufactures, qu'on n'y connaissait pas auparavant. Commerce, manufactures & navigation.

1751. La multiplication des impôts ne nuisit pas moins aux manufactures des Pays-Bas-Unis ; ces impôts tombant sur les objets de premiere nécessité, rendirent la main-d'œuvre encore plus chere. La diminution des manufactures porta quelque atteinte au Commerce en général. La Hollande était devenue le grand, l'universel Magazin de l'Europe. Les Marchandises de tous les pays y étaient importées de toutes parts ; pour y être distribuées ensuite à toutes les nations qui pouvaient en avoir besoin. Les Hollandais faisaient un profit énorme, soit par ce commerce, soit par le transport. L'acte de navigation des Anglais en 1651, n'avait porté qu'une legere atteinte à cette branche lucrative ; mais depuis le commencement du siecle, les Suedois & les Danois s'étaient réveillés : cette émulation & l'activité qui mirent en même tems les villes de Hambourg, de Lubeck & de Breme, nuisirent enfin à plusieurs branches du commerce maritime, surtout aux différentes pêches & au cabotage.

Compagnie des Indes-Orientales. La Compagnie des Indes-Orientales éprouva le contre-coup de cette diminution. Les progrès que les Anglais avaient faits dans cette partie du Mon-

de, celui que les Compagnies Françaiſe, Danoiſe & Suedoiſe, y faiſaient, devaient diminuer naturellement les opérations & par conſéquent les retours & les profits de la Compagnie. On remarqua même alors, qu'il s'était gliſſé de grands abus dans le ſyſtême de ſon adminiſtration. Elle avait un grand nombre d'employés, auxquels elle payait des ſalaires trop forts; pluſieurs y faiſaient contre leur ſerment, un commerce de contrebande à leur profit & au grand détriment de la Compagnie. Le Baron de Imhoff qui mourut en 1751 Gouverneur-Général à Batavia, avait en 1741 expoſé une multitude de déſordres avec les moyens de les réformer. Il avait même en 1742 & 1743 fait publier des ordonnances à cet effet à Batavia; mais on n'en a jamais ſu le réſultat. 1751.

Ce qui ſoutient le commerce des Hollandais, ce ſont les Capitaux immenſes, qui ſe trouvent dans le pays. Cet avantage les rend légiſlateurs dans le commerce d'argent. Ce ſont eux qui preſcrivent le cours du change au reſte de l'Europe. Amſterdam eſt la caiſſe générale. La facilité qu'ont les Marchands étrangers de pouvoir tirer ſur eux pour les marchandiſes qu'ils vendent & de s'en ſervir pour en

1751. acheter d'autres, conſerve en Hollande des branches de commerce, qui autrement n'y reſteraient pas. Le rétabliſſement des manufactures & du commerce avait fait l'objet des méditations de Guillaume IV. Il avait même propoſé à cet effet l'idée d'un port Franc. Mais bien des obſtacles & ſa mort arrettêrent le ſuccès de ce projet ſalutaire.

Arts & Sciences. Nous n'avons pas trouvé dans cette derniere époque de ſources où nous ayons pu puiſer des détails ſur l'état des Arts & des Sciences. Nous ſommes obligés de nous en tenir à ce ſujet à divers traits généraux. Nous avons remarqué que, pendant les troubles qui finirent par le rétabliſſement du Stadhouderat, on écrivit beaucoup : les ſatyres, les perſonalités, & les allégories inonderent toute la République ; on en conſerve encore des recueils aſſez volumineux : les ſeuls poëmes qui parurent alors en faveur du Stadhouderat, raſſemblés depuis, forment encore de gros volumes; mais on chercherait vainement dans ces divers écrits, en proſe ou en vers des étincelles de génie, ou des traits de goût : le fiel y domine de part & d'autre, mais un fiel âcre, épais & dénué de ſel. Un homme ſeul, dont

nous avons promis de parler, donna alors une plus grande & plus juſte réputation à la Hollande ſa patrie, que tous les Chefs politiques ou militaires qu'elle eut dans ſon ſein. Je parle de Boerhaave. 1751.

Herman Boerhaave, né à Voorhout en 1668, pourſuivit ſa brillante carriere jusqu'en 1738. Depuis le ſavant Hippocrate de l'Iſle de Coos, aucun Médecin n'a mérité à plus juſte titre l'eſtime de ſes Contemporains & la reconnaiſſance de la poſtérité. Il était d'une taille au deſſus de l'ordinaire & bien proportionnée, d'un tempérament fort & robuſte. Son maintien était décent, ſimple, vénérable, ſurtout depuis que l'âge avait blanchi ſes cheveux. Orateur éloquent, il déclamait avec dignité & avec grace; il enſeignait avec méthode & préciſion; perſonne ne ſe laſſait de l'entendre: quelque fois la raillerie aſſaiſonnait ſes discours; mais c'était une raillerie fine & ingénieuſe, qui n'était deſtinée qu'a égayer les matieres dont il parlait, ſans avoir rien de mordant & de ſatyrique. Boerhaave.

Boerhaave ſe trouva à l'âge de quinze ans, par la mort de ſon pere, ponar ſiſtection, ſans conſeil & ſans

1751. bien. Il avait d'abord étudié la Théologie & les autres Sciences Eccléſiaſtiques, dans la vue de s'adonner au miniſtere des autels; mais la ſcience de la nature qui partageait également ſes études, l'occupa bientôt tout entie. Cet illuſtre Médecin qui laiſſa en mourant plus de quatre-millions de bien à une fille unique, eut d'abord bien de la peine à ſubſiſter par ſon travail. Il fut obligé d'enſeigner les Mathématiques, pour ſubvenir à ſes beſoins les plus preſſans. Son mérite ayant enfin éclaté, des amis puiſſans parlerent en ſa faveur. L'Univerſité de Leyde ne tarda pas à ſe l'attacher. Il y fut Profeſſeur de Médecine, de Chimie & de Botanique. La Ville de Leyde devint l'Ecole de l'Europe, pour ces trois ſciences. Toutes les Puiſſances lui envoyaient des Diſciples, qui trouvaient dans cet habile Profeſſeur non-ſeulement un Maître zélé & laborieux; mais encore un pere tendre qui les encourageait dans leurs travaux, les conſolait dans leurs peines, les ſoulageait dans leurs beſoins. Le Czar Pierre lui fit l'honneur d'aller prendre ſes leçons. Sa réputation pénétra jusqu'en Chine Un Mandarin lui écrivit avec cette ſeule inſcription: *Al'Illuſtre Boerhaave, Mé-*

decin en Europe; & la lettre lui fut exactement rendue. 1751.

La Ville de Leyde a élevé dans l'Egliſe de St. Pierre, un Monument au Génie ſalutaire de Boerhaave, *Salutifero Boerhaavii genio ſacrum.* C'eſt une urne ſur un pied-d'eſtal de marbre noir; ſix têtes dont quatre figurent les quatre âges de la vie, & deux les ſciences dans leſquelles Boerhaave excellait, forment un groupe qui ſort entre l'urne & ſon appuy. Le chapiteau de cet appuy eſt entouré d'une draperie de marbre blanc, où l'artiſte a répréſenté les divers emblêmes des maladies & leurs remedes. Au deſſus ſur la face du pied-d'eſtal eſt le médaillon de Boerhaave; on voit à l'extrêmité du cadre, un ruban qui renferme la deviſe favorite de ce Savant, *Simplex Sigillum Veri.*

Nous avons de Boerhaave des inſtitutions de médecine, qu'il compoſa pour ſes éleves, des aphorismes ſur la connaiſſance & ſur la cure des maladies, des Elemens de Chimie &c. Ce dernier Ouvrage eſt regardé comme ſoit le Chef-d'œuvre. Cet homme illuſtre laiſſa une multitude de diſciples dont quelques-uns ont acquis une grande célebrité. On diſtin-

1751. gue entr'eux le Docteur Albinus. Les fameux Van Zwieten & de Haan, qui se sont rendus si célébres, avaient également puisé leurs lumieres à la même école. On sait que ces deux derniers étant d'une religion proscrite, ont joué dans la Capitale de l'Empire un rôle brillant; pendant que les licées de la patrie, que des préjugés absurdes avaient empêché de les enchaîner à son service, ont été obligés d'appeller des étrangers dans leur sein. Le même demi-siecle vit paraître un ouvrage, qui fit époque dans la littérature Hollandaise. Pierre Wagenaar, natif d'Amsterdam, mit au jour les premiers volumes de son Histoire-Belgique, auxquels il donna le titre bizarre d'*Histoire du Pays* ou *de la Patrie* (*Vaderlandsche Historie*). Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit de cet ouvrage dans le Discours Préliminaire qui se trouve à la tête du premier Volume de ce *Tableau*. Ses Concitoyens ont conçu une si haute opinion de cet Auteur, qu'ils ne font aucune difficulté de lui déferer le titre de *Grand* qu'on ne donne, en littérature qu'à des genies supérieurs, comme à des Erasme, des Grotius, des Boerhaave, dont les écrits tracerent de nouvelles routes à l'esprit humain ou

Albinus, Van Zwieten & De Haan.

Wagenaar.

firent époque dans les annales des sciences. 1751.

Mœurs.

Les troubles qui amenerent le rétablissement du Stadhouderat peuvent servir à donner une idée des mœurs qui caractérisent la nation Belgique. Avant l'éruption de ces troubles, elle paraissait courbée servilement sous le joug absolu de ses impérieux Aristocrates. Mais il y apparence qu'elle a toujours couvé contre eux une jalousie secrete, approchant de la haine. Les malheurs de la guerre la fit éclater alors; comme les malheurs de celle qui vient de finir, ont fait éclater celle qu'elle nourissait contre le Stadhouderat. Preuve nouvelle que la nation n'est pas faite pour souffrir aucun pouvoir qui s'éleve trop haut. Les Régens furent alors abaissés parce que leur pouvoir devenait intolérable; comme le Stadhouderat l'est actuellement, parce qu'il avait passé les bornes, où doit être circonscrit le premier citoyen d'une République libre. A peine cette dignité fut affermi sur une base solide; que la Cour Stadhoudérienne imagina d'amollir l'ancienne rudesse républicaine par l'introduction du luxe, qui asservit les ames en augmentant les besoins du corps. L'or & l'argent fut arraché des coffres où l'ancienne économie Belgique le tenait ré-

célé ; on connut plus que jamais la
1751. richeſſe des habits, le faſte des equipages & l'appareil d'une ſuite nombreuſe. Lors qu'en commençant à tracer ce tableau, nous contemplions avec attention cet ordre des choſes & la ſoumiſſion paſſive devenue générale, pour ce Chef éminent dont la puiſſance tranchait à pluſieurs égards du Souverain ; quand nous envilagions avec étonnement l'esprit de crainte & de ſervilité, répandu dans tous les ordres de la nation ; nous n'esperions gueres le reveil courageux que nous avons vu tout à coup ſuccéder à cet engourdiſſement honteux. Si nos faibles efforts, ſi notre ſoin ſurtout à expoſer dans les premiers volumes, à la nation les droits primitifs & impreſcriptables de ſes peres & de la nature, ont contribué en quelque ſorte à cette heureuſe révolution, comme les Ennemis de la liberté nous ont fait l'honneur (*) de nous en accuſer ; nous ſommes payés de nos pénibles travaux & même des déſagrémens inouis & des chaînes odieuſes que l'avidité typographique a ſu nous impoſer pour la confection des quatre derniers Tomes de cet ouvrage.

FIN.

(†) Voyez Reyniers Vryaart Brieven T. I p. 194.